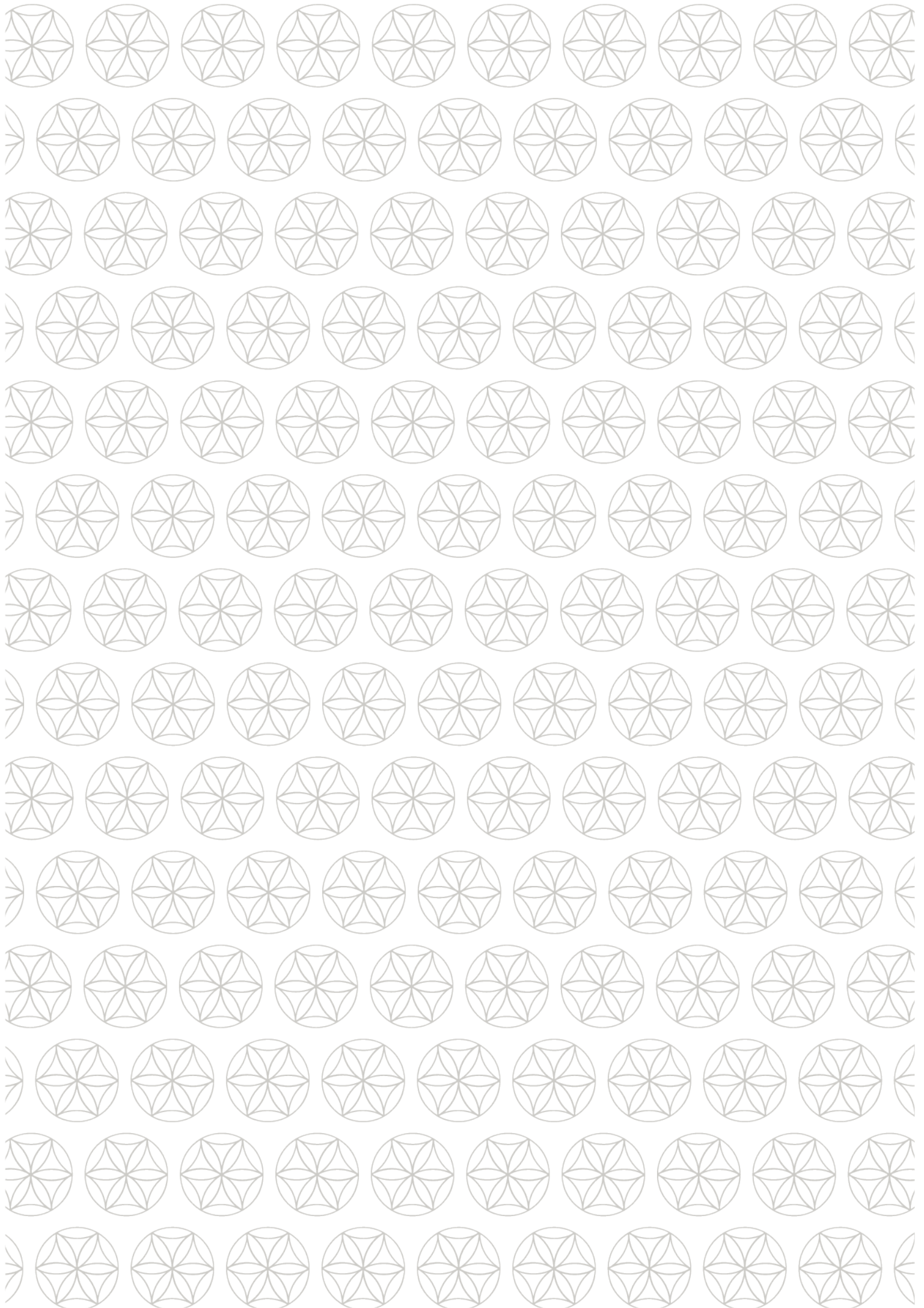




Cahier des avis et mémoires en réponse



MONVISO
BIOSPHERE



Sommaire

- Avis motivé du préfet de région et Note d'enjeux des services de l'Etat du 27 janvier 2021
- Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note d'enjeux
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 14 juin 2023
- Mémoire en réponse du Parc à l'avis de la Fédération
- Avis de la Commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature du 4 juillet 2023
- Compléments et précisions sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras
- Mémoire en réponse du Parc à l'avis du CNPN du 4 juillet 2023
- Avis du préfet de région sur le projet de charte du PNR Queyras du 18 septembre 2023 et sa note technique
- Mémoire en réponse du Parc à cet avis et à la note technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet,

Marseille, le 27 JAN. 2021

Monsieur le Ministre,

Par délibération n°20-369 du 19 juin 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé officiellement la révision de la charte du parc naturel régional du Queyras. Cette délibération, accompagnée d'une proposition de périmètre d'étude, m'a été transmise par vos soins le 20 juillet 2020, en vue de recueillir mon avis motivé sur l'opportunité du projet de révision de la charte.

Le périmètre d'étude proposé pour la période 2024-2039 comporte douze communes, soit une de plus par rapport au périmètre actuellement classé. L'extension envisagée propose en effet d'intégrer l'ensemble des territoires communaux de Guillestre et d'Eygliers, ainsi que la commune de Mont-Dauphin.

Le parc naturel régional du Queyras est un parc ancien ayant conservé jusque ici le même périmètre depuis sa création. Si l'extension proposée apparaît comme modeste, elle recoupe pour partie une nouvelle unité paysagère, celle de la Haute Durance, sur les communes d'Eygliers, de Mont-Dauphin et Guillestre. Cette partie du périmètre méritera une attention particulière dans le cadre de la démarche de diagnostic et dans le volet paysager de la future charte.

Le périmètre d'étude apparaît dans son ensemble justifié, sur la base des critères définis dans le code de l'environnement. Les patrimoines naturel, culturel et paysager de ce périmètre, se distinguent en effet par leur qualité, leur caractère et leur fragilité. Les espaces faisant l'objet d'une extension s'inscrivent dans une logique de continuité tant sur le plan écologique, économique et culturel. Par ailleurs, le Guil forme, depuis sa source à Ristolas jusqu'à sa confluence avec la Durance, un axe structurant du territoire et dont les gorges aux abords de Guillestre et d'Eygliers matérialisent une porte d'entrée naturelle du cœur du massif. Les édifices bâtis militaires de la commune de Mont-Dauphin, déjà classé par l'UNESCO, pourraient par ailleurs bénéficier d'une reconnaissance au niveau territorial. En outre, si le Guillestrois et le Queyras sont deux pays distincts, la dynamique de leurs échanges et la connexion de leurs bassins de vie respectifs suggère un rapprochement mutuel. Enfin, le syndicat mixte est depuis 2020 l'animateur du site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » au sein duquel se trouvent une grande partie des espaces naturels de Guillestre, d'Eygliers et de Mont-Dauphin.

Monsieur Renaud MUSELIER
Ancien Ministre
Président de la Région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20

Par ailleurs, sur le fondement d'une consultation des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, les services de la DREAL ont établi la note d'enjeux ci-jointe, qui précise le cadre de la future charte et rappelle les enjeux de ce territoire, eu égard aux différentes politiques publiques qui concernent le parc naturel régional.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération. ✓

de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de région

Ch. Mirmand

Christophe Mirmand

Note d'enjeux

en vue de la révision de la charte du parc naturel régional du Queyras

En vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, un parc naturel régional (PNR) a pour objectifs de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les PNR sont des territoires d'innovation et d'expérimentation. Ils doivent traiter l'ensemble des thématiques détaillées ci-après dans une démarche d'excellence, en vue d'expérimenter les programmes d'actions pour d'autres territoires.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la charte comprend :

- un rapport déterminant :
 - les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
 - les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
 - un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
 - les modalités de la concertation pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un PNR ;
- un plan de parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
- des annexes listées par l'alinéa 3°) de l'article R.333-3-II du code de l'environnement.

De manière générale, il convient d'être particulièrement vigilant concernant la rédaction d'une charte de PNR qui ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Il convient d'exprimer les orientations des zones présentées sur le plan en termes de « vocation » et également en termes d'engagement des partenaires.

Les attentes génériques de l'État sur le territoire du PNR du Queyras et à traiter par la future charte portent sur les thèmes suivants :

- 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
- 2) Préservation des sites et des paysages,
- 3) Protection du patrimoine culturel,
- 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) Gestion équilibrée des ressources,
- 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
- 7) Valorisation d'une agriculture durable,
- 8) Gestion et valorisation durables des forêts,

- 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
- 10) Éducation à l'environnement et information du public,
- 11) Gestion durable des risques,
- 12) Intégration des lignes électriques,
- 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
- 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
- 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Le périmètre d'étude du parc naturel régional (PNR) du Queyras s'étend sur une grande partie du massif du Queyras. Celui-ci, traversé par le Guil, se situe au cœur des Alpes occidentales, entouré par d'autres massifs montagneux (massif d'Escreins au sud, des Écrins à l'ouest, des Cerces au nord) et par les Alpes cottiennes à l'est. Certains de ces massifs voisins font l'objet de classement en parcs nationaux (parcs nationaux des Écrins à l'Ouest et du Mercantour au sud et parc italien du mont Viso).

Cette situation géographique particulière d'îlot montagnard, la présence d'un climat d'altitude alpin marqué par des influences supra-méditerranéennes confèrent au territoire un caractère et une originalité uniques à l'échelle de l'arc alpin. Le territoire d'étude du parc abrite ainsi un patrimoine naturel, géologique, culturel et bâti exceptionnel et relativement préservé. L'altitude conditionne en outre l'occupation des sols : les étages supérieurs (subalpin et alpin) laissent très largement la place à des espaces naturels, en particulier ouverts, à la biodiversité alpine exceptionnelle ; les étages inférieurs (montagnard et collinéen) affichent une diversité d'occupation plus équilibrée avec des espaces naturels forestiers, agricoles ou artificialisés (bourgs et villages).

Le périmètre d'étude recoupe notamment celui de la réserve de biosphère du Mont Viso, celui de la Réserve Naturelle National Ristolas-Mont-Viso. Il va au-delà du périmètre actuellement classé, en incluant l'ensemble du territoire communal d'Eygliers et de Guillestre et en intégrant la commune de Mont-Dauphin. Ce territoire à dominante naturelle et rurale couvre ainsi une superficie de 65 428 hectares, regroupe désormais 11 communes, pour une population estimée à 5 966 habitants.

Cette population, en très légère régression entre 2011 et 2016 (de l'ordre de 0,1 % par an, notamment sur les villages d'Abriès-Ristolas et de Saint-Véran), se caractérise en particulier par :

- la présence d'un bassin de population sur la commune de Guillestre ;
- une proportion importante, 80 %, d'actifs résidents et travaillant sur le territoire d'étude ;
- des flux de populations marqués par une forte saisonnalité entre la vallée du Guil et les villages d'altitude.

Les principaux défis du parc naturel régional du Queyras seront d'assurer l'**équilibre du territoire** entre la préservation du patrimoine naturel et paysager, la valorisation de son patrimoine culturel et en particulier bâti, le maintien des activités agropastorales et sylvicoles et la maîtrise de la surfréquentation touristique.

La prochaine charte devra répondre à des problématiques variées, notamment :

- la **maîtrise de la consommation d'espaces**, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la **protection du patrimoine naturel**, incluant notamment sa préservation vis-à-vis de la fréquentation touristique ;
- la **valorisation du patrimoine culturel et paysager** ;
- la **gestion durable de la ressource en eau** ;
- la **recherche de la meilleure complémentarité possible** dans l'action de ses signataires et partenaires, en particulier **les collectivités territoriales comme la communauté de communes du Guillestrois-Queyras** et le **renforcement du lien avec les territoires voisins** (Parcs nationaux des Écrins et du Mercantour en France, Parco del Monviso en Italie) ;
- une meilleure intégration des politiques publiques relatives au **développement des énergies faiblement émettrices en carbone**, à la **lutte contre le changement climatique**, et l'**adaptation** à ses effets.

Par ailleurs, **la future charte du parc devra être compatible avec les règles générales et prendre en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** approuvé le 15 octobre 2019. Ce schéma intègre différents schémas sectoriels pré-existants comme le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). La future charte devra aussi être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée en vigueur.

Des enjeux spécifiques par thème ont été identifiés ci-dessous. Ils sont le résultat d'un travail de synthèse entre les contributions des services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics et les différentes recommandations nationales pour les thèmes prioritaires (note technique relative au classement et au renouvellement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes du 8 novembre 2018 ainsi que les différents guides du conseil national de protection de la nature édités en mai 2011 pour la préparation ou l'analyse des dossiers de parcs naturels régionaux).

1. Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

1.1. Planification du territoire

Le territoire fait intégralement partie d'une seule communauté de communes, celle du Guillestrois-Queyras, qui est elle-même incluse dans le pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Briançonnais. Le territoire n'est concerné par aucun Schéma de Cohérence territoriale (ScoT).

La totalité des communes du périmètre d'étude dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvés entre les années 2009 et 2020, à l'exception de Saint-Véran dont le PLU est en cours d'approbation.

Les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols mettent en évidence une artificialisation des milieux d'environ 1,6 hectares par an sur la période 2009-2018, tandis que l'analyse de l'ensemble des PLU atteste d'une potentialité d'urbanisation globale d'environ 40 ha, qui, si elle se concrétisait, aboutirait à une artificialisation de 2,6 ha par an sur quinze ans. Cette tendance apparaît en décalage avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui prévoit une division par deux du rythme de consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le parc aura donc un rôle déterminant de sensibilisation des collectivités en ce qui concerne l'atteinte de l'objectif visant à tendre vers « zéro artificialisation » à l'échelle locale et territoriale.

Dans un objectif de développement équilibré de son territoire, le parc devra continuer à porter les politiques publiques suivantes en matière d'aménagement du territoire, notamment celles qui correspondent aux objectifs suivants :

- respecter les dispositions du SRADDET, **en particulier la règle correspondant à la division de la consommation d'espace par rapport à la tendance observée historique** ;
- **localiser et identifier les zones à soustraire de tout aménagement**, en particulier autour des écrans paysagers et des villages et hameaux remarquables. Ces zones devront être localisées dans le plan du parc ;
- **privilégier les projets d'extension urbaine de résorption des « dents creuses »**, en considérant la préservation du patrimoine bâti et architectural comme une priorité et en tenant compte de la localisation des centres de vie, du maillage des réseaux et équipements publics ;
- **identifier**, en cohérence avec la loi Montagne, **les villages, bourgs et hameaux susceptibles d'admettre une extension limitée de leur enveloppe bâtie**.

Sur un territoire peu doté de moyens d'ingénierie sur cette thématique, le parc a vocation à jouer un rôle majeur, non seulement pour porter les actions qui seront inscrites dans la charte mais également pour accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre. Le parc pourra ainsi conforter ses actions d'éducation, de sensibilisation, d'impulsion, d'animation et de soutien en faveur d'un aménagement durable du territoire.

1.2. Urbanisme

L'évolution moyenne de la population montre une diminution globale sur l'ensemble du périmètre d'étude pour la période 2006-2016. Des disparités peuvent toutefois être constatées au sein du territoire, avec une augmentation sensible du nombre d'habitants sur les communes de Château Ville-Vieille (1,1 %) et de Mont-Dauphin (1,7 %), au détriment de certains villages de fonds de vallées (-2 % pour Abriès-Ristolas et Saint Véran).

En termes d'infrastructures urbaines, le bâti ancien, qu'il soit militaire, pastoral ou à vocation d'habitation, comporte des éléments architecturaux formant un patrimoine exceptionnel. Une partie significative du parc de logements existants, en particulier l'habitat traditionnel des villages et hameaux, est le témoin d'une architecture vernaculaire queyrassine qui a contribué à forger l'identité du territoire et justifier son label. Il contient par ailleurs une part importante de logements occasionnels ou secondaires (53 % en 2016), une part très modeste de logements locatif social (7 %). Une partie importante de ces logements est de grande taille, et composé de maisons individuelles. La croissance de logements principaux et secondaires est équivalente sur la période 2011-2016 (0,5 %), après avoir connu un déséquilibre important auparavant (croissance plus importante du parc de logements secondaires). Par ailleurs, trois zones d'activités économiques (ZAE) sont recensées sur le territoire, sur les communes de Ceillac (au lieu-dit La Viste), de Guillestre (au Villard) et de Ristolas (au lieu-dit Jassaygues), elles forment une part significative du bâti économique ; des lots restent à

commercialiser sur les ZAE de Ceillac et de Ristolas, tandis que des disponibilités nouvelles sont prévues sur la zone de Guillestre.

Considérant les trajectoires démographiques passées et le bâti actuel, un des enjeux majeurs sur le territoire d'étude concernera la réhabilitation du bâti existant. Le parc devra en particulier poursuivre sa dynamique de promotion d'un urbanisme innovant par sa durabilité et sa résilience, notamment à travers les actions d'animation, de concertation et de sensibilisation en vue de :

- **circonscrire de manière prioritaire** le développement économique sur les zones d'activités existantes ;
- **promouvoir le développement de formes urbaines plus denses** offrant un cadre de vie de qualité tout en garantissant les qualités architecturales du bâti queyrassin (cf. § 3 sur la préservation du patrimoine culturel, architectural et bâti) ;
- **encourager la redynamisation des centres-bourgs** sur la base des programmes déjà réalisés, comme c'est le cas pour la commune de Guillestre, lauréate du programme « centre-bourg » ;
- **poursuivre la réflexion sur l'emploi de matériaux locaux** (mélèze) pour la construction ou la rénovation du bâti ;
- **poursuivre les démarches d'intégration des enjeux énergétiques au sein du bâti**, tant sur le volet de la production (panneaux photovoltaïques, réseau de pompes à chaleur sur l'ensemble du bâti agricole, industriel et d'habitation ; production hydroélectrique, chaufferie à biomasse, réseaux de chaleur) que sur la consommation (rénovation thermique du parc de logements anciens, sobriété énergétique) ;
- **améliorer la mixité sociale et fonctionnelle des bâtiments** ;
- **définir des dispositions pour les interfaces ville-nature**, afin de proposer un aménagement des espaces périphériques, des entrées de ville, des abords de routes plus respectueux de l'identité des territoires (cf. §2) ;
- **encourager les déplacements en mode actif**, en réservant des espaces dédiés dans la planification territoriale (aires de covoiturage, itinéraire cyclable, etc.), tant pour les mouvements pendulaires domicile-travail que pour ceux liés au tourisme durable.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les « dispositions pertinentes » de la future charte représente l'une des obligations réglementaires fondamentales découlant d'une charte de PNR : celle-ci devra donc préciser les attentes du PNR en termes d'urbanisme, à travers des dispositions clairement identifiées.

2. Préservation des sites et paysages

2.1. Les orientations nationales pour la protection, la gestion et l'aménagement des structures paysagères

Les dispositions des articles L.333-1 et R.333-3 du code de l'environnement prévoient que la charte définisse les principes fondamentaux de protection des structures paysagères¹.

Afin que le syndicat mixte du parc poursuive une politique paysagère ambitieuse sur le territoire du parc, répondant aux objectifs de la convention européenne du paysage et de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (visant en particulier la protection des structures paysagères), la future charte devra :

- **mettre à jour les connaissances sur les paysages du parc, en actualisant l'inventaire de son patrimoine paysager** et en proposant une analyse objective et sensible du paysage, en cohérence avec les atlas de paysage des Hautes-Alpes et l'atlas des paysages du Queyras et du Guillestrois initié par le parc en 2000. **Ce diagnostic devra identifier et qualifier les unités paysagères** (ensemble de structures paysagères qui procurent une singularité à une partie donnée d'un territoire) **pour aboutir à la définition des enjeux paysagers du parc** ;
- définir, à partir des enjeux identifiés, les **objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères** qui caractérisent les paysages du Queyras.

Devront être reportées :

- dans un encart du plan de parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de

¹ Les structures paysagères (terme utilisé par la loi « paysages » du 8 janvier 1993) correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Elles constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage.

représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents ;
– sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger ou à requalifier, ainsi que les principes fondamentaux de protection et de gestion associés, déclinés en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages².

Par ailleurs, la future charte pourra rappeler qu'il appartient aux communes de délimiter précisément, dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe de ceux-ci, les structures paysagères qui les concernent et leurs éléments caractéristiques ou « éléments de paysages » (cf. articles L.121-1 et L.123-1 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et articles L.122-1-3, L.122-1-4 et L.122-1-6 du même code pour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans la future charte, **un engagement précis des communes en termes de protection, de gestion et d'aménagement des paysages sur leur territoire apparaît ainsi nécessaire**, en particulier, pour les secteurs où d'importants enjeux en matière d'urbanisme et de paysage ont été identifiés.

Parmi les outils de suivi et d'évaluation de la politique paysagère de la future charte, il convient de souligner l'intérêt des observatoires photographiques des paysages, qui permettent de mettre en évidence les évolutions paysagères et de comprendre le rôle des acteurs et des politiques à l'œuvre. L'observatoire mis en place par le parc en 2019 mériterait ainsi d'être poursuivi, ainsi que les actions de sensibilisation et de communication « Observe ton paysage » et « Un regard sur le paysage », menées en complément de cet observatoire photographique du paysage.

Enfin, en continuité de ces travaux et en application de la convention européenne du paysage, la future charte devra comporter des engagements précis visant à organiser un dialogue continu entre le syndicat mixte du parc et la population et les acteurs concernés par la politique du paysage.

2.2. La protection des sites et des paysages sur le territoire du PNR

Le territoire d'étude du parc correspond à un vaste espace rural et naturel montagnard irrigué par le Guil et ses affluents, qui le structurent depuis les fonds de vallées jusqu'aux cols emblématiques comme celui de l'Izoard ou d'Agnel. Le socle géomorphologique du parc offre des paysages d'exception. Les forêts de mélèzes qui en colonisent les pentes lui confèrent des teintes variées et changeantes au gré des saisons. Les zones de pâtures et les silhouettes préservées de certains villages offrent au paysage du parc des valeurs héritées de l'activité pastorale. À ces caractéristiques identitaires du paysage naturel et agraire du Queyras s'ajoutent les petites stations de sport d'hiver qui composent un paysage plus anthropisé. Aujourd'hui de nouvelles structures peuvent apparaître dans le paysage (antennes, hangars photovoltaïques...) dont les impacts sont à étudier finement à l'échelle du parc, afin que le paysage n'en subisse pas les effets et pour continuer à promouvoir un cadre de vie attractif porteur d'une économie locale durable et solidaire.

Ces paysages attractifs sont toutefois soumis à des pressions multiples : progression des espaces artificialisés (équipements résidentiels, structures touristiques, aménagements divers, notamment routiers et énergétiques, etc.), effets du changement climatique.

Dans ce contexte, la future charte devra définir une stratégie ambitieuse de préservation et de gestion des paysages et des sites emblématiques. De manière plus générale, **l'ensemble des réflexions et la définition des actions prévues par le parc sur toutes les thématiques dont il a la compétence, devront intégrer la dimension paysagère.**

Étant donné les dynamiques d'évolution des paysages ruraux, la révision de la charte devra **proposer des actions visant à préserver ces patrimoines paysagers, à anticiper et à accompagner les mutations du paysage, en veillant à ce que l'esprit des lieux, des paysages naturels, des paysages du quotidien et des sites emblématiques soit respecté de façon pérenne.** Il incombera plus particulièrement au parc de promouvoir ou d'encourager :

- la préservation et la mise en valeur de la qualité des sites et des paysages, incluant la préservation et la valorisation du grand paysage et des points de vue lointains, dans ce territoire de montagne où les covisibilités sont fortes ;
- la préservation des structures villageoises et de leurs abords, partie intégrante de l'identité du territoire. Ce patrimoine bâti devra être étroitement pris en compte dans la stratégie de préservation du paysage ;
- l'accueil maîtrisé de la population touristique (cf. § 9) dans les lieux de concentration des flux, notamment

² Le plan de paysage est un outil émanant d'une démarche volontaire et partagée entre les acteurs concernés qui permet de définir des objectifs de qualité paysagère pour un territoire donné, susceptibles d'être déclinés dans le cadre des politiques sectorielles (politique urbaine, routière, agricole, énergétique...)

au niveau des cols ou à proximité des villages touristiques ;

– la prise en compte de la valeur du paysage dans la conception des projets touristiques (en particulier les stations de sports d'hiver et d'été), une meilleure qualité paysagère des infrastructures routières, que ce soit sur les axes principaux en vallée ou sur les routes secondaires, l'intégration paysagère des projets de production d'énergies renouvelables (notamment solaire).

De même, le syndicat mixte du parc pourra, par des actions d'animation, de concertation ou d'appui technique, contribuer à mieux protéger et gérer les espaces de grande valeur sur le plan paysager, comme ceux inclus dans les cinq sites classés ou les quinze sites inscrits

Le parc, par la promotion d'une vision durable, globale et cohérente à l'échelle de son territoire, continuera donc à jouer un rôle essentiel de conseil, d'analyse, d'aide technique et de sensibilisation des collectivités et autres maîtres d'ouvrage, sur ces différentes thématiques ayant trait à la préservation et à la valorisation des paysages.

2.3. Cas particulier de la vallée de Saint-Véran

Le village de Saint-Véran a été inscrit au titre des sites dès 1942. Le site inscrit actuel, qui date de 1948, couvre le village et les hameaux. Les effets de ce site inscrit sont suspendus depuis la création de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saint-Véran en 1989, aujourd'hui transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui le recouvre entièrement. Le SPR prend en compte les espaces paysagers en covisibilité avec le village, mais la plus grande partie des espaces naturels et agricoles de la vallée de l'Aigue Blanche restent toutefois exclus de ce périmètre, notamment aux abords de la mine de cuivre et de la chapelle de Clausis, éléments patrimoniaux singuliers et indissociables de l'histoire de la vallée. La vallée de l'Aigue Blanche, écrin du village de Saint-Véran, village le plus haut d'Europe à plus de 2 000 m d'altitude constitue l'un des sites remarquables du Queyras. Dans son ensemble, le dispositif de protection au titre du patrimoine et des sites reste très en deçà de la réalité géographique de cette vallée et de sa valeur patrimoniale. Or, la vallée de Saint-Véran mérite une protection au titre des paysages, durable et de niveau national par classement au titre des sites. Elle est d'ailleurs mentionnée dans la liste des sites majeurs restant à classer du Ministère de la transition écologique (liste du 18 février 2019).

A la demande de la commune de Saint-Véran, favorable à ce qu'une fraction de son territoire puisse bénéficier d'une protection au titre des sites classés et suite à une décision très favorable du ministère chargé de l'environnement quant à l'opportunité de classer une partie de la vallée de Saint-Véran, une réflexion sur l'opportunité de cette démarche a été menée par l'État en concertation avec la commune et les acteurs locaux. Elle a abouti, en 2016, à la définition d'un projet de périmètre de site classé qui engloberait :

- les parties naturelles **du territoire communal de Saint-Véran**, excepté le village, ses hameaux et le domaine skiable (ces trois entités sont déjà englobées dans un site patrimonial remarquable) ;
- des **parcelles de la commune de Molines-en-Queyras**.

Si les communes de Saint-Véran et de Molines-en-Queyras confirment leur volonté, la procédure de classement pourra être relancée en 2021.

Le parc, acteur du territoire au contact des élus et des structures de gestion aura pour rôle de fédérer les acteurs pour entretenir une vision partagée du territoire notamment en termes de protection, de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement.

En cas création du site classé, une fois **la nouvelle charte du parc adoptée**, le **parc aurait toute légitimité à jouer un rôle d'information et de conseil auprès des acteurs locaux**. En particulier, il pourra être associé, au titre de son expertise, à la définition de projets faisant l'objet de demandes d'autorisation au titre de ce futur site.

2.4. La publicité, les enseignes et les préenseignes

Le code de l'environnement, dans son chapitre relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, pose comme principe, dans un parc naturel régional, l'interdiction de la publicité **en agglomération** et y soumet l'implantation d'enseignes à autorisation préalable ; toutefois, la réglementation ne soumet pas les enseignes autorisées à des règles différentes de celles du droit commun. La publicité **hors agglomération** est également interdite dans un parc naturel régional mais des préenseignes, dites « dérogatoires », peuvent y être installées, pour signaler les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques ouverts à la visite. À titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles peuvent également être signalées, dans les

conditions prévues par le code de l'environnement. La réglementation ne comporte aucune restriction particulière concernant les préenseignes dérogatoires installées hors agglomération : celles-ci peuvent, par leur nombre, et si leur installation n'est pas rationalisée, avoir un impact important, dommageable pour le paysage.

Dans ce contexte, la publicité, notamment celle développée par la filière touristique, peut parfois nuire à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. Le parc pourrait donc se saisir de cette problématique et développer **des signalétiques spécifiques, basées par exemple sur la Marque Parc, pour permettre aux acteurs du territoire de signaler leur présence de façon homogène.**

Le parc pourrait ainsi contribuer à :

- **la mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)**, le long des axes routiers, permettant d'assurer la visibilité des activités économiques voire de signaler les services publics présents sur le territoire, tout en préservant les paysages. Cette signalisation routière, si elle est développée, devra s'inscrire dans le cadre d'un plan de jalonnement, après l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation d'information locale ; elle devra également être cohérente avec le schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique élaboré par le Conseil départemental des Hautes-Alpes. La mise en place de dispositifs de SIL pourra être conditionnée au retrait des préenseignes dérogatoires pour les activités qui en bénéficient ;
- **l'accompagnement des collectivités qui souhaitent élaborer leur règlement local de publicité (RLP)**, si possible à l'échelle intercommunale, afin d'édicter des prescriptions d'harmonisation des enseignes et, pour les maires concernés, de pouvoir bénéficier de la compétence permettant d'exercer l'instruction des enseignes ainsi que la mission de police de la publicité. Un RLP permet également de déroger à l'interdiction de publicité en agglomération (hors site classé), **à condition que la charte du parc contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité**, et après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- **l'incitation des acteurs professionnels à se mettre en conformité avec les règles de publicité et de signalisation et l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des mesures de police de la publicité.**

La future charte pourra également comprendre des mesures visant, via les RLP(intercommunaux), à :

- encadrer la ré-introduction de certains types de dispositifs publicitaires (non lumineux ou lumineux ; muraux, scellés au sol ou sur le sol, sur mobilier urbain), dans les communes ou secteurs identifiés présentant un intérêt avéré pour les acteurs économiques, en précisant les critères permettant d'harmoniser les dispositifs publicitaires introduits (dimensions, matériaux, etc.) ;
- fixer des règles de densité et de format plus restrictives que la réglementation nationale ;
- ne pas réintroduire de dispositifs lumineux ou dispositifs d'éclairage, ou bien à ne les réintroduire que sous certaines conditions précisées dans la charte ;
- étendre les plages d'extinction des enseignes et publicités lumineuses afin les adapter aux spécificités locales.

Le parc peut enfin faciliter une action coordonnée et intensifiée des différents partenaires (État, communes, établissements publics de coopération intercommunale, Conseil départemental) dans ce domaine, pour assurer le respect de la réglementation et répondre de façon cohérente aux besoins de signalisation des professionnels.

3. Protection du patrimoine culturel

Le périmètre d'étude abrite un patrimoine culturel riche et diversifié, allant de la préhistoire (mines de cuivre de Saint-Véran) jusqu'aux installations modernes (comme les stations de ski), en passant par un important patrimoine militaire, religieux ou vernaculaire. Il comprend un site protégé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO (place forte Vauban de Mont-Dauphin), cinq sites classés et quinze sites inscrits, vingt-huit monuments historiques (églises, chapelles, cadrans solaires, monument aux morts, habitat traditionnel), deux sites patrimoniaux remarquables (Saint-Véran et Guillestre). Inscrite au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en tant qu'élément du réseau des fortifications VAUBAN au niveau national, la place forte Vauban de Mont-Dauphin est protégé depuis 2008 constitue désormais un élément patrimonial majeur du périmètre d'étude du parc. **La commune de Mont-Dauphin devient ainsi une porte d'entrée officielle du parc.**

Le parc a fortement contribué à rendre visible et à mettre en valeur certaines composantes de ce patrimoine, par ses musées, ses maisons thématiques, ses circuits de découverte et ses animations sur les savoir-faire, en étroite collaboration avec le réseau associatif local et les artisans. **Il s'est également impliqué, aux**

côtés de l'État, dans plusieurs axes d'intervention en faveur de la préservation ou la réhabilitation de ce patrimoine, comme la promotion de l'utilisation du bardeau de mélèze en tant que matériau de couverture, la création des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Véran et de Guillestre, ou encore la définition, au sein de la centrale villageoise EnerGuil, d'une stratégie d'implantation de panneaux photovoltaïques en tenant compte des enjeux patrimoniaux des bâtiments au regard de leurs caractéristiques architecturales et de leur localisation.

En dehors des monuments historiques reconnus et des sites emblématiques, le territoire recèle également un patrimoine vernaculaire multiple constitué d'éléments patrimoniaux qui participent pleinement à l'identité du territoire sans pourtant bénéficier d'une reconnaissance officielle. Les chalets d'alpage, disséminés sur les versants comme à Arvieux ou groupés en hameaux comme à Ceillac, sont en particulier reconnus comme un patrimoine montagnard, témoignage d'une économie et d'une culture agropastorale passée.

Dans le cadre de la future charte, il conviendra d'**amplifier l'implication du parc sur cette thématique, à travers les actions de promotion, d'animation ou d'appui technique suivantes** :

– **les communes pourront être incitées**, en application du code de l'urbanisme (cf. articles L.151-19 et 23), **à intégrer systématiquement, dans leur Plan Local d'Urbanisme, les fiches d'inventaire**, réalisées sous l'égide du parc, **sur le patrimoine bâti, naturel et paysager**, voire à fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur. Les anciens bâtiments d'estives devront faire l'objet d'une attention particulière sur ce territoire montagnard ;

– **le parc** pourra participer **à l'identification des éléments patrimoniaux les plus remarquables** susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques ou d'une reconnaissance via le label Architecture Contemporaine Remarquable ; de même, les **itinéraires historiques** et les espaces associés pourront être caractérisés en vue de définir les modalités de leur protection ;

– le parc naturel régional pourra constituer l'un des partenaires majeurs dans **l'accompagnement des réflexions en cours et de l'étude à mener sur la révision de la Zone Tampon aux abords du bien UNESCO que représente la place forte de Mont-Dauphin**. Le concours du parc naturel régional pourra également constituer un support et un élément de liaison entre les différents acteurs au regard de la prise en compte des enjeux de cette zone dans les orientations de gestion du territoire.

– **les typologies architecturales des hameaux et des villages mériteront d'être davantage mises en valeur** comme standards de référence dans les programmes de construction, **afin d'inspirer une architecture contemporaine respectueuse du caractère local** et d'éviter ainsi les modèles de construction étrangers au secteur ;

– concernant **la réhabilitation du bâti traditionnel**, il serait nécessaire que le parc développe ses **actions de sensibilisation envers les collectivités** et les particuliers sur l'intérêt de respecter les modes constructifs traditionnels, afin que le patrimoine local puisse être préservé. Le parc pourrait également favoriser la concertation avec les acteurs publics et associatifs sur la définition des dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration ;

– **la réflexion** menée par le parc **sur les matériaux de couverture pourra être poursuivie et approfondie** : si le bardeau de mélèze est désormais imposé en couverture dans le règlement du site patrimonial remarquable de Saint-Véran et pour les couvertures des bâtiments d'estives, il n'est généralement pas mentionné dans les documents d'urbanisme. Une action du parc auprès des collectivités pourrait permettre de mieux valoriser ce matériau traditionnel, en mobilisant la filière-bois locale ;

– le **développement des énergies renouvelables devra tenir compte du patrimoine et des paysages présents sur le territoire du parc**. La réflexion menée par le parc sur la priorisation des sites d'implantations de panneaux photovoltaïques sur le bâti devra ainsi être étendue sur l'ensemble du territoire, pour les autres sources d'énergies (hydroélectricité, biomasse énergie, etc.).

La prochaine charte pourra également comporter des **mesures de sensibilisation du jeune public** à la protection du patrimoine culturel (projets pédagogiques dans les écoles et collèges, missions de service civique, chantiers de restauration du patrimoine architectural).

4. Préservation du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel et géologique du périmètre d'étude est exceptionnel et unique à l'échelle de l'arc alpin : depuis les fonds de vallées de l'étage collinéen soumis aux influences supra-méditerranéennes jusqu'à l'étage subalpin voire alpin, les milieux naturels queyrassins, encore relativement préservés, constituent le terrain propice à l'expression d'une faune et d'une flore mixtes très diversifiées et abritant un cortège très riche d'espèces patrimoniales dont l'emblématique salamandre de Lanza.

La future charte devra renforcer sa politique de préservation et de gestion de la biodiversité et du patrimoine naturel et géologique, par :

- la **définition et la mise en œuvre d'une stratégie**, basée sur la définition d'objectifs et de mesures précises, **en faveur de la préservation du patrimoine naturel** sur l'ensemble du périmètre d'étude, dans la continuité de celle adoptée en 2018. Il s'agit là de l'enjeu prioritaire pour le parc ;
- la **clarification des rôles respectifs** et le **renforcement des partenariats avec les gestionnaires d'espaces naturels** situés aux abords du périmètre d'étude, notamment sur le secteur de la Cerveyrette et du Chenaillet (commune de Cervières), sur les secteurs riverains de la Durance ou encore sur la partie italienne de la réserve de biosphère ;
- la **poursuite d'actions de sensibilisation et de communication** auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, forestiers, chasseurs et autres usagers des espaces naturels ;
- la définition d'un plan de gestion de la fréquentation touristique (cf. partie 9).

Les collaborations et synergies avec les autres opérateurs de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel seront explicitées, afin que le rôle du syndicat mixte du parc et des signataires de la charte apparaisse clairement.

Le parc pourra également contribuer aux **réflexions conduites sur son territoire dans le cadre de la déclinaison régionale du plan « biodiversité » de juillet 2018, ou encore de la future stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres.**

4.1. Connaissance

Dans un contexte global d'érosion de la biodiversité, de destruction et de fragmentation des milieux, **le développement et l'actualisation des connaissances reste une mission de premier plan**, afin d'objectiver ce constat à l'échelle du territoire du parc, d'alerter, de sensibiliser l'ensemble des acteurs et de **définir des priorités** d'action.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés par différents inventaires, notamment dans le cadre du programme ZNIEFF et du réseau Natura 2000.

Le syndicat mixte pourra :

- **promouvoir la démarche des Atlas de la biodiversité communale**. Par ailleurs, l'implication étroite de la société civile à travers la réalisation d'inventaires participatifs et le partenariat régulier avec la recherche scientifique et universitaire (dans le cadre de programmes nationaux ou européens) apportent une réelle valeur ajoutée à l'acquisition des connaissances. Le parc pourra ainsi mobiliser son expérience pour initier ou poursuivre ces actions ;
- **initier la mise en place d'un observatoire** de la biodiversité, destiné tant à **collecter** qu'à **valoriser** les connaissances sur le plan local et à **interpréter, analyser et partager les données naturalistes**. Cet outil pourra être détaillé dans la charte, tout comme la façon dont il alimenterait les choix stratégiques d'action ainsi que les démarches d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de diagnostic de l'évolution du territoire.
- **contribuer à la plate-forme régionale SILENE du SINP**, avec son adhésion par le syndicat mixte et le versement des données naturalistes produites en régie ou lors d'études financées par le parc.

4.2. Protection et gestion des espaces naturels

Le périmètre d'étude est concerné par de nombreux espaces protégés, dont certains ont été créés au cours de la période de validité de la précédente charte du parc :

- réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso (2007) ;
- arrêté de protection de biotope (APPB) du Vallon de Bouchouse (2011) ;
- cinq sites Natura 2000 : « Izoard Vallée de la Cerveyrette », « Haut-Guil-Mont Viso-Valpréveyre » et « Steppique-Durancien » pour les sites relevant de la directive Habitats ; « Bois des Ayes » et « Vallée du Haut Guil » pour ceux découlant de la directive Oiseaux ;
- réserve de biosphère transfrontalière du Mont Viso (2014),
- réserve biologique intégrale d'Assan (2015).

Le syndicat mixte joue un rôle déterminant dans la gestion de certains de ces espaces, en étant, par exemple, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso, animateur des sites Natura 2000 (mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), qui permet aux agriculteurs de bénéficier de mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) adaptées au territoire ;

accompagnement et montage des contrats Natura 2000) ou facilitateur pour la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Vallon de Bouchouse.

La future charte du parc pourra prévoir les actions suivantes :

- **poursuite de l'implication du parc dans la gestion des sites protégés** (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, sites Natura 2000) ;
- **contribution à la mise en place d'outils de protection** pour des secteurs déjà identifiés comme étant à protéger (étude à poursuivre pour le Val d'Escreins) ou pour des secteurs locaux particuliers (stations à lagopède alpin, zones humides aux abords des espaces urbains en fonds de vallées) ;
- **développement d'une synergie entre les différents outils de protection des espaces naturels et de la biodiversité**, avec, par exemple, l'élaboration d'un protocole d'évaluation de la gestion des espaces protégés à l'échelle du périmètre d'étude ;
- conduite d'une **réflexion sur l'adaptation de la charge pastorale** (cf. § 7), du fait d'une situation de surpâturage des végétations sub-alpines et alpines et de la fermeture des piémonts, sur l'**adaptation au changement climatique** afin de préserver les cortèges boréo ou artico-alpins patrimoniaux, et mise en œuvre d'actions de sensibilisation en vue de l'évolution des pratiques agro-pastorales ou d'expérimentations.

Continuités écologiques

La fragmentation des espaces naturels est l'une des principales causes de déclin de la biodiversité, érosion d'autant plus marquée que le changement climatique accroît la vulnérabilité des milieux naturels et en particulier des milieux alpins. Depuis l'adoption de la charte actuellement en vigueur, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), désormais intégré au SRADDET, est venu identifier les composantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Une partie importante du périmètre actuel y est déjà inscrite comme réservoir de biodiversité de la trame verte.

La charte devra prendre en compte les objectifs du SRADDET (notamment sa cartographie et son plan d'action, opposables), être compatible avec ses règles et prévoir d'accompagner sa mise en œuvre sur le territoire du parc. En conséquence elle devra :

- identifier et caractériser les continuités écologiques **locales** (réservoirs et corridors) **à l'échelle du parc**, en **s'appuyant sur la trame verte et bleue (TVB) régionale** et en détailler les dispositions ;
- **accroître leur intégration** dans les documents d'aménagements ;
- **identifier les mesures** pour mieux les préserver ou les restaurer, **en particulier aux abords des secteurs plus urbains (en comparaison au reste du territoire) de Guillestre** ;
- définir une **trame noire**, afin de mieux prendre en compte les espèces lucifuges ou dont le comportement est fortement influencé par la lumière, apparaît comme indissociable de cette démarche ;
- **identifier les sous-trames locales** présentes et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées (règle 50B du SRADDET) ;
- contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau **et à la préservation des zones humides** (règle 50C du SRADDET) ;
- **développer et soutenir les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux continuités écologiques** (règle 16B du SRADDET) ; l'identification des parcelles de forêts anciennes ou matures et d'îlots de sénescence, en vue de leur préservation ou de leur restauration, pourra être en particulier réalisée ;
- prévoir d'initier des réflexions, voire d'animer et de **porter des actions (foncières, contractuelles, réglementaires) en faveur de la restauration** des continuités sur le territoire d'étude.

4.3. Participation à la mise en œuvre de Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur d'espèces menacées

La future charte pourra préciser la responsabilité que joue le territoire d'étude pour les espèces protégées faisant l'objet de plans nationaux d'actions ou de plans régionaux (grands rapaces, chiroptères) et identifier celles pour lesquelles le parc pourrait développer son implication, en termes d'acquisition des connaissances, de préservation ou de restauration de leurs habitats ou de concertation avec les gestionnaires de milieux naturels.

D'autres espèces emblématiques, qui ne bénéficient pas actuellement de plans d'actions, mériteraient de faire également l'objet, de la part du parc, d'un renforcement d'actions de suivi des populations ou de préservation de zones déterminantes pour leur cycle de vie : il s'agit par exemple du bouquetin des Alpes, du faucon pèlerin, du tétras-lyre, du lagopède alpin, de la chevêchette d'Europe, de la flore et de l'entomofaune inféodées aux prairies montagnardes de fauches, des micro-mammifères.

4.4. Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

À l'instar du réseau routier, les cours d'eau et les berges forment des voies de dissémination et de propagation pour les espèces exotiques envahissantes et en particulier pour les végétaux. À titre d'exemple, les berges du Guil sont désormais concernées par la dissémination de la berce du Caucase.

Il s'agira pour le parc :

- de **sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la problématique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes** ;
- d'**assurer, en lien avec les collectivités, le traitement des foyers émergents ou actifs d'espèces végétales envahissantes**, comme les actions réalisées dans le cadre des programmes d'entretien du réseau routier ou des travaux en rivière.

4.5. Préservation du patrimoine géologique

La géologie du Queyras résulte principalement de la fermeture de l'océan alpin et du télescopage entre le continent africain et l'Eurasie, à l'œuvre depuis soixante millions d'années. Ces phénomènes tectoniques ont abouti à une géologie complexe avec, à l'ouest, majoritairement du calcaire, des dolomies et des gypses, au centre, des schistes lustrés, et, à l'est, une zone principalement formée d'ophiolites, de gabbros et de basaltes. Les eaux et les glaciers du territoire s'écoulant vers la Durance ont largement érodé les schistes des vallées suspendues du Queyras oriental et profondément entaillé les calcaires compacts de la moitié ouest.

Cette histoire géologique mouvementée a produit des sites géologiques remarquables, qui font, pour certains, l'objet d'une protection réglementaire et/ou d'une valorisation pédagogique et touristique. C'est, par exemple, le cas du site classé de la Casse déserte sur la commune d'Arvieux ou du site inscrit des gorges du Guil. L'ensemble du territoire du parc a en outre pu bénéficier du projet de géoparc des Alpes cotiennes (projet franco-italien qui s'étend de la Vanoise au Queyras, financé par l'Union européenne mais qui n'a jamais obtenu le label Unesco officiel de "géoparc") avec l'aménagement et la valorisation d'une vingtaine de sites pour leur intérêt géologique (verrou de Château-Queyras, schistes lustrés d'aiguilles, demoiselles coiffées de Molines, mines de cuivre de Saint Véran...).

Cependant, **cette protection et cette valorisation du patrimoine géologique restent à compléter**. Le parc aurait ainsi vocation à **contribuer à la réalisation de l'inventaire national du patrimoine géologique sur son territoire** : en effet, si celui-ci a été initié avec la description de treize sites, il devra être à terme consolidé.

Par ailleurs, le parc pourra **contribuer, à travers son expertise technique et son rôle d'animation locale, aux démarches visant à assurer pour une meilleure protection de certains sites géologiques**.

5. Gestion équilibrée des ressources

5.1. Les ressources du sous-sol

La carrière de Guillestre, exploitée pour l'extraction de pierres de taille et de marbre rose, est la seule carrière en activité sur le territoire d'étude. Le territoire, pour répondre à ses besoins en matériaux, s'approvisionne donc dans des carrières situées en dehors de son périmètre, notamment les carrières situées dans la vallée de la Durance.

La préservation de la ressource du sous-sol et son exploitation seront encadrées par le **futur Schéma Régional des Carrières (SRC)** en cours d'élaboration (concertation prévue en 2021, approbation prévue fin 2021). Les objectifs de ce futur schéma sont notamment de sécuriser, à l'échelle régionale, l'approvisionnement en matériaux et minéraux et de développer l'usage des ressources secondaires (ou issues du recyclage). **La future charte devra prendre en compte les objectifs, mesures et actions du SRC.**

À l'échelle du périmètre d'étude, compte tenu des ressources présentes, l'enjeu principal sera d'assurer, à long terme, l'approvisionnement en matériaux, (besoins liés aux chantiers de bâtiments et des travaux publics) par :

- pour les matériaux courants (granulats communs) : une utilisation des matériaux produits dans ou à

proximité du territoire du parc, afin d'optimiser les transports, tout en cherchant à maximiser la production et l'utilisation des ressources secondaires (à partir notamment du recyclage des déchets des secteurs du bâtiment et des travaux public) ;

– pour les matériaux relevant de gisements d'intérêt régional (roches ornementales et de construction utilisées par exemple dans la restauration du patrimoine) : la préservation, à long terme, de l'accès à ces gisements tout en optimisant leur utilisation (à noter : il n'y a pas de gisement d'intérêt national identifié sur le territoire du parc).

La future charte du parc devra ainsi définir, en cohérence avec les orientations du futur SRC, une doctrine claire sur la préservation et la valorisation des ressources primaires et secondaires et sur les mesures de préservation de l'environnement. En particulier, la charte pourra préciser la stratégie du parc concernant l'accompagnement des projets de carrières, tant pour leur exploitation que pour la remise en état des sites. Elle prévoira des dispositions visant à préserver à long terme les gisements d'intérêt identifiés sur le territoire du parc et pourra, le cas échéant, prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux environnementaux, en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue. Par ailleurs, dans la mesure où l'utilisation des ressources secondaires (issues du recyclage) devra être fortement encouragée, la future charte pourra définir des dispositions relatives au développement de l'économie circulaire.

5.2. La ressource en eau

Le parc est un acteur fédérateur incontournable en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau, de préservation des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.

a) Gouvernance et orientations stratégiques

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe pour 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Il est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les actions à mener pour atteindre et maintenir le bon état des eaux.

Les objectifs et préconisations du SDAGE 2016-2021 actuellement en vigueur sont les suivants :

- respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- atteindre le bon état pour l'ensemble des masses d'eau (superficielles et souterraines) ;
- anticiper les effets du changement climatique, prospecter et améliorer la résilience des milieux ;
- préserver les équilibres quantitatifs et résorber les déséquilibres, en améliorant le partage de la ressource en eau, en démultipliant les économies d'eau et en anticipant l'avenir ;
- protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, préserver la qualité dans les zones de sauvegarde (lorsqu'elles sont définies), protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable et restaurer leur qualité ;
- adopter des pratiques agricoles et industrielles plus respectueuses de l'environnement ;
- préserver les réservoirs biologiques et les ripisylves, restaurer les continuités écologiques (piscicole et sédimentaire) et gérer les espèces ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- prévenir les inondations par la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques : définir et préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux et les zones d'expansion de crue à l'échelle des bassins versants.

De façon générale, **la future charte du parc devra intégrer les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur.** Elle devra notamment prendre en compte les objectifs relatifs à :

- **l'absence de dégradation de l'état des eaux et des milieux aquatiques** : les documents d'urbanisme et projets des collectivités ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;
- **l'atteinte du bon état écologique des eaux sur des secteurs aujourd'hui dégradés et son maintien sur la durée**, à travers des actions de conservation ou d'amélioration de cet état ;
- **la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le territoire**, en fonction des usages de l'eau sur le territoire (eau potable, enneigement artificiel, hydroélectricité).

Elle devra également préciser le rôle du syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre (programme de mesures) du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Par ailleurs, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Durance.

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la communauté de commune Guillestrois-Queyras (CCGQ) dispose désormais de la compétence réglementaire. **Le parc, très impliqué sur cette thématique à travers le pilotage du Plan d'Actions pour la Protection des Inondations (PAPI) du Guil pour la période 2019-2025, est invité à poursuivre son action, en veillant à ce que le rôle de la CCGQ et le sien soient clarifiés dans la future charte.** Par exemple, le parc pourrait intervenir ponctuellement, en tant que prestataire auprès de la CCGQ, sur la gestion des milieux aquatiques, ou **assurer un rôle de sensibilisation et de conseils auprès des usagers, des acteurs locaux et des maîtres d'ouvrages sur leur territoire. Le parc aura également un rôle à jouer quant à la préservation des milieux humides**, en particulier des zones humides d'altitude, qui ne constituent pas des axes prioritaires d'intervention au titre de la GEMAPI, centrée sur la protection des espaces habités et la gestion des principaux cours d'eau (Guil et affluents).

b) Gestion de la ressource en eau et usages

Les priorités d'actions de la future charte concernant la gestion de la ressource en eau devront découler d'un diagnostic, basé sur un état des lieux des ressources en eau issu d'un approfondissement des évaluations établies dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée, et du futur SAGE Durance. L'anticipation des effets du changement climatique sera à intégrer dans l'ensemble des analyses.

Préservation de la qualité de la ressource en eau

Le périmètre d'étude du parc englobe la quasi-totalité du bassin versant du Guil, où les masses d'eau souterraines ainsi qu'une grande majorité des masses d'eau superficielle, y sont en bon état chimique et quantitatif. **Seules deux masses d'eau superficielle, le Guil de la confluence de l'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan (FRDR305a) et le Cristillan (FRDR307), présentent un état écologique moyen du fait de pressions humaines altérant l'hydrologie, la morphologie et/ou la continuité écologique.** Aucun captage prioritaire pour l'alimentation en eau potable n'est identifié sur le territoire du parc.

La future charte pourra encourager le développement des pratiques respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables, afin de prévenir tout risque de dégradation. Elle pourra en outre inciter les acteurs du territoire à mettre en œuvre les dispositions et les règles du SAGE Durance, dès lors que celui-ci sera approuvé.

Préservation d'une gestion quantitative durable de la ressource en eau

Le bassin versant du Guil n'est pas identifié comme étant un secteur en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire dans le SDAGE 2016-2021. Toutefois, **dans un contexte climatique en évolution, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau constitue un enjeu essentiel sur le long terme.** Il est donc primordial d'**anticiper les effets du changement climatique et préparer l'avenir, afin de prévenir notamment tous conflits d'usages liés au partage d'une ressource de plus en plus sous tension, et d'assurer la résilience des milieux aquatiques.**

Le parc devra ainsi s'intéresser aux problématiques de partage de la ressource et définir, dans sa future charte, les priorités d'actions visant à optimiser la gestion de la ressource en eau sur son territoire, en anticipant les effets du changement climatique et en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces priorités d'actions devront découler d'un diagnostic, sur la base d'un état des lieux des ressources en eau.

c) Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, et des continuités écologiques

Le SDAGE en vigueur réaffirme le rôle déterminant des **zones humides** (diversité des milieux, présence d'habitats remarquables et d'espèces protégées, rôle d'écrêtement des crues) pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il fixe pour objectif d'enrayer leur dégradation et de restaurer celles qui sont dégradées (Orientation Fondamentale 6B).

La future charte pourra prévoir un recensement des zones humides présentes sur le périmètre d'étude du parc, en particulier les plus petites, généralement méconnues. Elle devra, pour celles qui le nécessitent, définir des actions de préservation, qui seront à mener en partenariat avec la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCQG).

La future charte devra plus largement prévoir des actions d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire et du public, afin d'améliorer la prise en compte des zones humides, d'assurer leur préservation et, le cas échéant, d'initier l'émergence d'actions de restauration et de valorisation sur le territoire du parc.

Enfin, le parc pourrait également s'engager dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion, de préservation et de valorisation de ces milieux, en partenariat avec la CCGQ.

Le SDAGE en vigueur identifie également la nécessité de préserver les **trames turquoises** (cours d'eau et ripisylves), **l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et les zones d'expansion de crue**. En particulier, le SDAGE préconise de préserver les **réservoirs biologiques** et leur capacité d'essaimage, en évitant notamment de constituer de nouveaux obstacles à la continuité des cours d'eau ou en supprimant les obstacles existants. Sur le bassin versant du Guil, quatre réservoirs biologiques sont ainsi identifiés, recouvrant notamment les parties amont du Guil, de l'Aigue Agnelle, de l'Aigue Blanche, du Cristillan, des torrents de Bouchet, de la Montette, de Souliers et de Péas, ainsi que leurs affluents.

La future charte devra donc identifier les enjeux et les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du périmètre d'étude, en collaboration avec la CCGQ. En particulier, la charte devra prendre en compte les réservoirs biologiques, au même titre que les autres réservoirs de biodiversité, et les faire apparaître sur le Plan de parc.

Le parc devra également engager des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire afin d'assurer la préservation des réservoirs biologiques et initier l'émergence de projet de restauration de la continuité sur le territoire.

Le parc pourra enfin promouvoir et encourager la préservation des ripisylves le long des cours d'eau, notamment lors des projets de planification urbaine.

6. Changement climatique – énergies renouvelables – déchets

La charte du parc en vigueur a été rédigée il y a plus de 10 ans. Les problématiques de lutte contre le changement climatique, d'adaptation à ses effets et de développement des énergies renouvelables ont pris, entre-temps, une toute autre dimension. **Il est donc nécessaire de placer la future charte dans ce nouveau contexte de changement climatique :**

– en analysant, pour les principaux secteurs concernés (bâtiments résidentiels, touristiques et tertiaires, transports, agriculture), la sensibilité du territoire, son exposition aux risques, son évolution prévisible ;

– en intégrant la transition énergétique dans les différents axes de développement, tant du point de vue de l'énergie (sobriété et efficacité énergétiques, développement des énergies renouvelables) que sur celui des déchets et de l'économie circulaire, en lien avec les objectifs nationaux et le SRADDET ;

– en proposant, pour les principaux secteurs concernés, des politiques et actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

6.1. Changement climatique et énergies renouvelables

a) Orientations nationales et régionales

La nouvelle charte du parc devra prendre en compte les orientations nationales et régionales, tout en les adaptant aux spécificités du territoire.

Au niveau national, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, complétée par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, définit des objectifs ambitieux en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables :**

– **réduire les émissions de GES** de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant les émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;

– **réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;

– **réduire la consommation énergétique primaire** des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;

- porter la **part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute** d'énergie en 2030. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
- **atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique** prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un **parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050**, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement : les ménages aux revenus modestes, la disparition des « passoires thermiques » (F et G au DPE) et la rénovation des bâtiments à usages tertiaires de plus de 1 000 m² ;
- **multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération** livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Au niveau régional, le **SRADDET** fixe des objectifs et des règles pour réaliser la transition énergétique, c'est-à-dire pour **lutter contre le changement climatique et s'y adapter, améliorer la qualité de l'air, mais aussi pour prévenir et gérer les déchets**. La future charte du PNR devra donc être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

D'autres schémas seront également à prendre en compte :

- le **Schéma régional biomasse (SRB)**, approuvé le 5 avril 2019 par le préfet de région et qui s'articule avec le **Programme régional pour la forêt et le bois (PRFB)** ;
- le **Schéma régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** en cours de révision ;
- le **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)** ;
- le **Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC)**.

Par ailleurs, le conseil régional PACA a adopté le 29 juin 2018 son **Plan Climat intitulé « Trajectoire Neutralité Carbone »**, qui vise la double ambition de devenir une région neutre en carbone et de couvrir 100 % de sa consommation par des énergies renouvelables à 2050.

L'État a, de son côté, publié, en février 2019, son « cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

b) Objectifs et actions prioritaires

Les dispositions de la charte de parc en matière de climat, d'air et d'énergie devront prendre en compte ces orientations nationales et régionales, sur la base d'une analyse préalable de la sensibilité et l'exposition du territoire du parc à la problématique du changement climatique.

En particulier, la future charte devra :

- **fixer des orientations et définir ses propres objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Briançonnais et le SRADDET ;
- **définir les moyens** d'y parvenir, notamment en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments privés (résidentiel et tertiaire) et public (patrimoine des collectivités) ;
- **favoriser un développement équilibré des énergies renouvelables et de récupération**, d'une part en déterminant, au niveau intercommunal, les sites d'implantation prioritaires (bâti, sites déjà dégradés afin de limiter l'artificialisation) et les espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux en présence, d'autre part en favorisant l'intégration environnementale et paysagère optimale des projets.

Dans ce cadre, le parc pourra mobiliser les différents acteurs institutionnels et associatifs pour réaliser les diagnostics nécessaires de consommation, d'émission et de production d'énergie sur le territoire, afin de définir les mesures les plus adaptées. A ce titre, l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) constitue une source d'informations et de données utiles. Le parc pourra contribuer à l'observation locale des effets du changement climatique et de la qualité de l'air et proposer des actions innovantes ou expérimentales pour y répondre.

Plus précisément, les thèmes à traiter en priorité, eu égard aux enjeux du territoire et pour lesquels le parc pourra avoir un rôle incitatif, d'animation, de conseil et d'accompagnement des collectivités, sont déclinés ci-dessous.

Plan territorial Climat-Air-Energie (PCAET)

Le parc aura un rôle important à jouer dans la coordination des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur son périmètre : **il pourra participer**, avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Briançonnais, **à l'animation du PCAET**.

Parmi les différentes problématiques, l'évolution des pratiques des **domaines skiables** vis-à-vis de la ressource en eau et de la production de neige de culture et la prévention du **surpâturage** dans un contexte d'évolution de la ressource alimentaire des alpages seront à prendre en compte sur le périmètre d'étude.

Sobriété énergétique et maîtrise des consommations

La future charte pourra notamment prévoir des dispositions sur :

- l'accompagnement des acteurs du territoire pour **limiter les déplacements**, dans le cadre d'un développement cohérent du territoire ;
- l'accélération du **changement des comportements** (consommation énergétique des bâtiments liée au chauffage ou à la climatisation, éclairage public, modes de transports alternatifs à la voiture, dématérialisation des services, alimentation) ;
- la promotion d'une **architecture bio-climatique**, dans un contexte où le confort d'été devient un véritable enjeu ; pour les constructions neuves, l'objectif 11 du SRADDET implique que les nouvelles opérations d'aménagement visent la neutralité carbone ainsi que le bio-climatisme ;
- la promotion de **bâtiments basse consommation**, à haute performance environnementale et/ ou à énergie positive, en application de la Réglementation Environnementale 2020 ;
- l'incitation à **l'exemplarité des bâtiments publics** (construction neuve et rénovation en lien avec les obligations de réduction des consommations énergétiques) ;
- la sensibilisation de leurs occupants à la **réduction de leur consommation**, tant dans le résidentiel que dans le tertiaire ;
- l'appui au déploiement, en cours et porté par le Conseil départemental, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), d'espaces « info-énergie » ou de plateforme territoriale de rénovation énergétique, dans le but de supprimer les « passoires thermiques » ;
- le conseil **en matière de rénovation énergétique des bâtiments**, en lien avec le réseau FAIRE. Un service d'architecte conseil pourrait être envisagé, à l'instar du parc naturel régional du Luberon ;
- la recherche de **complémentarité entre les activités productrices et consommatrices** d'énergie, à travers le développement des filières locales et des circuits courts dans le domaine de l'alimentation, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et professionnels ;
- l'utilisation des **matériaux biosourcés** pour les constructions neuves et les opérations de rénovation, en favorisant de préférence les matériaux locaux pour soutenir le développement des filières et la valorisation des ressources du territoire ;
- le développement des **solutions de stockage de l'énergie** et des réseaux électriques intelligents ;
- la promotion des obligations de réduction des consommations énergétiques issues du dispositif « Eco Énergie Tertiaire ».

Développement des énergies renouvelables

La future charte pourra prévoir des dispositions relatives à la production et à la consommation des énergies renouvelables et de récupération, à travers :

- **l'étude des potentiels du territoire** en matière de développement des différentes filières d'énergies renouvelables ou de récupération d'énergie,
- la définition, au niveau intercommunal, des sites d'implantation prioritaires (tels que les sites dégradés) et des espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux en présence, en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme ;
- **la recherche d'un mix énergétique** adapté aux besoins du territoire et dans un esprit de solidarité régionale, et dans le respect des enjeux environnementaux et de la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- **la promotion de la production de chaleur d'origine renouvelable** (solaire, thermique, issue de la biomasse, de la géothermie, de la méthanisation) ;
- **l'incitation au développement des réseaux de chaleur et de froid alimentés à partir d'énergie renouvelable** pour tout nouveau projet ou aménagement d'importance, dans le **respect des exigences environnementales et paysagères**, en favorisant le **raccordement des bâtiments à ces réseaux** ;
- la consolidation et la promotion de **filières d'approvisionnement locales, comme la filière bois** ;
- l'accompagnement des **dispositifs de reconnaissance** (comme le label « Reconnu Garant de l'Environnement ») **des artisans locaux** impliqués dans l'installation et la maintenance des équipements

d'énergies renouvelables (poêles et chaudières bois, etc.).

Concernant le cas particulier de l'**énergie photovoltaïque**, dont le développement doit porter en priorité sur les surfaces bâties et anthropisées le parc pourra s'appuyer sur le cadre régional pour le développement du photovoltaïque en PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cadre-regional-du-photovoltaïque-en-paca-a11707.html> .

Concernant l'**hydroélectricité**, la future charte pourra prévoir une réflexion sur les conditions d'acceptabilité, par la population locale, des projets de micro-centrales au regard de la conciliation des enjeux de préservation des milieux naturels et de développement économique.

Développement des mobilités douces

Le parc pourra lancer ou renforcer ses **actions en faveur des mobilités actives**, en encourageant, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités et, plus généralement, de la sensibilisation des acteurs du territoire, la **mise en place d'aménagements et d'infrastructures adaptées, le développement des transports collectifs et les intermodalités**.

Plusieurs problématiques sont en particulier identifiées sur le territoire du parc, sur lesquelles **le syndicat mixte pourrait poursuivre son rôle d'appui et de conseil aux collectivités** :

- développement d'espaces de stationnement et d'équipements favorisant l'intermodalité à proximité de la gare SNCF d'Eygliers
- aménagement d'**itinéraires cyclables**, à l'instar de la future liaison Guillestre-Eygliers, et amélioration des services associés ;
- **en saison touristique, développement du report modal en faveur des navettes saisonnières et limitation de l'usage de la voiture par les touristes** ;
- **hors saison touristique** : désenclavement des vallées, tout en diminuant la place de la voiture individuelle.

Plus largement, le parc pourrait contribuer à faire émerger une réflexion relative à un **schéma des mobilités douces** à l'échelle du périmètre d'étude.

Dans le cadre de ce chapitre sur le changement climatique, les énergies renouvelables et les déchets, les documents suivants pourront être consultés :

- guide de la Région (en cours de finalisation) sur la déclinaison du SRADDET dans les chartes du PNR ;
- guide de la Région sur les déchets et l'économie circulaire : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/SRADDET_-_Guide_Dejets_Web.pdf
- boîte à outils des élus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/boite-outils-elus>
- aides aux territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
- guide ADEME – Demain mon territoire : <https://www.ademe.fr/demain-territoire>
- dispositif FAIRE pour la rénovation énergétique des bâtiments : <https://www.faire.gouv.fr/>

6.2. Déchets – économie circulaire

Concernant la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, la future charte devra intégrer les dispositions correspondantes du SRADDET.

Elle **pourra proposer un accompagnement des collectivités compétentes et des acteurs économiques, en faveur d'actions prioritaires telles que** :

- **la recherche de l'autonomie du territoire** en matière de gestion des déchets ;
- **la réduction des déchets (par exemple, à travers la mise en place d'expérimentation et de démarches de tarification incitative par les collectivités compétentes)** ;
- **l'optimisation du tri, du compostage et du recyclage des déchets** : en prévision de l'obligation de tri et de collecte des biodéchets des ménages au 1er janvier 2023, il conviendra d'évaluer la situation du territoire, notamment la couverture en matière de compostage domestique ou compostage de proximité (sphère privée), afin de définir et mettre en œuvre les actions d'animation et de communication pour réduire l'intervention du service public de collecte ; en outre, il pourra être envisagé d'accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans la mise en place d'installations de tri/recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics, afin de favoriser le recyclage, réduire le stockage et réduire les extractions de ressources minérales, non renouvelables ;
- la limitation du **transport** des déchets et du **gaspillage alimentaire**,
- une meilleure **gestion des déchets verts**, via la définition et l'animation d'une stratégie de collecte, de traitement et de valorisation de proximité.

La future charte pourra également prévoir des dispositions visant à améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes (par exemple, à travers la poursuite et l'essaimage des initiatives de distribution de vaisselle lavable ou à défaut compostable pour les activités de plein air, l'appui sur les compétences des ressourceries locales) **aux objectifs de réduction des déchets**, en mettant notamment en œuvre des Programmes Locaux de Prévention.

7. Valorisation d'une agriculture durable

L'agriculture a contribué à dessiner une grande partie des paysages emblématiques du territoire. Les contraintes liées à la topographie et à la rigueur du climat ont contribué, en particulier depuis la modernisation des systèmes de production, à entraîner la disparition d'une agriculture paysanne et vivrière au profit d'une agriculture marchande fortement dominée par l'élevage ovin ou bovin.

Les prairies de fauche dédiées à la production fourragère et les prairies ou pelouses dédiées au pâturage des troupeaux occupent respectivement à la fois les étages les plus bas (prairies de fauche de fonds de vallées ou landes et pâtures d'intersaison) et les pelouses montagnardes et subalpines les plus hautes. L'élevage laitier est globalement en déclin tandis que la filière dédiée à la production de viande se consolide. Les surfaces agricoles utiles liées aux autres types de production (maraîchage, arboriculture fruitière, céréales) restent marginales, se retrouvent principalement en fond de vallée et en particulier sur le Guillestrois.

Les enjeux liés au maintien de l'agriculture sont similaires à ceux rencontrés dans d'autres territoires de montagne :

- une grande fragilité des filières de production et en particulier celle de la production laitière et fromagère ;
- une difficulté de transmission et de renouvellement des exploitations, accentuée par une pression foncière qui favorise la déprise agricole ;
- des produits agricoles globalement de qualité et disposant d'une image forte facilitant leur valorisation.

De façon générale, la future charte du parc s'intéressera aux différentes problématiques auxquelles l'agriculture est confrontée pour répondre aux nouveaux défis sociétaux, à travers :

- son maintien et l'adaptation de ses filières ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion durable de l'eau ;
- la préservation ou la restauration de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages identitaires.

7.1. Le maintien du foncier agricole et des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles, le renouvellement des générations et la difficulté d'accès au foncier agricole sont des enjeux majeurs auquel sont confrontés l'ensemble de la profession.

Dans le cadre de la charte en vigueur, l'équipe technique du parc s'est notamment impliquée dans la réalisation du projet « Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne », en lien avec d'autres acteurs institutionnels (Communes, CERPAM, Chambre d'agriculture) et associatifs (Juste un zeste, Terre de liens), et a apporté son expertise technique pour l'établissement de diagnostics pastoraux en vue d'une réouverture de certaines zones en déprise.

Le parc pourra poursuivre et renforcer son travail d'accompagnement et de diagnostic à travers :

- ses actions de **sensibilisation auprès des communes pour une bonne prise en compte des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme**, sur la base de l'identification des zones agricoles à préserver de toute construction, la promotion de limites séparatives nettes entre foncier urbain et agricole ;
- son **appui technique en faveur de l'insertion paysagère des nouvelles installations agricoles ou lors de la rénovation du bâti agricole existant** ;
- son **implication (expertise technique, animation, concertation) en faveur de la préservation du foncier agricole existant et de la reconquête des espaces en déprise et en fermeture**, en lien avec les enjeux environnementaux du territoire ;
- l'impulsion, aux côtés de la chambre d'agriculture, d'une **réflexion en faveur de la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP)**.

7.2. Une consolidation et une diversification des filières à assurer

Les productions agricoles majeures du territoire (fromage, viande, miel, etc.) font l'objet d'une large reconnaissance et sont actuellement très bien valorisées sur le territoire. L'élevage demeure reste la filière majoritaire mais aussi la plus fragile sur le plan économique.

Le syndicat mixte demeure un acteur de premier plan à travers sa mission d'accompagnement et de suivi des agriculteurs présents sur son territoire.

Dans la continuité avec la charte actuelle, **le parc pourra conduire ou accompagner toute initiative visant à préserver ou accroître la valeur ajoutée des productions locales :**

- en poursuivant et en soutenant le **développement d'une agriculture sous signe officiel de qualité** afin de valoriser les productions agricoles locales ;
- en poursuivant et en renforçant la **place du groupe d'agriculture durable (G.A.D.)** ;
- en conduisant une réflexion sur une diversification ou un équilibrage des filières afin de diminuer le risque de dépendance du territoire à l'une d'entre elles et d'en augmenter sa souveraineté alimentaire ;
- en favorisant le **développement des filières d'approvisionnement local** (cantines, etc.) ;
- en mobilisant la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour continuer à valoriser les productions locales de qualité au sein des entreprises qui utilisent ces produits (tourisme, industries de transformation) ;
- en favorisant la résilience des systèmes de production et de distribution, y compris par la mise en place d'une activité de diversification sur les exploitations agricoles (agri-tourisme, vente de produits fermiers locaux, etc.).

7.3. Une biodiversité inféodée aux espaces agricoles à préserver

Le pâturage et l'exploitation fourragère sont deux activités découlant de l'élevage et, si elles sont conduites de manière extensive et respectueuse de l'environnement, sont indispensables à la préservation des milieux agropastoraux abritant notamment une faune et une flore diversifiée, rare et patrimoniale. Les prairies de fauche du territoire sont parmi les plus hautes de France et forment un milieu à fort enjeu.

Le syndicat mixte est d'ores et déjà l'initiateur ou le partenaire de nombreuses actions autour de la prise en compte de la biodiversité par la profession agricole, à travers :

- son implication en faveur de la préservation des prairies de fauche traditionnelles et des alpages, en particulier d'inter-saison : suivi dans le cadre de l'observatoire national des prairies de fauche, organisation du concours des prairies fleuries, accompagnement des éleveurs pour la valorisation des fourrages, diagnostics pastoraux ;
- le suivi des mesures agro-environnementales sur le périmètre classé, en partenariat avec le CERPAM ;
- la promotion d'une gestion pastorale adaptée notamment à travers l'élaboration de diagnostics éco-pastoraux et la sensibilisation des communes ;
- son adhésion au réseau des semences paysannes depuis 2005.

À travers son rôle d'expertise et de médiateur, en appui avec les différentes structures liés à la profession, le parc poursuivra son action en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, à travers notamment :

- la promotion de l'agriculture extensive et/ou biologique ;
- l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique et autres modes culturels plus respectueux de l'environnement, en vue de leur pérennisation ;
- la poursuite du travail sur une gestion adaptée des espaces pastoraux, notamment à travers la mise en place opérationnelle de travaux de restauration ou d'ouverture sur les alpages d'intersaison ;
- l'activité de promotion de la biodiversité cultivée à travers l'accompagnement des agriculteurs souhaitant mettre en valeur les semences ou les variétés paysannes ou anciennes ;
- le travail de sensibilisation sur le rôle de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité – via des réunions d'information et des animations, initiées par le parc, en lien avec l'éducation à l'environnement et co-animées par divers organismes partenaires (chambres d'agriculture, lycées agricoles, associations locales...).

7.4. Une cohabitation durable avec le loup

Le Queyras fait partie, dans le département des Hautes-Alpes, des zones de présence permanente et ancienne du loup. Les troupeaux bovins ou ovins y subissent régulièrement des attaques, malgré la présence de moyens de protection importants (bergers, chiens de protection, filets).

Le parc fait preuve d'une implication forte et reconnue sur la problématique de la cohabitation avec le loup : il assiste notamment les éleveurs en assurant le constat des dommages, anime le réseau de radiocommunication des bergers, réalise des diagnostics de vulnérabilité des alpages, participe au suivi des populations via le réseau de l'Office français de la Biodiversité, édite le bulletin du réseau des bergers, sensibilise le public, les touristes et les randonneurs.

Afin de concilier la préservation du pastoralisme, le maintien d'activités de plein air et la présence du loup, le parc **s'attachera à poursuivre ses actions de sensibilisation, de médiation et d'expertise, à travers :**

- la **sensibilisation des acteurs du tourisme** sur la présence du loup et la valorisation du pastoralisme à l'échelle du parc (communication autour du métier de berger, adaptation du métier face au loup, moyen de protection du troupeau contre la prédation) ;
- la **recherche d'une cohabitation du tourisme avec le pastoralisme, en communiquant sur la présence des chiens de protection et sur les bons gestes à adopter (réunions d'information, formation des personnels pour diffuser l'information, médiateurs pastoraux, etc.) ;**
- la **participation à des expérimentations** visant à améliorer la protection des troupeaux.

Le parc pourra également poursuivre son implication (expertise technique, animation, soutien, expérimentations, etc.) sur certains axes d'intervention, comme la réhabilitation des équipements pastoraux, l'abattage de proximité ou basé sur des abattoirs mobiles.

7.5. Un développement de l'alimentation durable à poursuivre

La promotion d'une alimentation locale et durable fait partie du programme d'actions du syndicat mixte. Ce dernier participe notamment à l'organisation du festival Alimen'Terre mais anime également, en lien avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais depuis 2016, le Plan Alimentaire Territorial (PAT) désormais achevé et en cours de déclinaison sur le territoire.

Le parc pourra poursuivre son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAT, en se mobiliser sur les problématiques de préservation du foncier agricole, du maintien de l'agriculture, de la transition agro-écologique, et plus indirectement, en faveur de l'alimentation locale des habitants (y compris la restauration hors domicile), et la lutte contre le gaspillage alimentaire. **Il pourra également profiter de l'intégration potentielle d'un important bassin de population (Guillestre) pour toucher et sensibiliser un large public sur cette thématique** et construire de nouveaux partenariats afin de promouvoir ou consolider l'émergence de circuits courts.

8. Gestion et valorisation durables des forêts

Sans être majoritaires, les espaces forestiers occupent une part importante des versants montagnards du territoire d'étude, depuis les fonds de vallées jusqu'aux limites de l'étage subalpin. Les résineux sont largement dominants. Le mélèze, essence pionnière issue du déclin ancien du pastoralisme, s'établit en véritable peuplement caractéristique du territoire. Le pin sylvestre, le pin à crochets et le pin cembro complètent ce cortège. Les feuillus s'établissent en bouquet dans les premiers étages et notamment le long des cours d'eau (ripisylves).

Le domaine forestier public, majoritaire (80 %), est constitué à 95 % de forêts communales s'établissant sur environ 20 000 ha et dont l'ONF a l'entière gestion. Le domaine forestier privé est minoritaire (20%) et caractérisé par un fort morcellement. Le syndicat mixte et l'ONF ont signé une convention partenariale afin de promouvoir une gestion et une valorisation durable des espaces forestiers au sein du périmètre classé.

Plusieurs sites Natura 2000 abritent des milieux forestiers en bon état de conservation. Outre l'animation des sites dont il a la charge, le parc entreprend également des actions sur le volet forestier et notamment une étude des forêts anciennes sur l'ensemble des sites.

La précédente charte a vu, en 2012, la création de la réserve biologique intégrale d'Assan, 1 032 ha sur les communes de Ceillac et de Guillestre. Ce massif est ancien et se distingue par une grande variété d'habitats forestiers, abritant une faune et une flore diversifiée. L'avifaune y est particulièrement intéressante, avec la présence d'espèces à la fois d'affinité rupicoles et forestières.

Les fonctions de la forêt sont multiples dans le territoire, avec :

- une protection des sols (lutte contre l'érosion, stabilisation des strates sous-jacentes) et une réduction des risques (avalanches, ruissellement, glissements de terrain) ;
- une exploitation forestière, fortement contrainte par le relief, pour la production de bois d'œuvre (charpente, menuiserie, bardage), selon une forte tradition artisanale, ainsi que de bois de chauffage ;
- une activité sylvo-pastorale marquée, en particulier au sein du mélèze, qui contribue non seulement aux objectifs de défense des forêts contre les incendies, mais aussi au maintien d'habitats de milieux ouverts spécifiques considérés comme prioritaires au titre du réseau Natura 2000. Cette activité est en ralentissement au sein des massifs forestiers du parc ;
- une fréquentation des massifs particulièrement développée (cf. § 9), qui peut également exercer une certaine pression sur la forêt lorsqu'elle n'est pas suffisamment canalisée ni encadrée : il sera donc également nécessaire de concilier la valorisation du cadre naturel et paysager et la protection des milieux naturels.

Sans faire l'objet de dépérissements sensibles à l'instar des autres massifs, les forêts montagnardes sont susceptibles d'être touchées et impactées par les effets du changement climatique. Ces derniers doivent être considérés dès à présent dans les documents de gestion forestière, compte tenu de la longueur des cycles forestiers et en cohérence avec les documents de gestion des espaces naturels.

Le parc œuvre pour la préservation du caractère multifonctionnel des forêts, et pour la prise en compte des enjeux écologiques et la préservation de ce patrimoine forestier. **Ce travail est à poursuivre.**

Dans ce contexte, la future charte devra axer son intervention sur l'ensemble des enjeux forestiers, (sylviculture, gestion des risques naturels, accueil du public), tout en promouvant et accompagnant la prise en compte en amont des enjeux écologiques indispensable à une gestion forestière durable.

La future charte devra :

- **prévoir l'élaboration d'une nouvelle charte forestière de territoire** compatible avec le futur Programme Régional de la Forêt et du Bois) **et sa mise en œuvre** avec la participation active du syndicat mixte ainsi que de l'ensemble des signataires ;
- **accompagner la réalisation de documents de gestion durable**, en recherchant une implication accrue des propriétaires forestiers notamment privés, et réaliser un travail d'animation de la **restructuration foncière** pouvant contribuer à une gestion plus cohérente ;
- **encourager le maintien d'une filière de production durable et de valorisation locale des bois** (évaluation de la potentialité de la filière bois, émergence de filières courtes, promotion des méthodes de débardage alternatives pour mieux mobiliser une partie de la ressource, inscrire la production dans des démarches qualité utiles à la promotion des bois locaux) ;
- aider à la transmission et l'installation d'entreprises artisanales ;
- **contribuer à faire valoir et développer les fonctions écologiques de la forêt et notamment son rôle de trame verte** (mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence, préservation des milieux en mosaïque).

9. Promotion d'activités touristiques et de loisirs éducatives et respectueuses de l'environnement

Le territoire du parc est particulièrement attrayant sur le plan touristique, été comme hiver. Si la fréquentation touristique est une source d'emploi et contribue à la notoriété du parc, il convient de faire en sorte qu'elle n'impacte pas la valeur de l'environnement et la qualité du patrimoine naturel, architectural et paysager.

Le parc, déjà très impliqué sur cette thématique, pourra poursuivre, en partenariat avec les acteurs locaux, ses actions, telles que :

- l'accompagnement des démarches de **mise en valeur des sites remarquables** et plus largement le **développement des activités de pleine nature respectueuses des espaces et des sites** ; une démarche de labellisation des prestataires d'activités pourrait constituer une piste d'action ;
- la **promotion des hébergements touristiques respectueux de l'environnement** ;
- la **promotion des produits locaux respectueux de l'environnement et leur vente en circuits courts** ;
- **l'appui au développement et la promotion de circuits et de visites de découverte des différents aspects du territoire** (espaces, activités, produits) en lien avec les offices du tourisme et avec une signalétique adaptée, promouvoir la découverte du territoire avec les guides diplômés ;
- la **formation des acteurs de terrains, hébergeurs et professionnels** à la prise en compte de l'environnement dans leurs pratiques ;
- la **gestion des flux touristiques** en période estivale.

En particulier, la charte pourra distinguer le cas des **activités de loisirs et de sport bruyantes**, l'été, et celui des **activités de sport d'hiver**, en confiant au parc un rôle d'impulsion de réflexion et d'animation sur ces sujets, en lien avec les organisateurs et les collectivités. Cette réflexion/animation pourra utilement englober la problématique des **infrastructures liées aux sports d'hiver** (remontées mécaniques, neige artificielle), en lien avec les enjeux en matière de paysage, de biodiversité et de la ressource en eau.

9.1. Le tourisme

Le parc est reconnu pour son implication dans le tourisme durable. Aux côtés des sept autres parcs naturels régionaux (hors Mont-Ventoux), en partenariat avec la Région, il s'est engagé dans une démarche collective pour la mise en œuvre de la **Charte européenne du tourisme durable (CETD)**. Ce programme de bonnes pratiques en matière de tourisme dans les espaces protégés, reconnu au niveau national, permet aux gestionnaires d'espaces protégés, aux entreprises touristiques et aux tours opérateurs et autocaristes, de participer, de façon volontaire, à respecter, selon une stratégie et des plans d'actions, les principes qu'il définit.

Dans le cadre de cet engagement, **125 prestataires sont actuellement reconnus en PACA, dont quarante-trois dans le parc du Queyras** (dont vingt-cinq hébergeurs). Par ailleurs, **la stratégie et le plan d'actions du parc viennent d'être renouvelés pour la période 2016-2021**, en concertation avec les professionnels du tourisme, les offices de tourisme et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Celle-ci comporte un plan détaillé et s'articule autour de trois axes :

- capitaliser sur l'intelligence collective pour fédérer autour de la **destination éco-touristique et de pleine nature** ;
- accompagner la **structuration d'une offre alternative autour de l'éco-tourisme**, permettant de se démarquer dans l'accueil des clientèles ;
- reconnaître en chacun des acteurs un vecteur de la **promotion de la destination éco-touristique**.

Dans ce contexte, le parc du Queyras s'est montré particulièrement innovant sur les offres de séjours, avec des partenaires de niveau national ; il a su en outre promouvoir la marque « valeur parc », qui concerne aujourd'hui un quart des hébergeurs. **De façon plus générale, les acteurs locaux du tourisme sont globalement bien impliqués dans une démarche de développement durable et ont engagé une réflexion sur l'impact de leur activité sur l'environnement. Cet effet positif de la charte en vigueur sera mis en évidence à travers l'évaluation de sa mise en œuvre. Il s'agira pour le parc de consolider ces acquis dans la future charte et de rallier une part plus importante des acteurs touristiques locaux dans ces démarches.**

Dans ce contexte, **le parc continuera à jouer un rôle déterminant dans la poursuite et la mise en œuvre de cette stratégie**, en partenariat avec les acteurs impliqués (collectivités, offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme, hébergeurs, restaurateurs, activités de loisir, etc.).

9.2. Les sports de nature

Les sports de nature sont en plein essor et un enjeu d'attractivité pour le territoire. Il convient d'en assurer le maintien ou un développement maîtrisé, compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement, dans le respect du droit de propriété et des autres usagers du milieu naturel.

La pratique de ces activités peut générer des atteintes à certains milieux naturels fragiles, si bien que le parc aura, en tant qu'acteur privilégié de médiation, un rôle à jouer pour assurer le maintien ou le développement maîtrisé des sports de nature, compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement : réalisation d'aménagements adaptés (belvédères, balisage, entretien des sentiers, bornes de recharge électrique, etc.), sensibilisation des sportifs, recommandations voir prescriptions (définition de périodes de moindre impact, mise en place de circuits alternatifs) pour limiter les incidences des activités sportives sur la faune, la flore et les milieux.

Le développement maîtrisé des sports et loisirs des activités de pleine nature devra donc passer par un **projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable**, établi de façon concertée avec les usagers, les collectivités, les associations de protection de la nature et les fédérations sportives, et alliant préservation du patrimoine naturel et paysager et bénéfice économique, sportif et éducatif.

Dans ce contexte, le projet de schéma des sports de nature, actuellement au stade de la réflexion, méritera d'être concrétisé dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte, pour mieux coordonner les acteurs

concernés, en articulation avec le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Sports de Nature (PDESI), porté par le Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Le parc devra ainsi poursuivre son action d'accompagnateur ou d'animateur, en lien avec les acteurs concernés, sur les axes d'intervention suivants :

- développement d'activités de pleine nature respectueuses des espaces et des sites ;
- propositions de projets pédagogiques associant activités de pleine nature et éducation au développement durable ;
- accompagnement du développement et promotion de circuits et de visites de découverte du territoire (espaces, activités, produits, etc.) ;
- sensibilisation des pratiquants (y compris publics scolaires) à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en milieu naturel ;
- faciliter l'accès aux lieux de pratique à tous les publics, tout en développant l'information sur la sensibilité des milieux ;
- promouvoir une offre sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement qui s'appuie sur une pratique encadrée et/ou organisée ;
- favoriser le développement coordonné des sports de nature et assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés, de façon à anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages ;
- consolider l'économie touristique et renforcer l'emploi local.

Enfin, dans un contexte de changement climatique et de maintien des activités de sports d'hiver, un partenariat technique étroit avec les gestionnaires d'infrastructures et les collectivités devra être recherché, de façon à permettre le maintien durable de ces activités, tout en adaptant au mieux les infrastructures ou leurs évolutions (choix du tracé, technologies employées, etc.) aux enjeux naturalistes identifiés (exemple du Tétrasyre) ou aux ressources en présence (gestion de la ressource en eau).

9.3. La circulation des véhicules à moteur

L'article L. 362-1 du code de l'environnement prévoit, sauf exceptions, **l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels**. La **circulation des véhicules motorisés** est de ce fait **exclusivement autorisée sur les voies et chemins**.

Toutefois, afin de rendre cette circulation compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, le code de l'environnement prévoit que **la charte d'un parc naturel régional doit « [définir des orientations ou prévoir] des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés** sur les documents graphiques [du plan de parc], pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Dans le cadre de la charte en vigueur, le parc, par son action, a contribué à ce que des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins soient arrêtés par les maires de chaque commune adhérente. **La future charte pourra proposer :**

- **que le diagnostic sur les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur, soit actualisé ;**
- **le cas échéant, que les maires adaptent les arrêtés municipaux en vigueur.**

Ces dispositions seront à inscrire dans une mesure du rapport de charte. Cette mesure pourra s'accompagner d'un document de type « **plan de circulation** » sur l'ensemble du périmètre d'étude et en particulier sur les secteurs où la demande de circulation est forte. Ce plan de circulation sera établi par le syndicat mixte, **avec l'ensemble des signataires de la charte**. Le parc veillera à préserver les capacités d'entraînements et d'actions des secours sur le territoire du parc et plus particulièrement dans les massifs forestiers. La mesure comportera enfin une disposition visant à mettre en place, dans un délai de trois ans, une signalisation – sur le terrain – des voies et chemins concernés, et éventuellement, en lien avec les propriétaires qui le souhaitent, des voies et chemins d'exploitation non ouverts à la circulation publique.

10. Éducation à l'environnement et information du public

L'éducation à l'environnement est une mission fondatrice d'un parc (cf. article R. 333-1 du code de l'environnement). Celle-ci devra être poursuivie et renforcée dans le cadre de la future charte, et les engagements des signataires et partenaires de la charte devront être clairement précisés.

A cette fin, pourront être valorisées :

- les actions découlant de la mise en œuvre de la **convention de partenariat entre le parc et l'académie d'Aix-Marseille**, renouvelée annuellement depuis 2005 : ce partenariat, fondé le partage de valeurs éducatives, permet à l'académie de promouvoir l'éducation à l'environnement dans les programmes et les pratiques, et au parc de jouer son rôle de centre de ressources, particulièrement en ce qui concerne le 1er degré. Le contexte actuel qui identifie l'éducation à l'environnement comme un levier essentiel de la transition sociétale, ne peut que renforcer cette volonté commune d'œuvrer pour que les publics scolaires du territoire soient pleinement des citoyens éclairés du XXI^e siècle. Un effort particulier pourra être conduit en direction des établissements du second degré des communes limitrophes du Parc et plus généralement du nord du département ;
- les **orientations de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire**, signée par la Région PACA et le réseau des parcs naturels régionaux en 2015 ;
- les travaux d'une **commission pédagogique mixte associant les acteurs du parc et l'Éducation nationale pour la définition et la mise en œuvre de programmes pluriannuels** d'éducation à l'environnement ;
- le **partenariat avec les structures académiques et départementales de l'Éducation nationale**.

Dans ce contexte, **la future charte pourra identifier des mesures visant à :**

- **favoriser la découverte des milieux naturels** en s'appuyant sur le partenariat national "Aire Terrestre Éducative" entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère des Outre-mer et l'Office français de la biodiversité, à destination des élèves de troisième cycle ; les élèves deviennent alors gestionnaires d'un espace naturel mis à disposition par la collectivité. Un partenariat avec le parc, territoire d'innovation et d'expérimentation, est à privilégier pour mener ces projets ;
- organiser des **chantiers participatifs de connaissance** (inventaires naturalistes) ou de gestion des milieux (nettoyage), pour impliquer les citoyens dans la gestion et la conservation de leur territoire ; le public scolaire doit être informé et invité à participer à ce dispositif ;
- poursuivre l'organisation (ou la participation du parc) à des événements de sensibilisation du grand public ;
- promouvoir le **partage des connaissances et des expériences menées par les classes entre les différents établissements du secteur mais aussi avec les familles et les habitants** du territoire (support numérique, journal, exposition, rencontre, etc.). Cette communication est importante notamment sur les thématiques d'environnement et de développement durable pour que les élèves se sentent acteurs d'une dynamique globale et porteurs d'un message.

En outre, le parc pourra réfléchir à la mise en place d'ateliers ou de conseils de façon à associer et à impliquer davantage et de manière plus forte les citoyens habitant sur le périmètre d'étude.

Projets Parcs »

Les « projets Parc », menés en grande partie dans les classes du premier degré et dans quelques classes du second degré, relèvent d'une démarche originale et singulière qu'il sera important de soutenir et de renforcer dans le cadre de la future charte. L'objectif sera en effet de favoriser les projets pluridisciplinaires d'éducation au territoire et à l'environnement vers un développement durable, grâce :

- à la **formation des enseignants** coanimée par le parc et l'Éducation nationale sur des thèmes spécifiques (théorie, outils pédagogiques et sorties terrain) ;
- à la **sensibilisation des enseignants aux bénéfices de séances pédagogiques menées en extérieur** ;
- à la mobilisation d'intervenants issus du territoire, **susceptibles d'aider les enseignants** dans le montage, la réalisation et l'encadrement de projets pédagogiques ;
- à la **mutualisation des expériences, et aux échanges de pratique** entre établissements scolaires.

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Le partenariat entre le parc et les services de l'État, pour l'évaluation qualitative et l'accompagnement technique et pédagogique des acteurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans le département, devra être poursuivi. En effet, celui-ci permet aux services de l'État de promouvoir l'éducation à l'environnement montagnard auprès des mineurs Hauts-Alpins accueillis dans les ACM et, au parc, de jouer son rôle de centre de ressources.

A cette fin, **il s'agira, pour le parc, dans le cadre de la future charte, de poursuivre les engagements existants** à travers :

- le partenariat avec l'État, pour l'organisation et l'animation de formations continues des acteurs des ACM, reposant notamment sur l'intervention d'un chargé de mission du parc sur l'« éducation au territoire » dans les formations organisées par l'État ;

- le partenariat avec les organisateurs d'ACM avec hébergement (Association culturelle sociale et sportive du Queyras, communautés de communes du Guillestrois-Queyras) pour proposer aux mineurs des séjours collectifs visant à mieux leur faire connaître le territoire et découvrir la richesse du patrimoine naturel et humain dans le Queyras ;
- le rôle d'interface assuré par le parc entre les services de l'État et le refuge du Queyras pour l'hébergement de mineurs.

11. Gestion durable des risques

11.1. Les risques naturels

Le territoire du parc est soumis à plusieurs types d'aléas naturels, comme les **inondations** (risques de dommages liés à des crues rapides voire torrentielles et à des phénomènes de laves torrentielles voire de transports de matières solides), les **chutes de blocs et effondrements de falaises**, les **feux de forêt** (aléas moyens à forts), les **avalanches** et le **risque sismique**.

Sur les onze communes du périmètre d'étude :

- dix présentent au moins six aléas naturels (inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, radon, avalanche) ;
- neuf communes sont situées dans des zones à potentiel radon faible, et cinq d'entre elles peuvent présenter des facteurs géologiques particuliers au niveau du sous-sol de leur territoire. Les communes d'Arvieux et de Guillestre présentent un risque significatif de présence de radon ;
- toutes sont situées en zone sismique d'aléa moyen ;
- vingt-cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 ; la commune d'Abriès-Ristolas a été reconnue en état de catastrophe naturelle neuf fois (tous risques naturels confondus) dont sept pour le risque inondation et deux pour le risque avalanche, tandis que la commune d'Aiguilles l'a été quatre fois, et celle d'Arvieux trois fois.

En 2020, toutes les communes du périmètre d'étude possèdent un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.

En termes d'information préventive et de gestion de crise, le département des Hautes-Alpes est doté d'un **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** depuis 2014. Celui-ci, actuellement en révision, met à disposition des habitants les informations relatives à l'ensemble des aléas naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés, et aux moyens de s'en prémunir. Il est décliné actuellement par un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) dans cinq communes du périmètre d'étude du parc : Abriès-Ristolas, Arvieux, Ceillac, Guillestre et Vars.

Cinq communes (Abriès-Ristolas, Ceillac, Molines-en-Queyras, Risoul et Vars) sont par ailleurs dotées d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui a pour finalité première de formaliser l'organisation d'une commune en cas de situations d'urgence. Le PCS est en cours de réalisation dans les communes suivantes : Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Eygliers et Guillestre.

De façon générale, la future charte devra prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels identifiés dans les PPRN en vigueur sur son territoire. En particulier :

- le parc pourra contribuer à **favoriser l'intégration des risques dans la planification et l'aménagement du territoire**. Des mesures pourront être définies en faveur d'une meilleure **prise en compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification territoriale, des enjeux relatifs à la prévention contre les aléas naturels**, dans un contexte de changement climatique ; il **pourra ainsi utilement intervenir auprès des collectivités et des acteurs du territoire, dans ses actions d'animation et de communication**, et jouer un **rôle de relais dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme** afin de sensibiliser les collectivités sur ces enjeux ;
- **les mesures de gestion préventive des massifs forestiers ou d'entretien des berges de cours d'eau déjà réalisées avec l'appui du parc pourront être poursuivies ;**
- **la sensibilisation des populations (y compris des publics scolaires et des touristes) méritera également d'être développée, via des actions de communication** sur le DDRM et les DICRIM du territoire ainsi que sur les bons comportements à adopter en cas d'événements majeurs ;
- le parc pourrait contribuer à un meilleur **encadrement des manifestations sportives, festives et touristiques estivales**. En effet, l'affluence massive de public, dans certains secteurs où les risques liés aux incendies de forêt ou aux mouvements de terrain sont présents, peut entraîner une paralysie de la circulation et un retard dans l'acheminement des secours ;
- la future charte devra intégrer de façon transversale **la connaissance des aléas naturels issue des**

actions de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) et de l'élaboration des PPRN. Il convient à cet égard de souligner que **la gouvernance et la gestion des risques naturels devront intégrer les enjeux environnementaux** : par exemple, la gestion des inondations et des effets des crues torrentielles devra se faire en tenant compte des enjeux de préservation des milieux aquatiques. En complément de la GIRN, l'État propose un outil complémentaire depuis 2019 pour assurer la gestion intégrée des différents risques en montagne : les STEPRIM (Stratégies Territoriales pour la Prévention des Risques en Montagne). **Les collectivités du parc pourront étudier l'opportunité de lancer une telle démarche.**

Risque lié aux glissements de terrain

Comme tout territoire de montagne, le parc est soumis à des mouvements de terrain. A titre d'exemple notable, le glissement du Pas de l'Ours, dans la vallée du Guil, est un glissement d'envergure qui a impliqué la fermeture de la RD947 en mars 2018. Ce glissement de grande ampleur, d'origine naturelle et qui fait encore aujourd'hui l'objet d'un suivi, est lourd de conséquences sur le paysage et sur le fonctionnement du territoire entre les communes d'Aiguilles et d'Abries-Ristolas.

Dans ce contexte, **la future charte devra prévoir un accompagnement des communes afin qu'elles privilégient, en termes d'urbanisation, des stratégies de résilience et d'adaptation face aux risques naturels, et proposer des actions** permettant aux habitants et aux touristes de mieux appréhender ce type de phénomène.

Risque lié aux feux de forêts

L'aléa feu de forêt est peu présent dans le secteur du parc naturel régional, sauf dans les fonds de vallée. Concernant la lutte contre les feux de forêt, les actions de **défense des forêts contre les incendies (DFCI), sont portées de façon très différenciée par les collectivités. Le parc a toute légitimité pour contribuer à établir une stratégie sur son territoire en lien avec la communauté de communes**, pour contribuer à la diminution du nombre de départs de feux de forêts, à la réduction des surfaces brûlées, à l'équipement des infrastructures facilitant les opérations de lutte contre ces feux et limitant leurs conséquences. La charte pourrait en outre favoriser sa déclinaison locale, à travers des actions de sensibilisation sur les mesures de prévention.

Enfin, le parc pourrait contribuer à **faciliter l'information et la consultation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) avant l'implantation de pistes ou d'ouvrages** (ponts, digues, panneaux photovoltaïques, éoliennes, jeux en plein air, etc.), le cas échéant.

Risque lié aux inondations

41,68 km² du bassin versant du Guil se trouve en zone inondable au sens de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles de la Directive Inondation de 2010.

Le parc est ainsi impliqué de longue date sur cette problématique : il a porté une démarche de Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur le Guil, d'abord sous forme de « PAPI d'intention », adopté en 2013, puis sous forme de « PAPI complet », validé en 2017. Dans le cadre de la mise en œuvre du « PAPI d'intention », treize actions ont été engagées, dont dix entièrement réalisées. En particulier, une **étude sur la vulnérabilité du bassin versant du Guil** a été menée par le parc, une réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte sur le torrent du Cristallin a été conduite par la commune de Ceillac, et un guide de réduction de la vulnérabilité des habitats en zone de montagne a également été réalisé ; d'autres actions ont été réalisées par les communes au titre de la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Aujourd'hui, le « **PAPI complet** », vise à **réduire la vulnérabilité du territoire en intégrant les spécificités de montagne et la préservation des patrimoines naturels et paysagers**. Les quarante-deux actions prévues peuvent être regroupées en cinq objectifs :

- améliorer la connaissance de l'aléa en proposant une étude historique sur les inondations, et des suivis hydrauliques et morphologiques ;
- développer la culture du risque, en sensibilisant différents publics : scolaires, élus, population permanente et touristique (notamment les campeurs, une des populations les plus vulnérables) ;
- améliorer et mutualiser les moyens et les outils de surveillance et de gestion de crise, en s'appuyant notamment sur l'opération expérimentale de la GIRN ;

- mieux prendre en compte le risque lié aux inondations et les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (à travers, en particulier, le porter à connaissance des données cartographiques et l'homogénéisation des PPRN) ;
- réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures aux inondations, par des actions structurelles sur l'aléa et en tenant compte du risque torrentiel et du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le parc a lui-même mené un certain nombre d'actions, allant de la sensibilisation et l'information sur le risque torrentiel à destination des scolaires, des gestionnaires de camping et élus, jusqu'à la formation des concepteurs de projet à la promotion de bonnes pratiques en aménagement et en construction sur la prise en compte du risque torrentiel.

Dans le cadre de la future charte, il s'agira de préciser les conditions dans lesquelles le syndicat mixte pourra, en articulation avec la communauté de communes du Guillestrois-Queyras :

- **poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du PAPI complet**, notamment en matière de **réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque torrentiel** ;
- **développer des actions complémentaires au PAPI pour une approche multi-risques** liée aux nombreux aléas naturels présents en zone de montagne.

11.2. Les risques miniers et technologiques

Trois communes sont concernées par un aléa technologique : Abriès-Ristolas et Guillestre par l'aléa « risque industriel », Eygliers par le risque lié au transport de matières dangereuses. Aucune commune n'est concernée par les risques rupture de barrage, minier ou nucléaire.

La future charte du parc pourra initier une sensibilisation des collectivités sur cette thématique.

12. Intégration des lignes électriques

Le territoire du parc est traversé par des lignes électriques qui permettent d'assurer le transport du courant et l'alimentation électrique locale. Ces équipements font l'objet d'une attention particulière du gestionnaire des réseaux d'électricité, afin qu'ils restent en parfait état de fonctionnement. En outre, les enjeux liés à la transition énergétique devraient favoriser le développement de nouveaux modes de production d'énergies renouvelables. En fonction de leur localisation, les réseaux d'électricité pourraient donc être adaptés et de nouvelles infrastructures être créées sur le territoire du parc.

Il s'agira donc de définir les solutions de moindre impact environnemental, d'une part pour réaliser la maintenance (opérations directes sur les ouvrages, entretien de la végétation dans les couloirs de ligne) et la pérennisation (renforcement, adaptation, déplacement) des infrastructures électriques existantes, d'autre part pour implanter de nouvelles infrastructures de raccordement de futurs sites de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, les impacts paysagers des dispositifs des réseaux d'électricité ou des réseaux de télécommunication (lignes, poteaux, antennes...) sont susceptibles d'être plus nombreux à l'avenir sur le territoire du parc alors que les attentes des communes, des habitants, des visiteurs et des acteurs du tourisme sur l'intégration paysagère de ces équipements, sont fortes.

Dans ce but, **la future charte pourra préciser les modalités d'une concertation régulière entre les acteurs des réseaux d'électricité ou de télécommunication et le parc** afin d'améliorer leur insertion dans le patrimoine naturel et les paysages (limitation de l'impact des lignes électriques sur l'avifaune ; définition de modes opératoires et de calendriers d'intervention sur le réseau électrique compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement, notamment de la biodiversité ; prise en compte de l'impact des crues dans le lit mineur du Guil ; poursuite des études et travaux menés par le parc dans le cadre de la charte en vigueur sur la dissimulation des réseaux aériens, etc.).

13. Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles

Selon l'INSEE, depuis une décennie et de façon assez stable, 72 % des habitants du parc ayant un emploi travaillent sur place, les 28 % restant se déplaçant à l'extérieur du périmètre d'étude ; à l'inverse, un tiers des emplois occupés sur le territoire du parc le sont par des personnes extérieures au périmètre d'étude, en provenance de Vars, de Risoul, de Briançon et d'Embrun.

Le secteur tertiaire (commerce, transport, hébergement, services publics) représente quatre emplois sur cinq ; trois emplois sur dix sont liés à l'activité touristique. L'agriculture occupe une place modeste, même si la surface agricole utile s'est fortement développée depuis les années 2000. Le chômage reste relativement modeste sur le territoire du parc, bien qu'une part notable de la population vive dans une certaine pauvreté.

Les priorités nationales de l'État visent actuellement à :

- **sécuriser et améliorer la qualité des parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi** par la mobilisation des outils de droit commun de la politique d'emploi ;
- développer la **montée en compétence des actifs** ;
- **soutenir le développement de l'emploi et accompagner les mutations économiques et sociales** au niveau des branches, des entreprises et des filières.

Afin d'accompagner l'emploi au sein du territoire du parc, l'État mobilisera l'ensemble des dispositifs actuels et futurs visant à soutenir l'emploi et le développement économique, notamment par la mobilisation de l'offre de services des acteurs du service public de l'emploi (mesures de soutien à l'embauche ; développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle ; insertion par l'activité économique ; déploiement du plan « d'investissement dans les compétences »).

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement d'emplois dans les métiers de l'environnement, du développement durable, du tourisme, de l'accueil et des services, la future charte du parc pourra proposer de soutenir certains projets ou activités, de veiller à leur diffusion, en s'appuyant notamment sur les politiques publiques en faveur de l'insertion par l'activité économique et sur le plan « investissement dans les compétences ». Les partenariats avec les institutions et les acteurs économiques pourront être mobilisés, afin d'appuyer le développement d'activités génératrices d'insertion et d'emploi.

Clauses sociales

Afin de favoriser le développement durable de leur territoire, les collectivités territoriales peuvent utiliser, dans le cadre de leurs marchés publics, le dispositif des « clauses sociales » pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Tous les marchés de travaux et de services peuvent potentiellement être concernés par une clause sociale.

Les communes et intercommunalités situées sur le périmètre du parc pourront choisir d'appliquer des clauses sociales dans les marchés publics qui découlent de la mise en œuvre des objectifs opérationnels de la future charte. Le parc pourra également sensibiliser ses partenaires publics sur leur utilisation.

14. Le suivi et l'évaluation de la charte du parc naturel régional

En application des dispositions prévues par l'article R.333-3 du code de l'environnement, **le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire**, défini au regard des mesures prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant la poursuite ou l'adaptation programmatique du projet ;
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte portera non seulement sur l'action du syndicat mixte mais aussi sur la façon dont les engagements des signataires et autres partenaires ont été respectés. Elle s'intéressera en particulier aux mesures ou dispositions prioritaires de la charte, et reposera sur des questions évaluatives et, le cas échéant, sur des indicateurs chiffrés, qui seront reportés dans un dispositif d'évaluation informatisé.

À cet effet, le rapport de la future charte devra, dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, exposer dans leur ensemble, ces dispositifs d'évaluation et de suivi (**indicateurs territoriaux en nombre limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la charte**) proposés par le syndicat mixte et les signataires : organisation générale, modalités de mise en œuvre, partenaires impliqués, communication et utilisation des résultats. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des PNR. Chaque indicateur sera accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, des efforts que les signataires sont prêts à consentir et des échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.

Les éléments plus détaillés des dispositifs pourront être précisés au fil des orientations et des mesures. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité, etc.) est également souhaité. Il sera joint avec les documents accompagnant la charte.

Ces dispositifs d'évaluation et de suivi, coordonnés par le syndicat mixte, seront conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la charte selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la charte.

15. Gouvernance en lien avec l'intercommunalité

Le périmètre d'étude est totalement inclus dans celui de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Chacune de ces communes y organise la prise en charge de ses compétences obligatoires et de ses compétences optionnelles.

Le parc pourra jouer un rôle d'harmonisation et de rationalisation des actions conduites par ces différentes intercommunalités sur les sujets relevant également de sa compétence ; il devra en particulier veiller à ce que les actions entreprises par les intercommunalités, notamment en termes de préservation du patrimoine, soient en cohérence avec les orientations de la future charte. Ce rôle pourra se traduire aussi bien dans des **actions d'animation technique** que de **pilotage**, selon les compétences concernées et la concertation conduite avec les intercommunalités dans le cadre de l'écriture de la charte. **Selon les choix opérés, les compétences pourront être partagées ou exercées tant par le parc que par les intercommunalités qui le souhaitent, à condition que la complémentarité et la cohérence des actions soit recherchée et facilite la mise en œuvre de la charte.**

Le projet de charte devra également identifier les interactions à initier ou à poursuivre avec les territoires inclus dans ces intercommunalités et situés hors du périmètre d'étude, pour assurer une cohérence globale entre les démarches poursuivies par les intercommunalités et celles menées au sein du parc.



Mémoire en réponse à la note d'enjeux des services de l'Etat en vue de la révision de la charte du Parc

La nouvelle charte du Parc naturel régional a été écrite avec le concours de l'Agence d'urbanisme des Pays d'Aix et de Durance, l'Agence Régionale pour la Biodiversité sollicités pour les éléments en lien avec la biodiversité, l'aménagement, la maîtrise de l'espace. Le GREC SUD dans le cadre de son partenariat avec la Région SUD, pour l'accompagnement des Parcs naturels régionaux.

La définition des objectifs a été traitée en réunions politiques thématiques (tous les élus du Comité syndical étaient invités) qui ont eu lieu entre décembre 2021 et mars 2022. Les mesures ont été écrites lors d'ateliers thématiques avec les services de l'Etat, de la Région SUD, du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras entre mars et juin 2022.

Des ateliers politiques thématiques sont ensuite intervenus (tous les élus municipaux locaux étaient conviés) pour échanger sur le contenu de la charte, placer le niveau des ambitions, envisager le rôle du Parc et l'implication des communes en novembre et décembre 2022.

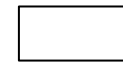
Le présent mémoire en réponse à la note d'enjeux des services de l'Etat a pour objectif de montrer comment (et où dans le texte) ces enjeux ont été traités et représentés dans le plan de Parc. Chaque item est rattaché à une couleur qui identifie le niveau de prise en compte de l'enjeu :



Pris en compte



Partiellement pris en compte



Non pris en compte

Ainsi qu'à une réponse circonstanciée qui contient le statut du Parc naturel régional du Queyras :

- Coordinateur / Animateur si c'est lui qui donne la problématique et assure une position de Chef de file,
- Acteur s'il participe activement à une problématique coordonnée ou animée par un autre acteur ou sans de coordinateur animateur dédié,
- Partenaire s'il n'a pas d'action à réaliser dans une problématique.



Table des matières

Prise en compte des remarques du préfet de Région dans son courrier du 27/01/2021	3
Problématiques « variées »	4
Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme	7
Préservation des sites et des paysages.....	9
Protection du patrimoine culturel	15
Préservation du patrimoine naturel	17
Gestion équilibrée des ressources	24
Changements climatiques et énergies renouvelables	28
Valorisation d'une agriculture durable.....	34
Gestion et valorisation durables des forêts.....	42
Promotion d'activités touristiques et de loisirs éducatives et respectueuses de l'environnement.....	43
Education à l'environnement et information du public.....	47
Gestion durable des risques	50
Intégration des lignes électriques.....	53
Maintien de l'emploi sur le périmètre du Parc et création d'activités nouvelles.....	54
Le suivi et l'évaluation de la charte du Parc	55
Gouvernance en lien avec l'intercommunalité.....	56

Prise en compte des remarques du préfet de Région dans son courrier du 27/01/2021

Il indiquait :

« Le périmètre d'étude apparaît dans son ensemble justifié, sur la base des critères définis dans le Code de l'environnement. Les patrimoines naturel, culturel et paysager de ce périmètre, se distinguent en effet par leur qualité, leur caractère et leur fragilité. Les espaces faisant l'objet d'une extension s'inscrivent dans une logique de continuité tant sur le plan écologique, économique et culturel. Par ailleurs, le Guil forme, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance, un axe structurant du territoire et dont les gorges aux abords de Guillestre et d'Eygliers matérialisent une porte d'entrée naturelle du cœur du massif. Les édifices bâtis militaires de la commune de Mont-Dauphin, déjà classés par l'UNESCO, pourraient par ailleurs bénéficier d'une reconnaissance au niveau territorial. En outre, si le Guillestrois et le Queyras sont deux pays distincts, la dynamique de leurs échanges et la connexion de leurs bassins de vie respectif suggèrent un rapprochement mutuel. Enfin, le Syndicat mixte est depuis 2020 l'animateur du site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » au sein duquel se trouve une grande partie des espaces naturels de Guillestre, d'Eygliers et de Mont-Dauphin. »

« Le Parc naturel régional du Queyras est un Parc ancien ayant conservé jusqu'ici le même périmètre depuis sa création. Si l'extension proposée apparaît comme modeste, elle recoupe pour partie une nouvelle unité paysagère, celle de la Haute Durance, sur les communes d'Eygliers, de Mont-Dauphin et de Guillestre. Cette partie du périmètre méritera une attention particulière dans le cadre de la démarche de diagnostic et dans le volet paysager de la prochaine charte. »

La partie du périmètre comprise dans l'unité paysagère de la vallée de la haute Durance représente 1,28% du territoire du Parc, en limite du périmètre et ne concerne que la commune d'Eygliers. Elle pourrait tout autant appartenir à l'unité paysagère des vallées du Guil.

Le Parc naturel régional du Queyras est très majoritairement compris dans cette unité paysagère des vallées du Guil et c'est la seule qui est étudiée dans le carnet des paysages. Des sous-unités paysagères sont définies permettant d'aller plus loin dans la caractérisation des paysages et dans la définition d'objectifs de qualité paysagère associés.

L'avant-pays des vallées du Guil est l'une de ces sous-unités paysagères, qui figurent au nombre de cinq.

La cahier des paysages (annexe C2 de la charte) montre – pour chaque sous-unité paysagère - les différentes structures et dynamiques :

Pour l'avant-pays du Guil ; entre ville et campagne, cet espace doit répondre à des enjeux urbains. L'existence de Mont-Dauphin et de son périmètre de protection peut certes préserver une partie de cette plaine mais nombre de ces espaces restent soumis à la pression foncière. Seule ville de l'Unité de Paysage des vallées du Guil, la pression sur les espaces agricoles autour de Guillestre est forte. Ici les extensions urbaines et le développement des zones d'activités répondent toujours à une logique d'opportunisme foncier et non à la préoccupation qualitative d'une urbanisation réfléchie et maîtrisée.

Si une partie de son patrimoine est reconnu et protégé, il en existe qui échappe à ces mises en valeur comme les sources chaudes du Plan de Phasy.

C'est dans cet avant-pays du Guil que l'étalement urbain et l'artificialisation des sols sont le plus prégnant.

La confluence du Guil et de la Durance forme une plaine large et ouverte permettant aux infrastructures, services, équipements urbains et lotissements résidentiels de se déployer. Afin de mettre en valeur le territoire, il est nécessaire de fournir des efforts sur la qualité des aménagements du territoire et l'intégration paysagère des équipements.

Les terres agricoles situées en plaine sont toujours bien exploitées même si soumises à une forte pression foncière. Le plateau du Simoust à non seulement un fort potentiel agricole mais également une forte valeur paysagère, il est important de maintenir une dynamique agricole sur ce plateau. En revanche, les terres situées sur les coteaux ont connu une forte déprise et se reboisent. Sur les coteaux se trouvaient également de nombreuses vignes qui ne sont plus exploitées et s'enrichissent.



Cette sous-unité de l'avant-pays des vallées du Guil est soumise aux objectifs de qualité paysagère généraux (de 1 à 11) et d'objectifs particuliers, qui sont :

- 12- Assurer la qualité paysagère de l'entrée du Parc
- 13- Améliorer la qualité paysagère des aménagements de la zone d'activité du Villard (Guillestre)
- 14- Travailler sur la qualité paysagère des nouveaux lotissements, favoriser le modèle de hameau
- 15- Lutter contre l'enfrichement des coteaux agricoles
- 16- Veiller à la réflexion paysagère dans la valorisation du site du Plan de Phazy (Risoul-Guillestre)
- 17- Choisir et accompagner l'évolution des paysages agricoles du plateau du Simoust (Guillestre)
- 18- Valoriser les abords de la place forte de Mont-Dauphin à travers un projet paysager intégrant les parkings
- 19- Choisir et accompagner l'évolution du parc boisé à l'intérieur de la place forte de Mont-Dauphin

Problématiques « variées »

Problématiques	Réponses
<p>Maîtrise de la consommation d'espaces, à travers en particulier l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme</p>	<p>Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence. <i>Mesures concernées : 19 prioritaire et 21.</i></p> <p>Point traité avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme des Pays d'Aix mandatée par la Région SUD pour apporter son expertise au Parc, ainsi qu'avec celui de l'ARBE.</p> <p>Le Parc naturel régional du Queyras se caractérise par une dynamique de consommation foncière limitée, l'artificialisation de sols et les problématiques d'extension urbaine étant limitée, c'est celle de la qualité de la densification urbaine qui prime.</p> <p>Toutefois la maîtrise de la consommation foncière est traitée et l'accompagnement des communes envisagé – en particulier du point de vue des continuités écologiques – dans les mesures sus-citées. Le Parc est aujourd'hui pourvu d'un agent stable et bien en poste qui est au service des collectivités, reconnue par elles.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Protection du patrimoine naturel incluant sa préservation vis-à-vis de la fréquentation touristique</p>	<p>Orientation stratégique 6 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation. Orientation stratégique 9 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité. <i>Mesures concernées : 16, 17, 21 prioritaire, 27 prioritaire et 28.</i></p> <p>La protection du patrimoine naturel s'articule autour de la stratégie de biodiversité dont le Parc s'est doté depuis 2018, la prise en compte des enjeux environnementaux et des continuités écologiques dans tout projet d'aménagement, la nécessité d'envisager un travail particulier sur les cours d'eau et zones humides est pointée dans une mesure particulière.</p> <p>Une annexe de la charte détaille la contribution proposée à la SNAP. Cette contribution affiche comme objectif d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel des zones de protection fortes existantes et les autres zones qui pourraient le devenir, en les retravaillant (périmètre, contenu), en se gardant la possibilité d'en créer de nouvelles sur certains milieux à enjeux : zones humides (complexe zones humides de Vars, Lac de Roue... cf. focus) ; habitats des falaises (en particulier du site Natura 2000 Steppique durancien et queyrassin) : avifaune, chiroptères, flore ; pinèdes de Pins cembro et pelouses (bois de Jalavez Ceillac), secteurs de rivière en tresses de Haute-Durance (cortège d'orthoptères, Petite massette...), habitat du lagopède alpin (col Agnel)...</p> <p>Contribution au déploiement de la liste des sites d'intérêt géologiques.</p> <p>Deux mesures s'attachent à gérer le développement des activités de pleine nature et la fréquentation sur les espaces les plus fragiles, l'objectif est d'harmoniser le travail de tous les acteurs du territoire pour aller dans ce sens et tenter de limiter par là même, les conflits d'usage.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur/Animateur pour ces problématiques</p>

<p>Valorisation du patrimoine culturel et paysager</p>	<p>Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence.</p> <p>Orientation stratégique 10 : Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous</p> <p><i>Mesures concernées : 18 prioritaire et 31</i></p> <p>Dans cette charte, la notion de paysage est mise sur le devant de la scène, ainsi qu'il se doit pour un Parc naturel régional. Le paysage n'a pas été traité à sa juste valeur dans la précédente charte. Dans celle-ci, s'appuyer sur le paysage est affiché comme un levier stratégique transversal pour accompagner les communes. Des outils sont ainsi développés : cahier des paysages avec objectifs de qualité paysagère, observatoire du paysage. L'objectif est bien de développer la culture du paysage à tous les niveaux.</p> <p>Le patrimoine culturel bénéficie lui aussi d'une mesure dédiée, avec pour objectif la labellisation du territoire de la Communauté de communes en Pays d'art et d'histoire.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur/Animateur pour la problématique paysagère, il est Acteur en matière de valorisation du patrimoine culturel.</p>
<p>Gestion durable de la ressource en eau</p>	<p>Orientation stratégique 8 : S'engager en faveur de la sobriété, la décarbonation et la gestion raisonnée de la ressource en eau et des déchets.</p> <p><i>Mesures concernées : 11, 14 et 25.</i></p> <p>La ressource en eau est envisagée dans plusieurs mesures : l'agriculture, le tourisme en lien avec les stations de ski et l'enneigement artificiel, pour installer une réflexion sur la sobriété et la rationalisation des usages dans un contexte de sécheresse et de difficulté potentielles d'approvisionnement. Une mesure à part entière lui est consacrée, afin de concentrer les efforts localement sur une meilleure connaissance de cette ressource et une meilleure appropriation des enjeux qui y sont liés.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Recherche de la meilleure complémentarité possible dans l'action de ses signataires et partenaires, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Parc national Ecrins, Parc national du Mercantour, Parco del Monviso)</p>	<p>Orientation stratégique 2 : Susciter et développer la participation des habitants à la vie du Parc, l'implication des acteurs locaux et la coopération entre structures et territoires.</p> <p>Orientation stratégique 9 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité.</p> <p><i>Mesures concernées : 2 prioritaire, 3, 29</i></p> <p>Fort des remarques adressées par le CNPN dans ses avis sur la charte 2010-2024, le Parc naturel régional du Queyras affiche dans une mesure prioritaire, la nécessité de travailler à une gouvernance locale claire, où chaque acteur est légitime, dans une complémentarité affirmée.</p> <p>Par ailleurs, la volonté de travailler en étroite collaboration avec les espaces naturels qui l'entourent est affirmée dans 2 mesures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 3 qui envisage la Réserve de biosphère transfrontière que le Parc anime avec son homologue transfrontalier le <i>Parco del Monviso</i>. • La mesure 29 vise à associer les espaces naturels voisins dans une démarche commune afin de renforcer les partenariats et mettre en œuvre une synergie. <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>

<p>Meilleure intégration des politiques publiques relatives au développement des énergies faiblement émettrices en carbone, à la lutte contre le changement climatiques, et l'adaptation à ses effets</p>	<p>Orientation stratégique 2 : Susciter et développer la participation des habitants à la vie du Parc, l'implication des acteurs locaux et la coopération entre structures et territoires.</p> <p>Orientation stratégique 3 : Soutenir une économie locale ouverte et diversifiée, en s'appuyant sur les ressources du territoire.</p> <p>Orientation stratégique 4 : Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle.</p> <p>Orientation stratégique 5 : Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année, l'identité du territoire et les transitions.</p> <p>Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence.</p> <p>Orientation stratégique 8 : S'engager en faveur de la sobriété, la décarbonation et la gestion raisonnée de la ressource en eau et des déchets.</p> <p>Orientation stratégique 10 : Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous</p> <p><i>Mesures concernées : 6, 9, 10, 11, 14, 20, 22, 23, 24, 30</i></p> <p>L'intégralité de la charte 2025-2040 est envisagée sous l'angle des transitions et de la lutte contre le changement climatique. Les mesures sus citées envisagent des dispositions concrètes et de nombreuses sous-mesures de ces mesures ou d'autres, participent à la diminution de l'empreinte carbone et à l'adaptation du territoire. Elles sont matérialisées par les pictogrammes suivants :</p> <p> Adaptation</p> <p> Diminution de l'empreinte carbone</p> <p>Le Parc naturel régional du Queyras a été accompagné par un membre de son Conseil scientifique, membre du GREC SUD pour l'intégration des éléments en lien avec le changement climatique.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Compatibilité avec les règles du SRADDET</p>	<p>Toutes les mesures concernées par les règles du SRADDET portent les références concernées.</p>

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

- **Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence.**
- **Orientation stratégique 8 : S'engager en faveur de la sobriété, la décarbonation et la gestion raisonnée de la ressource en eau et des déchets.**

Objectifs		Réponses
Respecter les dispositions du SRADET, en particulier la division de la consommation d'espace par rapport à la tendance observée historique		<p><i>Mesures concernées : 4, 6, 18, 19, 20, 22 et 23</i></p> <p>La nouvelle charte du Parc contient des dispositions pour promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Queyras et de ses différentes vallées. Conformément aux objectifs de la loi et du SRADET, elle propose de :</p>
Localiser et identifier les zones à soustraire à tout aménagement (écrans paysagers, hameaux remarquables)		<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'artificialisation des sols et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050
Privilégier les projets d'extension urbaine de résorption des dents creuses en considérant la préservation du patrimoine bâti et architectural comme une priorité et en tenant compte de la localisation des centres de vie, du maillage des réseaux et équipements publics		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver de tout aménagement urbain (imperméabilisant les sols et/ou impactant les paysages) les espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés au Plan de Parc, avec toutefois la possibilité d'étudier et de réaliser des projets pour les besoins liés aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales, dans la mesure où l'intégration paysagère et le respect de la biodiversité est assuré. • Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ; • Maintenir et appuyer le réinvestissement des centres villageois et des hameaux : rénover le patrimoine bâti existant et lutter contre la vacance dans le parc de logements.
Identifier, en cohérence avec la loi montagne, les villages, bourgs et hameaux susceptibles d'admettre une extension limitée de leur enveloppe bâtie		<p>Le Parc naturel régional est Animateur et Partenaire pour ces problématiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la rénovation de l'existant et la densification qui renforce et développe l'attractivité des centres villageois avec le souci de conserver une harmonie architecturale plutôt que la construction en périphérie et l'étalement urbain.
Circonscrire de manière prioritaire le développement économique sur les zones d'activité existantes		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité des formes urbaines et des opérations d'aménagement, et faire émerger des projets adaptés au territoire, offrant un cadre de vie de qualité et permettant de densifier le tissu bâti existant (mitoyenneté, petit habitat collectif, réhabilitation de l'existant) et de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
Promouvoir le développement de formes urbaines plus denses offrant un cadre de vie de qualité tout en garantissant les qualités architecturales du bâti queyrassin		<ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer les fonctions des centralités (résidentielle, commerciale, culturelle, etc.) • Conforter le rôle des polarités du territoire par le maintien et le développement des services, commerces et équipements de proximité.
Encourager la redynamisation des centres-bourgs sur la base des programmes déjà réalisés		<p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
Poursuivre la réflexion sur l'emploi des matériaux locaux (mélèze) pour la construction ou la rénovation du bâti		<ul style="list-style-type: none"> • Donner priorité à la densification des zones d'activité économique existantes, plutôt que d'en développer de nouvelles. • Travailler sur un traitement qualitatif des interfaces entre les différents milieux (entrées de villes, espaces périphériques, interface entre surfaces agricoles et les autres) et affirmer les coupures urbaines.
Poursuivre les démarches d'intégration des enjeux énergétiques au sein du bâti, tant sur le volet de la production, que sur la consommation		<p>Le Parc naturel régional est Animateur et Partenaire pour cette problématique.</p>
Améliorer la mixité sociale et fonctionnelle des bâtiments		<p>Cette charte propose des objectifs de qualité paysagère et il y a un fort enjeu à les intégrer dans les documents d'urbanisme et les prendre en compte dans les projets/stratégies d'aménagement et de gestion du territoire (cf infra).</p>

<p>Définir des dispositions pour les interfaces ville-nature, afin de proposer un aménagement des espaces périphériques, des entrées de ville, des abords de route plus respectueux de l'identité des territoires</p>		<p>Elle apporte une attention toute particulière à l'architecture et présente une démarche de promotion d'une architecture de qualité, en prenant en compte les dimensions liées aux matériaux et aménagements énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et partager la connaissance du patrimoine bâti et des typologies architecturales en réalisant des documents d'information • Intégrer les préoccupations liées à une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme • Favoriser une approche globale de la qualité environnementale des bâtiments : éco-matériaux, matériaux biosourcés ou à faible impact carbone, matériaux locaux • Promouvoir le recyclage et le réemploi des matériaux dans la construction neuve • Prendre en compte les objectifs de qualités paysagères dans toutes les opérations de construction • Mettre en valeur des "typologies architecturales" pour promouvoir des constructions contemporaines de qualité visant la sobriété énergétique et respectant le caractère local • Accompagner les porteurs de projets publics et privés pour des constructions de qualité • Réaliser des partenariats techniques pour améliorer les missions de conseil architectural auprès des porteurs de projets • Favoriser une réhabilitation de qualité du bâti existant et sa rénovation thermique et énergétique • Accentuer les travaux de rénovation thermique et énergétique, notamment par la mobilisation d'aides financières et d'un accompagnement efficient • Favoriser les dispositifs de production d'énergie renouvelable et de récupération d'énergie à l'échelle du bâtiment, dans le respect des identités architecturales des villages
<p>Encourager les déplacements en mode actif, en réservant des espaces dédiés dans la planification territoriale, tant pour les mouvements pendulaires domicile-travail, que pour ceux liés au tourisme durable</p>		
<p>Préciser avec des dispositions claires et pertinentes, dans la charte, les attentes du Parc en matière d'urbanisme afin d'avoir une compatibilité des documents d'urbanisme avec celle-ci</p>		<p>La question du logement (accessibilité, qualité) est une des problématiques fortes soulevée par les habitants et les communes lors des ateliers de concertation. Cette thématique est avant tout portée par les communes, néanmoins le Parc soutient les efforts pour développer une offre de logement de qualité et durable aux habitants en accompagnant les communes dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme. La question de la mixité sociale et fonctionnelle des bâtiments est inscrite dans les dispositions générales de la mesure dédiée.</p> <p>Le Parc naturel régional est Animateur et Partenaire pour cette problématique.</p>

Préservation des sites et des paysages

- **Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence.**

Objectifs		Réponses
<p>Définir dans la charte les principes fondamentaux de protection des structures paysagères¹</p> <p>Faire figurer dans le plan de Parc, ces structures paysagères à protéger ou à requalifier, ainsi que les principes de protection et de gestion associés, déclinés en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysage²</p>		<p><i>Mesures concernées : 17, 18, 19, 29 (et 10, 14, 23 en lien)</i></p> <p>La nouvelle charte propose d'installer une vision stratégique transversale de la notion de paysage, en le mettant au cœur de la stratégie de résilience du territoire face aux changements climatiques. Cela passe par favoriser l'émergence de démarches paysagères collectives comme les Plans de Paysages autour de l'adaptation aux changements climatiques. Un plan de paysage à l'échelle du territoire du Parc permettrait de traduire en actions concrètes les Objectifs de Qualité Paysagère. Des démarches de plan de paysage intégrant le volet transition énergétique peuvent également être envisagées.</p>
<p>Mettre à jour les connaissances sur les paysages du Parc, en actualisant l'inventaire de son patrimoine paysager et en proposant une analyse objective et sensible du paysage, en cohérence avec les atlas existants</p>		<p>Pour préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras, la charte met en avant des objectifs de qualité paysagère, au nombre de 34 définis dans un cahier des paysages, document cadre pour guider les actions des communes et mettre en place une stratégie d'aménagement et de gestion quotidienne du territoire exemplaire et durable en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux, et s'appuyant sur les objectifs de qualités paysagères. En particulier :</p>
<p>Identifier et qualifier les unités paysagères³ pour aboutir à la définition des enjeux paysagers du Parc</p> <p>Les reporter dans un encart du plan de Parc, avec leur prolongement sur les territoires adjacents</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les documents d'échelle supérieure (code de l'urbanisme, SRADDET, SCoT, Charte du Parc) pour qu'ils limitent l'artificialisation des sols et permettent la préservation du socle naturel, agricole et paysager tout en réduisant la vulnérabilité aux risques naturels. • Accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement en compatibilité avec les ambitions nationales, régionales et d'un Parc naturel régional (code de l'urbanisme, loi climat, ZAN, SRADDET, Charte du Parc) pour qu'ils soient de qualité et en accord avec la préservation du socle naturel, agricole et paysager. Notamment afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation
<p>Définir, à partir des enjeux identifiés, les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les communes dans l'acquisition d'une culture commune de l'urbanisme, pour réfléchir collectivement au futur du territoire et à son modèle de développement : concertation, ateliers avec les étudiants...
<p>Délimiter dans les documents d'urbanisme des communes, les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques</p> <p>Engagement précis des communes en termes de protection, de gestion et d'aménagement des paysages sur leur territoire</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un urbanisme vertueux et économe en énergie • Conseiller et accompagner les communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour faciliter la transposition des dispositions de la charte et donner des avis en tant que Personne Publique Associée.
<p>Poursuivre l'observatoire du paysage, y ajouter des actions de sensibilisation et de communication en complément</p>		<p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p> <p>Obj1 : Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc</p>

¹ Les structures paysagères (loi paysage 08/01/1993) correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux, ainsi qu'à leurs perceptions par les populations

² Le plan de paysage est un outil émanant d'une démarche volontaire et partagée entre les acteurs concernés, qui permet de définir des objectifs de qualité paysagère pour un territoire donné, susceptibles d'être déclinés dans le cadre de politiques sectorielles

³ Ensemble de structures paysagères qui procurent une singularité à une partie donnée d'un territoire

Engagements précis visant à organiser un dialogue continu entre le Syndicat mixte du Parc et la population et les acteurs concernés par la politique du paysage	Obj2 : Favoriser un urbanisme rural de qualité et adapté à la haute montagne Obj3 : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité Obj4 : Favoriser l'insertion paysagère des équipements d'intérêt économique (sites de carrières ou de gravières, antennes, énergies renouvelables, etc.)
Prévoir une stratégie ambitieuse de préservation et de gestion des paysages et des sites emblématiques	Obj5 : Maîtriser l'étalement urbain, à fort enjeu paysager, et stopper l'urbanisation linéaire le long des routes. Obj6 : Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire (cf. Stratégie biodiversité du Parc) Obj7 : Maintenir et soutenir les pratiques agricoles favorable à la biodiversité, qui façonnent les milieux ouverts et qui répondent à des enjeux d'autonomie alimentaire du territoire (cf. mesures 11, 13)
<p>Proposer des actions visant à préserver les patrimoines paysagers, à anticiper et à accompagner les mutations du paysage, en veillant à ce que l'esprit des lieux, des paysages naturels, des paysages du quotidien et des sites emblématiques soit respecté de façon pérenne</p> <p>Promouvoir et encourager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la mise en valeur de la qualité des sites et des paysages, incluant la préservation et la valorisation du grand paysage et des points de vue lointains • La préservation des structures villageoises et de leurs abords, partie intégrante de l'identité du territoire. Ce patrimoine bâti devra être pris en compte dans la stratégie de préservation du paysage • L'accueil maîtrisé de la population touristique dans les lieux de concentration des flux (col, proximité des villages) • La prise en compte de la valeur du paysage dans la conception des projets touristiques (stations), des infrastructures routières, projets de production d'énergie renouvelable 	<p>Obj8 : Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation</p> <p>Obj9 : Promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses de l'identité des différentes vallées du Queyras</p> <p>Obj10 : Renforcer l'attractivité et développer les centres villageois en favorisant le renouvellement du bâti existant</p> <p>Obj11 : Préserver la qualité paysagère des sites d'intérêt majeur, culturels et patrimoniaux (sites classés, Monuments Historiques, SPR et sites emblématiques)</p> <p>Obj12 : Assurer la qualité paysagère de l'entrée du Parc</p> <p>Obj13 : Améliorer la qualité paysagère des aménagements de la zone d'activité du Villard</p> <p>Obj14 : Travailler sur la qualité paysagère des nouveaux lotissements en favorisant le modèle du hameau</p> <p>Obj15 : Lutter contre l'enfrichement des coteaux agricoles</p> <p>Obj16 : Veiller à la réflexion paysagère dans la valorisation du site du Plan de Phazy</p> <p>Obj17 : Choisir et accompagner l'évolution des paysages agricoles du plateau du Simoust</p> <p>Obj18 : Valoriser les abords de la place forte de Mont-Dauphin à travers un projet paysager intégrant les parkings</p> <p>Obj19 : Choisir et accompagner l'évolution du parc boisé à l'intérieur de la place forte de Mont-Dauphin</p> <p>Obj20 : Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de gestion des risques, notamment à travers le déploiement de solutions s'appuyant sur la nature (cf. mesure 8)</p> <p>Obj21 : Améliorer la mobilité douce dans les gorges (cf. mesure 6)</p> <p>Obj22 : Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords pour une meilleure fonctionnalité de ces derniers et une plus grande biodiversité (cf. mesure 28)</p>
Mettre en place des actions d'animation, de concertation et d'appui technique pour contribuer à mieux protéger et gérer les espaces de grande valeur sur le plan paysager (5 sites classés, 15 inscrits)	<p>Obj23 : Veiller à la réflexion paysagère en amont des projets d'infrastructures de production d'énergie</p> <p>Obj24 : Choisir et décider de l'avenir des milieux ouverts des replats d'altitudes surplombant les gorges</p> <p>Obj25 : Conserver l'attractivité des paysages perçus depuis les routes du Queyras</p> <p>Obj26 : Accompagner les domaines skiables dans la transition climatique (cf. mesure 14)</p> <p>Obj27 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager des vallées suspendues comme vitrine de la diversité des paysages du Queyras (vallées isolées mais habitées, agriculture, forêts, alpages et sommets)</p>
Jouer un rôle essentiel de conseil, d'analyse, d'aide technique et de sensibilisation des collectivités et autres maîtres d'ouvrage, sur ces différentes thématiques ayant trait à la préservation et à la valorisation des paysages	<p>Obj28 : Concilier la préservation des milieux naturels avec le développement économique des hautes vallées du Guil</p> <p>Obj29 : Protéger les zones humides de haute montagne et notamment la vallée des lacs (cf. mesure 28)</p> <p>Obj30 : Concilier la préservation des milieux naturels de haute montagne avec la maîtrise de la fréquentation touristique et du pastoralisme (cf. mesure 17)</p>
SRADDET Accroître l'intégration des continuités écologiques locales (réservoirs et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue TVB (Cf.4.2)	<p>Obj31 : Prendre en compte les enjeux paysagers, climatiques et de biodiversité dans la gestion sylvicole (cf. mesure 10)</p> <p>Obj32 : Encourager le maintien et le développement de prairies ouvertes d'altitude riches en biodiversité</p>

<p>Identifier des mesures pour mieux les préserver ou les restaurer, en particulier aux abords des espaces urbanisés Guillestre et Eyglers</p>		<p>Obj33 : Accompagner et choisir l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux (cabanes, abreuvoirs, impluvium) et des infrastructures forestières (pistes DFCI) Obj34 : Préserver le patrimoine des hameaux d'estive</p>
<p>Jouer un rôle d'information et de conseil adapté auprès des acteurs locaux dès que le périmètre sera classé</p>		<p>Les ambitions affichées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les Objectifs de qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme et les prendre en compte dans les projets/stratégies d'aménagement et de gestion du territoire
<p>Participer à titre d'expert, à la définition de projets faisant l'objet de demandes d'autorisations</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Faire du cahier des paysages un référentiel auquel les signataires doivent faire appel pour alimenter leur choix lorsqu'il y a intervention sur les paysages, quel que soit le type d'espace concerné : agricole, naturel, en village, bourg ou hameau
<p>Contribuer à la mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locales SIL le long des axes routiers, permettant d'assurer la visibilité des activités économiques voire de signaler les services publics, tout en préservant les paysages.</p> <p>Cette signalisation routière devra s'inscrire dans un plan de jalonnement après élaboration d'un schéma directeur de signalisation d'information locale.</p> <p>Elle devra être conforme au schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique du Conseil départemental</p> <p>La mise en place de dispositifs de SIL pourra être conditionné au retrait des préenseignes dérogatoires pour les activités qui en bénéficient</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme. <p>Le cahier des paysages identifie et qualifie l'unité et les sous unités paysagères du Parc pour ensuite définir les objectifs de qualités paysagères communs au territoire et ceux spécifiques à chaque sous unité paysagère. Le cahier des paysages figure dans les annexes de la Charte.</p> <p>Il faut bien noter que le Parc du Queyras ne possède qu'une seule entité paysagère (à l'exception d'un tout petit bout du périmètre sur la commune d'Eyglers, qui représente 1,28% du périmètre).</p> <p>Les unités et sous-unités paysagères figurent dans un encart dédié du Plan de Parc.</p> <p>Il n'y a pas d'engagement précis par commune, mais des éléments et actions concrètes ont été identifiés dans le cahier des paysages.</p> <p>La démarche d'Observatoire Photographique du Paysage est visée comme un outil privilégié d'aide à la prise de décision et de sensibilisation à l'évolution des paysages</p> <p>Cela permettra d'améliorer et suivre les différentes dynamiques d'évolution des paysages : urbanisme, agriculture, changement climatique ...</p>
<p>Accompagner les collectivités qui souhaitent élaborer leur Règlement Local de Publicité RLP afin de déroger à l'interdiction de publicité en agglomération, si possible à l'échelle intercommunale, si dispositions prévues dans la charte et après avis du syndicat mixte du Parc</p> <p>Les Maires récupéreront la compétence permettant l'instruction des enseignes, ainsi que la mission de police de la publicité</p>		<p>Les objectifs de qualité paysagère permettent de définir des actions pour la protection des sites emblématiques ou remarquables, les sites emblématiques non protégés et ceux bénéficiant d'un statut de reconnaissance et de protection (site inscrit, site classé, RBI, RPB). Ils favoriser l'émergence de nouveaux classements/protections/labels (sites classés, site inscrits, opérations Grands sites, Espaces naturels sensibles...).</p> <p>Les points noirs paysagers font l'objet d'une attention particulière. Leur recensement identifié au plan de Parc, sera actualisé. Des réflexions seront menées pour leur requalification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité paysagère des entrées de villages et des différents services et équipements aux abords des centres anciens (poubelles, parkings, zones d'activités, stations d'épurations, déchetteries, stockages de matériaux...)
<p>Le cas échéant au niveau intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Édicter des prescriptions d'harmonisation des enseignes • Encadrer la réintroduction de certains types de dispositifs publicitaires (lumineux ou pas, , muraux, scellés au sol, mobilier urbain ...) en précisant les critères permettant d'harmoniser les disp<ositifs publicitaires introduits 		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité paysagère des espaces publics et en particulier les cœurs de village, tout en luttant contre l'artificialisation des sols dans les aménagements • Trouver des alternatives pour limiter l'usage de l'enrobé classique et travailler sur des revêtements de sols plus qualitatifs et plus perméables, contribuant à une valorisation du paysage. • Éviter l'urbanisation le long des routes et affirmer la limite urbaine par un travail sur le paysage

<ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier des dispositifs lumineux : à interdire ou alors à autoriser de manière restrictive (plages d'extinction...) • Fixer les règles de densité et de format (potentiellement plus restrictives que la réglementation nationale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser au maximum l'enfouissement des lignes électriques, en travaillant avec les gestionnaires de réseaux téléphoniques et électriques • Veiller à la réflexion paysagère lors de l'implantation d'antennes relais • Veiller au démantèlement des installations obsolètes (anciennes remontées mécaniques, lignes barbelées, cabanons abandonnés, câbles de débardages, anciennes clôtures, signalétique/panneaux obsolètes...)
<p>Inciter les acteurs professionnels à se mettre en conformité avec les règles de publicité et de signalisation</p> <p>Accompagner les communes dans la mise en place des mesures de police de la publicité</p>	<p>Le Parc naturel régional est animateur / Coordinateur pour ces problématiques.</p> <p>Pour préserver les grandes composantes naturelles et agricoles, des modalités de préservation sont définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, notamment à travers les documents d'urbanisme. Préserver les continuités écologiques en transposant la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, par le biais des outils du code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, Règlement, OAP thématique...) • Définir les modalités de préservation des espaces agricoles (en lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère n°8 et 15) dans les documents d'urbanisme. Mettre en place des dispositifs de protection et d'animation du foncier agricole, notamment dans les espaces agricoles à enjeux (sous pression d'urbanisation, en cours d'enfrichement, les surfaces équipées à l'irrigation notamment). Mobiliser des outils réglementaires tels que les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) afin de préserver et développer la dynamique agricole sur le territoire • Agir en faveur d'une amélioration qualitative des sites à fort enjeux paysagers en menant des projets expérimentaux et exemplaires : entrées de Parc, grands cols, entrées de village, zones artisanales, domaines skiables, sites touristiques, ... • Protéger les espaces à enjeux et les réservoirs de biodiversité, par exemple en envisageant des protections réglementaires ou en définissant des modes de gestion adaptés • Donner priorité à la densification des zones d'activité économique existantes, plutôt que d'en développer de nouvelles • Préserver de tout aménagement urbain (imperméabilisant les sols et/ou impactant les paysages) les espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés au Plan de Parc, avec toutefois la possibilité d'étudier et de réaliser des projets pour les besoins liés aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales, dans la mesure où l'intégration paysagère et le respect de la biodiversité est assuré.
<p>Coordonner l'action des différents partenaires (Etat, Communes, Communauté de communes, Conseil départemental) dans ce domaine, pour assurer le respect de la réglementation et répondre de façon cohérente aux besoins de signalisation des professionnels</p>	<p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p> <p>Pour décliner et préciser la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, les collectivités pourront sélectionner les outils les plus adaptés du code de l'urbanisme comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire la préservation des continuités écologiques dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) • Décliner cartographiquement, à l'échelle adaptée, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour chacune des sous-trames identifiées. • Définir des zonages et un règlement adapté aux enjeux des différentes sous-trames • Définir des orientations d'aménagement et de programmation OAP thématiques Trame verte et bleue dans les PLU définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. Cette démarche présente l'avantage d'être transversale, opérationnelle et d'aborder l'ensemble des enjeux diagnostiqués. <p>Des actions de restauration des continuités écologiques seront engagées :</p>

- Identifier les sites prioritaires de restauration des continuités écologiques, étudier et proposer des outils adaptés
- Définir les modalités de restauration des continuités écologiques par sous-trames
- Initier des réflexions en concertation et porter des actions (foncières, contractuelles, réglementaires) en faveur de la restauration des continuités écologiques
- Travailler sur un traitement qualitatif des interfaces zones urbanisées - espaces agricoles - espaces naturels en faveur de la biodiversité (cf. mesure 19)
- Poursuivre l'identification des points noirs le long des infrastructures (e.g. routes, câbles, etc.) et déployer des actions visant à améliorer la perméabilité le long de ces dernières

Le Parc naturel régional est Animateur/Coordinateur pour cette problématique.

En matière de signalétique et de publicité :

En 2021 et 2022 le Parc a porté une étude pour l'élaboration de plan de jalonnement de la SIL pour les communes du Parc en concertation avec ces dernières. Ces plans de jalonnement sont conformes à la Charte de la SIL du Département et font l'objet de demandes d'autorisation de voirie.

Les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville Vieille, Ceillac, Molines, Saint-Véran et Vars ont obtenu des subventions régionales dans le cadre du contrat de Parc pour mettre en œuvre la SIL. Le Parc coordonne et anime le groupe de travail sur signalétique dans le cadre de cette mise en œuvre qui est prévue pour l'été 2023. La SIL est bien entendu conditionnée au dépôt des dispositifs en infraction, le Parc va accompagner les communes sur cette action.

La nouvelle charte prévoit de :

- Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc en accord avec la réglementation nationale, et mettre en place les outils adaptés pour accompagner les acteurs pour une signalisation harmonieuse sur l'ensemble du territoire :
- Diffuser le guide pratique de la signalétique du Parc, qui devient l'outil de référence à destination des élus, technicien et socioprofessionnels
- Veiller à l'actualisation du guide signalétique
- Veiller à l'actualisation régulière des plans de jalonnement communaux de la Signalisation d'Information Locale (SIL)
- Veiller au dépôt des publicités en infraction et de la signalétique sauvage et/ou obsolète

En 2022 le Parc a édité un guide pratique de la signalétique à destination des élus, techniciens et socioprofessionnels (en annexe de la charte).

Dès janvier 2024, le transfert de la compétence de police en matière de publicité se fera automatiquement à l'EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants. Pour les communes du Parc ce pouvoir de police sera donc confié au Président de la Communauté de Commune du Guillemois et du Queyras. Il revient aux services de l'État d'accompagner ce transfert de compétence, cependant le Parc pourra apporter son expertise et accompagner la Communauté de Communes dans ce nouveau rôle, en cas de besoin.

En accord avec la réglementation nationale, il conviendra de veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc, et mettre en place les outils adaptés pour accompagner les acteurs pour une signalisation harmonieuse :

- Diffuser le guide pratique de la signalétique du Parc, qui devient l'outil de référence à destination des élus, techniciens et socioprofessionnels
- Veiller au dépôt des publicités en infraction et de la signalétique sauvage et/ou obsolète

Le Parc naturel régional est Animateur / Coordinateur pour cette problématique.

Favoriser l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le cas échéant :

- Le RLPi ne permettra pas la réintroduction de la publicité, excepté pour les zones d'activités économiques mais avec des prescriptions d'harmonisation des dispositifs (densités, formats, matériaux ...)
- Le RLPi pourra édicter des prescriptions d'harmonisation des enseignes (types et matériaux)
- Le RLPi pourra édicter des prescriptions d'harmonisation des pré enseignes dérogatoires et temporaires (format, nombres, matériaux)

Le Parc naturel régional est Animateur/Coordinateur pour cette problématique.

Protection du patrimoine culturel

- **Orientation stratégique 7 : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence.**
- **Orientation stratégique 10 : Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous**

Objectifs	Réponses
Amplifier l'implication du Parc sur cette thématique	<p><i>Mesures concernées : 20 et 31 (4, 18, 22 en lien)</i></p>
<p>Inciter les communes à intégrer systématiquement dans leur PLU, les fiches d'inventaire réalisées par le Parc sur le patrimoine bâti, naturel et paysager, voire à fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur</p> <p>Attention particulière aux bâtiments d'estives</p>	<p>La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'est doté d'un service patrimoine qui a pour finalité de faire classer le territoire en Pays d'art et d'histoire. Un schéma d'interprétation sera mené à bien par ce service dédié.</p> <p>Pour restaurer et valoriser le petit patrimoine rural contribuant à la qualité et à l'identité architecturale, la charte prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la connaissance sur le petit patrimoine rural (fontaines, ouvrages d'irrigation, fours à pain, chapelles et oratoires, etc.), afin d'envisager leur modalité de conservation et de valorisation • Identifier et prendre en compte le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme • Apporter une attention particulière à la préservation des hameaux d'estives (cf. OQP 34) • Apporter une attention particulière à des éléments de patrimoine enfoui et/ou particulièrement fragiles (pierres écrites, abri pastoraux préhistoriques...)
<p>Participer à l'identification des éléments patrimoniaux les plus remarquables susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques ou d'une reconnaissance via le label Architecture Contemporaine Remarquable.</p> <p>De même pour les itinéraires historiques et les espaces associés qui pourront être caractérisés en vue de définir les modalités de leur protection</p>	<p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p> <p>La commune nouvelle de Mont-Dauphin est concernée par les Objectifs de qualité paysagère n°18 et 19</p> <p><u>Obj18</u> : Valoriser les abords de la place forte de Mont-Dauphin à travers un projet paysager intégrant les parkings</p> <p><u>Obj19</u> : Choisir et accompagner l'évolution du parc boisé à l'intérieur de la place forte de Mont-Dauphin</p>
<p>Accompagner les réflexions et l'étude à mener sur la révision de la zone tampon aux abords de la place forte de Mont-Dauphin</p> <p>Faire le lien entre les différents acteurs au regard de la prise en compte des enjeux de cette zone dans les orientations de gestion du patrimoine</p>	<p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p> <p>Pour favoriser une réhabilitation de qualité du bâti existant et sa rénovation thermique et énergétique, la charte prévoit d'intégrer les préoccupations liées à une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En favorisant une approche globale de la qualité environnementale des bâtiments : éco-matériaux, matériaux biosourcés ou à faible impact carbone, matériaux locaux • En promouvant le recyclage et le réemploi des matériaux dans la construction neuve
<p>Mettre en valeur les typologies architecturales des hameaux et villages comme standards de référence dans les programmes de construction, afin d'inspirer une architecture contemporaine respectueuse du caractère local</p>	<p>Quelques exemples d'actions sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un guide de recommandations architecturales dédié au Parc du Queyras pour connaître les spécificités de chaque vallée et sensibiliser aux bonnes pratiques architecturales. • Diffuser les différents outils et documents d'aide à la rénovation et à l'écoconstruction qui sont adaptés au territoire (guide du CAUE, habitat du Queyras et énergie, habiter les Alpes du Sud, ...)
<p>Développer des actions de sensibilisation envers les collectivités et les particuliers, concernant la réhabilitation du bâti traditionnel pour inciter à respecter les modes de bâti traditionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus et le grand public à l'architecture de qualité et aux matériaux biosourcés à travers des conférences, ateliers, formations, expositions, voyages d'études • Proposer aux artisans et porteurs de projets des formations sur des techniques constructives écologiques, innovantes et locales (construction terre, bois, pailles, pierres sèches...)

Favoriser la concertation avec les acteurs publics et associatifs sur la définition des dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration		<p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique.</p> <p>Concernant les énergies renouvelables : Le Parc étant fortement impliqué sur les questions relatives au paysage et à la protection du patrimoine naturel et culturel souhaite à ce titre s'impliquer/participer en tant qu'acteur à la réflexion sur le développement raisonné des énergies renouvelables porté par la Communauté de communes en tant que chef de file.</p> <p>Le Parc prévoit notamment de réaliser une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources et le paysage permettant un positionnement sur les projets en cours et à venir, avec un pendant cartographique.</p> <p>Entre autres dispositions générales de la mesure dédiée, le Parc et les communes se sont accordés pour ne pas accueillir de parcs photovoltaïques au sol dans les espaces classés réservoirs de biodiversité.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
Poursuivre et approfondir la réflexion sur l'utilisation du bardeau de mélèze dans les constructions Le faire intégrer dans les documents d'urbanisme Agir auprès des collectivités pour mieux valoriser ce matériau traditionnel, en mobilisant la filière bois locale		
Etendre et généraliser la réflexion sur le développement des énergies renouvelables en tenant compte du patrimoine et des paysages (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité, biomasse ...)		
Mener des actions de sensibilisation du public jeune à la protection du patrimoine culturel (projets pédagogiques écoles, service civique, chantiers de restauration ...)		

Préservation du patrimoine naturel

- Orientation stratégique 6 Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation
- Orientation stratégique 7 Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence
- Orientation stratégique 9 Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité

Objectifs	Réponses
<p>ENJEU PRIORITAIRE</p> <p>Définition et mise en œuvre d'une stratégie, basée sur la définition d'objectifs et de mesures précises, dans la continuité de celle adoptée en 2018</p>	<p><i>Mesures concernées : 26, 27 prioritaire (et 21 en lien).</i></p> <p>Le Parc a élaboré en 2018 une stratégie biodiversité dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire un état des lieux des connaissances, • D'identifier les habitats et espèces pour lesquels le Parc a une responsabilité • D'identifier les objectifs de gestion par grands types de milieux • De décliner les actions à mettre en place en faveur de la biodiversité. <p>Cette stratégie sert de référence dans la nouvelle charte, pour plusieurs thématiques dont celles qui touchent au paysage. Elle doit être revue et adaptée en fonction de l'évolution des connaissances (incluant les nouveaux secteurs du périmètre d'étude), des enjeux locaux, régionaux et nationaux (voire internationaux), des avancées techniques en matière de suivi ...</p> <p>Certains volets nécessitent d'être précisés comme tout ce qui touche aux trames vertes et bleus, avec les indicateurs de bon état de conservation.</p> <p>L'actualisation de la stratégie doit donc être prévue au cours de la mise en œuvre de la charte 2025-2040.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Clarifier les rôles respectifs et renforcer les partenariats avec les gestionnaires d'espaces naturels situés aux abords du périmètre d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le secteur de la Cerveyrette et du Chenaillet (commune de Cervières), • Sur les secteurs riverains de la Durance • Sur la partie italienne de la réserve de biosphère 	<p><i>Mesures concernées : 29 (et 3 en lien)</i></p> <p>Le Parc est animateur de sites Natura 2000 plus larges que son périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FR9301503 ZPS Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette • FR9301502 ZSC Steppique durancien et queyrassin • FR9312021 ZPS Bois des Ayes <p>A ce titre, il intervient légitimement sur ces espaces. Il est en lien avec les communes concernées par les périmètres de ces sites et peut être sollicité par celles-ci en tant que référent environnemental. Le rôle du Parc se limite à celui de conseiller ou de facilitateur sur des questions plus larges que Natura 2000 (géographique et thématique). L'animation du site Steppique durancien et queyrassin permet un rapprochement avec le Parc National des Ecins.</p> <p>La commune de Cervières va devoir se prononcer pour bénéficier du statut de commune associée, ainsi que la commune de Villar-Saint-Pancrace qui abrite la ZPS Bois des Ayes FR9312021.</p> <p>Concernant la Réserve de biosphère transfrontière, l'animation du Parc et celle conjointe du <i>Parco del Monviso</i> sont prévues dans la nouvelle charte, avec questionnement du périmètre, contenu du projet et gouvernance.</p> <p>Le Parc du Queyras travaille depuis des années avec les partenaires techniques italiens sur le suivi hivernal du bouquetin des Alpes ou des études et suivis de la salamandre de Lanza. En 2022 ont eu lieu des journées techniques avec les aires protégées voisines dont les Italiennes, qui auront vocation à devenir régulières.</p>

		Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique
Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, des forestiers, des chasseurs et autres usagers des espaces naturels		<p><i>Mesures concernées : 26, 27 prioritaire, 30 (1 prioritaire, 16 et 17 prioritaire en lien)</i></p> <p>La sensibilisation au patrimoine naturel du territoire est un axe stratégique pour favoriser sa préservation. Un effort de vulgarisation a été mené suite à l'élaboration de la stratégie biodiversité, notamment sous la forme d'une plaquette à destination des élus, ainsi que d'un livret et un film à destination du grand public ; il est indispensable que les actions de sensibilisation et de communication se poursuivent dans cette nouvelle charte. Les actions de sensibilisation sont prévues dans les mesures des orientations stratégiques 9 et 10 afin d'améliorer la prise en compte du patrimoine naturel par les habitants et les visiteurs. La mesure 1 prévoit le déploiement des sciences participatives pour renforcer cette communication et sensibilisation. Les mesures 16 et 17 prévoient toute une partie de sensibilisation des pratiquants, vis-à-vis des sites sensibles.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
Définir un plan de gestion de la fréquentation touristique		<p><i>Mesures concernées :16, 17</i></p> <p>C'est un schéma des APN qui est déployé dans le territoire sur le périmètre de la Communauté de communes qui a la compétence pour certaines activités (entretien des sentiers d'intérêt communautaire, sports d'eau vive, ski nordique), les communes conservant la compétence sur d'autres (sentiers, escalade). Le Parc anime ce schéma et apporte la plus-value de sa vision de prise en compte des enjeux environnementaux et de préservation des espaces les plus sensibles.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
Expliciter les collaborations et synergies avec les autres opérateurs de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, afin de faire apparaître clairement le rôle du Parc		<p><i>Mesures concernées : 29 (2 et 3 en lien)</i></p> <p>Le Parc se pose, dans cette nouvelle charte, en tant que facilitateur des relations entre tous les acteurs, dans l'objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser une gouvernance interne transversale, interdisciplinaire et inter-thématique • Renforcer les partenariats avec les espaces de gestion voisins • Renforcer les partenariats avec le monde scientifique et universitaire • Renforcer les partenariats avec les partenaires techniques et institutionnels de l'Etat • Renforcer les partenariats avec les organismes professionnels et la société civile <p>Une mesure particulière est prévue, prévoyant des actions déjà mises en œuvre de rencontres entre les structures.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>

<p>Contribuer aux réflexions conduites sur son territoire dans le cadre de la déclinaison régionale du plan biodiversité de juillet 2018, ou encore de la future stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres</p>	<p><i>Mesures concernées : 26 et 27 et annexe contribution SNAP</i></p> <p>Le Parc participe à la mise en œuvre des stratégies départementale et régionale de contribution à la SNAP et décline cette dernière à son échelle dans une note figurant en annexe de la charte. Cette contribution affiche comme objectif d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel des zones de protection fortes existantes et les autres zones qui pourraient le devenir, en les retravaillant (périmètre, contenu), en se gardant la possibilité d'en créer de nouvelles sur certains milieux à enjeux : zones humides (complexe zones humides de Vars, Lac de Roue... cf. focus) ; habitats des falaises (en particulier du site Natura 2000 Steppique durancien et queyrassin) : avifaune, chiroptères, flore ; pinèdes de Pins cembro et pelouses (bois de Jalavez Ceillac), secteurs de rivière en tresses de Haute-Durance (cortège d'orthoptères, Petite massette...), habitat du lagopède alpin (col Agnel)... Contribution au déploiement de la liste des sites d'intérêt géologiques.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Mission de premier plan : Développer et actualiser les connaissances afin d'objectiver ce constat à l'échelle du Parc et d'alerter et sensibiliser l'ensemble des acteurs</p> <p>Définir des priorités d'action</p>	<p><i>Mesure concernée : 26</i></p> <p>C'est le contenu de la stratégie de biodiversité du Parc qui établit un bilan des connaissances et définit des habitats et espèce pour lesquels le Parc du Queyras porte une responsabilité particulière en termes de connaissance ou de conservation.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Promouvoir la démarche d'atlas de la biodiversité communale</p>	<p><i>Mesure concernée : 26</i></p> <p>C'est une action prévue dans cette mesure qui permettra à la fois d'améliorer les connaissances, en particulier sur les secteurs et pour les groupes d'espèces sous prospectés, mais aussi de sensibiliser élus et habitants à la biodiversité de leurs communes.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Impliquer la société civile dans la réalisation d'inventaires participatifs</p>	<p><i>Mesures concernées : 1, 26 (et 30 en lien)</i></p> <p>Objectif visé : développer les sciences participatives et le lien avec le monde de la science, avec l'appui du Conseil scientifique du Parc pour développer la participation aux inventaires participatifs et aux atlas de biodiversité communale.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Mettre en place des partenariats avec la recherche scientifique et universitaire (programmes nationaux et internationaux)</p>	<p><i>Toutes les mesures sont concernées,</i></p> <p>Le Parc peut s'appuyer sur son Conseil scientifique très actif, ainsi que sur son partenariat avec le GREC SUD qui l'accompagne.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>

<p>Initier la mise en place d'un observatoire de la biodiversité, destiné tant à collecter qu'à valoriser les connaissances et à interpréter, analyser et partager les données naturalistes</p> <p>Détailler la façon dont il pourrait alimenter les choix stratégiques d'actions, ainsi que les démarches d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et du diagnostic de l'évolution du territoire</p>	<p>Il n'est pas prévu la mise en place d'un observatoire de la biodiversité en tant que tel sur le territoire. Par contre, il est prévu de contribuer aux observatoires d'échelle supérieure, en particulier l'observatoire régional de la biodiversité. De plus, des applications ont été développées au sein du Système d'Information Territorial SIT mutualisé des Parcs de la Région SUD, qui permet de collecter, analyser et partager les données recueillies sur des thématiques spécifiques. Enfin, les indicateurs de la stratégie biodiversité ont vocation à alimenter les choix stratégiques d'actions et à évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie.</p>
<p>Contribuer à la plateforme SILENE du SINP en adhérant et en versant les données naturalistes récoltées</p>	<p><i>Mesures concernées : 26 et 29</i></p> <p>Le Parc du Queyras reverse annuellement ses données sur la plateforme SILENE et contribue ainsi au SINP.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Poursuivre l'implication dans la gestion des sites protégés (RNN, Natura 2000, arrêté de protection de biotope)</p>	<p><i>Mesures concernées : 27 et 29</i></p> <p>Le Parc poursuit sa gestion des sites protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RNN Ristolas Mont-Viso • Site Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ○ FR9301503 ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette ○ FR9301502 ZSC Steppique durancien et queyrassin ○ FR9301504 ZSC Haut Guil Mont-Viso Valpreveyre ○ FR9312019 ZPS Vallée du Haut Guil ○ FR9312021 ZPS Bois des Ayes <p>Pour l'arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse, c'est l'Etat qui est garant de son application et de son bon fonctionnement. Le Parc du Queyras peut appuyer l'Etat pour ce qui relève de ses compétences : entretien des zones en défens, concertation et médiation sur le terrain ... à hauteur de ses possibilités humaines et financières.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Contribuer à la mise en place d'outils de protection pour des secteurs déjà identifiés comme étant à protéger (Val d'Escreins) ou pour des secteurs locaux particuliers (stations à lagopèdes alpins, zones humides, abords d'espaces urbains, fonds de vallées)</p>	<p><i>Mesure concernée : 27 et annexe contribution SNAP</i></p> <p>Dans la contribution à la SNAP proposée, le Parc envisage l'amélioration des outils existants plutôt que la création de nouveaux dispositifs. Il expérimente toutefois, en lien avec des programmes scientifiques, la mise en place de zones – bien concertées localement et bien acceptées - de protection pour la tranquillité de la faune à protéger en fonction des enjeux liés, tel le dispositif "lago quiet" en 2022. Cette expérimentation a vocation à être reproduite à d'autres endroits.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>

<p>Développer une synergie entre les différents outils de protection des espaces naturels et de la biodiversité comme l'élaboration d'un protocole d'évaluation de la gestion des espaces protégés</p>	<p><i>Mesure concernée : 29</i></p> <p>Il existe une coordination interne des actions techniques du Parc, des sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso au sein de l'équipe technique « biodiversité » en lien avec la mise en œuvre de la stratégie biodiversité. De plus, une harmonisation est faite et doit être poursuivie entre ces différents outils de protection.</p> <p>Il n'y a pas spécifiquement de protocole d'évaluation envisagé hormis les dispositifs existants au travers de la gestion de la RNN Ristolas Mont Viso (évaluation du plan de gestion) et de l'animation des sites Natura 2000 (conventions d'animation). Lors de sa mise à jour, la stratégie devra prendre en compte les nouveaux enjeux de ces sites.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Alpages, conduire une réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'adaptation de la charge pastorale • Sur l'adaptation aux changements climatiques • Sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en vue de l'évolution des pratiques agropastorales ou d'expérimentations. • Sur les continuités écologiques 	<p><i>Mesure concernée : 13</i></p> <p>Engager une gestion raisonnée des alpages alliant activité pastorale, ressource en herbe et en eau, renouvellement forestier et biodiversité est l'objectif de cette mesure qui prévoit d'identifier les secteurs à enjeux et exposés à une forte pression de pâturage pour améliorer leur gestion. La question de la ressource en eau dans ces espaces fait également partie des réflexions engagées, à poursuivre. Tout comme celle de l'accompagnement des bergers en estive confrontés à la prédation du loup et au partage de l'espace avec les randonneurs.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Prendre en compte les objectifs du SRADDET, être compatible avec ses règles et prévoir d'accompagner sa mise en œuvre</p>	<p><i>Cf supra : toutes les mesures exposent leur correspondance avec le SRADDET</i></p>
<p>Identifier et caractériser les continuités écologiques locales (réservoirs et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue TVB régionale et en détaillant ses dispositions</p>	<p><i>Mesure concernée : 21</i></p> <p>L'effort déjà entrepris de modélisation de l'emprise spatiale des différentes trames par une caractérisation de leur fonctionnalité respective a été entrepris, les agents sont bien conscients que ce travail doit être poursuivi de façon prioritaire dans la mise en œuvre de cette charte.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Accroître leur intégration dans les documents d'aménagement</p>	<p><i>Mesures concernées : 19 et 21</i></p> <p>Préserver les continuités écologiques en transposant la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme par le biais des outils du code de l'urbanisme est une action bien prévue, grâce à plusieurs outils.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>

<p>Identifier des mesures pour mieux les préserver ou les restaurer, en particulier aux abords des espaces urbanisés Guillestre et Eyglis</p>	<p><i>Mesures 21, 27</i></p> <p>Les mesures à prendre pour mieux préserver les continuités écologiques pourront notamment être précisées avec une analyse plus fine des sous-trames des milieux semi-ouverts et des milieux forestiers. Par ailleurs, la sous-trame des milieux semi-ouverts pourra contribuer à l'identification des mesures de préservation ou de restauration dans les communes de Guillestre et d'Eyglis.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Définir une trame noire afin de mieux connaître les espèces lucifuges</p>	<p><i>Mesure 21</i></p> <p>La définition et la mise en place d'une trame noire est une action qui sera mise en place.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Identifier les sous-trames locales présentes et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques</p> <p>Mettre en œuvre des mesures adaptées</p>	<p><i>Mesure 21</i></p> <p>Le travail déjà réalisé sur l'identification de la trame verte et bleue s'est basé sur l'identification des différentes sous-trames du territoire. Le travail d'affinage de la fonctionnalité de certaines sous-trames reste à produire, en particulier celle des milieux semi-ouverts et celle des milieux forestiers (en intégrant les bois vieillissants). Ce travail permettra par la suite de proposer des mesures adaptées pour améliorer les continuités écologiques.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides</p>	<p><i>Mesure 28 (et lien avec les mesures 21 et 25)</i></p> <p>La préservation des zones humides et le bon fonctionnement des cours d'eau sont les enjeux d'une mesure spécifique. Celle-ci tente d'apporter une réponse en proposant plusieurs types d'actions : l'amélioration des connaissances, la conservation du bon état des cours d'eau et zones humides, la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et la sensibilisation.</p> <p>Le Parc est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Développer et soutenir les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux continuités écologiques</p> <p>Identifier des parcelles de forêt ancienne ou matures et d'îlots de sénescence en vue de leur préservation ou de leur restauration</p>	<p><i>Mesures 21, 10 et 11</i></p> <p>Le travail effectué sur la trame vert et bleue appelle un approfondissement sur les sous-trames des milieux semi-ouverts et des milieux forestiers, ce qui amènera à l'identification des pratiques agricoles et sylvicoles à favoriser en lien avec les continuités écologiques. Par ailleurs, la sous-trame des milieux forestiers devra intégrer les secteurs de bois vieillissants et identifier les continuités existantes ou à mettre en place en matière de forêts anciennes et ou sénescences.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Initier des réflexions, animer, porter des actions (foncières, contractuelles, réglementaires) en faveur de la restauration des continuités</p>	<p><i>Mesure 21 (et lien avec la mesure 27)</i></p> <p>Cela représente une priorité pour le Parc, à travers de la concertation et via différents leviers d'actions.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>

<p>Préciser la responsabilité du territoire du Parc pour les espèces protégées faisant l'objet de plans nationaux d'actions ou de plans régionaux (grands rapaces, chiroptères)</p> <p>Identifier celles pour lesquelles le Parc pourrait développer son implication en termes d'acquisition des connaissances, de préservation ou de restauration de leurs habitats ou de concertation avec les gestionnaires de milieux naturels</p>		<p><i>Mesures 26 et 27</i></p> <p>Plusieurs espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions sont identifiées dans la stratégie biodiversité du Parc, comme des espèces pour lesquelles le Parc a une responsabilité particulière. En conséquence, le Parc mène des actions d'amélioration des connaissances et de préservation de ces espèces, y compris dans les sites Natura 2000 où certains enjeux sont particulièrement importants : grands rapaces, chiroptères, petite massette, loutre...). Le lien avec les plans nationaux se renforcent depuis l'élaboration de la stratégie biodiversité et doit être maintenu.</p> <p>Le Parc est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Renforcement d'actions de suivi de populations d'espèces emblématiques qui ne bénéficient pas actuellement de plans d'actions (bouquetin, faucon pèlerin, lagopède alpin, chevêchette d'Europe, flore, entomofaune, des prairies de fauche, micromammifères)</p>		<p><i>Mesure 26</i></p> <p>L'élaboration de la stratégie de biodiversité du Parc a permis d'identifier les habitats et espèces pour lesquels le Parc a une responsabilité particulière : ceux-ci font donc en priorité l'objet d'actions d'amélioration des connaissances, de suivi et de préservation si nécessaire. Par ailleurs, les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale identifient également des enjeux, objectifs et mesures de gestion incluant le suivi de certaines espèces et de certains milieux prioritaires pour ces sites.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la problématique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Assurer, en lien avec les collectivités, le traitement des foyers émergents ou actifs d'espèces végétales envahissantes</p>		<p><i>Mesure 27</i></p> <p>Même si la problématique des espèces envahissantes est encore peu présente sur le périmètre historique du Parc, cela risque d'évoluer avec l'élargissement jusqu'à la confluence Guil – Durance. En tant qu'animateur de site Natura 2000, le Parc s'est rapproché de la démarche proposée par le CBNMed afin d'améliorer son action sur cette problématique.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Contribuer à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique</p> <p>Contribuer à la réalisation de l'inventaire national du patrimoine géologique (description de 13 sites déjà)</p> <p>Contribuer (expertise technique, animations) aux démarches visant à assurer une meilleure protection de certains sites géologiques</p>		<p><i>Mesure 27</i></p> <p>Le Parc accompagne les démarches d'inventaire, de protection et de valorisation du patrimoine géologique mené par le CBGA, avec l'assistance de l'Etat.</p> <p>Il pourrait soutenir une démarche de protection des sites géologiques inscrits ou classés (Cf. contribution SNAP).</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>

Gestion équilibrée des ressources

- **Orientation stratégique 8 : S'engager en faveur de la sobriété, la décarbonation et la gestion raisonnée de la ressource en eau et des déchets.**

Objectifs	Réponses
<p>Définir une doctrine claire sur la préservation et la valorisation des ressources primaires et secondaires, ainsi que sur les mesures de préservation de l'environnement, en cohérence avec le schéma régional des carrières SRC</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Assurer à long terme, l'approvisionnement en matériaux (besoins liés aux chantiers de bâtiment et travaux publics)</p> <p>Matériaux courants : utilisation de matériaux produits dans ou à proximité du territoire afin d'optimiser les transports, tout en cherchant à maximiser la production et l'utilisation des ressources secondaires (recyclage des déchets)</p> <p>Matériaux relevant de gisements d'intérêt régional (roche ornementale et de construction pour restauration du patrimoine) : sans objet</p>	<p><i>Mesure 24</i></p> <p>Le territoire du Parc inclus dans la Communauté de communes bénéficie d'une politique exemplaire sur les déchets et d'une réflexion poussée sur le réemploi des matériaux et le développement d'une économie circulaire.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Définir des dispositions relatives au développement de l'économie circulaire dans le cas où l'utilisation de ressources secondaires issues du recyclage est fortement encouragée</p>	
<p>Préciser la stratégie concernant l'accompagnement des projets de carrière, tant pour leur exploitation que pour la remise en état des sites</p>	<p>La carrière de marbre rose de Guillestre est sise dans le site Natura 2000 Haut Guil- Mont Viso – Val Pré Veyre ; à ce titre le Parc est invité aux réunions qu'organise l'exploitant et il participe aux côtés de la DREAL aux réflexions pour accompagner la récente reprise d'activité de cette carrière.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Prévoir des dispositions visant à préserver à long terme les gisements d'intérêt identifiés sur le territoire</p> <p>Prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux environnementaux (sans interdiction générale et absolue)</p>	<p><i>Mesures 18 et 19, plan de Parc</i></p> <p>Disposition pertinente : préserver de tout aménagement urbain (imperméabilisant les sols et / ou impactant les paysages) les espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés au plan de Parc : les réservoirs de biodiversité. La possibilité d'étudier et de réaliser des projets pour les besoins liés aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales avec l'assurance de l'intégration paysagère, reste toutefois ouverte.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>

<p>Intégrer les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de dégradation de l'état des eaux et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme • Atteinte du bon état écologique des eaux aujourd'hui dégradées et son maintien sur la durée, à travers des actions de conservation ou d'amélioration • Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le territoire, en fonction des usages (eau potable, enneigement artificiel, hydroélectricité) 		<p><i>Mesures 8, 25 et 28</i></p> <p>Tous les programmes de gestion des cours d'eau et des risques naturels intègrent les préconisations du SDAGE (contrat de rivière, PAPI). Le Parc souhaite intégrer le bassin versant du Guil dans le contrat de bassin de la Haute-Durance. Il siège également à la commission locale de l'eau pour faire respecter les préconisations du SDAGE dans le SAGE de la Durance sur son territoire.</p> <p>Actuellement le Parc a un rôle de coordination et de concertation en tant qu'animateur de ces questions de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Préciser le rôle du Syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre (programme de mesures) du SDAGE Rhône-Méditerranée</p>		
<p>Poursuite de l'action du Parc en matière de pilotage du Plan d'Actions pour le Protection des Inondations PAPI</p> <p>Clarification de son rôle et de celui de la Communauté de communes, dans ce domaine : prestataire sur la gestion des milieux aquatiques ; rôle de sensibilisation et conseil auprès des usagers, acteurs locaux et maîtres d'ouvrages ; rôle dans la préservation des milieux humides (en particulier d'altitude non prioritaires au titre de la GEMAPI)</p>		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Le Parc conforte sa position d'animation de politiques de gestion concertée des risques naturels jusqu'en 2028, la commission mixte inondation a validé un avenant au PAPI qui prolonge sa durée de 3 ans et lui permet donc d'assurer la concertation dans la continuité du comité de rivière.</p> <p>Le PAPI permis de clarifier les missions entre le Parc et la Communauté de communes. Cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage de travaux au titre de sa compétence GEMAPI (axes 6 et 7 du PAPI). Sur les autres axes, et en particulier les actions d'amélioration des connaissances, de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans la gestion de crise, cela relève des missions du Parc.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Elaborer un diagnostic basé sur un état des lieux des ressources en eau issu d'un approfondissement des évaluations établies dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée et du futur SAGE Durance</p> <p>Intégration des effets du changements climatiques et de sa nécessaire anticipation, dans les analyses</p>		<p><i>Mesure 25</i></p> <p>Le Parc a porté un diagnostic sur les ressources en eau et les usages dans le cadre du contrat de rivière du Guil. Ce diagnostic doit être actualisé et complété par la mise en place de suivis quantitatifs et qualitatifs de la ressource, prévus.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Préservation de la qualité de la ressource en eau :</p> <p>Encourager le développement des pratiques respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables, afin de prévenir tout risque de dégradation</p>		<p><i>Mesure 25</i></p> <p>La charte prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la synergie et au partage d'information entre les différents gestionnaires • Encourager le développement des pratiques sobres et respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables, afin de prévenir tout risque de dégradation • Inciter les acteurs du territoire à mettre en œuvre les dispositions et les règles du SAGE Durance, dès lors que celui-ci sera approuvé

<p>Inciter les acteurs du territoire à mettre en œuvre les dispositions et les règles du SAGE Durance, dès lors que celui-ci sera approuvé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la sécurité sanitaire de l'eau et suivre la qualité de l'eau : une baisse des débits accroît le risque de concentration des pollutions locales par effet de dilution plus faible • Veiller à la prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans le partage et la gestion de la ressource en eau (cf. mesure 28) • Définir des débits minimums biologiques pour préserver les milieux aquatiques et la qualité de la ressource en période d'étiage (cf. mesure 28) • Maintenir ou restaurer la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau (conformément au SDAGE) • Garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration en période touristique <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Préservation d'une gestion quantitative durable de la ressource en eau :</p> <p>Définir les priorités d'actions (découlant du diagnostic) visant à optimiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, anticiper les effets du changement climatique, préparer l'avenir, prévenir les conflits d'usage, tout en assurant la résilience des milieux aquatiques</p>	<p><i>Mesures 25, 28 en lien avec mesures 8,11, 13, 14, 17,</i></p> <p>La charte prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager une vision commune entre usagers, élus et institutionnels concernant la gestion de la ressource en eau • Définir des priorités d'actions visant à optimiser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique, et prévenir les conflits d'usage • Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire pour garantir l'accès à l'eau toute l'année par le renforcement du maillage des réseaux et la recherche de sources complémentaires • Prioriser l'eau potable dans les plans de gestion en période de sécheresse • Promouvoir des pratiques et techniques économes en eau et optimiser le fonctionnement des installations et des réseaux • Définir des seuils d'alerte sécheresse et hiérarchiser les besoins • Intégrer la contrainte du stress hydrique dans les pratiques agricoles d'élevage (cf. mesure 13), dans le cas où leurs besoins en eau seraient supérieurs à la ressource en eau disponible • Mener une réflexion globale sur la construction de réservoirs de stockage d'eau. Leur construction de tailles différentes n'est pas exclue mais devra tenir compte de la disponibilité de la ressource et de l'environnement local, et répondre aux multiples usages, comme l'agriculture et la défense contre les incendies, dans le respect des objectifs de qualité paysagère et des enjeux écologiques • Développer une réflexion sur l'impact de la neige de culture sur la ressource en eau, en tenant compte de la disponibilité de cette ressource et de la sobriété énergétique, et étudier des solutions d'aménagement n'ayant pas d'incidence sur les étiages et les écosystèmes • Réaffirmer les bienfaits du système d'irrigation gravitaire patrimonial du Queyras • Réhabiliter les canaux d'irrigation et pérenniser les structures de gestion • Engager une réflexion pour promouvoir la récupération et l'usage des eaux de pluie pour les usages des collectivités et des particuliers <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>

<p>Recenser les zones humides du territoire, en particulier les plus petites</p> <p>Pour celles qui le nécessitent, prévoir des actions de préservation à mener en partenariat avec la Communauté de communes</p>	<p><i>Mesure 28</i></p> <p>Un inventaire a été porté par le Parc en 2012, intégrant les zones humides inférieures à 1 ha. Cet inventaire doit être actualisé</p> <p>En l'absence de contrat de rivière, le Parc porte des actions ponctuelles de sensibilisation autour des zones humides ; en tant que gestionnaire de sites Natura 2000 et gestionnaire de la Réserve nationale naturelle de Ristolas Mont Viso. Il fait aussi remonter les enjeux de préservation des zones humides dans les avis qu'il donne dans le cadre de projets d'aménagement du territoire ou de révisions de PLU.</p>
<p>Prévoir des actions d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire et du public, afin d'améliorer la prise en compte des zones humides, d'assurer leur préservation et le cas échéant, initier des actions de restauration et de valorisation</p>	<p>Le Parc a délibéré en 2019 pour porter un plan de gestion stratégique des zones humides. Mais sans soutien financier de l'Agence de l'Eau, il a abandonné ce projet. Il demandera au futur syndicat de rivière d'intégrer les zones humides du bassin versant du Guil dans le PGSZH de la Haute Durance.</p>
<p>Définition et mise en œuvre d'une stratégie de gestion, de préservation et de valorisation de ces milieux, en partenariat avec la Communauté de communes</p>	<p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Identifier les enjeux et les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, en collaboration avec la Communauté de communes</p> <p>Prendre en compte les réservoirs biologiques, les faire apparaître sur le plan de Parc</p>	<p><i>Mesures 21, 28, plan de Parc</i></p> <p>Le Plan Parc intègre la cartographie des réservoirs biologiques du nouveau SDAGE 2022-2027. La continuité écologique est prise en compte dans la trame bleue qui constitue une mesure à part entière et qui reste à travailler de façon prioritaire par le Parc.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique</p>
<p>Engager des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire afin d'assurer la préservation des réservoirs biologiques et initier l'émergence de projets de restauration de la continuité sur le territoire</p>	<p><i>Mesures 8, 28</i></p> <p>A défaut de contrat de rivière, le Parc intègre les milieux aquatiques dans les politiques de gestion des risques. En effet dans le PAPI du Guil, les projets de travaux de protection contre les inondations en milieu naturel prennent en compte la restauration des milieux aquatiques et préservation des réservoirs biologiques (l'exemple des travaux sur la commune de Château-Ville-Vieille avec un recul de digue et la restauration des milieux et d'un adoux). Des actions de sensibilisation sur le risque inondation aborde également les milieux aquatiques (exemple du sentier d'interprétation sur les risques naturels à Aiguilles ou encore une mallette pédagogique sur les risques à destination des écoles). La préservation des réservoirs biologiques et des annexes hydrauliques sont les enjeux de la mesure 28.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Promouvoir et encourager la préservation des ripisylves le long des cours d'eau, notamment lors des projets de planification urbaine</p>	<p><i>Mesure 28</i></p> <p>Le Parc a réalisé un diagnostic de la ripisylve dans le cadre du contrat de rivière et travaille en étroite collaboration avec la Communauté de communes qui porte les actions d'entretien au titre de sa compétence GEMAPI.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>

Changements climatiques et énergies renouvelables

- **Orientation stratégique 8 : S’engager en faveur de la sobriété, la décarbonation et la gestion raisonnée de la ressource en eau et des déchets.**

Objectifs	Réponses
Analyser les principaux secteurs concernés par les changements climatiques, la sensibilité du territoire, son exposition aux risques, son évolution prévisible	<p><i>Toutes les mesures, plus précisément 22 et 23</i></p> <p>La compatibilité de la charte du Parc avec tous les textes qui s’imposent à elle, a été vérifiée – chaque mesure porte les références au SRADDET qui synthétise tous les autres schémas.</p>
Intégrer la transition énergétique dans les différents axes de développement, tant du point de vue de l’énergie, que sur celui des déchets et de l’économie circulaire en lien avec les objectifs nationaux et le SRADDET	<p>La charte du Parc a été écrite sur la base d’enjeux issus du diagnostic du territoire, mais également de diagnostics thématiques écrits par le GREC SUD avec des analyses plus précises fournies sur l’évolution du climat, la forêt, le tourisme, l’énergie et la mobilité, la ressource en eau, les risques naturels, l’agriculture et l’élevage, la biodiversité, disponibles sur le site du Parc www.pnr-queyras.fr</p>
Proposer, pour les principaux secteurs concernés, des politiques et actions d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à ses effets	<p>Philippe Rossello, membre du GREC SUD intégré récemment au Conseil scientifique du Parc, a accompagné l’écriture de la charte et permis d’identifier les sous-mesures en lien avec la diminution de l’empreinte climatique et avec l’adaptation, de manière à pouvoir installer un fil rouge sur le thème de la transition ou plutôt des transitions (écologiques et énergétiques) comme base des réflexions et actions à mener sur le territoire, dans tous les domaines.</p>
Prendre en compte les orientations nationales et régionales, en les adaptant aux spécificités du territoire dans la charte	<p>Grâce à un partenariat tripartite : Région SUD / GREC SUD / Parcs naturels régionaux, des observations et suivis vont être menés pour l’évolution du climat sur les territoires, ainsi que sur la qualité de l’air et les pollutions atmosphériques.</p>
<p>S’assurer de la compatibilité de la charte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SRADDET • Le Schéma Régional de Biomasse SRB • Le Programme Régional pour la Forêt et le Bois PRFB • Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables S3REnR • Le Plan de Bassin d’Adaptation au Changement Climatique PBACC • Le Plan Régional d’Adaptation au Changement Climatique PRACC • Le Plan climat régional Trajectoire Neutralité Carbone • Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA de l’Etat 	<p>L’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre est envisagé dans une mesure à part entière qui est affichée comme prioritaire, avec un alignement sur les objectifs européens de diminution de l’ordre de 55% d’ici 2030 (par rapport à 1990), même s’il sera éminemment difficile d’apprécier l’impact de la charte sur ces émissions... Le diagnostic de territoire montre que le territoire est déjà engagé dans une dynamique de diminution, il s’agit de poursuivre cette dynamique.</p> <p>Idem pour les consommations énergétiques, l’objectif est de réduire les consommations du territoire (objectif du Plan climat de 2014 et du PCAET du PETR), et d’engager un mouvement d’ampleur pour cela en promouvant sobriété et efficacité énergétique, ainsi qu’en luttant contre le gaspillage énergétique. La rénovation thermique et énergétique des bâtiments est la voie privilégiée, avec la volonté que les bâtiments publics soient des exemples. L’action sur la mobilité est extrêmement contrainte par les caractéristiques géophysiques, le peu de population par villages et le coût potentiellement élevé d’un service régulier de navettes. D’autres pistes sont à explorer ...</p>
<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre GES (De 40% au niveau national entre 1990 et 2030 pour atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050, en divisant les émissions par un facteur supérieur à 6, entre 1990 et 2050)</p>	<p>Sur le territoire du Parc, c’est le PETR Grand Briançonnais, Ecrins, Queyras qui regroupe les trois Communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes qui est le territoire pertinent et l’outil privilégié (avec les moyens nécessaires) pour mener la politique de transition à laquelle le Parc s’associe sur son territoire. Dans la charte du Parc, le PETR ne peut pas figurer dans les engagements des signataires, son action figure au titre de l’implication des partenaires.</p> <p>Actuellement le Parc ne dispose pas de poste technique dans le domaine des transitions, des pistes de financement ponctuelles sont explorées pour anticiper dans les années de mise en œuvre de la charte et pouvoir déployer une</p>

Réduire la consommation énergétique <i>(Nationale finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012)</i>		animation plus poussée, mais actuellement il se contente d'être le relais du PETR qui travaille sinon, en direct avec les communes et Communautés de communes.
Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles <i>(de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012)</i>		En matière d'énergies renouvelables, la charte prévoit d'accompagner le développement de ces dernières tout en préservant les ressources et le paysage. L'objectif est d'atteindre l'autosuffisance énergétique en 2050. Le soutien à la filière bois-énergie est notifié, vu la place importante occupée par les chaufferies collectives au bois qui se multiplient dans les communes. L'encouragement au déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique est inscrit mais sur les toitures des bâtiments ; l'installation de centrales photovoltaïques au sol est proscrite dans les espaces classés réservoirs de biodiversité. S'agissant des centrales hydro-électriques, elles sont soumises à ces mêmes conditions avec l'engagement de la Communauté de communes d'établir un schéma directeur sur le territoire. Le Parc accompagnera ce travail en travaillant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources (usages) et les paysages et en veillant à l'intégration des éléments dans les PLU des communes.
Augmenter la part des énergies renouvelables <i>(Porter leur part à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030)</i>		
Atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique		Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique
Mener une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement certains publics <i>(Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes basse consommation ou assimilés à l'horizon 2050)</i>		
Développer la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux <i>(Multiplier par 5 à l'horizon 2030)</i>		
Fournir une analyse préalable de la sensibilité et l'exposition du territoire à la problématique du changement climatique Réaliser les diagnostics de consommation, d'émission et de production d'énergie sur le territoire, afin de déterminer les mesures les plus adaptées		
Fixer des orientations et définir ses propres objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de GES • De polluants atmosphériques • Réduction des consommations énergétiques • D'adaptation au changement climatique, en cohérence avec le PCAET du PETR et le SRADDET		

Définir les moyens d'y parvenir, notamment en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics	
Favoriser un développement équilibré des énergies renouvelables et de récupération <ul style="list-style-type: none"> • En déterminant, au niveau intercommunal les sites d'implantations prioritaires et les espaces d'exclusions au regard des enjeux environnementaux • En favorisant l'intégration environnementale et paysagère optimale des projets 	
Contribuer à l'observation locale des effets du changement climatique et de la qualité de l'air Proposer des actions innovantes ou expérimentales pour y répondre	
Installer le Parc dans un rôle incitatif, d'animation, de conseil, et d'accompagnement des collectivités	
<u>Plan Climat Air Energie Territorial PCAET :</u> Jouer un rôle dans la coordination des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique Participer à l'animation du PCAET avec le PETR Domaines prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Pratique des domaines skiables vis-à-vis de la ressource en eau et de la neige de culture • Prévention du surpâturage dans le contexte d'évolution de la ressource alimentaire des alpages 	
<u>Sobriété énergétique et maîtrise des consommations</u> Prévoir des dispositions sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement des acteurs du territoire pour limiter les déplacements • L'accélération du changement des comportements (consommation d'énergie, modes de transport, éclairage public, dématérialisation des services ...) • La promotion d'une architecture bioclimatique • La promotion de bâtiments basse consommation à haute performance environnementale 	

- L'incitation à l'exemplarité des bâtiments publics
- La sensibilisation de leurs occupants à la réduction de leur consommation
- L'appui au déploiement en cours et porté par le Conseil départemental du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique SARE, d'espaces info-énergies ou de plateforme territoriale de rénovation énergétique
- Le conseil en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec le réseau FAIRE (service architecture conseil)
- La recherche de complémentarité entre les activités productrices et consommatrices d'énergie (filières locales et circuits courts dans le domaine de l'alimentation, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et professionnels)
- L'utilisation des matériaux biosourcés pour les constructions neuves et les opérations de rénovation, en favorisant les matériaux locaux
- Le développement de solutions de stockage de l'énergie et des réseaux électriques intelligents
- La promotion des obligations de réduction des consommations énergétiques issues du dispositif « Eco énergie tertiaire »

Développement des énergies renouvelables

Prévoir des dispositions sur :

- L'étude des potentiels du territoire en matière de développement des différentes filières d'énergie renouvelable ou de récupération d'énergie
- La définition au niveau intercommunal des sites d'implantation prioritaires et des espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux, en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme
- La recherche d'un mix énergétique adapté aux besoins du territoire et dans un esprit de solidarité régionale, et dans le respect des enjeux environnementaux et de la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- La promotion de la production de chaleur d'origine renouvelable
- L'incitation au développement des réseaux de chaleur et de froid alimentés à partir d'énergie renouvelable pour tout projet ou aménagement d'importance, dans le respect des

<p>exigences environnementales et paysagères, en favorisant le raccordement des bâtiments à ces réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consolidation et la promotion de filières d'approvisionnement locales, comme la filière bois • L'accompagnement des dispositifs de reconnaissance des artisans locaux « reconnu garant de l'environnement » impliqués dans l'installation et la maintenance des équipements d'énergies renouvelables • Cas de l'hydroélectricité : prévoir une réflexion sur les conditions d'acceptabilité par la population locale, de projets de microcentrales au regard de la conciliation des enjeux de préservation des milieux naturels et de développement économique 		
<p><u>Développement des mobilités douces</u></p> <p>Prévoir des dispositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger une réflexion relative à un schéma des mobilités douces • Lancer des actions en faveur des mobilités actives, en encourageant dans les documents d'urbanisme et en sensibilisant les acteurs, la mise en place d'aménagements et d'infrastructures adaptées, les développements des transports collectifs et des intermodalités • Tenir un rôle d'appui et de conseil aux collectivités pour le Syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement d'espaces de stationnement et d'équipements favorisant l'intermodalité à proximité de la gare SNCF d'Eyglis ○ Aménagement d'itinéraires cyclables et améliorations des services associés ○ En saison touristique, développement du report modal en faveur des navettes saisonnières et limitation de l'usage de la voiture par les touristes ○ Hors saison touristique, désenclavement des vallées, tout en diminuant la place de la voiture individuelle 		
<p>Intégrer dans la charte les dispositions du SRADDET</p>		
<p>Accompagner les collectivités compétentes et les acteurs économiques en faveur d'actions prioritaires</p>		

Recherche de l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets		<p><i>Mesure 24</i></p> <p>A la demande de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, une mesure spécifique concerne la réduction et la gestion des déchets, ainsi que la dynamique de réemploi et de développement d'une économie circulaire, comme une feuille de route pour cette thématique dans les années à venir.</p> <p>Reconnue comme exemplaire au niveau régional, l'action des acteurs à vocation à se pérenniser et à faire progresser encore plus la dynamique locale en travaillant la sensibilisation en direction du public notamment (tri, compostage, évolution des pratiques (consigne, vrac ...))</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
Réduction des déchets (expérimentations)		
Optimisation du tri, du compostage, du recyclage des déchets		
Limitation du transport des déchets et du gaspillage alimentaire		
Meilleure gestion des déchets verts, définition et animation d'une stratégie de collecte, de traitement et de valorisation		

Valorisation d'une agriculture durable

- **Orientation stratégique 4 : Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle**

Objectifs		Réponse
Le maintien et l'adaptation des filières		<i>Mesures 9, 11, 12, 13 et 15</i>
Conduire ou accompagner toute initiative visant à préserver ou accroître la valeur ajoutée des productions locales		Plusieurs dispositions et sous-dispositions concourent au maintien et à l'adaptation des filières agricoles sur le territoire, à leur diversification en travaillant à la reconnaissance des produits par des labels de qualité. Le soutien aux expérimentations est envisagé, comme celui aux outils de transformations (abattoir, 3 fromageries).
Poursuivre et soutenir le développement d'une agriculture sous signe officiel de qualité afin de valoriser les productions locales		Grâce à l'appui de fonds européens, des outils sont mobilisés et des partenariats organisés sur le territoire du nord du département des Hautes-Alpes pour :
Conduire une réflexion sur une diversification ou un équilibre des filières afin de diminuer le risque de dépendance du territoire à l'une d'entre elles et d'en augmenter sa souveraineté alimentaire		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la structuration des filières d'approvisionnement, de commercialisation, de logistique en produits agricoles locaux pour faciliter leur accès pour les particuliers comme pour les professionnels publics et privés de la restauration hors domicile ; • Appuyer les initiatives de partenariats et de réseaux entre producteurs, transformateurs, restauration hors domicile, restaurateurs, grandes distributions et autres revendeurs ; • Développer des filières locales de transformation et de diversification des produits agricoles adaptées aux besoins et aux enjeux environnementaux ;
Favoriser le développement des filières d'approvisionnement local		<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les outils de transformation locaux (abattoir, fromageries...); • Expérimenter de nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles pour une alimentation locale et saine, accessible à tous (AMAP, groupement collectif d'achat, point de vente collectif, vente directe et vente en ligne...); Il y a une réelle demande et dynamique de consommateurs concernés localement.
Poursuivre l'implication (expertise technique, animation, soutien, expérimentations ...) sur certains axes d'intervention comme la réhabilitation des équipements pastoraux, l'abattage de proximité ou abattoir		<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à rendre plus visibles les producteurs et transformateurs locaux ; • Poursuivre les investigations sur la qualité micronutritionnelle des productions agricoles et végétales, les valoriser. Le Parc a travaillé avec un médecin anthropologue de la santé qui a rejoint le Conseil scientifique : Aline Mercan, afin de caractériser les apports nutritionnels du régime alpin.
<p>Poursuivre l'implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial PAT :</p> <p>En se mobilisant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les problématiques de préservation du foncier agricole • Du maintien de l'agriculture • De la transition agroécologique • En faveur de l'alimentation locale des habitants • La lutte contre le gaspillage alimentaire • La promotion ou la consolidation de circuits courts <p>En sensibilisant un large public sur cette thématique</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité nutritionnelle et la diversification de l'offre alimentaire ; • Promouvoir les projets collectifs de valorisation des productions locales (marque "Valeurs Parc naturel régional", chartes qualité, projet AOP Bleu du Queyras...) et conduire une réflexion sur l'articulation et la cohérence entre les marques et les labels ; • Actuellement la marque Valeurs ne concerne pas les produits agricoles, seulement de produits issus de la cueillette et transformés, soit pour de produits de bouche, soit pour de produits cosmétiques et de bien-être. • Le projet de classement en AOP pour le fromage bleu du Queyras est porté par une association. • Conduire une réflexion sur une diversification ou un équilibre des filières afin de diminuer le risque de dépendance du territoire à l'une d'entre elles et d'en augmenter sa souveraineté alimentaire ; • Développer des cultures de variétés patrimoniales locales (variétés anciennes ou population de céréales panifiables, potagères, petits fruits, variétés adaptées aux conditions de sécheresses répétées et plus généralement aux événements climatiques extrêmes...) et inciter à l'élevage de races locales en formant et accompagnant les agriculteurs ;
Mobiliser la marque Valeurs pour continuer à valoriser les productions locales de qualité		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la biodiversité cultivée à travers l'accompagnement des agriculteurs souhaitant mettre en valeur les semences ou les variétés paysannes ;

<p>Favoriser la résilience des systèmes de production et de distribution, y compris par la mise en place d'une activité de diversification sur les exploitations agricoles (agritourisme, vente de produits)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la structuration de nouvelles filières ou filières émergentes (petits fruits, plantes aromatiques et médicinales) en lien avec les qualités paysagères et environnementales ; • Appuyer les initiatives de partenariats et de réseaux entre producteurs, transformateurs, restauration hors domicile, restaurateurs, grandes distributions et autres revendeurs.
<p>Poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implication en faveur des prairies de fauche traditionnelles et des alpages, en particulier d'inter saisons : suivi dans le cadre de l'observatoire national des prairies de fauche, organisation du concours des prairies fleuries, accompagnement des éleveurs pour la valorisation des fourrages, diagnostics pastoraux • Le suivi des mesures agro-environnementales en partenariat avec le CERPAM • La promotion d'une gestion pastorale adaptée, notamment à travers l'élaboration de diagnostics éco-pastoraux et la sensibilisation des communes • L'adhésion au réseau des semences paysannes 	<p>Toutes ces dispositions s'insèrent dans un Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc, qui a pour vocation de développer le territoire grâce à une relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation et améliorer les performances environnementales, sociales, économiques et culturelle du système alimentaire local.</p> <p>L'implication en faveur des prairies de fauches et des alpages est prévu : suivi dans le cadre de l'observatoire national des prairies de fauche, organisation du concours agricole des pratiques agroécologiques, accompagnement des éleveurs pour la valorisation des fourrages.</p> <p>L'expérimentation pour accompagner l'agriculture dans son évolution, également, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites "peu productives" ou "hétérogènes" ; suivre les travaux du réseau "Patru'ajuste". • Le développement des cultures de variétés patrimoniales locales (variétés anciennes ou population de céréales panifiables, potagères, petits fruits, variétés adaptées aux conditions de sécheresses répétées et plus généralement aux événements climatiques extrêmes...) et inciter à l'élevage de races locales en formant et accompagnant les agriculteurs ;
<p>Promouvoir la biodiversité cultivée à travers l'accompagnement des agriculteurs souhaitant mettre en valeur les semences ou les variétés paysannes ou anciennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La promotion de la biodiversité cultivée à travers l'accompagnement des agriculteurs souhaitant mettre en valeur les semences ou les variétés paysannes ; • L'accompagnements des exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agro écologiques en démontrant leur intérêt économique : dépendance plus faible en intrants et en eau, promotion des services écologiques (continuité écologique, pollinisation, lutte biologique, stockage et séquestration de carbone, réduction des gaz à effet de serre, régulation climatique...), gestion efficiente et économe en ressources naturelles (eau, sols et biodiversité), anticipant les effets du changement climatique (eau, risques sanitaires, adaptation des races et semences) ; • La poursuite de la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour maintenir et développer les pratiques agricoles favorables à l'environnement. <p>Cela comprend le renforcement de la stratégie d'accompagnement de l'activité pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et maintenir les secteurs/alpages à enjeux et leurs accès par une animation territoriale permettant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement, la mise en œuvre des diagnostics éco-pastoraux ; ○ la sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires ; ○ la définition des besoins en équipements pastoraux et sources d'approvisionnement en eau • Identifier les secteurs soumis à de fortes pressions de pâturage et accompagner les acteurs pour améliorer leur gestion ; • Poursuivre l'accompagnement et participer à la valorisation du métier de berger, gestionnaire de l'alpage ; • Contribuer à la fidélisation des bergers par un meilleur accueil dans les alpages : outils et conditions de travail ; • Œuvrer avec les communes pour les aider à trouver les financements possibles pour entretenir leur patrimoine d'altitude (cabanes). Conduire une réflexion sur le modèle économique des alpages pour une durabilité de la gestion de ces espaces. • Soutenir les acteurs dans leur structuration et leur fonctionnement ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau, l’herbe et l’évolution des milieux, et accompagner les professionnels à adapter leurs pratiques en conséquence ; • Concilier les pratiques pastorales avec les enjeux de protection de ces milieux fragiles en application de la stratégie biodiversité du Parc naturel régional du Queyras (actions 52 à 55). <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
La lutte contre le changement climatique et l’adaptation au changement climatique	<p><i>Mesures 11, 13 et 25</i></p> <p>L’intégration du changement climatique dans les pratiques est l’un des enjeux forts de cette charte, cela passe par l’accompagnement du territoire à la transition agroécologique, en :</p>
La gestion durable de l’eau	<ul style="list-style-type: none"> • Portant l’animation du Projet Alimentaire Territorial • Poursuivant la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour maintenir et développer les pratiques agricoles favorables à l’environnement ; • Soutenant et accompagnant le développement de l’agriculture biologique, valorisant les ressources locales de façon équilibrée, favorisant un grand nombre de petites et moyennes exploitations à forte valeur ajoutée plutôt que des grandes exploitations ; • Tendrant vers un territoire sans OGM et limitant les intrants ; • Appuyant un approvisionnement en produits issus de l’agriculture biologique et facilitant le lien vers la restauration privée et collective ; • Accompagnant les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agro écologiques en démontrant leur intérêt économique : dépendance plus faible en intrants et en eau, promotion des services écologiques (continuité écologique, pollinisation, lutte biologique, stockage et séquestration de carbone, réduction des gaz à effet de serre, régulation climatique...), gestion efficiente et économe en ressources naturelles (eau, sols et biodiversité), anticipant les effets du changement climatique (eau, risques sanitaires, adaptation des races et semences) ; • Encourageant et renforçant les démarches collectives constituant des espaces d’innovation, de transfert de connaissances, de compétences et de matériel : GAD, GIEE, CUMA, coopératives... • Incitant à une complémentarité vertueuse entre pratiques, productions, filières en faisant le lien entre éleveurs, agriculteurs, apiculteurs, consommateurs, tout en soutenant le bien-être animal ; • Encourageant le déploiement de l’énergie solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures agricoles ; • Déterminant le potentiel en termes de méthanisation sur le territoire ; • Privilégiant et formant les agriculteurs aux pratiques économes en énergie. <p>Tendre vers une sobriété des usages de l’eau pour une adaptation des pratiques agricoles aux effets du changement climatique est un point à approfondir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des moyens d’adaptation au changement climatique et étudier comment l’agriculture peut participer à en atténuer les effets (réduction des émissions de gaz à effet de serre, zones tampons lors des épisodes de pluies intenses et/ou d’inondations...) ; • Accompagner la profession agricole dans les processus de décision autour du partage de la ressource en eau ; • Accompagner une gestion de l’eau responsable et de qualité dans les zones irriguées, en partenariat avec les gestionnaires de canaux ; • Faire émerger des projets collectifs autour de la gestion intégrée de la ressource en eau sur l’ensemble du territoire ; • Ne pas perdre de surfaces agricoles équipées à l’irrigation ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur les économies d'eau et les bonnes pratiques d'irrigation <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
<p>La préservation ou la restauration de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages identitaires</p>		<p><i>Mesures 18, 19, 21</i></p> <p>Cette nouvelle charte va s'attacher à valoriser le rôle multifonctionnel de l'agriculture. Concrètement :</p>
<p>Apporter un appui technique en faveur de l'insertion paysagère des nouvelles installations agricoles ou lors de la rénovation du bâti existant</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'implication en faveur des prairies de fauches et des alpages : suivi dans le cadre de l'observatoire national des prairies de fauche, organisation du concours agricole des pratiques agroécologiques, accompagnement des éleveurs pour la valorisation des fourrages ; • Communiquer sur les pratiques et savoir-faire agricoles pour une revalorisation du métier d'agriculteurs ; • Sensibiliser sur le rôle de l'agriculture dans la contribution et la préservation de la biodiversité ; • S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature. Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, terrasses, canaux d'irrigation, prairies humides...) tout en sensibilisant les agriculteurs sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnels. <p>Le développement et le renouvellement des bâtiments agricoles dont le logement, dans une logique d'amélioration du cadre de vie agricole, d'économie d'espaces et d'intégration environnementale et paysagère est envisagé en cohérence avec la volonté affirmée de faire du paysage un levier stratégique et transversal pour les aménagements agricoles ou autres.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Organiser des actions de sensibilisation auprès des communes pour une bonne prise en compte des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme</p>		<p><i>Mesures 11, 18, 19</i></p> <p>La charte prévoit de :</p> <p>Poursuivre une stratégie d'intervention foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs :</p>
<p>S'impliquer (expertise technique, animation, concertation) en faveur de la préservation du foncier agricole existant et de la reconquête des espaces en déprise et en fermeture, en lien avec les enjeux environnementaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les connaissances entre les partenaires techniques : collecte et partage de l'information sur le foncier ; • Mettre en cohérence les différentes politiques publiques foncières et mobiliser les outils disponibles ; • Accompagner et coordonner les partenaires publics, notamment les communes, pour définir leur stratégie agricole adaptée au territoire : préservation du foncier, limitation des effets de la spéculation, acquisition de bâtiments, diversification de productions, offre de logements. <p>Intégrer les enjeux agricoles aux politiques locales d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les communes lors de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme afin de permettre la pérennisation des terres agricoles, l'implantation stratégique de bâtiments, le logement des porteurs de projet ; • Stopper la consommation des terres agricoles par l'urbanisation (Cf. loi climat résilience) ; • Sauvegarder les prés de fauche. Ils représentent 3 % de la surface du Parc et concentrent l'ensemble des enjeux : agricoles, urbanistiques, paysagers, touristiques, risques naturels, biodiversité, sols. <p>S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée – préserver le foncier agricole en soutenant l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers une plus grande maîtrise foncière • Inciter à la réserve foncière, en assurant un accompagnement, pour lutter contre la spéculation et maîtriser durablement l'occupation et la destination du sol et renforcer la veille locale ; • Déployer la mise en œuvre d'outils de protection du foncier agricole comme les ZAP ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Informer, former et partager les outils de maîtrise foncière (DUP, droit de préemption, bien sans maître...) ; • Accompagner des projets structurants innovants multipartenariaux notamment ceux qui consistent à améliorer l'accès à la connaissance et l'investissement citoyen. <p>Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles du territoire en définissant des modalités de préservation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition pertinente : Définir les modalités de préservation des espaces agricoles (en lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère n°8 et 15) dans les documents d'urbanisme ; • Mettre en place des dispositifs de protection et d'animation du foncier agricole, notamment dans les espaces agricoles à enjeux (sous pression d'urbanisation, en cours d'enfrichement, les surfaces équipées à l'irrigation notamment). Mobiliser des outils règlementaires tels que les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) si nécessaire <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
Poursuivre l'action et renforcer la place du Groupe d'Agriculture durable GAD		<p><i>Mesure 11</i></p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement du territoire à la transition agroécologique, ce sont toutes les démarches collectives qui sont soutenues et encouragées : le GAD, amis aussi les GIEE, CUMA, coopératives, car elles constituent des espaces d'innovation, de transfert de connaissances, de compétences intéressantes.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
Poursuivre l'action en faveur des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en appui des différentes structures		<p><i>Mesures 11, 12 et 13</i></p> <p>En matière d'action en faveur des pratiques respectueuses de l'environnement, la charte prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour maintenir et développer les pratiques agricoles favorables à l'environnement ; • Soutenir et accompagner le développement de l'agriculture biologique, valorisant les ressources locales de façon équilibrée, favorisant un grand nombre de petites et moyennes exploitations à forte valeur ajoutée plutôt que des grandes exploitations ; • Tendre vers un territoire sans OGM et limitant les intrants ; • Appuyer un approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique et faciliter le lien vers la restauration privée et collective ; • Accompagner les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agro écologiques en démontrant leur intérêt économique : dépendance plus faible en intrants et en eau, promotion des services écologiques (continuité écologique, pollinisation, lutte biologique, stockage et séquestration de carbone, réduction des gaz à effet de serre, régulation climatique...), gestion efficiente et économe en ressources naturelles (eau, sols et biodiversité), anticipant les effets du changement climatique (eau, risques sanitaires, adaptation des races et semences) ; • Mais aussi de soutenir les expérimentations avec notamment la lutte contre la fermeture des milieux par l'agriculture et l'élevage local, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites "peu productives" ou "hétérogènes", suivre les travaux du réseau "Patur'ajuste". • Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau, l'herbe et l'évolution des milieux, et accompagner les professionnels à adapter leurs pratiques en conséquence ;
Accompagner les conversions à l'agriculture biologique et autres modes respectueux, en vue de leur pérennisation		<p>(This row continues the content from the previous row, as the text is shared across the last two rows in the original image)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier les pratiques pastorales avec les enjeux de protection de ces milieux fragiles en application de la stratégie biodiversité du Parc naturel régional du Queyras (actions 52 à 55) ; <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Poursuivre le travail sur une gestion adaptée des espaces pastoraux, notamment à travers la mise en place opérationnelle de travaux de restauration ou d'ouverture sur les alpages d'intersaison</p>	<p><i>Mesure 13</i></p> <p>Une attention particulière est portée au pastoralisme, avec la valorisation de son rôle pour la fourniture de services écosystémiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En maintenant les milieux ouverts en favorisant le pastoralisme dans les zones à enjeux : lutter contre la fermeture des milieux en privilégiant le pâturage, en mobilisant davantage les qualités écologiques des végétations naturelles et des troupeaux, en reconsidérant la valeur agronomique des végétations dites "peu productives" ou "hétérogènes", et en favorisant l'installation d'éleveurs et bergers locaux ; • En identifiant et promouvant les pratiques pastorales participant à la conservation de la biodiversité, à la lutte contre les incendies et à la préservation des paysages ; • En mettant en place des outils de suivi et poursuivant les efforts de recherche, de partage d'expériences et de coopération territoriale pour une meilleure connaissance et adaptation des pratiques pastorales, notamment au changement climatique : proposer une animation pour adapter les pratiques aux aléas climatiques, un suivi régulier (des alpages, des parcours) et un suivi des impacts de l'activité sur la biodiversité, intégrer la gestion de la ressource en eau, inciter les agriculteurs à s'inscrire dans des dynamiques collectives, favoriser les expérimentations anticipant l'impact des aléas climatiques et associant éleveurs et bergers, techniciens agricoles et pastoralistes, chercheurs, gestionnaires d'espaces protégés ; • En conduisant une réflexion sur la gestion et les capacités de charge des alpages dans un contexte d'évolution de la ressource en herbe et en eau en lien avec le changement climatique ; <p>Et le renforcement de la stratégie d'accompagnement de l'activité pastorale par le Parc, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et maintenir les secteurs/alpages à enjeux et leurs accès par une animation territoriale permettant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement, la mise en œuvre des diagnostics éco-pastoraux ; ○ la sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires ; ○ la définition des besoins en équipements pastoraux et sources d'approvisionnement en eau ; • Identifier les secteurs soumis à de fortes pressions de pâturage et accompagner les acteurs pour améliorer leur gestion ; • Professionnaliser et faire monter en compétence l'équipe de médiation ; • Poursuivre l'accompagnement et participer à la valorisation du métier de berger, gestionnaire de l'alpage ; • Contribuer à la fidélisation des bergers par un meilleur accueil dans les alpages : outils et conditions de travail ; • Œuvrer avec les communes pour les aider à trouver les financements possibles pour entretenir leur patrimoine d'altitude (cabanes). Conduire une réflexion sur le modèle économique des alpages pour une durabilité de la gestion de ces espaces. • Soutenir les acteurs dans leur structuration et leur fonctionnement ; <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>

<p>Sensibiliser sur le rôle de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité, via des réunions d'information et des animations, en lien avec l'éducation à l'environnement et coanimées par divers organismes partenaires</p>		<p><i>Mesures 1, 11, 13, 17, 30</i></p> <p>La première mesure de la charte – prioritaire - vise à rapprocher le Parc de ses habitants dans l'objectif que ces derniers s'approprient ses enjeux et comprennent son action. Idem pour les visiteurs.</p> <p>L'enjeu est particulièrement fort pour les alpages – espace multi usages – où la charte vise à :</p>
<p>Poursuivre les actions de sensibilisation, de médiation et d'expertise</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Concilier les différents usages avec l'activité pastorale (tourisme, chasse...); • Renforcer le programme d'animation de terrain sur les enjeux environnementaux et climatiques en lien avec l'activité pastorale, particulièrement durant la période estivale ;
<p>Poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs du tourisme sur la présence du loup et la valorisation du pastoralisme (communication autour du métier de berger, adaptation du métier face au loup, moyens de protections du troupeau ...)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et amplifier les efforts de sensibilisation et de communication auprès des prestataires touristiques, du grand public et des professionnels sur les comportements à adopter en présence des troupeaux (distance à respecter vis-à-vis des chiens de protection, respect des équipements pastoraux...); <p>Cette charte affirme la situation du Parc comme lieu d'expérimentation, d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et de la gestion de l'alpage, qu'il s'agit de maintenir en qualité d'interlocuteur local pour assurer le lien avec les partenaires professionnels publics et privés, s'inscrivant dans les politiques publiques telles que le Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ;</p>
<p>Poursuivre les actions de recherche d'une cohabitation du tourisme avec le pastoralisme, en communiquant sur la présence des chiens de protection et sur les bons gestes à adopter (réunions d'information, formation de personnels, médiateurs pastoraux ...)</p> <p>Participer à des expérimentations visant à améliorer la protection des troupeaux</p>		<p>La sensibilisation du grand public et l'organisation de temps d'échanges - actions déjà menées – sera perpétuée. Le partage de la culture pastorale permettra de faire mieux appréhender les enjeux et contraintes du pastoralisme, afin de concilier les différents modes d'utilisation de la montagne ;</p> <p>Le programme d'animation de terrain sur les enjeux environnementaux et climatiques en lien avec l'activité pastorale, particulièrement durant la période estivale sera amplifié ; Et les efforts de sensibilisation et de communication auprès des prestataires touristiques, du grand public et des professionnels sur les comportements à adopter en présence des troupeaux sera maintenu.</p> <p><i>Mesures 13, 17</i></p> <p>Cette charte affirme la situation du Parc comme lieu d'expérimentation, d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et de la gestion de l'alpage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la position du Parc en qualité d'interlocuteur local pour assurer le lien avec les partenaires professionnels publics et privés, s'inscrivant dans les politiques publiques telles que le Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ; • Contribuer au travail mené sur la lignée des chiens de protection ; • Soutenir la mise en œuvre des mesures de protection et accompagner les éleveurs dans l'adaptation des pratiques de gardiennage (chiens de protection, parcs et filets, mesures préventives, diagnostics de vulnérabilité...); • Communiquer auprès des éleveurs et des acteurs pastoraux sur l'évolution de la situation locale ; • Alerter les financeurs sur la nécessité d'une aide plus appuyée • Faciliter la mobilisation de dispositifs financiers (mesures préventives telles que aides-bergers...); • Sensibiliser le grand public et organiser des temps d'échanges ; • Expérimenter des pratiques innovantes permettant de concilier le maintien du pastoralisme et la présence du loup. <p>Améliorer la connaissance scientifique sur l'éthologie du loup pour une gestion adaptative du système pastoral :</p>

- Approfondir et mutualiser les connaissances de cette espèce protégée afin de mieux appréhender sa présence sur le territoire pour se prémunir de la prédation ;
- Affiner l'analyse des relations et des interactions prédateurs-troupeaux et outils de protection dans l'objectif d'adapter la stratégie de protection des troupeaux ;
- Développer des outils pour faire progresser notre perception des relations et interactions entre loups, activités d'élevage et systèmes de protection.

Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique

Gestion et valorisation durables des forêts

- **Orientation 3 : Soutenir une économie locale ouverte et diversifiée en s'appuyant sur les ressources du territoire**

Objectifs	Réponses
Poursuivre le travail de préservation du caractère multifonctionnel des forêts, et pour la prise en compte des enjeux écologiques et la préservation de ce patrimoine forestier	<p><i>Mesures 10, 21, 23 et 27</i></p> <p>La préservation de la biodiversité de la forêt est prise en compte dans la stratégie biodiversité du Parc (objectif 7), et reprise dans la charte dans une mesure à part entière qui vise à donner toute sa place à cette dimension dans la gestion sylvicole.</p>
Élaborer une nouvelle charte forestière du territoire compatible avec le futur programme régional de la forêt et du bois, et sa mise en œuvre	<p>Améliorer la connaissance des espèces et des habitats, ainsi que leur évolution, notamment au regard du changement climatique reste un objectif à suivre.</p> <p>Affiner les connaissances de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières – en particulier les trames de vieux bois – est toujours d'actualité.</p>
Accompagner la réalisation de documents de gestion durable, en recherchant une implication accrue des propriétaires forestiers notamment privés, et réaliser un travail d'animation de la restructuration foncière pouvant contribuer à une gestion plus cohérente	<p>Toutefois, actuellement, hors les chargés de mission Natura 2000, il n'y a pas de poste dédié aux enjeux forestiers particuliers, au sein du Parc.</p> <p>La charte forestière du territoire élaborée au niveau du PETR n'est plus animée et la question se pose de trouver un nouvel animateur. Quel est le territoire pertinent ? Le Parc est-il l'interlocuteur le mieux placé (son périmètre étant le plus petit) ? Ou est-ce la Communauté de communes ?</p>
Encourager le maintien d'une filière de production durable et de valorisation locale des bois (évaluation de la potentialité de la filière bois, émergence de filières courtes, promotion des méthodes de débardage alternatives, inscrire la production dans des démarches de qualité utile à la promotion de bois locaux)	<p>Ces questions restent en suspens, et les trois structures sont inscrites en coordinatrice/animatrice : le Parc, la Communauté de communes, le PETR.</p> <p>Le Parc et l'ONF travaillent conjointement sur le territoire du Parc, sur la base d'une convention, et partagent les enjeux de biodiversité.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
Contribuer à faire valoir et développer les fonctions écologiques de la forêt notamment son rôle de trame verte (mise en place d'îlots de sénescence, préservation des milieux en mosaïque)	
Aider à la transmissions et l'installations d'entreprises artisanales	<p><i>Mesures 9, 10</i></p> <p>La dimension artisanale est très présente sur le territoire du Parc. La charte prévoit une mesure de soutien à l'économie locale et aux filières locales en particulier pour la filière bois</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>

Promotion d'activités touristiques et de loisirs éducatives et respectueuses de l'environnement

- **Orientation stratégique 5 : Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année, l'identité du territoire et les transitions**
- **Orientation stratégique 6 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation**

Objectifs	Réponses
<p>Poursuite de l'accompagnement des démarches de mise en valeur des sites remarquables et plus largement le développement des activités de pleine nature, respectueuses des espaces et des sites (labellisation des prestataires d'activités)</p>	<p><i>Mesures 14, 16, 17 (et lien avec les mesures 14, 15, 18, 19, 27)</i></p> <p>La nouvelle charte prévoit de continuer les actions déjà en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Parc apporte déjà son concours aux mairies et à la Communauté de communes pour prendre en compte la valeur du paysage et la richesse environnementale des sites dans la conception des projets touristiques ; • Il tient une stratégie coordonnée de gestion des Activités de Plein Nature pour le territoire à travers un schéma des APN qu'il s'agit d'actualiser au fur et à mesure ; • Il labellise avec la marque Valeurs Parc les sorties (randonnée, alpinisme, cheval, raft) des prestataires qui affichent les valeurs de respect de l'environnement ; • Il accompagne les développeurs d'activité (exemple guide à l'attention des équipiers de voies d'escalade) ; • Il participe à l'entretien des sentiers communaux aux côtés de la Communauté de communes qui a en charge l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire.
<p>Rôle de médiation pour assurer un développement maîtrisé des sports de nature, compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'aménagements adaptés (belvédère, balisage, entretien des sentiers, bornes de recharge électrique) • Sensibilisation des sportifs, recommandations, prescriptions pour limiter les incidences des activités sportives sur la faune, la flore et les milieux <p>Projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable établi de façon concertée avec les usagers, les collectivités, les associations de protection de la nature, et les fédérations sportives et alliant préservation du patrimoine naturel et paysager et bénéfice économique, sportif et éducatif → Schéma des sports de nature en articulation avec le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires PDESI porté par le Conseil Départemental</p>	<p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, le développement d'activités de pleine nature respectueuses des espaces et des sites</p>	

<p>Promotion des hébergements touristiques respectueux de l'environnement</p>	<p><i>Mesure 14</i></p> <p>La promotion des hébergements touristiques est assuré par le Parc sur son site www.pnr-queyras.fr la Fédération des Parcs sur le site www.consommerparc.fr également grâce à des actions de communication réalisées par le réseau interparc tourisme des 9 Parcs de la région, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.</p> <p>Le Parc est engagé comme territoire pilote avec la Fédération des Parcs dans l'expérimentation « Destination Parc » visant la commercialisation des prestations écotouristiques écolabellisées.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur /Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Promotion de produits locaux respectueux de l'environnement et leur vente en circuit court</p>	<p><i>Mesures 12, 15</i></p> <p>Il est inscrit dans la stratégie agricole d'accompagner le développement des filières et de promouvoir les produits locaux, ainsi que leur vente en circuits courts. Une dynamique de consommation existe sur le territoire qu'il s'agît de pérenniser dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial.</p>
<p>Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, le développement ou la promotion de circuits courts et de visites de découverte du territoire</p>	<p>La marque Valeurs Parc distingue des produits locaux issus de la cueillette soit pour des produits alimentaires, soit pour des produits de bien-être pour l'instant. La prochaine charte verra le « marquage » de produits agricoles issus de la culture.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur /Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Appui au développement et la promotion de circuits et de visites de découverte des différents aspects du territoire, avec une signalétique adaptée</p> <p>Promotion de la découverte du territoire avec les guides diplômés</p>	<p><i>Mesures 14, 15, 16, 17 et 31</i></p> <p>Dynamiques déjà en cours sur le territoire, qui seront perpétuer dans la prochaine charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation par la marque Valeurs de sites de visites et de découverte • Valorisation par la marque Valeurs de prestations de loisirs et de découverte ; • Schéma d'interprétation en cours d'écriture par le service patrimoine de la Communauté de communes en vue de la reconnaissance en Pays d'art et d'histoire.
<p>Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, la facilitation aux lieux de pratiques à tous les publics, tout en développant l'information sur la sensibilité des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de mise aux normes de la signalétique engagée (annexée à la charte) • Actions de conciliation des usages de la montagne pour anticiper les conflits. <p>Le Parc naturel régional est Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, la promotion d'une offre sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement qui s'appuie sur une pratique encadrée et/ou organisée</p>	
<p>Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, le développement coordonné des sports de nature et assurer une surveillance et une gestion mutualisée des sites fréquentés, de façon à anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages</p>	

<p>Formation des acteurs de terrain, hébergeurs et professionnels à la prise en compte de l'environnement dans leurs pratiques</p>	<p><i>Mesures 14, 30</i></p> <p>Dynamiques déjà en cours sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de formation à l'échelle régionale par l'interparc tourisme qui regroupe les 9 Parcs de la région SUD. • Formations à l'échelle du Parc : journées ou stages de territoire organisées chaque année. <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
<p>Gestion des flux touristiques en période estivale</p>	<p><i>Mesures 16, 17</i></p> <p>Une orientation stratégique composée de deux mesures s'attache à traiter ce sujet dans la nouvelle charte, en lien avec les espaces sensibles et à enjeux.</p> <p>La stratégie visée est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître : les enjeux, les espaces fragilisés, exposés ... • Comprendre : éco compteurs qui permettent de suivre l'évolution de la fréquentation sur des sites particuliers (sentiers, Guil, sites d'escalade des Pelouses Ceillac et du Simoust Guillestre) • Agir : information, documentation, sensibilisation avec notamment le déploiement d'écogardes sur les sites les plus fréquentés. <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
<p>Impulsion et animation d'une réflexion autour des activités de loisirs et de sports bruyants l'été et des activités de sport d'hiver avec infrastructures (remontées mécaniques, neige artificielle) en lien avec les enjeux de paysage, de biodiversité et de ressource en eau</p>	<p><i>Mesures 14, 16, 17</i></p> <p>Après plus de 10 années d'adhésion à la charte européenne du tourisme durable et les animations en ce sens, le développement de la filière d'écotourisme régionale par la Région SUD, dont les Parcs naturels régionaux sont les fers de lance, le territoire du Parc du Queyras est un territoire marqué par ces notions d'écotourisme et d'activités durables.</p> <p>Les activités d'hiver avec infrastructures sont toujours présentes et adaptées (changement de porteurs de ski alpin, aménagement des fronts de neige et modernisation des enneigeurs) car le poids de cette activité est toujours important dans l'économie locale. Cette nouvelle charte n'envisage pas de révolution des mentalités, les élus du territoire n'y sont pas encore prêts. Comme la précédente elle envisage le non-développement des domaines skiables et l'aménagement ou l'évolution des infrastructures en lien avec les services du Parc, pour une appréciation des enjeux naturalistes et paysagers.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Etablir un partenariat technique étroit avec les gestionnaires d'infrastructures d'activités de sport d'hiver et les collectivités, pour permettre le maintien durable de ces activités tout en adaptant au mieux les infrastructures ou leurs évolutions (choix des tracés, technologies utilisées ...) aux enjeux naturalistes identifiés ou aux ressources</p>	<p><i>Mesures 14, 16, 17</i></p> <p>Après plus de 10 années d'adhésion à la charte européenne du tourisme durable et les animations en ce sens, le développement de la filière d'écotourisme régionale par la Région SUD, dont les Parcs naturels régionaux sont les fers de lance, le territoire du Parc du Queyras est un territoire marqué par ces notions d'écotourisme et d'activités durables.</p> <p>Les activités d'hiver avec infrastructures sont toujours présentes et adaptées (changement de porteurs de ski alpin, aménagement des fronts de neige et modernisation des enneigeurs) car le poids de cette activité est toujours important dans l'économie locale. Cette nouvelle charte n'envisage pas de révolution des mentalités, les élus du territoire n'y sont pas encore prêts. Comme la précédente elle envisage le non-développement des domaines skiables et l'aménagement ou l'évolution des infrastructures en lien avec les services du Parc, pour une appréciation des enjeux naturalistes et paysagers.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
<p>Evaluation de la mise en place de la marque Valeurs Poursuite de la stratégie de développement de la marque Valeurs</p>	<p><i>Mesure 14</i></p> <p>La mise en œuvre de la marque Valeurs va se poursuivre durant la mise en œuvre de cette charte, car elle représente une dynamique inter filière intéressante pour le territoire d'une part et d'autre part elle permet au Parc de disposer d'ambassadeurs véhiculant les valeurs du Parc et de développer les prises en compte d'enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>

Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, la proposition de projets pédagogiques associant activités de pleine nature et éducation au développement durable		<p><i>Mesures 15, 16, 17, 30</i></p> <p>Le Parc est déjà un acteur engagé dans des actions pédagogiques (scolaires ou de loisirs) pour la sensibilisation à l'environnement et au développement durable à travers les activités sportives (exemple : classes sportives du collège, week-ends ou camps d'été ou d'hiver de découverte du territoire.)</p>
Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, la sensibilisation des pratiquants (y compris public scolaire), à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en milieu naturel		<p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Acteur pour cette problématique</p>
Accompagner ou animer, en lien avec les acteurs concernés, la consolidation de l'économie touristique et le renforcement de l'emploi local		<p><i>Mesures 14, 15</i></p> <p>L'économie touristique est solide, il s'agit, dans cette charte, d'envisager plutôt des rééquilibrages afin de diminuer la fragilité du territoire en cas de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre activités touristiques : Activités de Pleine nature et sportives et plus culturelles et scientifiques (manque de neige par exemple) ; • Entre périodes de haute et de basse saison (lissage dans le temps plutôt que forte affluence sur quelques semaines) ; • Entre secteurs de l'économie : artisanat, services à la population ... (crise COVID qui a menacé le tourisme). <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique</p>
Actualisation du diagnostic sur les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur		<p><i>Mesure 17</i></p> <p>Concilier la fréquentation, les usages et la valorisation raisonnée des espaces sensibles est à la fois le titre et l'objectif d'une mesure.</p>
Le cas échéant, nouveaux arrêtés communaux		<p>Ces objectifs s'appliquent également à la circulation des véhicules à moteur.</p> <p>Le travail d'animation a été mené auprès des communes durant la précédente charte, des arrêtés existent. Un travail d'actualisation devra être mené durant la mise en œuvre de cette charte, en lien notamment avec la trame verte et bleue.</p>
Mesure de la charte : Établir un plan de circulation, avec l'ensemble des signataires de la charte		<p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur pour cette problématique</p>
Mise en place, dans un délai de 3 ans, d'une signalisation sur le terrain, des voies et chemins concernés et éventuellement en lien avec les propriétaires qui le souhaitent, des voies et chemins d'exploitations non ouverts à la circulation publique		

Education à l'environnement et information du public

- **Orientation 10 : Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous**

Objectifs		Réponses
Poursuivre et renforcer la mission d'éducation à l'environnement. Engagement des signataires et partenaires seront clairement précisés		<p><i>Mesures 1, 30 et 31</i></p> <p>Les services de l'Etat et tout particulièrement l'Education nationale et le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ont été très étroitement associés aux actions éducatives structurantes mises en place au cours de la charte précédente. Le partenariat qui lie étroitement ces services et le Parc porte donc non seulement sur des actions imaginées et déployées ensemble, mais également et surtout sur des valeurs partagées.</p>
Valoriser les actions découlant de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le Parc et l'académie d'Aix-Marseille Effort particulier en direction des établissements du second degré des communes limitrophes et du nord du département		<p>L'ensemble des actions portées par le Parc constitue le socle de la mesure considérée pour cette nouvelle charte, ces fondations sont donc le fruit d'une coopération inscrite dans la durée, qu'il s'agisse d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du temps scolaire avec les écoles primaires et le collège du territoire, ainsi que les lycées qui se déclareront intéressés, mise en œuvre de projets pédagogiques, également de formation des enseignants. • Dans le cadre du loisir avec le public jeune, les familles, les publics en situation de rupture et d'isolement social. <p>Dans le cadre scolaire et dans celui des loisirs, ces actions sont pleinement adaptées aux réalités du territoire, notamment dans sa dimension "montagne". Elles visent toujours à permettre et à faciliter l'accès des jeunes queyrassins à la montagne. C'est un véritable enjeu éducatif, partagé entre les services de l'Etat et le Parc. Et c'est bien sur cet enjeu que le partenariat entre ces services et le Parc naturel régional du Queyras continuera à se construire tout au long de cette nouvelle charte.</p>
Valoriser les orientations de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire Région – Réseau des PNR		<p>S'il existe des démarches, des outils et des dispositifs nationaux, il est bon de ne pas oublier qu'un territoire Parc est un territoire d'expérimentation, et que les moyens humains et financiers qui y sont spécifiquement alloués, notamment par la Région, permettent d'imaginer et de déployer des dispositifs singuliers, adaptés aux réalités géographiques et politiques du territoire.</p>
Valoriser les travaux d'une commission pédagogique mixte associant les acteurs du Parc et l'Education nationale pour la définition et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'éducation à l'environnement		<p>Concernant le grand public, la nouvelle charte du Parc affiche comme ambition dans une mesure prioritaire de renforcer le lien Parc-habitant en renforçant sa communication, ses animations et en favorisant la participation citoyenne. Ce sont les sciences participatives qui seront explorées afin de dynamiser cette dernière dimension.</p>
Mesure de la charte : Favoriser la découverte des milieux naturels en s'appuyant sur le partenariat national ⁴ « Aire terrestre éducative » à destination des élèves de 3 ^{ème} cycle, les élèves deviennent gestionnaires d'un espace naturel mis à disposition par la collectivité		<p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur, Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>
Mesure de la charte : Organiser des chantiers participatifs de connaissances (inventaires naturaliste) ou de gestion des milieux (nettoyage) pour impliquer les citoyens et le public scolaire, dans la gestion et la conservation de leur territoire		

⁴ Entre le ministère de l'Education nationale, le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère des Outre-mer et l'Office Français de la Biodiversité OFB

Mesure de la charte : Poursuivre l'organisation et la participation à des évènements de sensibilisation du grand public	
Mesure de la charte : Promouvoir le partage des connaissances et des expériences menées par les classes entre les différents établissements du secteur, mais aussi avec les familles et les habitants (support numérique, journal, exposition, rencontre ...)	
Mise en place d'ateliers ou de conseils de façon à associer et à impliquer davantage et de manière plus forte les citoyens	
Soutenir et renforcer les projets Parc dans les classes du 1 ^{er} degré	
Coanimer avec l'Education nationale la formation des enseignants, sur des thèmes spécifiques (théorie, outil pédagogique, sortie terrain ...)	
Sensibiliser les enseignants aux bénéfices de séances pédagogiques menées en extérieur	
Mobiliser des intervenants issus du territoire, susceptibles d'aider les enseignants dans le montage, la réalisation et l'encadrement de projets pédagogiques	
Pousser à la mutualisation d'expériences et aux échanges de pratiques entre établissements scolaires	
Poursuivre le partenariat entre le Parc et les services de l'Etat pour l'évaluation qualitative et l'accompagnement technique et pédagogique des acteurs des accueils collectifs de mineurs	
Poursuivre le partenariat entre le Parc et l'Etat pour l'organisation et l'animation de formations continues des acteurs des accueils collectifs des mineurs → Intervention d'un Chargé de mission du Parc dans les formations organisées par l'Etat	
Poursuivre le partenariat entre le Parc et les organisateurs d'accueil collectif de mineurs avec hébergement (ACSSQ, ComCom) pour proposer des séjours	

Poursuivre le rôle d'interface entre les services de l'Etat et le refuge pour l'hébergement de mineurs

Gestion durable des risques

- **Orientation stratégique 2 : Prendre soin des habitants et en accueillir de nouveaux, notamment des familles, pour conserver la vitalité des villages**

Objectifs		Réponses
Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels identifiés dans les PPRN en vigueur		<p><i>Mesures 8, 19</i></p> <p>Déjà pris en compte : toutes les communes du Parc ont un PLU qui intègre le règlement des PPRN (par exemple la modification de l'aléa avalanche du PPRN d'Abriès-Ristolas a fait l'objet d'une révision du PLU de la commune). De plus, le diagnostic sur l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (qui a été réalisé dans le PAPI d'intention) montre une bonne prise en compte de ce risque.</p> <p>Les avis du Parc émis à l'occasion des révisions des PLU de ses communes adhérentes insistent sur ce volet.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur et Partenaire pour cette problématique.</p>
<p>Contribuer à favoriser l'intégration des risques dans la planification et l'aménagement du territoire</p> <p>Mesure de la charte : Meilleure prise en compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification territoriale, des enjeux relatifs à la prévention contre les aléas naturels</p>		<p><i>Mesures 8, 10 et 28</i></p> <p>Cette action transversale est envisagée telle quelle.</p> <p>Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique.</p>
Poursuivre les mesures de gestion préventive des massifs forestiers ou d'entretien des berges de cours d'eau		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Les actions de sensibilisation sur les risques naturels auprès des populations sont essentielles dans les programmes de gestion des risques portés par le Parc (PAPI, GIRN) et donc bien prévues dans ces derniers.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Développer la sensibilisation des populations (y compris public scolaire et visiteurs) via des actions de communication sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM et les Dossiers d'Informations Communales sur les Risques Majeurs DICRIM, ainsi que sur les bons comportements à adopter en cas d'évènement majeur</p>		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>En 2021 et 2022, le Parc a mis en œuvre des dispositifs expérimentaux de déploiement d'écogardes estivaux et hivernaux dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des risques incendie l'été et avalanche l'hiver (avec la sensibilisation au dérangement de la faune sauvage) auprès des socio-professionnels et des pratiquants de la montagne. Ces agents interviennent lors de manifestations sportives.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
Contribuer à un meilleur encadrement des manifestations sportives, festives et touristiques estivales (dans l'éventualité d'un évènement majeur)		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>En 2021 et 2022, le Parc a mis en œuvre des dispositifs expérimentaux de déploiement d'écogardes estivaux et hivernaux dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des risques incendie l'été et avalanche l'hiver (avec la sensibilisation au dérangement de la faune sauvage) auprès des socio-professionnels et des pratiquants de la montagne. Ces agents interviennent lors de manifestations sportives.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>

<p>Intégrer de façon transversale dans la charte, la connaissance des aléas naturels issue des actions de Gestion Intégrée des Risques Naturels GIRN et de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels PPRN</p> <p>Souligner que la gouvernance et la gestion des risques naturels devront intégrer les enjeux environnementaux</p>		<p><i>Mesures 6, 8, 10, 14, 17, 18, 19</i></p> <p>L'un des points forts d'un Parc est d'avoir une équipe pluridisciplinaire qui a les compétences de mener des projets transversaux en intégrant divers enjeux. Les programmes sur les risques naturels (comme le PAPI) sont rédigés avec les animateurs des sites Natura 2000 concernés. Par exemple, tous les travaux programmés dans le PAPI ont fait l'objet de notice d'incidences Natura 2000 dans le dossier de candidature.</p> <p>Le Parc naturel régional est Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Etudier l'opportunité de lancer une démarche de Stratégie Territoriale pour la prévention des Risques en Montagne STEPRIM</p>		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Le Parc porte déjà une étude STEPRIM sur le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour réfléchir sur une stratégie et un programme d'actions multi-risques opérationnel après le PAPI. Au terme des 3 années de mise en œuvre en 2026, la Communauté de communes reprendra ce travail.</p> <p>Le Parc naturel régional est (actuellement) Acteur pour cette problématique.</p>
<p><u>Risque lié aux glissements de terrain :</u></p> <p>Prévoir un accompagnement des communes afin qu'elles privilégient, en termes d'urbanisation, des stratégies de résilience et d'adaptation face aux risques naturels et proposer des actions</p>		<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Le STEPRIM animé par le parc aborde la problématique de la résilience et propose des actions sur tous les risques naturels, pas spécifiquement pour les glissements de terrain.</p> <p>Le Parc soutient également des programmes de recherche appliquée sur les risques naturels qui contribuent à aider les collectivités à une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisation et dans leur stratégie d'adaptation (par exemple le POIA "Miroir" sur les glissements de terrain porté par le BRGM avec un volet sur l'hydrogéologie du Pas de l'Ours pour mieux connaître le risque d'une vague de submersion liée à l'obstruction du lit du Guil).</p> <p>Le Parc naturel régional est (actuellement) Acteur pour cette problématique.</p>
<p><u>Risque lié aux feux de forêts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une stratégie de défense des forêts contre les incendies DFCI • Favoriser sa déclinaison locale à travers des actions de sensibilisation sur les mesures de prévention • Faciliter l'information et la consultation du service départemental d'incendie et de secours SDIS avant l'implantation de pistes ou d'ouvrages 		<p><i>Mesures 8 et 10</i></p> <p>La thématique des feux de forêt est nouvelle pour le Parc. Le dispositif expérimental d'écogardes estivaux est déployé sur le volet sensibilisation, mais la stratégie de défense contre les incendies est à établir en concertation avec les services compétents de l'Etat et l'ONF.</p> <p>Le Parc naturel régional est (actuellement) Acteur pour cette problématique.</p>

<p><u>Risque lié aux inondations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les conditions dans lesquelles, le Parc pourra poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du PAPI complet, notamment en matière de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque torrentiel • Préciser les conditions dans lesquelles, le Parc pourra poursuivre le développement des actions complémentaires au PAPI pour une approche multirisques 	<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Le Parc en tant qu'animateur du PAPI, suit toutes les actions programmées, y compris celles portées par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au titre de sa compétence GEMAPI. Il fait un point régulier d'avancement des travaux avec le maître d'ouvrage. Il participe au comité technique et donne des avis sur les études d'avant-projet.</p> <p>Parallèlement il met en place des programmes d'actions multirisques -GIRN- qui lui permettent d'apporter des financements complémentaires aux actions du PAPI (sur le volet connaissances et outils de sensibilisation) et de lancer aussi des nouvelles actions multi-risques.</p> <p>Dés la fin de la mise en œuvre de ces outils, la Communauté de communes reprendra la main sur ces problématiques.</p> <p>Le Parc naturel régional est (actuellement) Acteur pour cette problématique.</p>
<p>Initier une sensibilisation des collectivités sur cette thématique</p>	<p><i>Mesure 8</i></p> <p>Plusieurs actions déjà mises en œuvre visent la sensibilisation des élus : l'animation autour des outils de gestion de crise (PCS, DICRIM), l'organisation de réunions avec les conseillers municipaux sur cette thématique, des journées d'information et d'échanges d'expériences prévus dans le PAPI.</p> <p>Le Parc naturel régional est (actuellement) Acteur pour cette problématique.</p>

Intégration des lignes électriques

- Orientation stratégique 7 : Maitriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence

Objectifs	Réponses
Préciser les modalités d'une concertation régulière entre les acteurs des réseaux d'électricité ou de télécommunication et le Parc. Objectif : améliorer leur insertion dans le patrimoine naturel et les paysages	<i>Mesure 18</i> Ce point n'est pas spécifiquement visé, mais la notion de paysage est réellement forte dans une mesure particulière et affichée comme prioritaire.

Maintien de l'emploi sur le périmètre du Parc et création d'activités nouvelles

- **Orientation stratégique 3 : Soutenir une économie locale ouverte et diversifiée, en s'appuyant sur les ressources du territoire**

Objectifs		Réponses
Accompagner l'emploi : <ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement d'emplois dans les métiers de l'environnement, du développement durable, du tourisme, de l'accueil et des services en soutenant « certains projets ou activités »• Veiller à leur diffusion en s'appuyant sur les politiques publiques en faveur de l'insertion par l'activité économique et sur le plan d'investissement dans les compétences• Mobiliser les partenariats avec les institutions et les acteurs économiques		<i>Mesure 9</i> La nouvelle charte du Parc en envisageant des sous-mesures de soutien à l'économie locale, tant dans le secteur du tourisme que dans d'autres secteurs, permettra de façon indirecte le maintien de l'emploi dans le territoire. A noter : le diagnostic de territoire montre que ce dernier est bien doté en emplois par rapport à son nombre d'actifs, il dispose de plus d'emplois que d'actifs occupés. Le Parc naturel régional est Partenaire pour cette problématique.
Appliquer des clauses sociales dans les marchés publics qui découlent de la mise en œuvre des objectifs opérationnels de la charte		

Le suivi et l'évaluation de la charte du Parc

- **Annexe C1**

Objectifs	Réponses
<p>Prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre ; d'adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ; préparer les décisions concernant la poursuite ou l'adaptation programmatique du projet ; contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs • Envisageant l'action du Syndicat mixte, mais aussi la façon dont les engagements des signataires et autres partenaires ont été respectés • Présentant un nombre d'indicateurs territoriaux limité, définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la charte, et accompagnés d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, des efforts que les signataires sont prêts à consentir et des échéanciers correspondants, ainsi que le responsable de la donnée • Apportant une attention particulière sera apportée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'autre part à celui de l'évolution qualitative et quantitative de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces 2 enjeux • Prévoir en annexe à la charte, un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs avec état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité ...) 	<p><i>Annexe C1</i></p> <p>Un dispositif d'évaluation a été travaillé avec un prestataire, qui a abouti au choix de 13 questions évaluatives qui donneront le prisme de vue par lequel l'évaluation sera menée.</p> <p>64 indicateurs de réalisation permettront d'apprécier la mise en œuvre de toutes les mesures de la charte.</p> <p>14 indicateurs d'impact tenteront de rendre compte de l'impact de la mise en œuvre de la charte sur le territoire.</p> <p>Enfin, un ensemble de descripteurs (nombre d'habitants, pyramide des âges, taux de séquestration carbone, de gaz à effet de serre, fréquentation touristique ...) sera mobilisé pour suivre l'évolution du territoire.</p> <p>Les états de référence, objectifs à atteindre, méthodologie ... sont en cours de définition.</p>
<p>Prévoir un dispositif de suivi de l'évolution du territoire</p>	

Gouvernance en lien avec l'intercommunalité

- **Orientation stratégique 1 : Susciter et développer la participation des habitants à la vie du Parc, l'implication des acteurs locaux et la coopération entre structures et territoires**

Objectifs	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> • Jouer un rôle d'harmonisation et de rationalisation des actions de l'interco sur les sujets relevant de la compétence du Parc • Veiller à ce que les actions de cette dernière, en matière de préservation du patrimoine, soient en cohérence avec les orientations de la charte • Mener des actions d'animation technique ou de pilotage selon le partage choisi lors de l'écriture de la charte. • Rechercher la cohérence et la complémentarité dans le partage des compétences ou l'exercice par l'un ou l'autre 	<p><i>Mesure 2 (et liens avec l'ensemble des mesures)</i></p> <p>La coordination de l'action du Parc avec les autres instances du territoire et en particulier la Communauté de communes revêt un caractère prioritaire dans la nouvelle charte du Parc. Grâce à des mutualisations de postes, conventions de partenariat et actions menées conjointement sous l'ancienne charte (entretien des sentiers, schéma des APN...) les relations sont plus claires. La présence du Président de la Communauté de communes au sein du Bureau du Parc du Queyras en tant que Vice-président de ce dernier, permet une meilleure communication. Plusieurs conventions ont été passées avec les partenaires locaux : Office du tourisme, ONF, chambre d'agriculture des Hautes-Alpes qui permettent de disposer aujourd'hui de cadres de travail commun sur le territoire, de définir les complémentarités pour mener à bien les objectifs de la charte.</p> <p>L'objectif de cette nouvelle charte est de faire reconnaître la place du Parc dans la gouvernance locale.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur, Acteur et Partenaire pour cette problématique.</p>
<p>Identifier les interactions à initier ou à poursuivre avec les territoires inclus dans la Communauté de communes et situés hors du territoire du Parc</p>	<p><i>Mesures 2, 3, 29</i></p> <p>Les interactions à mener en termes de coopérations sont envisagées dans une mesure particulière. C'est important car la Communauté de communes est partie prenante, avec d'autres Communautés de communes françaises et italiennes pour structure « terres du Monviso » s'appuyant sur un PITER et qui a vocation à se perpétuer.</p> <p>Une réflexion sur la Réserve de biosphère transfrontière est en cours dans le cadre de la procédure de renouvellement périodique (tous les 10 ans 2014 – 2024) de cette Réserve.</p> <p>Le Parc naturel régional est Coordinateur / Animateur, Acteur et Partenaire pour cette problématique</p>



Projet de charte
Parc naturel régional du Queyras
Avis
Bureau du 14 juin 2023

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras, par courrier en date du 7 juin 2023.

Le Parc naturel régional du Queyras est situé dans le département des Hautes-Alpes (05), en région Sud. Ce territoire de haute montagne soumise à l'influence méditerranéenne, est la plus haute montagne habitée d'Europe. Son périmètre d'étude comptabilise 11 communes soit 1 commune supplémentaire et 2 communes entières, déjà classées partiellement, portant sa surface à 654km²(+4,3%) et sa population à 5 966¹ habitants (+26%). Cette extension étend le Parc sur le Guillestrois, porte d'entrée géographique porteuse de l'identité queyrassine. Ses parties naturelles présentant des milieux de qualité à préserver sont en cohérence biogéographique avec le reste du territoire, ses zones urbaines sont porteuses d'un patrimoine bâti caractéristique et d'un patrimoine culturel fort, en témoigne la place forte de Montdauphin, inscrite au patrimoine mondial UNESCO. Le Bureau de la Fédération rappelle l'importance de mener un travail entre le parc et les collectivités concernées pour mettre en œuvre sur cette extension les principes de maîtrise de l'urbanisation et de réglementation publicitaire énoncés dans la charte.

Le Parc est structuré par le torrent du Guil, et ses nombreux affluents, qui descend des confins des montagnes et le traverse de part en part jusqu'à se jeter dans la Durance. Son territoire est majoritairement composé de milieux ouverts (43%) et les alpages représentent plus du tiers de sa surface, il est un haut lieu de transhumance et accueille chaque année 5 fois son cheptel. Très faiblement urbanisé, le parc du Queyras est un territoire préservé et contraint, tant par son relief que par son enclavement. Il se caractérise par une économie essentiellement tournée vers le tourisme (estival et hivernal), l'agriculture, le pastoralisme et l'artisanat. Le Parc produit 46% de l'énergie qu'il consomme via une production d'hydroélectricité et de bois-énergie.

¹ Sa population effective étant de 2 400 habitants.

Son projet de charte est structuré en 4 ambitions :

- **Ambition 1** : Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée
- **Ambition 2** : Soutenir un dynamisme économique viable, basé sur l'équilibre des activités et les ressources du territoire
- **Ambition 3** : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence
- **Ambition 4** : Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif

Le Bureau souligne le dynamisme du projet de charte du Parc et le volontarisme des acteurs qui en ressort. Il est nécessaire d'y clarifier le rôle que joue le Parc dans la réalisation du projet de territoire proposé, en qualifiant ce rôle avec les termes suivants : chef de file, opérateur, coordonnateur, partenaire, prescripteur et en décrivant davantage cette rubrique par l'utilisation de verbes conjugués et d'exemples précis. Il serait également utile à la vision d'ensemble du projet de charte d'indiquer la temporalité de mise en œuvre des actions soit par mesure soit par groupe de dispositions en précisant leur réalisation sur le court, moyen ou long terme.

Le Parc naturel régional du Queyras doit affirmer son rôle d'expérimentateur dans la réalisation des missions qui lui incombent, afin d'entraîner le territoire vers une recherche de solutions originales sur ces sujets. Le Parc est également animateur de la mise en œuvre de la charte et à ce titre légitime pour assurer la cohérence des politiques et actions qui sont menées sur le territoire.

Le Parc propose une contribution territoriale à la stratégie nationale des aires protégées, réfléchie, complète et variée en termes d'actions à mettre en œuvre, de milieux considérés et de sites proposés. Cette contribution propose une amélioration qualitative de la gestion des aires protégées existantes (zones de protection forte (ZPF), sites Natura 2000 et zones de protection concertée), ainsi qu'une amélioration quantitative du pourcentage de zones sous protection forte qui représente actuellement 5,35% de la surface du Parc. Le Parc propose des outils de protection forte sur des milieux prioritaires (milieux humides, milieux géologiques et d'intérêt archéologiques) et nomme les sites envisagés (6 sites sont nommés). Il propose également d'envisager un travail de classement en ZPF sur des aires protégées déjà existantes : les sites classés (à dominante naturelle), les cours d'eau constitutifs de réservoirs biologiques par le SDAGE, les espaces naturels sensibles du département (les 9 qui sont sur le territoire du Parc sont nommés). Enfin, il propose la mise en place de zones d'hivernage de mise en défens via la prise d'Arrêtés de Protection des Habitats Naturels saisonniers pour protéger des habitats d'espèces non protégées. Le Bureau de la Fédération salue également le travail plus général du Parc sur la préservation de la biodiversité et notamment l'animation des 5 sites Natura 2000 à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre du Parc. Le Bureau incite le Parc à continuer son travail en coopération avec les acteurs de la biodiversité opérant sur des territoires voisins au sien, en France comme en Italie.

La réflexion entreprise par le Parc, les collectivités et les acteurs du territoire sur le modèle des activités de neige doit prendre en compte la diversification de ces activités progressivement imposée par une demande émergente en pratiques douces de la nature, les Parcs naturels régionaux étant davantage perçus depuis la crise sanitaire comme territoires de respiration. Les stations de ski constituent des lieux adéquats (hébergements, parking, accueil organisé, etc) pour offrir de nouvelles offres

répondant à cette demande, qui émane aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements devra diriger les éventuels nouveaux équipements et aménagements à venir.

Fort de la notoriété du réseau des Parcs en la matière, le Bureau de la Fédération rappelle la nécessité pour le Parc de s'associer à la Communauté de communes pour compléter son travail sur l'offre de randonnée en mettant à disposition son savoir sur les patrimoines naturel et culturel qui imprègnent les sentiers, sur leurs états et leurs indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation de ces patrimoines et des milieux, qui peuvent être mis en œuvre.

Le Parc naturel régional du Queyras est un acteur expérimenté et toujours précurseur sur le sujet du loup. Il a su, et sait, mettre en place des initiatives remarquables, preuve en est par le réseau de radio des bergers qui fonctionne toujours depuis sa mise en service dans les années 2000, dont l'usage est ancré sur le territoire. Il y a toujours un chargé de mission du Parc qui travaille à l'année sur ce sujet. Le Bureau de la Fédération salue ce travail qui sert d'exemple à tout le réseau des Parcs et au-delà.

Concernant la thématique de l'eau, le Bureau de la Fédération incite le Parc à s'emparer des enjeux d'avenir et à enclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir. La recommandation est identique pour la forêt, qui prend une place sociétale croissante, et au sujet de laquelle une attitude prospective et novatrice est attendue (notamment sur les sujets des incendies et de l'adaptation au changement climatique). Le Parc doit se placer en anticipation sur ces deux sujets majeurs pour son territoire. Le Bureau de la Fédération souligne l'importance de mettre à disposition du Parc des moyens humains et financiers suffisants pour lui permettre de mener à bien son travail sur les enjeux liés aux changements climatiques.

Les indicateurs du dispositif du suivi-évaluation pourraient être retravaillés afin de garder les plus pertinents et d'assurer au Parc de ne pas se perdre dans leur suivi. Le Parc doit veiller à mettre en place une gouvernance de l'évaluation opérationnelle dès le début de mise en œuvre de la charte.

L'avis du Conseil scientifique, doit être sollicité de manière systématique sur les projets qui affectent le territoire du Parc, tels que celui de l'aménagement de la plaine du Guil.

Le Bureau de la Fédération tient à féliciter les équipes du Parc pour le travail fourni dans un contexte organisationnel complexe. Dans ce contexte spécifique, la Fédération recommande au Parc de concentrer son action sur les grandes priorités de la charte et en cohérence avec l'objet Parc naturel régional tel qu'il est défini dans le code de l'environnement. La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés.

Adopté à l'unanimité

<p>Importance de mener un travail entre le Parc et les collectivités de l'extension de périmètre pour mettre en œuvre les principes de maîtrise de l'urbanisation et de réglementation publicitaire énoncés dans la charte</p>	<p>S'agissant des communes de l'extension, il est précisé dans le rôle du Parc dans les mesures de l'orientation 6 traitant de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture, d'avoir une vigilance accrue sur cette nouvelle portion de territoire.</p> <p>Les engagements des collectivités signataires (Communes et Communauté de communes) ont été revus, dans le but de préciser qu'il est nécessaire d'associer le Parc en amont des documents d'urbanisme, documents de gestion et projets d'aménagement.</p>
<p>Clarifier le rôle du Parc dans la réalisation du projet de territoire, en qualifiant ce rôle avec les termes : opérateur, chef de file, coordonnateurs, partenaire, prescripteur et en décrivant davantage cette rubrique par l'utilisation de verbes conjugués et d'exemples précis</p>	<p>Les tableaux répartissant les rôles dans chaque mesure ont été complétés, permettant d'élargir la gamme d'action du Syndicat mixte en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordinateur/animateur : il fédère et anime les partenaires et acteurs sur une thématique ou un projet, coordonne, assemble et réunit. Il est le chef de file ; - Opérateur, anciennement acteur : il agit, conduit des actions en son nom propre ; - Copilote : il coordonne, assemble et réunit lors d'une opération en copartage avec une autre structure ; - Partenaire : il s'associe aux projets menés par ses partenaires qui agissent sur une thématique ou un projet. <p>Pour une meilleure compréhension de l'articulation avec la Communauté de communes, une ligne précisant sa gamme d'action (dans les mêmes termes que le Syndicat mixte du Parc) a été ajoutée.</p>
<p>Il serait également utile à la vision d'ensemble du projet de charte d'indiquer la temporalité de mise en œuvre des actions soit par mesure soit par groupe de dispositions en précisant leur réalisation sur le court, moyen ou long terme</p>	<p>L'arborescence des mesures a été simplifiée pour mieux articuler contexte – objectifs – dispositions – indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs à atteindre.</p> <p>Les dispositions ne sont pas forcément des actions, elles sont plutôt un cadre dans lequel des actions vont être mises en place. Elles ont été reformulées au sein de chaque mesure afin d'être en phase plus directe avec les objectifs et de mieux prioriser les dispositions. Leur nombre a été réduit et hiérarchisé de manière à mieux cibler les priorités.</p> <p>Chaque mesure contient des exemples d'actions qui ont été revus dans la V2, pour être plus opérationnelles.</p>

<p>Le Parc doit affirmer son rôle d'expérimentateur dans la réalisation des missions qui lui incombent</p>	<p>Cela a été affirmé chaque fois que cela est possible dans les dispositions des mesures et/ou dans le paragraphe sur le rôle du Parc.</p>
<p>Le Parc est animateur de la mise en œuvre de la charte et à ce titre légitime pour assurer la cohérence des politiques et actions qui sont menées sur le territoire</p>	<p>Cela est affirmé en préambule de la mesure phare n°2 « Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique ». Tous les ans, des bilans annuels seront réalisés faisant état de l'action du Parc et des indicateurs de réalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les trois ans, la conférence des signataires sera réunie pour faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle de la charte. - En 2031, une évaluation à mi-parcours sera menée. - En 2037, une évaluation finale sera menée.
<p>Le Bureau de la Fédération incite le Parc à continuer son travail en coopération avec les acteurs de la biodiversité opérant sur des territoires voisins au sien, en France comme en Italie.</p>	<p>Les actions transfrontalières sont mises en avant dans la mesure 3 dédiée à cette thématique. Qu'elles s'opèrent dans le cadre de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso dont le Parc est animateur ou dans celui du PÎT des Hautes-vallées mené par la Communauté de communes, qu'elles portent sur des sujets de biodiversité ou des problématiques autres (fréquentation par exemple), ces actions sont inscrites dans l'ADN de l'action du Parc et continueront à être mises en œuvre tout au long de la vie de la charte.</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras participe à plusieurs réseaux d'espaces naturels ayant les mêmes enjeux. Il est impliqué dans le dispositif « alpes sentinelles ». A titre d'exemple, il vient également de signer la charte de biodiversité transfrontalière afin d'assurer la continuité du partenariat entre aires naturelles protégées travaillant ensemble dans le cadre du programme ACOTRA Biodiv'ALP.</p>
<p>Contribution du Parc à la stratégie nationale pour les aires protégées SNAP</p>	<p>La mesure 20, mesure phare, a été réécrite pour répondre à la contribution SNAP en intégrant les éléments figurant auparavant en annexe. Elle a été enrichie des engagements pris dans la note complémentaire produite en juin 2023 à l'attention du CNPN. L'architecture de la mesure 20 reprend celui du plan d'actions triennal régional de la SNAP de manière à faciliter sa mise en œuvre opérationnelle et son suivi. Elle est complétée par l'annexe C4.</p>
<p>La réflexion entreprise par le Parc, les collectivités et les acteurs du territoire sur le</p>	<p>Comme l'affirme cette charte 2025-2040 en application des diagnostics climatiques réalisés, la transition du tourisme est nécessaire.</p>

<p>modèle des activités de neige doit prendre en compte la diversification de ces activités. Les stations de ski constituent des lieux adéquats pour offrir de nouvelles offres répondant à cette demande, qui émane aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements devra diriger les éventuels nouveaux équipements et aménagements à venir</p>	<p>La réflexion est déjà engagée et le territoire a déjà entrepris cette transition en proposant des actions d'adaptation et de diversification du tourisme, la mesure n°12 « Valoriser les atouts touristiques en lien avec la patrimoine naturel et culturel » y est consacrée. L'objectif de cette mesure est d'intensifier ces actions et de les structurer en filières touristiques. Actuellement elles constituent un « plan B » activé de façon complémentaire l'hiver lors d'années en défaut de neige, ces filières ont vocation à grandir et devenir des ressorts économiques importants.</p> <p>La mesure n°11 « Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme » prévoit l'encadrement des activités en lien avec le ski alpin et nordique. Actuellement, et compte tenu du poids économique que représentent ces activités, il n'est pas envisageable de les abandonner radicalement. La transition s'opérera sur plusieurs décennies.</p>
<p>Nécessité pour le Parc de s'associer à la Communauté de communes pour compléter son travail sur l'offre de randonnée en mettant à disposition son savoir sur les patrimoines naturels et culturels qui imprègnent les sentiers, sur leur état et leurs indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation de ces patrimoines et des milieux, qui peuvent être mis en œuvre</p>	<p>Le Parc et la Communauté de communes travaillent conjointement sur la base de conventions de partenariat pour l'entretien des sentiers et la valorisation des itinéraires via l'application Geotrek cheminsdesparcs.fr, ce deuxième point faisant également l'objet d'un partenariat avec l'office de tourisme du Guillestrois-Queyras.</p>
<p>Concernant la thématique de l'eau, le Bureau de la fédération incite le Parc à s'emparer des enjeux d'avenir et à déclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir.</p>	<p>Dans la mesure 23 « renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau », le Parc s'engage d'une part à renforcer la connaissance des ressources en eau (superficielles et souterraines) et d'autre part à porter un plan de gestion multi-usages concertée sur la ressource en eau (type PGRE) pour promouvoir une gestion quantitative et qualitative multi-usages, durable et concertée et anticiper d'éventuels conflits d'usages.</p>
<p>Recommandation identique pour la forêt, qui prend une place sociétale croissante et au sujet de laquelle une attitude prospective et novatrice est attendue (notamment sur les sujets des incendies et de l'adaptation au changement climatique).</p>	<p>La mesure traitant de la forêt a été retravaillée et repositionnée. C'est désormais la mesure n°22) renommée « veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité ». Elle est rattachée dans l'ambition n°4, orientation stratégique n° 7 « Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau et la forêt ». Les objectifs prioritaires ont été recentrés sur 1/la préservation de la</p>

	biodiversité forestière et 2/sur la valorisation de la ressource forestière locale par des pratiques durables
Le Parc doit se placer en anticipation sur ces deux sujets majeurs sur son territoire (l'eau et la forêt))	Le Syndicat mixte du Parc a toujours joué un rôle précurseur sur son territoire, gérant la ressource en eau bien avant la compétence GEMAPI à travers un contrat de rivière, s'adaptant aux besoins des bergers en alpage confronté au retour du grand prédateur par exemple. D'autres actions durant ses quasi 50 années d'existence montrent qu'avec une vision ouverte de l'avenir et des besoins locaux (non enfermées dans des compétences), le Syndicat mixte du Parc expérimente puis transmet ; s'adapte et permet au territoire d'anticiper le mieux possible.
Le Bureau de la Fédération souligne l'importance de mettre à disposition du Parc des moyens humains et financiers suffisants pour lui permettre de mener à bien son travail sur les enjeux liés aux changements climatiques La Fédération recommande au Parc de concentrer son action sur les grandes priorités de la charte et en cohérence avec l'objet Parc naturel régional tel qu'il est défini par le code de l'environnement. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.	Un organigramme et un budget prévisionnel à 3 ans seront joint au projet de charte afin de montrer que la cohérence entre le projet du Parc au sein du projet de territoire. Les mesures affichent bien que le Syndicat mixte du Parc ne peut qu'être que partenaire dans certaines thématiques au sein des mesures, <u>son action se concentrera sur ses missions</u> et les priorités de la charte en cohérence avec ce qu'il est attendu de lui au titre du code de l'environnement. La priorisation sera effectivement intégrée dans le programme triennal du Parc.
Les indicateurs du dispositif de suivi évaluation pourraient être retravaillés afin de garder les plus pertinents et d'assurer au Parc de ne pas se perdre dans leur suivi	Le dispositif d'évaluation (questions évaluatives et critères) a été retravaillé avec le Conseil scientifique de façon à être mieux adaptés aux objectifs à atteindre, les indicateurs disposent de valeurs de départ, à mi-chartre et en fin de charte.
L'avis du Conseil scientifique doit être sollicité de manière systématique sur les projets qui affectent le territoire du Parc, tel que celui de l'aménagement de la plaine du Guil	C'est le cas dès que cela est possible de saisir le Conseil scientifique du Parc (ou il s'auto saisi) sur des problématiques du territoire et grands projets menés, si possible le plus en amont possible vis-à-vis des procédures.

COMMISSION ESPACES PROTEGES
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 4 juillet 2023

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES
PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION
SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU
PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la Protection de la Nature (ci-dessous nommée « la Commission ») est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional du Queyras (ci-dessous nommé « le Parc ») au stade de l'avis sur projet de charte. La présidence en est confiée à son vice-président, Jean-Philippe Sibley, dès lors que son Président, Philippe Billet, est co-rapporteur du projet du projet, avec Serge Urbano, Secrétaire du CNPN.

La Commission tient, à titre préliminaire, à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,

- Réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

Le CNPN considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

La Commission entend ses rapporteurs, MM. Philippe BILLET et Serge URBANO, qui présentent le projet de charte du parc en tant que tel, ainsi que des documents qui l'accompagnent. Les rapporteurs ont effectué une visite organisée par le parc du 23 au 25 mai 2023 et tiennent à remercier l'ensemble des acteurs rencontrés pour leur mobilisation, leur réceptivité à leurs souhaits et la liberté des échanges. Ils précisent qu'ils ont informé le parc en début de visite qu'ils ont constaté, lors de l'examen préalable conjoint, que le projet de charte était incomplet et inabouti sur certains points et qu'en l'état, ils avaient émis un avis négatif. En fin de visite, ils l'ont confirmé en suggérant au parc de reporter l'examen en Commission Espaces protégés afin de disposer de temps pour actualiser et pour sécuriser le projet de charte. A la suite de cette visite, afin de préciser et compléter le dossier transmis initialement, le Parc a souhaité produire une note complémentaire, signée par l'ensemble du bureau du syndicat mixte, proposant des précisions et clarifications sur le contenu du projet ainsi que des engagements additionnels, qui devraient être intégrés dans la version finale du projet de charte.

La Commission entend en séance la sous-préfète de Briançon, représentante de l'État sur le territoire du parc. Celle-ci décrit le rôle du parc sur le territoire et attend l'avis à venir de la Commission pour l'élaboration de l'avis du préfet de région.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes avant d'émettre son avis.

Le parc naturel régional du Queyras a vu sa charte constitutive agréée par un arrêté du 7 janvier 1977, ce qui en fait l'un des PNR les plus anciens. Son classement a été renouvelé en 1987, puis par un décret du 14 avril 1997 (prorogé jusqu'en 2009), avant de l'être de nouveau par un décret du 2 juin 2010 (prorogé jusqu'au 18 avril 2024). Son nouveau projet de renouvellement de charte et d'extension du territoire devrait lui permettre de poursuivre son action sur la période 2025-2040.

Le parc a connu des difficultés lors de la mise en œuvre de son projet de charte 2010/2025. Le CNPN et l'État ont produit des avis jusqu'en 2015 et développés des accompagnements pour l'assister. Actuellement, avec la nouvelle équipe du syndicat mixte et l'arrivée d'un nouveau directeur, le PNR s'emploie à se réaffirmer dans le territoire et comme interlocuteur des acteurs publics.

Le territoire du PNR du Queyras, avec son extension, a une superficie d'environ 65.000 ha. Il abrite un patrimoine naturel exceptionnel et, sur 95 % de son périmètre, des entités paysagères montagnardes qui en font la renommée. Certaines sont localement fragilisées

par des activités humaines (pastoralisme, domaines skiabiles, foresterie, ...) et, surtout, elles subissent de puissants évènements naturels (crues par pluies torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierre, ...). L'ensemble est soumis aux incertitudes du dérèglement climatique en cours. La définition des PNR comme territoire au patrimoine remarquable mais fragile et menacé, s'applique particulièrement au PNR du Queyras, engendrant la nécessité d'un projet de territoire à la hauteur des enjeux et d'une répartition des actions entre les signataires de la charte, comme les communes avec leur important patrimoine foncier et leurs compétences propres en matière de gestion des risques naturels.

La Commission Espaces protégés salue la qualité du bilan évaluatif de la charte 2010/2025 en dépit des difficultés rencontrées et de la faiblesse des indicateurs. Le dossier, réalisé avec un appui extérieur, livre une analyse objective et utile pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire à échéance 2040 avec, notamment, un panel de recommandations, dont certaines sont fondamentales : « *asseoir la position du parc localement* » et « *éviter une dispersion autour d'objectifs trop nombreux, pour d'une part recentrer l'action du parc sur quelques enjeux majeurs et d'autre part lui permettre de s'adapter, chemin faisant, à l'évolution de ces enjeux.* ».

Le Parc constitue l'interlocuteur reconnu de l'État pour la gestion d'aires protégées (animateurs d'environ 72.500 ha de sites Natura 2000, dont 30 % à l'extérieur du PNR, gestionnaire de la RNN de Ristolas - Mont Viso) et a produit, en 2018, une stratégie biodiversité, suite aux recommandations du CNPN, dont une déclinaison opérationnelle. Le Parc a été précurseur dans bien des domaines (contrat de rivière, risque inondation, plan climat, MAEC, ...). Le bilan évaluatif de la charte 2010/2025 dresse l'analyse détaillée des actions réalisées et des freins rencontrés.

Les défis et ambitions majeurs que le Parc veut relever à travers son projet de charte 2025/2040 sont nombreux avec notamment le bien vivre sur le territoire, la valorisation et la conservation des ressources naturelles, la maîtrise des flux touristiques et de l'urbanisme, dont la qualité architecturale, le soutien aux activités économiques, dont l'artisanat, la sobriété énergétique et la protection des paysages et de la biodiversité. Comme l'indiquait le bilan de la charte précédente, la priorisation des défis constitue un enjeu avec aussi la disponibilité des moyens nécessaires pour les mener à bien.

A cet égard, il faut saluer l'action du Parc pour l'accompagnement du pastoralisme dans le processus de retour du loup dans la région. Elle apparaît particulièrement exemplaire et illustre le rôle de pionnier et de médiateur qu'a eu le PNR du Queyras en la matière.

L'un des défis territoriaux relevé par la Commission concerne la place du PNR dans le cadre du bouleversement de l'organisation territoriale opéré par la loi NOTRe, aboutissant à une seule communauté de communes englobant le PNR, et l'importance des communes formant l'extension du PNR, pouvant déstabiliser le périmètre initial et les rapports de force.

La Commission relève la production d'une note informative sur l'intégration de la Stratégie nationale des aires protégées, mais sous forme d'annexe.

Concernant la note complémentaire produite par le Parc, la Commission rappelle que ce document est extérieur au dossier officiellement transmis sur lequel elle est saisie et qu'elle ne relève pas de textes officiels (code de l'environnement) ou techniques (note technique PNR du 7 novembre 2018).

Néanmoins, eu égard à son contenu constructif, qui témoigne de la volonté de progrès de l'équipe du Parc, ce que la Commission apprécie, elle recommande que, dans le projet de charte mis à l'enquête publique :

- soient repris les engagements finalisés qui répondent aux présentes recommandations du CNPN ;
- soit donné suite aux thématiques qui demandent d'être finalisées et qu'elles soient conclues par les engagements correspondants.

Pour l'avenir, la Commission décide que des notes complémentaires postérieures à l'établissement du dossier soumis au CNPN ne seront pas recevables et que, désormais, seul le dossier complet transmis par la Région lors de sa saisine du Préfet sera examiné.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission considère que le dossier transmis ne présente pas les qualités nécessaires pour contribuer efficacement au déploiement d'un projet de protection et de développement durable sur le territoire pour les 15 années à venir. Elle rappelle que seul le projet de Charte, accompagné du plan du parc, engage le syndicat mixte du parc et les signataires, ce qui nécessite un haut niveau de précision et d'ambition dans chacune des mesures proposées à la fois en ce qui concerne les objectifs à atteindre et les responsabilités et compétences de chacun.

Après délibération, la Commission émet un avis défavorable à l'unanimité (13 votants) sur le projet de charte.

Cet avis défavorable est fondé sur le fait que le projet de **charte ne répond pas aux attentes générales du code de l'environnement et ni aux lignes directrices publiées par le Ministère en matière de précision rédactionnelle, en particulier concernant :**

- 1) La répartition des rôles entre les entités du territoire, celui de pilote du syndicat mixte sur des thématiques n'apparaissant pas suffisamment clairement (voir notamment recommandations 4, 5 et 20), en particulier vis-à-vis des communes de son périmètre, et surtout, qui l'englobent, de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras et du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (où, en tout état de cause, la politique et les documents du PETR doivent être compatibles avec la charte du PNR selon l'article L 5741-2 du Code général des collectivités territoriales).
- 2) La formulation des engagements des signataires est très souvent insuffisamment précise ou parfois inadéquate concernant notamment les communes adhérentes au PNR et la communauté de communes sur des thèmes majeurs pour donner à la charte sa valeur de programme d'actions pour les 15 ans à venir.
- 3) L'insuffisance des mesures et des engagements pour la protection du patrimoine naturel, dont la contribution à la Stratégie nationale des aires protégées et la conservation des ressources naturelles (notamment les alpages, l'eau et la forêt, avec

leur diversité biologique, leur étendue et leurs fonctions écologiques et socio-économiques), où cette mission des PNR revêt une importance majeure pour un territoire comme le Queyras ;

- 4) La faiblesse des réflexions pour entamer la nécessaire évolution touristique et économique du territoire, afin de s'adapter aux inéducables impacts du dérèglement climatique et de s'affranchir progressivement du recours à la neige de culture destiné à maintenir les domaines skiables quelle que soit l'évolution des conditions naturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la rédaction du projet de charte et, au-delà des motifs d'avis négatifs exprimés ci-avant, la Commission formule les recommandations qualitatives suivantes.

Structuration du rapport de charte

- 1) Clarifier la nature des mesures dites « prioritaires », en distinguant celles à réaliser en priorité dans une temporalité affirmée (3 ans, 5 ans, ...) et celles qui constituent des socles, à mener en priorité sur la durée de la charte, en tant que mesures-phares ;
- 2) Renforcer significativement l'orientation 10 sur la culture, qui devrait aussi développer une stratégie en matière de patrimoine culturel, dont le bâti, les monuments, l'architecture..., que le Queyras recèle et établir des liens avec les documents d'urbanisme ;
- 3) Concentrer l'action du PNR sur son territoire, afin d'éviter des dispersions géographiques, et prioriser les moyens disponibles sur les enjeux et les attentes thématiques du territoire et les missions des PNR, notamment les patrimoines, les paysages, dont l'urbanisme, les ressources naturelles, dont l'eau, l'agriculture et la forêt, l'artisanat et le tourisme, avec les prises de compétences ou de responsabilités correspondantes. Dans le même ordre d'idées, concentrer formellement les missions du Parc sur ses missions réglementaires, dont les risques ne sont formellement pas (compétence communale et intercommunale et du maire, compétence du département pour acquisition d'espaces constitutifs de champ d'expansion des crues...), sauf à les envisager dans le seul cadre de sa mission de contribution à l'aménagement du territoire.
- 4) S'interroger sur la pertinence de certaines thématiques (déchets, énergies renouvelables, ...), en fonction des priorités données, des moyens disponibles et du partage des compétences avec la communauté de communes et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR) ;
- 5) Compléter les tableaux présentant les rôles des acteurs de la mise en œuvre de la charte, en y ajoutant ceux de « co-pilote » et d'« opérateur » ;
- 6) Après en avoir établi la synthèse, dresser un bilan en début de charte de la répartition des rôles et des compétences des différents acteurs dans le pilotage de thématiques et la mise en œuvre de la charte, afin d'évaluer et de présenter leur répartition;

- 7) Définir des engagements plus forts, clairs et volontaires dans leur formulation, avec l'emploi de verbes à l'infinif en début d'engagement, notamment pour les communes, s'agissant de la contribution de leur important patrimoine foncier à la charte du PNR ;
- 8) Produire une fiche d'identité synthétique présentant le territoire avec ses volets administratifs et surfaciques, d'occupation territoriale (agriculture, forêt, urbanisme, ...), zonage et enjeux écologiques, ..., afin que le lecteur puisse en capter d'emblée les composantes et particularités.

Plan de parc

- 9) Différencier les communes du projet d'extension des communes actuellement intégrées dans le Parc, afin d'éviter toutes ambiguïtés sur le périmètre, notamment lors de l'enquête publique ;
- 10) Simplifier les couleurs des continuités écologiques, en n'en retenant que deux, celle des réservoirs de biodiversité et celle des corridors écologiques ;
- 11) Cartographier les voies, chemins et sentiers d'importance (comme les GR), car dans un PNR de montagne comme le PNRQ, ces itinéraires constituent des réseaux parallèles qui parcourent et marquent le territoire, notamment aux endroits où ils se concentrent et se densifient permettant notamment de comprendre les « zones de forte fréquentation » au plan du parc ;
- 12) Cartographier les pistes de ski, les remontées mécanique et les retenues collinaires, afin d'informer sur les activités liées au ski avec leurs impacts paysagers, écologiques et économiques, et pour dresser un état actuel « zéro » ;
- 13) Cartographier ou prévoir des cartouches adaptés pour présenter les périmètres des différents alpages et ceux des forêts publiques (domaniales et communales) et privées ;
- 14) Prévoir un cartouche spécifique pour présenter la cartographie des zones où la circulation des véhicules terrestres à moteur sera réglementé selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement. En tout état de cause, une telle carte reposant sur la réglementation devrait figurer au plan de parc avec un cartouche approprié.
- 15) Prévoir un zoom sur les parties urbanisées de l'extension territoriale, notamment Guillestre et Les Eyglies. Celles-ci diffèrent du PNRQ d'origine et méritent une attention particulière pour soigner leur urbanisme et son intégration paysagère, intégrant les efforts déjà réalisés et la procédure de site patrimonial remarquable en

cours, afin de constituer pleinement l'avant-pays du Guil, potentiellement partie prenante du PNRQ ;

- 16) Revoir la légende du plan, en termes d'opérationnalité et de lisibilité, pour relier la localisation des mesures à leur description dans la charte (cf note technique sur les PNR de 2018) ;
- 17) Faire ressortir sur le plan du parc les périmètres des réservoirs de biodiversité, dès lors qu'ils constituent une des limites formelles à l'urbanisation ;
- 18) Veiller à utiliser les bons plans pour les illustrations : par exemple, il n'est pas évident qu'au titre du déploiement « de la mission d'éducation au territoire, à l'environnement et aux transitions dans les écoles, les espaces du Parc et de manière diffuse sur tout le territoire », la « Carte thématique 4 : Risques naturels » soit la plus adaptée (p. 225). Ou l'absence totale de renvoi à un quelconque plan, pourtant annoncé à propos de la mesure 23 (p. 184).

Gouvernance territoriale

- 19) Revoir les dispositions et retenir celles qui répondent directement et de manière opérationnelle à la mesure (à synthétiser, regrouper, supprimer le cas échéant), en veillant à leur bonne affectation et en évitant les doublons entre mesures, tout en ayant à l'esprit d'éviter de se disperser et de recentrer l'action du Parc sur les enjeux majeurs (cf conclusion du bilan évaluatif), comme celle de la nécessité de disposer de la capacité à les mener à bien avec les moyens correspondants ;
- 20) Etablir en début de charte un tableau dressant le bilan de la répartition des compétences entre le syndicat mixte et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'organiser les relations et les complémentarités où les missions du PNR et les thématiques prioritaires retenues seront prépondérantes ;
- 21) Revoir dans le détail les engagements des communes adhérentes au PNRQ et ceux de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin de vérifier que les compétences affectées aux unes et aux autres respectent bien les champs de compétences respectifs et que le choix territorial est opérationnel.

Circulation des véhicules à moteurs

- 22) Cartographier, en mesure prioritaire (sous 3 ans), les espaces à enjeux à protéger pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (cf art. L. 362-1 du code de l'environnement), afin d'identifier les routes, voies et chemins à réglementer et d'aboutir à un plan de circulation actualisé et opérationnel, notamment en termes d'uniformité et de cohérence.
- 23) Engagement des communes à prendre ou à actualiser, via leurs maires, si besoin en était, sous 2 ans à compter de l'établissement de la cartographie précédemment visées, les arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules à moteur selon l'article L. 362-1 du Code de l'environnement et sur la base du plan de circulation

établi. Il est rappelé que si les maires ne respectent pas cette échéance, le préfet peut se substituer à eux pour adopter ces arrêtés, après mise en demeure restée sans effet.

- 24) Engagement de l'État, de la Région et du Département à soutenir le PNRQ dans l'équipement et la mise en place de la signalisation informant et réglementant l'usage des routes, voies et chemins couverts par les arrêtés municipaux.

Maîtrise de la publicité

- 25) Intégrer comme mesure la mise en place d'un règlement local de publicité pour encadrer la publicité communale à l'échelle du PNRQ, sur la base, notamment, du guide pratique sur la signalétique qui servira de référence et qui devra être parti intégrante de la charte en orientations/mesures ;
- 26) Engagement des communes à décliner le règlement local de publicité dans leur territoire et à solliciter le PNRQ pour avis, conformément à la réglementation : rappeler ainsi que le Syndicat mixte du PNRQ, selon l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, donne son avis sur les projets de règlement local de publicité communaux ou intercommunaux, projets qui doivent être compatibles avec la charte.

Urbanisme

- 27) Engagement des collectivités concernées à rendre leur document d'urbanisme compatibles (et non conformes, comme il est affirmé à tort dans la charte) avec la charte sous 3 ans après son approbation, conformément aux articles L. 333-1 du code de l'environnement et L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme.
- 28) D'adopter effectivement le projet de SCOT porté par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, tout en intégrant les mesures et plan de la nouvelle Charte avec lesquelles il doit être compatible sur les communes concernées par le périmètre du Parc. La Charte doit également rappeler les obligations des communes quant à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec ces mêmes mesures et plan. Les fiches techniques envisagées (p. 169) ne doivent pas avoir le projet de Scot comme seule cible et doivent expliquer les modalités de l'évaluation environnementale à l'échelle de la planification d'un SCOT et/ou des PLU.

Patrimoine naturel

- 29) Clarifier le statut du « Val d'Escreins » présenté dans des documents de communication comme une « Réserve Naturelle », afin de supprimer toute ambiguïté au regard de la réalité de son statut (elle n'est formellement pas une réserve naturelle, mais une réserve naturelle dite « communale ») ainsi que le risque de dévaloriser l'outil juridique national RNN, dont la RNN de Ristolles - Mont Viso créée dans le PNR

- 30) Intégrer comme mesure de la charte l'annexe C4 « Note de contribution à la SNAP » en prévoyant, en concertation avec le conseil scientifique, l'extension de la RNN de Ristolas - Mont Viso, et en réfléchissant à une stratégie de reconnaissance en « zone de protection forte » selon les enjeux de conservation et l'article 2-2 du décret « zone de protection forte » du 12 avril 2022, avec des engagements volontaires de réalisation ;
- 31) Conforter le statut de réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas en prévoyant sa labellisation en zone de protection forte suivant les trois conditions prévues dans le décret du 12 avril 2022, dont l'intégration de sa surveillance aux missions des personnels de la RNN de Ristolas - Mont Viso ;
- 32) Affecter (engagement de l'État et des grandes collectivités) les moyens à la hauteur des enjeux et des missions de la RNN de Ristolas Mont Viso, dont l'extension de la surveillance à la réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas et à l'arrêté préfectoral de protection des biotopes du vallon de Bouchouse ;
- 33) Disposer de l'engagement du Département des Hautes-Alpes de proposer, en concertation avec le PNRQ, la labellisation d'espaces naturels sensibles en zones de protection forte selon les termes de l'article 2 -2 du décret du 12 avril 2022 ;
- 34) Disposer de l'engagement des communes et de la Communauté de communes (au titre de sa compétence de protection de l'environnement) à soutenir ou à proposer la création de zones de protection forte au titre de l'article 2-1 du décret du 12 avril 2022 ou la labellisation en zones de protection forte au titre de l'article 2-2 du dit décret ;
- 35) Réaliser les actions prévues dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie biodiversité concernant notamment le pastoralisme, la forêt, la faune, la flore et les habitats où le Parc est en responsabilité, en les actualisant si besoin pour les articuler avec les recommandations du présent avis ;
- 36) Disposer de l'engagement de l'État et de la Région à affecter les moyens financiers à la hauteur des enjeux écologiques et de conservation pour l'animation des 5 sites Natura 2000, le niveau actuel de 0,003 ETP pour 100 ha étant très largement insuffisant.
- 37) Etablir la liste des plans nationaux d'actions pour lesquels le Parc est concerné et les intégrer aux actions concernées, ou définir les actions nécessaires à cette fin, dans la partie opérationnelle de la stratégie biodiversité, afin d'associer le Parc à la réalisation des programmes nationaux et de le valoriser ;
- 38) Annexer à la charte la liste des espèces et des habitats pour lesquels le Parc est en responsabilité et établir les engagements correspondants pour leur conservation ou leur restauration ;
- 39) Initier un groupe de travail sur l'état de conservation des espèces et des habitats, entre les aires protégées partageant les mêmes enjeux de conservation dans la même région biogéographique (au sens de zone alpine cohérente), en lien avec le

rapportage national au titre des directives européennes « Habitat, faune et flore » et « Oiseaux ».

- 40) Cartographier les corridors écologiques dans les secteurs à enjeux ou soumis à des pressions, comme des fonds de vallée, afin, si besoin, de les protéger, à travers un classement par les communes et la Communauté de communes en espaces de continuités écologiques (art. L.151-23 du code de l'urbanisme).

Paysage

- 41) Mieux articuler la présentation des configurations paysagères, des enjeux et des objectifs d'action aux éléments relatifs à la biodiversité, à l'urbanisme, aux activités agro-pastorales et touristiques ;
- 42) Mieux donner à voir l'étagement altitudinal des éléments et structures paysagères sur les versants et donner sa place à cette lecture verticale dans la présentation des enjeux et des objectifs d'action ;
- 43) Être plus explicite et précis concernant la relation entre les pratiques pastorales (considérées dans leur évolution) et les configurations paysagères des alpages, des espaces de parcours et de prairies. Des précisions quant à la logique altitudinale saisonnière d'exploitation des ressources agro-sylvo-pastorales et à son évolution font notamment défaut. Le déterminant foncier et organisationnel (caractère collectif ou non de l'exploitation) doit également faire l'objet de plus de précisions dans la mesure où il conditionne les modalités d'intervention.

Eau

- 44) Affirmer l'absence de toutes nouvelles constructions ou d'aménagements de retenues collinaires ou de réservoirs de stockage d'eau, notamment à destination de production de neige de culture , ..., entraînant une privatisation de l'eau, patrimoine commun, et contraire au développement durable promu dans un PNR ;
- 45) Affirmer le PNR dans le pilotage de la politique en matière d'eau sur le territoire (ressource, usages, enjeux, objectifs, mesures et calendrier) eu égard à sa position dominante en tête de bassin versant, à son expertise technique reconnue et à son expérience avec des actions antérieures appréciées (contrat de rivière, ...), en complémentarité avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui, ayant la compétence GEMAPI, est en capacité de réalisation des aménagements. Le PNR a vocation à produire avec le soutien de l'État, de la Région Sud, du département des Hautes-Alpes et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 1) un plan de gestion de l'eau et des zones humides sur son territoire, servant de référence et intégrant la dimension de restauration et formellement les dispositions concernées de la mesure 25, ainsi que 2) des avis au titre des personnes publiques associées ou sur la base des engagements des communes et de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à le saisir.

- 46) Informer le CNPN des évolutions de la mesure 25 du projet de charte, en cas de création d'un syndicat de rivière sur la haute Durance, englobant le PNR, pouvant entraîner des évolutions des engagements des signataires. En l'état, pour le CNPN, la pertinence et l'urgence de la production d'un plan de gestion de l'eau et des zones humides sur le territoire du PNR et par le PNR revêt une acuité particulière, ayant matière à servir pour l'avenir de référence.
- 47) Veiller à utiliser une terminologie adaptée qui ne prête pas à confusion : que certaines ressources soient qualifiables de patrimoine commun est une chose (cadre du code de l'environnement pour l'eau par exemple), qu'elles soient qualifiées de « communs » par la charte en est une autre. Les « communs » répondent à une définition bien précise que ne respecte pas la charte et qui ne met en œuvre aucune des règles de gestion et de gouvernance dans le but de les préserver et de les pérenniser (le terme « patrimoine commun » serait plus adapté, de ce fait, pour l'environnement, les paysages et l'eau) ;
- 48) Développer des engagements qui dépassent les contraintes légales, avec une réelle additionnalité, car s'engager à respecter la réglementation (veiller à mettre en compatibilité avec les SDAGE et SAGE, intégrer les zonages de préservation dans les documents d'urbanisme...) n'est pas l'objet d'une charte PNR mais d'abord et avant tout le respect d'une obligation.

Forêt

- 49) Supprimer l'engagement de l'État de : « *Soutenir la mise en oeuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire sous réserve d'un engagement de l'animation de la charte* », car c'est l'inverse qui devrait avoir lieu, la charte du PNR s'imposant dans un rapport de compatibilité aux documents du PETR. En outre la fin de l'engagement pourrait s'interpréter comme une posture politique, qui n'a pas lieu d'être dans une charte de PNR ;
- 50) Actualiser, à l'occasion de la révision de la présente charte, la convention ONF/Parc, notamment en affirmant la mission du Parc de protection du patrimoine naturel et des paysages, tout en prévoyant la production conjointe ONF/Parc de documents de gestion forestière, raisonnés et concertés à destination des communes adhérentes, soumis préalablement au conseil scientifique du Parc. Il s'agira également de développer de manière exemplaire l'instruction INS-18-T-97 de l'ONF : « *Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques* », dont la généralisation d'une trame fonctionnelle de vieux bois à l'échelle du massif en profitant de l'expérience acquise. La constitution de cette trame devrait permettre de participer aux 10 % de forêts en libre évolution dont les Assises de la forêt et du bois de 2022 ont admis que cela constituait « une option de gestion valable », répondant ainsi sur ce point à la Stratégie européenne sur la forêt. Cela devrait constituer un minimum de la surface des forêts exploitées d'un territoire en PNR;
- 51) Expliciter la disposition « *favoriser la régénération naturelle et continue avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière* », qui semblerait programmer un rajeunissement notable forestier et en supprimerait à terme les stades matures. En tout état de cause, tous les stades forestiers devraient être présents avec des âges d'exploitabilité, en cohérence avec les cycles naturels.

- 52) Perpétuer la parcelle de « *Pra Roussin* » mise en « *îlot de vieillissement* » de 30 ans en « *îlot de sénescence* » et la proposer au classement en réserve biologique ou à la labellisation en zone de protection forte. En tout état de cause, eu égard aux objectifs écologique et de conservation, à l'âge déjà avancé des arbres marqués, et aux efforts déployés, il serait difficilement compréhensible qu'après avoir permis aux arbres de vieillir 30 ans, cette cathédrale forestière soit rasée du jour au lendemain, qui plus est dans le contexte d'un PNR.
- 53) Engager les communes à affirmer leur compétence prépondérante de propriétaire pour la conservation et la gestion de leur patrimoine forestier, constituant majeur d'un territoire en PNR ;
- 54) Engager les communes à intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts communales les données de l'instruction 09-T-71 de l'ONF sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques, et d'appliquer la disposition « *Préserver la biodiversité de la forêt* » du projet de charte ;
- 55) Poser des principes pour encadrer la mise à jour du schéma de desserte forestière, suivant les missions du PNR, de protection du patrimoine naturel et des paysages et en s'appuyant sur l'avis du conseil scientifique préalablement saisi;
- 56) Préciser la terminologie de « *bois énergie* » et, dans l'hypothèse d'un « *Bois énergie industriel* », poser au préalable son encadrement avec une stratégie des potentialités d'exploitation, de renouvellement des peuplements, de prélèvements en sous-bois, de soutenabilité de la production, des débouchés de proximité, ..., afin de l'inscrire dans le temps ;
- 57) Affecter du temps de travail dédié d'ETP suffisant pour l'animation, l'information et le suivi technique, scientifique et administratif de la ressource naturelle « forêt », qui constitue un enjeu majeur pour le territoire et son avenir et devrait constituer une mesure phare du Parc.

Agriculture

- 58) Engager les communes à associer pleinement le syndicat mixte et le conseil scientifique au déroulement et à l'encadrement du pastoralisme dans leur rôle d'expertise indépendante et reconnue, notamment à travers une commission « *pastoralisme* » en termes d'expertise collective en charge de décliner la charte, avec les recommandations qui suivent.
- 59) Articuler le calendrier des conventions d'alpage (3/6/9 ans) avec le calendrier annuel des MAEC.
- 60) Etablir une méthode partagée de diagnostic agro-pastoral agronomique et écologique, intégrant les perspectives d'impact du dérèglement climatique, avec des résultats par quartier d'alpage donnant la capacité de charge par brebis/jour, validé par le conseil scientifique.

- 61) Prévoir d'actualiser, si besoin, les diagnostics agro-pastoraux déjà réalisés si la méthode employée ne permet pas de satisfaire des objectifs agro-écologiques et climatiques.
- 62) Affecter du temps de travail dédié d'ETP pour l'animation, l'information et le suivi technique, scientifique et administratif du pastoralisme, dont des possibilités de contrôle, ce qui constitue un enjeu lourd et majeur pour le territoire et son avenir et devrait constituer dans le cadre de l'agriculture une mesure phare du PNR.
- 63) Engager les communes à intégrer les résultats des diagnostics agro-pastoraux actualisés concernant les alpages sur leur foncier communal dans leurs conventions d'alpages avec les groupements pastoraux et à encourager, avec l'aide du syndicat mixte, l'adhésion des alpagistes collectifs ou privés hors du foncier communal aux résultats de ces diagnostics agro-pastoraux.

Tourisme (dont hivernal)

- 64) Développer les indicateurs de l'éco-tourisme et de la durabilité, ainsi que l'empreinte environnementale des activités touristiques, notamment hivernales, de façon à pouvoir mesurer effectivement la pertinence des actions engagées et réorienter le choix, le cas échéant. Les indicateurs retenus ne le sont qu'en matière énergétique et climatique (et alors même que la carte proposée est celle de « Fréquentation et biodiversité »);
- 65) Développer une expertise sur les impacts de la pression touristique dans les zones de forte fréquentation identifiées au plan du parc, en y adjoignant la zone à bivouac au refuge du Mont Viso, et déterminer des mesures pour les éviter, les supprimer ou les limiter, dans une logique de compatibilité environnementale (capacité d'accueil ou de charges) et de la mission du PNR de protection des patrimoines et des paysages par une gestion adaptée.
- 66) Le nouveau « modèle de territoire » qui est proposé doit proscrire de façon affirmée la réalisation de toute nouvelle retenue à l'usage d'enneigement artificiel ainsi que le recours à la neige artificielle de soutien, et doit caractériser un engagement effectif de toutes les parties prenantes en faveur d'un tourisme durable. A cet égard, le CNPN est dubitatif sur les conclusions de l'expertise « *Climsnow* » concernant le domaine skiable du Queyras qui, à partir de l'exposition, du climat et de l'enneigement naturel justifieraient sa durabilité jusqu'en 2030, grâce à l'apport de neige artificielle. Au contraire, une urgente et nécessaire réflexion devrait dès maintenant s'engager pour réussir l'indispensable évolution socio-économique du territoire pour des loisirs hivernaux en adéquation avec les impacts du dérèglement climatique. Un territoire classé en PNR devrait être exemplaire en matière de développement durable et développer, comme le prévoit ses missions au titre du code de l'environnement, des expérimentations pour s'adapter aux évolutions écologiques et climatiques, tant pour lui que pour nos sociétés ;

67) Définir des actions plus affirmées et objectivées, plutôt que « favoriser » ou « encourager » sans préciser comment, ou « demander à l'Office du tourisme ». Le syndicat mixte devrait avoir un rôle de coordination des projets.

Réserve de biosphère transfrontalière du Mont Viso

68) Développer une articulation entre les deux structures de gestion (complémentarité et mise en cohérence), afin de maîtriser la fréquentation touristique dans la RNN de Ristolas - Mont Viso en fonction des enjeux de conservation transfrontalier ;

69) Développer des programmes de recherche et de conservation sur les continuités écologiques transfrontalières en termes d'espèces et de fonctionnalité, intégrant les effets du dérèglement climatique et intégrer ces résultats dans la gestion des espaces concernés ;

70) Mener une réflexion pour la labellisation de la zone centrale ouest en zone de protection forte au titre du décret du 12 avril 2022 définissant la notion de zone de protection forte et ses modalités de mise en oeuvre.

Indicateurs

71) Veiller à établir un nombre d'indicateurs adaptés qui renseignent effectivement sur la réalisation des engagements et sur leurs impacts effectifs sur le territoire, centré notamment sur les mesures phares et prioritaires ;

72) Actualiser lorsque cela est nécessaire les indicateurs de réalisation, en les complétant avec des informations surfaciques ou linéaires et en définissant des valeurs de départ et des valeurs cibles, ainsi qu'une temporalité de réalisation ;

73) Compléter les indicateurs de nombre d'actions du Parc (par ex., nombre de conseils donnés, de réalisation, d'accompagnement, ...), et le permettant, avec des valeurs de surfaces, de linéaires, de volumes,, qui en ont bénéficié et informer du résultat obtenu ;

74) Préciser qui doit répondre aux « *questions évaluatives* » : le syndicat mixte ? l'équipe technique ? le conseil scientifique ? le conseil territorial ? Tous ? Individuellement ou de façon conjointe ?

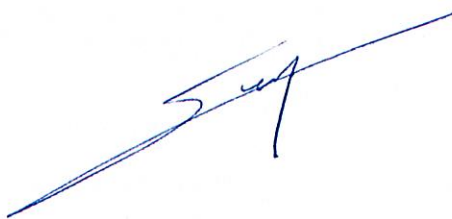
Conseil scientifique

75) Consolider et renforcer le conseil scientifique, notamment en prévoyant l'invitation de son président ou son représentant aux réunions du syndicat mixte, dont le bureau, en lui donnant une capacité d'auto-saisine et des moyens pour son bon fonctionnement et sa communication (page Internet, large diffusion de ses avis) et, surtout, en intégrant son expertise scientifique à la mise en œuvre de la charte du Parc.

Participation citoyenne

- 76) Instituer un « *Conseil de territoire* », composé de citoyens et d'associations, afin qu'en parallèle au « *Conseil scientifique* », le territoire puisse disposer d'un espace d'échanges et d'expression, afin qu'il puisse être une force de propositions et d'association en intégrant les citoyens et les associations à la mise en œuvre de la charte du Parc.

Le Vice-Président
de la Commission Espaces protégés
du Conseil national de la Protection de la Nature



Jean-Philippe SIBLET



Compléments et précisions sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras

Objet :

Compléments et précisions sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras en vue de la présentation pour avis à la commission des espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature le 4 juillet 2023.

Destinataires :

- Mesdames et messieurs les membres de la commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature ;
- Messieurs les rapporteurs de cette commission présents dans le Parc naturel régional du Queyras du 23 au 25 mai 2023, Philippe Billet Président, et Serge Urbano ;

Copie à :

- Monsieur le rapporteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux présent dans le Parc naturel régional du Queyras du 23 au 25 mai 2023, Philippe Gamen ;
- La Fédération des Parcs naturels régionaux, Madame Anaïs Tessore ;
- Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité Monsieur Maxence Chatelet ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, service biodiversité eau et paysages, unité biodiversité, Monsieur Pascal Blanquet Chef de l'unité, Monsieur Vincent Leclercq en charge des affaires du Parc naturel régional du Queyras ;
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction de la biodiversité et de la mer, service biodiversité Parcs et territoires ruraux, Madame Céline Hayot Cheffe de service, Madame Alexandra Matuscak en charge des renouvellements de chartes de Parc, Monsieur Robert Gentili en charge des affaires du Parc naturel régional du Queyras.

Signataires du Parc naturel régional du Queyras :

- Monsieur le Président Christian Blanc, maire d'Arvieux ;
- Madame la première Vice-Présidente Chantal Eyméoud, Vice-Présidente de la Région SUD en charge de la montagne ;
- Madame la conseillère régionale Agnès Rossi ;
- Monsieur le deuxième Vice-Président Nicolas Crunchant, maire d'Abriès-Ristolas ;
- Madame la troisième Vice-Présidente Valérie Garcin-Eyméoud, conseillère départementale des Hautes-Alpes et maire de Molines-en-Queyras ;
- Monsieur le quatrième Vice-Président Sylvain Dao-Lena, adjoint au maire d'Aiguilles ;
- Monsieur le cinquième Vice-Président Dominique Moulin, Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et adjoint au maire de Guillestre.

Préambule :

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras a été élaboré en interne par le syndicat mixte dans le souci du respect des articles L333-1 et R 333-1 du code de l'environnement qui précisent les missions des Parcs naturels régionaux :

- ❖ Protéger les patrimoines naturel et culturel ainsi que les paysages ;
- ❖ Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ❖ Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ❖ Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ❖ Conduire des actions expérimentales et innovantes.

Une démarche de co-construction animée directement par le Syndicat mixte a permis d'intégrer les nombreuses contributions locales des habitants, ainsi que des principaux partenaires (collectivités, établissements publics, chambres consulaires, organismes socio-professionnels...).

En cela, la charte du Parc constitue un vrai projet de territoire concerté, définissant un cadre d'intervention et d'actions pour les quinze années à venir sur le territoire et précisant la place et le rôle de chacun.

Le retour de l'examen préalable conjoint de la charte transmis par la DREAL en date du 12 mai 2023 et les questionnements soulevés par les rapporteurs du CNPN lors de leur visite sur le territoire du 23 au 25 mai 2023 ont motivé le syndicat mixte à produire **cette note complémentaire qui vise à :**

- ❖ **Apporter des précisions pour rendre la charte plus explicite, clarifier le rôle du Syndicat mixte du Parc et ses relations avec les autres collectivités et partenaires -> ces compléments sont dénommés « précisions ».**
- ❖ **Préciser les engagements des signataires de la présente note sur certains points stratégiques et conforter l'opérationnalité de la charte -> ces engagements sont dénommés « Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte. »**

Points à retravailler :

Sur la forme :

Le projet de charte :

- ❖ La charte 2025-2040 est dense et fournie, elle reflète la diversité et la complexité des éléments à prendre en compte pour le territoire. Dans un objectif d'opérationnalité, une fiche synthétique sera écrite pour chaque orientation précisant les enjeux, objectifs des mesures.
- ❖ A l'intérieur de ces dernières, les dispositions et sous-dispositions prioritaires dans le temps seront marquées, avec l'indication du rôle du Parc et des principaux engagements des signataires de la charte.
- ❖ L'appellation de « mesure prioritaire » sera modifiée en « mesure phare », le caractère prioritaire étant réservé à la disposition ci-dessus.
- ❖ Les engagements des signataires seront revus dans l'objectif d'employer des formules claires, précises et volontaires.
- ❖ Un budget prévisionnel à 3 ans sera présenté avec l'organigramme, qui permettra de mettre en adéquation les missions du Parc et les moyens disponibles.
- ❖ La phrase « faisant sens pour elles » dans les engagements des communes des mesures 26, 27 et 29 sera supprimée.

Le Plan de Parc :

Sa lisibilité sera améliorée et quelques points seront retravaillés :

- ❖ Le projet de stade de biathlon 4 saisons de Ceillac, ainsi que les pistes de ski et remontées mécaniques figureront ;
- ❖ Le dégradé de couleur de la TVB sera corrigé afin de faire ressortir les contrastes entre corridors et réservoirs ;
- ❖ Un zoom sur les zones de protection patrimoniale sur la partie Guillestre-Eyglis (site classé et SPR) sera ajouté ;
- ❖ Les zones urbaines anciennes et récentes seront différenciées ;
- ❖ Les pâturages seront mieux mis en valeur sur la carte générale.

Le référentiel d'évaluation :

Dans la version distribuée en séance lors de la visite et transmise par mail, le référentiel contient des précisions qui ne figuraient pas dans les documents examinés lors de l'examen préalable conjoint. Ces éléments seront retravaillés avec le Conseil scientifique du Parc, notamment dans la détermination des valeurs de départ et des valeurs cibles à atteindre. De plus, s'agissant d'un document d'aide au pilotage du projet de territoire et notamment de l'action du Parc, les indicateurs pourront être revus et adaptés aux besoins, lors des bilans évaluatifs triennaux prévus.

Sur le fond

Gouvernance :

→ Précisions :

La particularité du territoire du Parc naturel régional du Queyras est d'être la plus petite entité locale de coopération, totalement incluse dans la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras CCGQ (issue de la fusion de 2 Communautés de communes en 2017), ainsi que dans le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Briançonnais qui rassemble les 3 Communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes dont la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Le Syndicat mixte du Parc doit composer avec cette configuration inédite et la prise de compétences de la Communauté de communes dans un certain nombre de domaines (tourisme, mobilité, GEMAPI...). Aujourd'hui, le Parc doit jouer un rôle de superviseur, de fédérateur et d'animateur de la bonne mise en œuvre de la charte, apporter sa plus-value dans ses domaines d'expertises et sur les missions stratégiques des PNR, cela en cohérence avec les moyens techniques et financiers mobilisables.

L'ambition du Syndicat mixte du Parc et son positionnement sur le territoire sont en effet étroitement dépendants de ses moyens humains et financiers mobilisables. Une partie de ces moyens financiers peut être considérée comme pérenne (elles sont définies statutairement) mais restent contraintes et en particulier les contributions des communes et de la Communauté de communes qui sont modestes (comprises entre 3,6 et 10K €) compte tenu de la faible démographie (environ 6000 habitants) et du nombre limité de collectivités (10). Finalement, le budget de fonctionnement du Syndicat mixte et de l'ordre de 2 M€/an environ et le Syndicat mixte du Parc doit dimensionner son action en conséquence. Certaines actions peuvent bénéficier de financements complémentaires mobilisables dans le cadre de projets, sous forme d'appels à projets européens ou nationaux. Toutefois, ces financements sont évolutifs, non garantis d'avance et le Syndicat mixte du Parc n'est pas en mesure de s'engager sur la durée de la charte au-delà d'un plan d'actions de 2 ou 3 ans, fondé sur son budget de base.

En termes de moyens humains, l'action du syndicat mixte repose sur une équipe resserrée d'une vingtaine d'agents permanents qui sont renforcés saisonnièrement par des techniciens pour mener des actions spécifiques de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement et de prévention des risques. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc ne peut prétendre à disposer d'une personne dédiée à une seule thématique dans tous les domaines couverts par la charte. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas à ce jour d'agent dédié à la forêt et à la transition énergétique, par exemple. Sa force réside dans la transversalité de ses missions, de son expertise croisée pluridisciplinaire et de sa capacité à mener des actions avec tous les acteurs du territoire.

L'enjeu majeur pour le Syndicat mixte du Parc est de parvenir à travailler en bonne intelligence avec ses partenaires et de s'appuyer sur leurs compétences en se focalisant sur son rôle de sentinelle du patrimoine naturel et des paysages, de veille sur les ressources du territoire pour pouvoir anticiper et initier des actions innovantes.

La complémentarité avec les autres structures de coopération, en premier lieu la Communauté de communes et le PETR, prend tout son sens. La priorité pour garantir de l'opérationnalité de la charte repose donc sur la clarification et la solidité de cette organisation.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ Affirmer le caractère prioritaire de la mesure phare n° 2 « Consolider une gouvernance où chaque acteur est légitime, privilégiant les mutualisations et les partenariats entre les institutions. » et de préciser le rôle du syndicat mixte (animateur, chef de file, coordonnateur, opérateur, prescripteur...)

pour garantir la mise en œuvre de la charte dans toutes les politiques d'aménagement et de développement du territoire ainsi que la préservation des ressources naturelles qui fait la marque Parc naturel régional.

- ❖ Des conventions précisant le rôle et la place du Syndicat mixte du Parc seront passées ou actualisées (si elles existent déjà) avec le PETR, la Communauté de communes, l'ONF, l'Office du tourisme sur la base d'une cartographie des acteurs par thématiques. Ce partenariat sera évalué régulièrement au rythme de plans d'actions triennaux.

La circulation des véhicules à moteur

→ Précisions :

La charte 2025-2040 montre dans la mesure 17 « concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles » la carte du plan de circulation des véhicules à moteur qui croise les zones enjeux et les voies de circulation. Une disposition pertinente prévoit « d'encadrer la circulation des véhicules à moteur et des pratiques de loisirs en milieu naturel au regard des enjeux identifiés ».

Dans cette thématique, les engagements des communes prévoient :

- « *Evaluer et adapter leur plan de circulation des véhicules à moteur dans le but de limiter la pénétration des milieux naturels.*
- *Appliquer le pouvoir de police sur les lieux de pratique et voies fermées à la circulation autant que nécessaire, dans un objectif de maintien de l'ordre public.*
- *Mettre en place si besoin des arrêtés municipaux pour encadrer les pratiques et les usages au regard des enjeux environnementaux identifiés ».* Rappelons que ce travail est effectif sur 80% du territoire.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ Le dernier engagement des communes est modifié ainsi « *Si cela n'a pas été fait, mettre en place dans les 3 ans qui suivent la validation de la charte des arrêtés municipaux pour encadrer les pratiques et les usages de circulation des véhicules à moteur au regard des enjeux identifiés.* »
- ❖ Le rôle du Syndicat mixte du Parc de poursuivre l'accompagnement des communes dans l'identification des enjeux environnementaux, l'application des nouvelles dispositions sur la circulation des véhicules à moteur, la prise d'arrêtés municipaux, se concentrera sur les 3 premières années de mise en œuvre de la charte. Au-delà, il s'agira de veiller au respect de la réglementation, le syndicat mixte assurant un rôle d'animation pour optimiser les moyens de contrôle mobilisables (communes, ONF, OFB, éco-garde du Parc, gendarmerie...)

La publicité

→ Précisions :

Il est précisé dans la charte (p 151) « *Favoriser l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal. Le cas échéant :*

- *Le RLPi ne permettra pas la réintroduction de la publicité, excepté pour les zones d'activités économiques mais avec des prescriptions d'harmonisation des dispositifs (densité, format, matériaux...)*
- *Le RLPi pourra édicter des prescriptions des enseignes (types, localisation, format et matériaux...)*
- *Le RLPi pourra également édicter des prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires et pré-enseignes temporaires (format, nombre, matériaux ...)* »

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ Cette disposition est modifiée ainsi :

« *Un règlement local de publicité intercommunal sera élaboré permettant la maîtrise de l'affichage publicitaire sur le territoire dans une logique de préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement. Deux zonages sont à distinguer en respectant les prescriptions suivantes :*

- *Les zones d'activités repérées au Plan de parc, dans lesquelles la réintroduction de la publicité sera permise avec une harmonisation des dispositifs (règles : densité, format, matériaux...) ainsi que l'harmonisation des enseignes avec des prescriptions plus contraignantes que la réglementation nationale (densité, format, matériaux, type, localisation, ...)*

- *Les autres zones urbanisées (centre ancien et urbanisation récente) repérées au Plan de Parc, dans lesquelles la réintroduction de la publicité ne sera pas possible mais où il sera question d'harmoniser les enseignes avec des prescriptions plus contraignantes que la réglementation nationale (densité, format, matériaux, type, localisation, ...)*
- ❖ Le Syndicat mixte sera particulièrement présent auprès des communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc, pour accompagner les Maires sur ce sujet, puis auprès de la CCGQ pour rappeler les spécificités des règles au sein d'un PNR.

A noter :

Un inventaire préliminaire des infractions est en cours de réalisation par les services du Parc, c'est un premier pas vers la création d'un outil cartographique de suivi de la signalétique et de l'affichage publicitaire, qui permettra aux communes (puis à la Communauté de communes dès 2024) d'entamer des démarches.

Un cahier technique a été produit « signalétique : guide pratique à l'usage des élus, techniciens et professionnels » en annexe C3 de la charte, qui contient des préconisations pour la signalétique (matière, formes, couleurs ...) ; Ces préconisations ont vocation à devenir des prescriptions dans le RLPi.

Urbanisme / Continuités écologiques / Paysage

→ Précisions :

L'enjeu de la préservation de la biodiversité dans le Parc naturel régional du Queyras tient à des mesures de gestion sur l'ensemble du territoire, la trame verte et bleue représente 67,5% de la superficie du Parc, les engagements pour la préserver et assurer les continuités écologiques dans les documents de planification (PLU, voire futur SCOT) sont précisés dans la mesure phare 21 « Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire ». Ils prévoient - entre autres - pour les communes :

- D'intégrer avec l'appui du Parc, la trame verte et bleue dans les documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- De mobiliser les outils fonciers et réglementaires et mettre en œuvre les actions nécessaires au bon fonctionnement des continuités écologiques.

L'extension du périmètre du Parc aux communes de Guillestre, Montdauphin et Eyglies n'entraînera pas de distorsion dans la mise en œuvre de la charte, ces territoires étant couverts par des PLU vertueux en matière de protection des terres agricoles et des enjeux écologiques, ainsi que par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour la commune de Guillestre. Le Syndicat mixte du Parc a travaillé aux côtés de ces communes pour l'élaboration de ces documents. De plus, la présence du site classé de la place forte de Mont-Dauphin et ses abords (qui intéressent les communes de Guillestre et d'Eyglies) entraîne déjà des contraintes paysagères déjà en place pour ces communes.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ Les engagements des communes de mettre en conformité leur PLU avec la charte, sont précisés à échéance de la mi-charte, soit en 2032.
- ❖ Le Syndicat mixte sera particulièrement présent auprès des communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc (Cf supra), également pour accompagner les Maires sur les questions de paysage et l'intégration des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

La protection des patrimoines naturels

Maintien, protection et reconquête de la biodiversité :

→ Précisions :

Le Parc naturel régional du Queyras bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable dont une partie est déjà classée en zones de protections fortes : la Réserve Naturelle Nationale du Mont Viso gérée par le Syndicat mixte, reconnue pour sa biodiversité exceptionnelle et son endémisme, la Réserve Biologique Intégrale du Bois d'Assan, (une des plus étendues du réseau national gérée par l'ONF) et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de Bouchouse. Ces espaces protégés représentent au total 5,35 % de la surface du Parc (3500 ha). C'est l'annexe C4 de la charte qui détaille la « contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP-2030) ».

→ **Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :**

- ❖ Le contenu de cette annexe sera intégré à la mesure 27 « Protéger les milieux, écosystèmes, habitats et fonctionnalités des espèces patrimoniales et plus ordinaires », elle bénéficiera ainsi des engagements des signataires de la charte.
- ❖ Dans cet esprit, la mesure de la charte précisera les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance qui pourront être reconnus comme zones de protection forte conformément dispositions de l'article 2.2. du décret du 12 avril 2022 sur la base d'une analyse au cas par cas. Les espaces d'ores et déjà identifiés et pouvant être mis en œuvre dans les trois premières années de mise en œuvre de la charte, sont résumés dans le tableau suivant :

Type d'espaces	Désignation	Enjeux – actions
Zones humides d'intérêt environnemental particulier (L. 211-3 du CE) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière	Lac de Roue commune d'Arvieux, surface 10,28 ha	Diagnostic et plan de gestion réalisés dans le cadre de la précédente charte. Maîtrise foncière communale. Gestion de flux touristiques à renforcer, mise en défens d'habitats (ancienne tourbière et d'espèces (flore aquatique) et enjeu paysager. Aménagements pour l'accueil du public à réaliser dans le respect des enjeux biodiversité et paysager
Cours d'eau définis au 1° du I de l'article L. 214-17	“réservoir biologique du Haut-Guil” correspondant aux tronçons liste 1 complétés ceux nouvellement classés comme réservoir biologique dans le SDAGE 2021-2027 soit un linéaire de 37 km	Enjeu truite fario, souche méditerranéenne. Continuité écologique en grande partie restaurée avec plusieurs seuils abaissés dans le cadre de la précédente charte. Poursuite de la restauration avec un dernier seuil à traiter d'ici 3 ans sur Aiguilles. En parallèle poursuite des actions de restauration des adoux. Dispositions de conservation à consolider dans le cadre du SAGE Durance
Sites classés prévus par l'article L. 341-1 du code de l'environnement	Cirque de la vallée de l'Aigue Blanche commune de St-Véran, surface 4042 Ha	Démarche de classement initiée par la commune Enjeux naturels, culturel et paysager forts
Sites prévus par l'article L. 414-11 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage	Marais du Bourget commune associée de Cervières, surface 9 ha	Maîtrise foncière du CEN-PACA sur une partie des zones humides et convention de gestion sur d'autres parcelles privées. Espace intégré au site Natura 2000 animé par le Parc Existence d'un plan de gestion
Espaces naturels sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	Col Agnel commune de Molines-en-Queyras, surface ENS 377,53 ha	Document de gestion avec des mesures de gestion mises en place depuis 2016 en matière de gestion des stationnements, gestion des flux, restauration de zones dégradées (habitats pelouses d'altitude). Mise en défens saisonnière d'habitats de lagopède alpin (« lago quiet ») depuis 2022. Aménagement et gestion des flux à poursuivre par le Parc en collaboration étroite avec le Département (opération « grands cols »), objet d'une convention

La labellisation de ces espaces comme zones de protection fortes permettra à court terme une reconnaissance de sites à forte valeur environnementale sur lesquels des actions de gestion et de conservation sont déjà initiées ou mises en œuvre. Le territoire du Parc, déjà vertueux en la matière, participera davantage à l'atteinte des objectifs de la SNAP. Cette liste n'est pas exhaustive à ce stade et d'autres espaces déjà listés pourraient faire l'objet d'une démarche de labellisation sans exclure la possibilité de création de protection forte (type APPHN) sur des sites à forts intérêts comme les chapelets

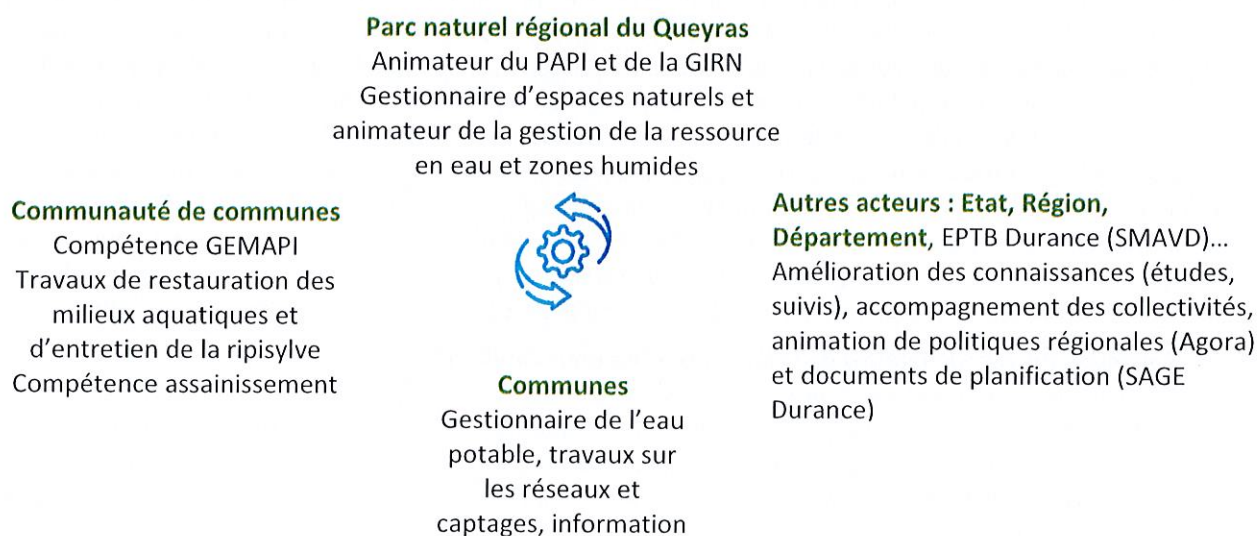
de micro-zones humides sur lesquels des inventaires complémentaires sont prévus dans le cadre de la future charte (mesure 28).

- ❖ Les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation des visiteurs que le Syndicat mixte du Parc assure déjà avec des éco-gardes d'été et d'hiver sur les sites et milieux sensibles, seront poursuivies et renforcées selon les moyens mobilisables, pour être au plus proche des communes. Il est prévu également de développer des actions de contrôles conjoints avec les services de l'Etat (OFB, ONF, MISEN, Gendarmerie). Ces actions seront formalisées par des conventions de partenariat pluriannuelles.
- ❖ Le rôle du Syndicat mixte d'acquisition de connaissances et de croisement des enjeux transversaux à travers son équipe technique pluridisciplinaire, au service des communes, sera affirmé dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux naturels dans les décisions des politiques publiques et les projets d'aménagement.

La préservation des ressources en eau

→ Précisions :

Le périmètre du Parc est très cohérent en matière de gestion de l'eau puisqu'il est quasi calqué sur le bassin versant du Guil (ne manque qu'une seule commune en marge, Risoul et une partie de la commune de Vars). L'extension du périmètre sur son extrémité aval renforcera cette cohérence (jusqu'à la confluence avec la Durance). Dans le cadre des précédentes chartes, le Syndicat mixte du Parc a conduit un contrat de rivière à l'échelle du bassin versant puis il a initié un Programme d'Actions pour la Protection des Inondations (PAPI) dont il assure toujours l'animation. Ces actions ont contribué à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ainsi qu'à la protection contre les inondations des biens et des personnes. La prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras a conduit à une redéfinition des rôles.



Cependant, la ressource en eau est soumise à de multiples enjeux, avec de nombreux partenaires et usages, qui nécessitent de disposer d'une vision stratégique à l'échelle du bassin versant du Guil. Le Syndicat mixte du Parc dispose de l'expertise interne pour permettre de fédérer une approche globale sur cet enjeu prioritaire sur le territoire dans les prochaines années.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ La charte prévoit de clarifier la gouvernance du territoire dans la mesure phare 2 (Cf supra) et de faire aboutir la mise en place d'une structure compétente à l'échelle de la Haute-Durance (territoire recouvrant 4 communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes, dont la CCGQ). En effet, l'absence d'une telle structure constitue un obstacle majeur à la concrétisation des actions du contrat de rivière signé en 2019 sur la Haute Durance et indirectement à l'organisation et à la synergie des acteurs sur le bassin versant du Guil pour la gestion des milieux aquatiques. Concrètement, l'objectif est d'aboutir à

une définition précise des missions entre le Syndicat mixte du Parc, la CCGQ et la future structure de gestion Haute Durance, cadrées dans des conventions.

- ❖ Le Syndicat mixte du Parc entend assurer un rôle central pour garantir la gestion équilibrée des ressources sur le bassin versant du Guil et à anticiper les situations de tension sur les usages et les milieux qui, dans un contexte de changement climatique, sont inéluctables sur ce territoire de montagne sèche sous influence méditerranéenne. En tant que membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Durance, arrêtée le 31 mars 2023, le Parc veillera à ce que les orientations de la charte soient traduites dans les documents du SAGE, opposables au tiers et à l'administration ; Il veillera en particulier à l'élaboration d'un plan de gestion multiusages de la ressource dans la suite de l'étude prospective qu'il a réalisée en 2016 et d'un schéma de planification de l'hydroélectricité. Cf. mesure phare 25 « Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau ».
- ❖ La question des nouvelles retenues collinaires, inscrite dans les mesures 14 « Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme » et 25 « renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau » évolue et sera formulée ainsi : *« Il n'y aura pas de création de nouvelles retenues collinaires ni de réservoir de stockage d'eau de grande capacité (>10 000 m3). L'aménagement de petites réserves (<10 000 m3) destinées à la sécurité et à la salubrité publique (DFCI, ...) pourront être créées dans la mesure où leur justification est fondée sur l'absence de solutions alternatives et que l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau et les milieux naturels sera démontrée. Il en sera de même pour la modification des retenues existantes ».*

Les communes s'engageront sur cette disposition.

La forêt

→ Précisions :

La forêt représente près de 40 % du territoire du Parc avec une dimension multifonctionnelle : réservoir de biodiversité, production forestière (bois d'œuvre et énergie), protection contre les risques naturels, accueil du public touristique et activité sylvo-pastorale. Dominée par les résineux (pins, sapins et mélèzes), cette forêt est très majoritairement publique (près de 90%) avec un opérateur unique l'ONF qui gère les forêts communales (21 600 ha) et domaniales (400 ha). Cette situation et le faible nombre de communes constituant le Parc facilitent grandement une gestion dynamique de la forêt et des relations de proximité entre les communes, le Syndicat mixte et son gestionnaire. L'une des spécificités des forêts locales est l'importance du mélèzin (près de 60 %) qui fait la qualité de ses paysages, constitue une ressource stratégique pour la filière bois (bois d'œuvre et bois énergie), ainsi qu'une ressource fourragère complémentaire pour l'élevage. Une charte forestière a été élaborée à l'échelle du PETR (2019-2024) mais son animation est orpheline.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

- ❖ La mesure n°10 « Valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité et de pluriactivité » sera revue et les problématiques montantes seront mieux prises en compte dans les dispositions et sous-dispositions, avec des indications de priorité, comme la prévention des feux de forêt, le renouvellement et l'adaptation des forêts au changement climatique, l'exemplarité des chantiers forestiers et de dessertes.
- ❖ Clarifier le rôle de chaque collectivité et le positionnement du Syndicat mixte du Parc pour garantir la préservation et la gestion de cette ressource naturelle et pour mettre en œuvre le plan d'action de la charte forestière. Cette clarification passera par un conventionnement entre le Syndicat mixte du Parc qui, compte tenu des problématiques et enjeux multifonctionnels, de son expertise environnementale, assurera un rôle de médiation et de conciliation pour garantir la protection des milieux forestiers et :
 - La Communauté de communes qui reprend certaines actions liées au volet économique de la charte forestière élaborée par le PETR en 2019 (puisque ce dernier s'est retiré de son animation), en particulier l'élaboration du schéma de desserte (actuellement moins de 60% du massif est accessible et le réseau actuel est jugé vétuste) ;
 - Les communes, association des communes forestières, association forêt alpine, pour des actions particulières.
 - L'ONF avec qui la convention passée sera renouvelée et étayée d'un plan d'action triennal.

- ❖ En parallèle, le Syndicat mixte du Parc continuera, en sa qualité de gestionnaire d'espaces naturels et d'animation de sites Natura 2000, d'apporter son expertise écologique, d'améliorer la connaissance des milieux, d'initier des actions d'anticipation des effets du changement climatique, des actions de prévention des risques incendies, de sensibilisation du public déjà engagées et d'éducation à l'environnement envers tous les publics, dans la limite des moyens mobilisables, qui, si possible, seront renforcés.

L'agriculture

Deux domaines à enjeux sont abordés.

Les prés de fauche :

→ Précisions :

Ce milieu représente moins de 3% de la surface du Parc, il distingue cependant le territoire du Parc, car ils sont principalement constitués de prairies naturelles non semées fauchées et/ou pâturées qui concentrent plusieurs enjeux : agricoles (ressource fourragère pour l'alimentation des troupeaux en bâtiment pendant l'hiver, pression foncière liée à l'urbanisation et aux subventions liées à la surface) ; de biodiversité avec une richesse floristique et faunistiques (entomologique, avifaune prairial) reconnue, à l'origine des caractéristiques gustatives et nutritionnelles des productions locales et paysagers : ce sont des paysages emblématiques du territoire. Ces milieux rares sont par ailleurs exposés à des risques : près de 30% sont exposées au risque de crue torrentielle, ainsi qu'à la pression foncière, du fait de leur situation près des villages, en fond de vallée, qui est accrue par l'activité touristique. Pour préserver ces milieux, la stratégie proposée dans la charte - qui concerne tous les acteurs - passe par le maintien de l'activité agricole et en particulier l'accès au foncier pour les agriculteurs : coordination de la stratégie d'intervention foncière des communes avec l'ensemble des parties prenantes, création de Zones Agricoles Protégées AFP et extension de celles existantes AFP aux prés de fauche, proposition d'outils coopératifs innovants impliquants la population et la société civile. Ainsi que le soutien aux outils de transformation locaux comme l'abattoir et les fromageries, valoriser les productions locales avec création de valeur ajoutée qui reste sur le territoire.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est affirmé :

- ❖ Il accompagne les communes dans leurs politiques locales d'aménagement.
- ❖ Il veille à ce que les prés de fauche soient préservés dans les projets de PLU, c'est l'objet de l'objectif de qualité paysagère n°10 « Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation ».
- ❖ Le plan de Parc, document opposable, identifie ces milieux agricoles comme des espaces à préserver de tout aménagement.
- ❖ Il assure un suivi de la sauvegarde des prés de fauche, avec un indicateur de l'évolution de la surface des prairies.
- ❖ Opérateur du PAEC, il mobilise les MAEC au service du maintien de la qualité des prés de fauche. Des formations seront organisées pour une meilleure appropriation par les agriculteurs des enjeux agroécologique en démontrant leur intérêt économique.
- ❖ Il anime un travail partenarial, source d'innovation croisant les regards et les expertises, avec l'ensemble des parties prenantes.

Les alpages :

→ Précisions :

Ces milieux représentent près de la moitié du territoire du Parc, qui compte : 37 alpages dont 5 individuels et 32 collectifs. L'originalité du territoire est l'organisation mis en place avec 6 AFP qui gèrent 29 de ces alpages, soit près de 78%. Les alpages sont particulièrement exposés aux conséquences du changement climatique : dépendance et tension pour l'usage de l'eau, gel tardif, allongement de la période d'estive, diminution fourragère... Les partenaires sont mobilisés pour engager une adaptation de la charge à la ressource disponible en herbe et en eau en préservant la biodiversité.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est affirmé dans la gestion de ces milieux stratégiques :

- ❖ Il veille à la réalisation systématique de diagnostics écopastoraux qui intègrent les aspects de biodiversité en plus des éléments zootechniques et à leur prise en compte dans l'exploitation des alpages.
- ❖ Il suivra comme indicateur le nombre de projets d'amélioration de la qualité des alpages, la charge des alpages (nombre animaux/surface). Il impulsera les actions nécessaires pour limiter les conséquences du changements climatiques sur les alpages en intégrant également la question de l'eau.
- ❖ Il affirme sa posture de lieu d'expérimentation et de médiation pour la mise en œuvre d'actions innovantes (réseau radio, cabanes héliportables ...)
- ❖ Il maintient les moyens techniques déployés pour assister les bergers en estive confrontés à la prédation et à la fréquentation touristique.
- ❖ Il participe à l'initiation d'une dynamique collective entre communes, AFP pour disposer d'une vision à l'échelle de la vallée, patrimoine naturel, agricole, réflexion sur le modèle économique des alpages, qui pourra aboutir à l'élaboration d'un schéma global de vocation pastorale avec analyse des points critiques, rééquilibrage de la charge pastorale et diversité d'espèces à échéance de la charte.
- ❖ Il mobilise les outils contractuels (MAEC...) qui permettent un dialogue avec les groupements pastoraux autour des enjeux de biodiversité et un engagement sur un plan de gestion. En qualité d'opérateur du PAEC, il peut être force de proposition pour faire évoluer le dispositif pour favoriser les pratiques plus vertueuses (sortir de la prime à l'herbe surfacique et mettre l'accent sur la biodiversité et les modes de conduite pastorale).

L'écotourisme

→ Précisions :

La présentation faite sur la thématique tourisme lors de la visite des rapporteurs n'a pas permis de développer les aspects liés au développement de nouvelles activités et les pistes qui sont explorées par le territoire pour les années qui viennent. Les mesures 14 et 15 du projet de charte « Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme » et « Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel » s'inscrivent toutes deux dans l'orientation n°5 de la charte qui vise à « engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année, l'identité du territoire et les transitions ». Ces mesures apportent des précisions sur les éléments et idées prospectives pour développer d'autres filières que celles liées aux sports de nature. La médiation, l'éducation au territoire sont des outils privilégiés pour affirmer une identité écotouristique où le patrimoine culturel a toute sa place aux côtés du patrimoine naturel, tourisme scientifique (observations, astronomie ...) de santé, valorisation du ciel nocturne sont des pistes qui seront explorées.

C'est sur la base de cette stratégie que l'articulation entre les 3 principaux acteurs du tourisme s'organise :

Parc naturel régional du Queyras

Veille environnementale, animation, structuration, qualification, expérimentation, concertation, aménagement et formation



Office du tourisme

Promotion de la destination, communication de l'offre, accueil et information des clientèles, commercialisation de l'offre, information et mise en réseau des socio-professionnels

Communauté de communes

Aménagement, balisage, entretien, recherche de financement, ingénierie, coordination, étude

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est affirmé :

- ❖ Il se place en sentinelle avec une mission de veille à la protection des patrimoines naturels et culturels, il assiste et forme l'Office du tourisme, la Communauté de communes, les communes et les aménageurs

pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques, stratégies, programmes, animations et aménagements en concertation avec ces instances.

- ❖ Une convention tripartite sera signée entre les 3 principaux acteurs.

Le tourisme hivernal et ski alpin :

→ Précisions :

Si la réflexion sur la diversification des activités hivernales existe avec le développement des activités nordiques notamment et la structuration d'une offre ski de randonnée, les activités classiques liées à la pratique du ski alpin sont toujours présentes dans le territoire et bénéficient d'un attachement d'une partie des élus et de la population, compte tenu du poids économique qu'elles représentent. Aussi, sont-ils intéressés à la modernisation et à l'adaptation des infrastructures de ski alpin afin de sécuriser cette activité tant qu'elle restera viable en rationalisant les équipements (économie énergie, remplacement de remontées mécaniques obsolètes, efficacité des équipements de neige de culture sans extension des domaines) qui restent réversibles (comme l'ont été les installations démontées sur un certain nombre de sites trop vulnérables).

A noter : 250 ha de pistes de ski alpin représentent 0,4 % du territoire du Parc. 70 ha équipés en neige de culture. Volume d'eau mobilisé pour la neige de culture compris entre 175 et 240 000 m³/an représentant 0,3% du volume prélevé brut de tous les usages du bassin versant du Guil et moins de 5% de cet usage à l'échelle départementale. 26 km de pistes ont retrouvé leur naturalité et les installations obsolètes ont été démontées durant la précédente charte. L'objet des mesures 14 et 15 (Cf supra) est bien d'inscrire le territoire dans un mouvement de transition nécessaire pour anticiper les évolutions climatiques qui pourraient s'avérer plus graves que les prévisions disponibles.

→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

Concernant le ski alpin, la disposition de la mesure 14 « *sécuriser l'activité ski sans entrer dans des aménagements déraisonnables, mal-adaptés et non respectueux des milieux naturels et en concentrant les efforts sur l'amélioration de l'attractivité, du confort et de la rentabilité...* » sera reformulée en concertation avec les parties prenantes, et les engagements sur la création de retenues collinaires de grandes capacités mis en cohérence avec ceux mentionnés au paragraphe relatif à la préservation de la ressource en eau.

La gestion des flux touristiques :


→ Engagements des signataires de la présente note pour améliorer la charte :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est affirmé :

- ❖ Il assoit et intensifie son action directement vers le grand public par le biais d'outils de communication (documents papier, messages réseaux sociaux, d'outils numériques ...) et perpétue la mise en place d'éco gardes en été et en hiver sur les zones les plus sensibles à la fois pour sensibiliser à la fragilité de l'environnement et aux conflits d'usage.
- ❖ Il participe aux réflexions entreprises avec les autres Parcs naturels régionaux de la Région SUD sur la notion de fréquentation, afin de déterminer des critères pour qualifier la capacité de charge des espaces les plus sensibles et proposer, le cas échéant, des mesures correctives pour préserver les milieux concernés.

En conclusion, les précisions qui sont rappelées dans chacune des thématiques phares et les engagements des signataires de la présente note sont de nature à améliorer la qualité de la charte, son opérationnalité et son évaluation. Le Syndicat mixte fera en sorte de se doter des moyens humains nécessaires pour assurer ses différents rôles : animateur, chef de file, opérateur, coordinateur tout au long de la charte et également de fixer un cadre de coopération clair avec les principaux acteurs de cette dernière.

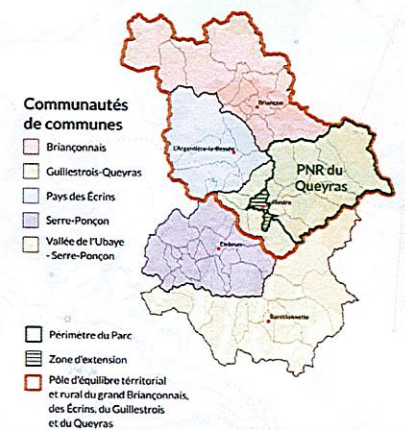
Avis défavorable fondé sur :	
Le projet de charte ne répond pas aux attentes générales du code de l'environnement et ni aux lignes directrices publiées par le Ministère en matière de précision rédactionnelle	A l'issu de l'examen préalable conjoint du projet de charte en avril 2023, les services du ministère chargé de l'environnement et de la DREAL n'ont pas souligné de manque de réponse aux attentes générales du code de l'environnement, ni aux lignes directrices. Ils ont identifié des pistes d'améliorations à apporter au projet et nous ont encouragé à poursuivre la procédure.
La répartition des rôles entre les entités du territoire, celui de pilote du syndicat mixte sur des thématiques n'apparaissant pas suffisamment clairement	Dans la note complémentaire produite pour la soutenance le 4 juillet 2023, le Parc a indiqué affirmer le caractère prioritaire de la mesure 2 dédiée à la gouvernance. Depuis, cette mesure a été retravaillée pour clarifier davantage les rôles de chacun. S'agissant du rôle du syndicat mixte Cf point 5. S'agissant de la répartition des rôles Cf point 6.
La formulation des engagements des signataires est très souvent insuffisamment précise ou parfois inadéquate concernant notamment les communes adhérentes au PNR et la communauté de communes sur des thèmes majeurs pour donner à la charte sa valeur de programme d'actions pour les 15 ans à venir	Les structures signataires ont validé leurs engagements présentés dans la charte, cependant une relecture croisée entre les Maires et la Communauté de communes a eu lieu à l'automne 2023 lors de l'élaboration de la charte Version 2, des précisions ont été apportées en particulier avec l'objectif de la plus-value par rapport à la réglementation en vigueur et la portée réelle, ainsi que modalités d'évaluation.
L'insuffisance des mesures et des engagements pour la protection du patrimoine naturel, dont la contribution à la Stratégie nationale des aires protégées et la conservation des ressources naturelles (notamment les alpages, l'eau et la forêt, avec leur diversité biologique, leur étendue et leurs fonctions écologiques et socio-économiques)	Dans la note complémentaire produite pour la soutenance le 4 juillet 2023, le Parc a indiqué que le contenu de l'annexe dédiée à la contribution à la SNAP est intégré à la mesure n° 20 (mesure 27 dans la charte Version 1) « Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités ». Dans cet esprit, elle précise les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance qui pourront être reconnus comme zones de protection forte conformément aux dispositions de l'article 2.2 du décret du 12 avril 2022 sur la base d'une analyse au cas par cas. Un tableau retrace les espaces d'ores et déjà identifiés et pouvant être mise en œuvre dans les 3 premières années de mise en œuvre de la charte.

<p>La faiblesse des réflexions pour entamer la nécessaire évolution touristique et économique du territoire, afin de s'adapter aux inévitables impacts du dérèglement climatique et de s'affranchir progressivement du recours à la neige de culture destiné à maintenir les domaines skiables quelle que soit l'évolution des conditions naturelles</p>	<p>Le projet de charte 2025-2040 s'articule sur un défi transversal d'inscription du territoire dans une démarche de transition écologique.</p> <p>Dans la charte Version 2, l'orientation n°4 avec 2 mesures n°11 « accompagner les acteurs dans la transition du tourisme » et n°12 « Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel » contient des dispositions afin d'envisager la nécessaire évolution touristique afin de s'adapter aux impacts du changement climatique. La réflexion doit avoir une dimension globale et envisager toute la sphère de l'activité touristique, pas seulement le tourisme hivernal qui reste encore très important dans l'économie locale. La diversification des activités existe et sera amplifiée.</p> <p>Dans la note complémentaire produite pour la soutenance le 4 juillet 2023, le Parc précise que la politique en matière de sport d'hiver consiste à moderniser et adapter les infrastructures de ski alpin et nordique afin de sécuriser cette activité tant qu'elle est viable, en rationalisant les équipements (économies d'énergie, remplacement des infrastructures qui restent réversibles, veille à l'efficacité des équipements de neige de culture). Ces éléments ont été traduits dans la dernière version de la charte.</p> <p>Pour information le ski alpin représente 250 ha de pistes, soit 0,4% du territoire dont 70 ha sont équipés en neige de culture. Le volume d'eau mobilisé est compris entre 175 et 240 000 m³/an, ce qui représente 0,3% du volume prélevé brut du bassin versant du Guil.</p> <p>Pour mémoire, au cours des précédentes chartes, 26 km de pistes ont retrouvé leur naturalité et les installations obsolètes ont été démontées.</p>
<p>Structuration du rapport de charte</p>	
<p>1) Clarifier la nature des mesures dites « prioritaires », en distinguant celles à réaliser en priorité dans une temporalité affirmée (3 ans, 5 ans, ...) et celles qui constituent des socles, à mener en priorité sur la durée de la charte, en tant que mesures-phares</p>	<p>Les mesures structurantes pour le territoire, caractérisant l'action sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la charte et qui feront l'objet d'une analyse d'impact sont des mesures phares repérées par le logo ci-contre.</p> <p>Les priorités sont exprimées dans chaque mesure par la classification des dispositions dont les prioritaires apparaissent en premier.</p> 

<p>2) Renforcer significativement l'orientation 10 sur la culture, qui devrait aussi développer une stratégie en matière de patrimoine culturel, dont le bâti, les monuments, l'architecture..., que le Queyras recèle et établir des liens avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Les éléments demandés ici sont disséminés dans la charte et pas seulement dans l'orientation 10 et la mesure n°25 (ancienne mesure 31 dans la charte V1) « Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante », ce qui peut laisser penser qu'elle n'est pas assez présente. La thématique de la culture est abordée dans la mesure n°4 « Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité ». La notion de patrimoine est travaillée dans l'orientation n°6 « Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence », en particulier dans les mesures n°17 « Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable » et n°25 « Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante » (anciennes mesures 19 et 31 dans la charte V1). C'est dans ces 2 mesures que l'on retrouve la stratégie patrimoniale et le lien avec les documents d'urbanisme.</p>
<p>3) Concentrer l'action du PNR sur son territoire, afin d'éviter des dispersions géographiques, et prioriser les moyens disponibles sur les enjeux et les attentes thématiques du territoire et les missions des PNR, notamment les patrimoines, les paysages, dont l'urbanisme, les ressources naturelles, dont l'eau, l'agriculture et la forêt, l'artisanat et le tourisme, avec les prises de compétences ou de responsabilités correspondantes</p>	<p>L'action du Syndicat mixte du Parc se concentre sur son territoire. Toutefois il est gestionnaire de sites Natura 2000 et d'une réserve Man and Biosphère de l'UNESCO qui dépassent cette enveloppe territoriale, ce qui le place dans une situation d'ouverture et de coopération revendiquée. Du point de vue des financements, ce sont les enjeux et attentes du territoire en lien avec les missions des Parcs qui guident les choix politiques. Toutes les actions menées, le sont dans ce cadre et en lien avec les compétences des collectivités territoriales.</p>
<p>Concentrer formellement les missions du Parc sur ses missions réglementaires, dont les risques ne sont formellement pas (compétence communale et intercommunale et du maire, compétence du département pour acquisition d'espaces constitutifs de</p>	<p>Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras a toujours été précurseur sur son territoire en traitant de problématiques qui peuvent paraître éloignées de ses missions, mais qui sont importantes et non traitées par les instances locales. Que ce soit dans le domaine de l'eau ou des risques, finalement les prérogatives finissent par être rattachées aux collectivités compétentes. Le Parc conservant une partie particulière rattachée à ses missions. L'exemple de l'implication des risques, problématique très forte sur</p>

<p>champ d'expansion des crues...), sauf à les envisager dans le seul cadre de sa mission de contribution à l'aménagement du territoire</p>	<p>ce territoire de montagne, en est une bonne illustration. Elle répond aux missions d'un PNR relative à l'aménagement du territoire et à la qualité du cadre de vie de ses habitants.</p>
<p>4) S'interroger sur la pertinence de certaines thématiques (déchets, énergies renouvelables, ...), en fonction des priorités données, des moyens disponibles et du partage des compétences avec la communauté de communes et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR)</p>	<p>Cette charte est un projet de territoire qui concentre les objectifs que ce dernier doit se fixer à l'horizon 2040 afin de conserver sa population dans de bonnes conditions de vie tout en préservant ses ressources et la biodiversité dans un contexte de changement climatique.</p> <p>A ce titre, chaque signataire est engagé dans cet objectif, chacun pour les compétences qui le caractérisent.</p> <p>Les thématiques citées ici sont partie prenante de la volonté de transition du territoire, alors même qu'elles ne relèvent pas de l'action du Parc.</p> <p>Les mesures afférentes affichent bien que le Syndicat mixte du Parc ne soit que partenaire, en l'inscrivant dans cette charte il s'assure que les objectifs affichés seront tenus.</p>
<p>5) Compléter les tableaux présentant les rôles des acteurs de la mise en œuvre de la charte, en y ajoutant ceux de « co-pilote » et d'«opérateur »</p>	<p>Dans les mesures, les tableaux ont été complétés, permettant d'élargir la gamme d'action du Syndicat mixte en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordinateur/animateur : il fédère et anime les partenaires et acteurs sur une thématique ou un projet, coordonne, assemble et réunit. Il est le chef de file ; - Opérateur, anciennement acteur : il agit, conduit des actions en son nom propre ; - Copilote : il coordonne, assemble et réunit lors d'une opération en copartage avec une autre structure ; - Partenaire : il s'associe aux projets menés par ses partenaires qui agissent sur une thématique ou un projet. <p>Pour une meilleure compréhension de l'articulation avec la Communauté de communes, une ligne précisant sa gamme d'action (dans les mêmes termes que le Syndicat mixte du Parc) a été ajoutée.</p>
<p>6) Après en avoir établi la synthèse, dresser un bilan en début de charte de la répartition des rôles et des compétences des différents acteurs dans le pilotage de thématiques et la</p>	<p>Ce travail sera approfondi sans attendre la finalisation de la charte dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux du « qui fait quoi » entre les différents partenaires du territoire, identifier les points potentiels de superposition, les zones d'ombres, les domaines nécessitant une clarification ou une évolution.

<p>mise en œuvre de la charte, afin d'évaluer et de présenter leur répartition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrire une synthèse de la répartition des rôles, des missions et des compétences des différents acteurs dans le pilotage des thématiques et la mise en œuvre de la charte et leurs articulations, afin d'évaluer leur mise en œuvre. - Dresser une cartographie de cette synthèse. - Faire des propositions de nature à clarifier cette gouvernance et faciliter les partenariats et mutualisations entre structures, esquisser les conventions de partenariats à développer. - Faire des propositions d'éléments de communication valorisant les complémentarités faisant jouer les subsidiarités plutôt la logique d'échelles emboîtées.
<p>7) Définir des engagements plus forts, clairs et volontaires dans leur formulation, avec l'emploi de verbes à l'infinitif en début d'engagement, notamment pour les communes, s'agissant de la contribution de leur important patrimoine foncier à la charte du PNR</p>	<p>Les structures signataire ont validé leurs engagements présentés dans la charte, cependant une relecture croisée entre les Maires et la Communauté de communes a eu lieu lors de l'élaboration de la charte Version 2, des précisions ont été apportées en particulier avec l'objectif de la plus-value par rapport à la réglementation en vigueur et la portée réelle, ainsi que les modalités d'évaluation.</p>
<p>8) Produire une fiche d'identité synthétique présentant le territoire avec ses volets administratifs et surfaciques, d'occupation territoriale (agriculture, forêt, urbanisme ...), zonage et enjeux écologiques écologique, ..., afin que le lecteur puisse en capter d'emblée les composantes et particularités.</p>	<p>Cette fiche sera produite à l'appui d'un document synthétique de présentation de la charte qui sera joint à l'enquête publique.</p>
<p>Plan de Parc</p>	

<p>9) Différencier les communes du projet d'extension des communes actuellement intégrées dans le Parc, afin d'éviter toutes ambiguïtés sur le périmètre, notamment lors de l'enquête publique</p>	<p>Cette information a été ajoutée dans le plan de Parc, dans l'encart des EPCI</p> 
<p>10) Simplifier les couleurs des continuités écologiques, en n'en retenant que deux, celle des réservoirs de biodiversité et celle des corridors écologiques</p>	<p>La trame verte constitue le fond de plan du Plan de Parc et permet de distinguer les différents milieux. Néanmoins, un encart spécifique a été ajouté pour représenter plus schématiquement les continuités écologiques et mieux visualiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p>
<p>11) Cartographier les voies, chemins et sentiers d'importance (comme les GR), car dans un PNR de montagne comme le PNRQ, ces itinéraires constituent des réseaux parallèles qui parcourent et marquent le territoire, notamment aux endroits où ils se concentrent et se densifient permettant notamment de comprendre les « zones de forte fréquentation » au plan du parc</p>	<p>Cette information a été ajoutée dans le plan de Parc (itinéraires de randonnée et pistes forestières), ainsi que dans l'encart fréquentation et biodiversité.</p>
<p>12) Cartographier les pistes de ski, les remontées mécanique et les retenues collinaires, afin d'informer sur les activités liées au ski avec leurs impacts paysagers, écologiques et économiques, et pour dresser un état actuel « zéro »</p>	<p>Cette information a été ajoutée dans le plan de Parc.</p>

<p>13) Cartographier ou prévoir des cartouches adaptés pour présenter les périmètres des différents alpages et ceux des forêts publiques (domaniales et communales) et privées</p>	<p>Cette information sur les forêts publiques a été ajoutée dans le plan de Parc.</p>
<p>14) Prévoir un cartouche spécifique pour présenter la cartographie des zones où la circulation des véhicules terrestres à moteur sera réglementée selon l'article L. 362- 1 du code de l'environnement. En tout état de cause, une telle carte reposant sur la réglementation devrait figurer au plan de parc avec un cartouche approprié</p>	<p>Cf point 11</p>
<p>15) Prévoir un zoom sur les parties urbanisées de l'extension territoriale, notamment Guillestre et Les Eygliers. Celles-ci diffèrent du PNRQ d'origine et méritent une attention particulière pour soigner leur urbanisme et son intégration paysagère, intégrant les efforts déjà réalisés et la procédure de site patrimonial remarquable en cours, afin de constituer pleinement l'avant-pays du Guil, potentiellement partie prenante du PNRQ</p>	<p>Cette information n'a pas été ajoutée dans le plan de Parc. Cependant, les protections patrimoniales et paysagères fortes ont été ajoutées, et des zooms par commune sont prévus dans d'autres documents, pour les accompagner au mieux. S'agissant des communes de l'extension, la phrase « Être particulièrement présent dans les communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc, pour accompagner les Maires sur le traitement des points noirs paysagers et sur le sujet de la signalétique et publicité pour rappeler les spécificités des règles au sein d'un PNR » a été ajoutée dans les mesures de l'ambition n°6.</p>
<p>16) Revoir la légende du plan, en termes d'opérationnalité et de lisibilité, pour relier la localisation des mesures à leur description dans la charte (cf note technique sur les PNR de 2018)</p>	<p>La légende du plan de Parc a été clarifiée, elle est organisée par ambitions, orientations stratégiques et mesures opérationnelles.</p>
<p>17) Faire ressortir sur le plan du parc les périmètres des réservoirs de biodiversité, dès lors qu'ils constituent une des limites formelles à l'urbanisation ;</p>	<p>Sur le plan de Parc révisé, les limites urbaines franches et les limites de réservoirs franches apparaissent.</p>

<p>18) Veiller à utiliser les bons plans pour les illustrations : par exemple, il n'est pas évident qu'au titre du déploiement « de la mission d'éducation au territoire, à l'environnement et aux transitions dans les écoles, les espaces du Parc et de manière diffuse sur tout le territoire », la « Carte thématique 4 : Risques naturels » soit la plus adaptée (p. 225). Ou l'absence totale de renvoi à un quelconque plan, pourtant annoncé à propos de la mesure 23 (p. 184).</p>	<p>Tous les items du plan de Parc ont été requestionnés et précisés, voire corrigés comme dans le cas cité.</p>
<p>Gouvernance territoriale</p>	
<p>19) Revoir les dispositions et retenir celles qui répondent directement et de manière opérationnelle à la mesure (à synthétiser, regrouper, supprimer le cas échéant), en veillant à leur bonne affectation et en évitant les doublons entre mesures, tout en ayant à l'esprit d'éviter de se disperser et de recentrer l'action du Parc sur les enjeux majeurs (cf conclusion du bilan évaluatif), comme celle de la nécessité de disposer de la capacité à les mener à bien avec les moyens correspondants</p>	<p>Dans la nouvelle version de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arborescence de la charte a été simplifiée : elle dispose de 8 orientations (au lieu de 10) et de 25 mesures (au lieu de 31). - L'arborescence des mesures a également été simplifiée pour mieux articuler contexte – objectifs – dispositions – indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs. - Le nombre de dispositions au sein de chaque mesure a diminué afin d'être en phase plus directe avec les objectifs, ce qui a entraîné un recentrage opérationnel et concret sur l'action qui sera menée par le Syndicat mixte et les signataires de la charte.
<p>20) Etablir en début de charte un tableau dressant le bilan de la répartition des compétences entre le syndicat mixte et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'organiser les relations et les complémentarités où les missions du PNR et les thématiques prioritaires retenues seront prépondérantes ;</p>	<p>Cf point 6</p>
<p>21) Revoir dans le détail les engagements des communes adhérentes au PNRQ et ceux de la</p>	<p>Cf point 7</p>

<p>communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin de vérifier que les compétences affectées aux unes et aux autres respectent bien les champs de compétences respectifs et que le choix territorial est opérationnel</p>	
<p>Circulation des véhicules à moteur</p>	
<p>22) Cartographier, en mesure prioritaire (sous 3 ans), les espaces à enjeux à protéger pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (cf art. L. 362-1 du code de l'environnement), afin d'identifier les routes, voies et chemins à réglementer et d'aboutir à un plan de circulation actualisé et opérationnel, notamment en termes d'uniformité et de cohérence</p>	<p>Mission ponctuelle en cours pour cartographier les espaces à enjeux à protéger pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel afin d'identifier les routes, voies et chemins à réglementer et d'aboutir à un plan de circulation actualisé et opérationnel</p>
<p>23) Engagement des communes à prendre ou à actualiser, via leurs maires, si besoin en était, sous 2 ans à compter de l'établissement de la cartographie précédemment visées, les arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules à moteur selon l'article L. 362-1 du Code de l'environnement et sur la base du plan de circulation établi. Il est rappelé que si les maires ne respectent pas cette échéance, le préfet peut se substituer à eux pour adopter ces arrêtés, après mise en demeure restée sans effet</p>	<p>Dans la mesure 14 (ancienne mesure 17 dans la charte Version 1), mesure phare, cet engagement a été ajouté pour les communes, après leur accord par suite des réunions d'échanges sur la révision de l'avant-projet.</p>
<p>24) Engagement de l'État, de la Région et du Département à soutenir le PNRQ dans l'équipement et la mise en place de la signalisation informant et réglementant</p>	<p>Les signataires ont validé leurs engagements, l'Etat en particulier les a tous revus. Les 3 signataires cités n'ont pas précisé ces éléments.</p>


l'usage des route, voies et chemins couverts par les arrêtés municipaux	
Maitrise de la publicité	
25) Intégrer comme mesure la mise en place d'un règlement local de publicité pour encadrer la publicité communale à l'échelle du PNRQ, sur la base, notamment, du guide pratique sur la signalétique qui servira de référence et qui devra être parti intégrante de la charte en orientations/mesures	<p>La mesure prioritaire n°15 (ancienne mesure 18 dans la charte Version 1) « Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal » contient comme disposition :</p> <p>Elaborer des Règlement Locaux de Publicité communaux ou intercommunaux (RLP/RLPi) pour faciliter l'instruction des autorisations d'enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les RLP/ RLPi ne permettront pas la réintroduction de la publicité dans le Parc naturel régional du Queyras. - Les RLP/ RLPi édicteront des prescriptions d'harmonisation des enseignes pour les agglomérations (types, localisation, format, matériaux, teinte...). Notamment en valorisant les recommandations du guide pratique de signalétique figurant en annexe C3. - Dans le cadre d'un RLPi, celui-ci différenciera les agglomérations hors périmètre du Parc des agglomérations comprises dans le périmètre du Parc. Des zones spécifiques pourront également être créées lors de l'existence de SPR. <p>Les recommandations du guide pratique seront bien évidemment valorisés dans le cadre de l'élaboration de RLP.</p>
26) Engagement des communes à décliner le règlement local de publicité dans leur territoire et à solliciter le PNRQ pour avis, conformément à la réglementation : rappeler ainsi que le Syndicat mixte du PNRQ, selon l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, donne son avis sur les projets de règlement local de publicité communaux ou intercommunaux, projets qui doivent être compatibles avec la charte	<p>Dans la mesure n°15 (ancienne mesure 18 dans la charte Version 1) « Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal » les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> « - Assurer la compétence de veille, instruction et police en matière de publicité extérieure et signalétique (loi climat et résilience) ; - Associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité communal ; « <p>La communauté de communes s'engage à « Associer le Syndicat mixte dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal le cas échéant. »</p>
Urbanisme	

<p>27) Engagement des collectivités concernées à rendre leur document d'urbanisme compatibles (et non conformes, comme il est affirmé à tort dans la charte) avec la charte sous 3 ans après son approbation, conformément aux articles L. 333-1 du code de l'environnement et L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme</p>	<p>Eléments modifiés dans la mesure n°16 (ancienne mesure 19 dans la charte Version 1) « Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres » :</p> <p>Pour les communes « Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation »</p> <p>- Pour l'intercommunalité « Elaborer des documents d'urbanisme (lorsqu'elle en a la compétence) en compatibilité avec la charte du Parc et associer le Parc à la démarche d'élaboration ;</p>
<p>28) D'adopter effectivement le projet de SCOT porté par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, tout en intégrant les mesures et plan de la nouvelle Charte avec lesquelles il doit être compatible sur les communes concernées par le périmètre du Parc. La Charte doit également rappeler les obligations des communes quant à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec ces mêmes mesures et plan. Les fiches techniques envisagées (p. 169) ne doivent pas avoir le projet de Scot comme seule cible et doivent expliquer les modalités de l'évaluation environnementale à l'échelle de la planification d'un SCOT et/ou des PLU</p>	<p>Dans la mesure n°16 (ancienne mesure 19 dans la charte Version 1) :</p> <p>Engagement de la communauté de communes « Elaborer des documents d'urbanisme (lorsqu'elle en a la compétence) en compatibilité avec la charte du Parc et associer le Parc à la démarche d'élaboration »</p> <p>Un guide de mise en œuvre de la Charte dans les PLU sera réalisé, précisant l'ensemble des éléments qui doivent être pris en compte, avec une déclinaison pour chaque commune.</p>
<p>Patrimoine naturel</p>	
<p>29) Clarifier le statut du « Val d'Escreins » présenté dans des documents de communication comme une « Réserve Naturelle », afin de supprimer toute ambiguïté au regard de la réalité de son statut (elle n'est formellement pas une réserve naturelle, mais une réserva naturelle dite « communale ») ainsi que le risque de</p>	<p>Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras qui partage ces observations du CNPN a alerté la commune de Vars à plusieurs reprises sur l'utilisation usurpée de la dénomination et de la signalétique « réserve naturelle ».</p>

dévaloriser l'outil juridique national RNN, dont la RNN de Ristolas - Mont Viso créée dans le PNR	
30) Intégrer comme mesure de la charte l'annexe C4 « Note de contribution à la SNAP » en prévoyant, en concertation avec le conseil scientifique, l'extension de la RNN de Ristolas - Mont Viso, et en réfléchissant à une stratégie de reconnaissance en « zone de protection forte » selon les enjeux de conservation et l'article 2-2 du décret « zone de protection forte » du 12 avril 2022, avec des engagements volontaires de réalisation	Les éléments travaillés avec le Conseil scientifique sont intégrés à la mesure n°20 (ancienne mesure 27 dans la charte Version 1) « Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP) ». S'agissant de la demande du CNPN d'étendre la RNN, les élus ont exprimé clairement dès les visites des rapporteurs leur opposition sur cette possibilité. Par contre, une liste de zones de protection fortes labellisables au cas par cas a été établie et proposée dans la nouvelle charte, conformément aux engagements de la note complémentaire produite. Certains espaces sont limitrophes de la RNN.
31) Conforter le statut de réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas en prévoyant sa labellisation en zone de protection forte suivant les trois conditions prévues dans le décret du 12 avril 2022, dont l'intégration de sa surveillance aux missions des personnels de la RNN de Ristolas - Mont Viso	Cf point 30
32) Affecter (engagement de l'État et des grandes collectivités) les moyens à la hauteur des enjeux et des missions de la RNN de Ristolas Mont Viso, dont l'extension de la surveillance à la réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas et à l'arrêté préfectoral de protection des biotopes du vallon de Bouchouse	Les signataires ont validé leurs engagements, l'Etat en particulier les a tous revus. Il précise « mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires pour la gestion des espaces naturels protégés au titre de ses compétences, dont la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso et le suivi de l'arrêté de biotope du vallon de Bouchouse, sur le périmètre actuel uniquement.
33) Disposer de l'engagement du Département des Hautes-Alpes de proposer, en concertation avec le PNRQ, la labellisation d'espaces naturels sensibles en zones de protection forte selon les termes de l'article 2-2 du décret du 12 avril 2022	Plusieurs sites ENS (repérés dans la mesure n°20, ancienne mesure 27 dans la charte Version 1) sont ciblés comme pouvant être classés en ZPF compte-tenu soit des actions qui y ont déjà été menées, soit des enjeux. Toutefois la nécessaire concertation locale et avec le Département des Hautes-Alpes n'a pas encore été menée, il n'est pas possible de disposer de l'engagement de ce dernier à ce stade.

<p>34) Disposer de l'engagement des communes et de la Communauté de communes (au titre de sa compétence de protection de l'environnement) à soutenir ou à proposer la création de zones de protection forte au titre de l'article 2-1 du décret du 12 avril 2022 ou la labellisation en zones de protection forte au titre de l'article 2-2 du dit décret</p>	<p>Plusieurs sites (repérés dans la mesure n°20, ancienne mesure 27 dans la charte version 1) sont ciblés comme pouvant être classés en ZPF compte-tenu soit des actions qui y ont déjà été menées, soit des enjeux. Toutefois la nécessaire concertation locale n'a pas encore été menée, il n'est pas possible de disposer de l'engagement des communes et de la Communauté de communes.</p>
<p>35) Réaliser les actions prévues dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie biodiversité concernant notamment le pastoralisme, la forêt, la faune, la flore et les habitats où le Parc est en responsabilité, en les actualisant si besoin pour les articuler avec les recommandations du présent avis</p>	<p>Les actions prévues dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie biodiversité sont prévues dans de nombreuses mesures de la charte et en particulier les mesures relatives à la biodiversité, la forêt, le pastoralisme, mais également le paysage, l'urbanisme et l'aménagement.</p>
<p>36) Disposer de l'engagement de l'État et de la Région à affecter les moyens financiers à la hauteur des enjeux écologiques et de conservation pour l'animation des 5 sites Natura 2000, le niveau actuel de 0,003 ETP pour 100 ha étant très largement insuffisant</p>	<p>Les moyens financiers alloués à l'animation des sites Natura 2000 relèvent depuis 2023 de la Région, suite au transfert de compétences acté par la loi 3DS. Jusque-là, le Parc s'était vu refusé les demandes d'augmentation des moyens pour l'animation des sites, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles l'État étaient confrontées.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement des conventions d'animation des sites Natura 2000, cette question des moyens sera rediscutée en 2024 par le Parc avec la Région. Toutefois, le ratio ETP/surface des sites évoqué par le CNPN pour dimensionner l'animation est discutable. A titre d'exemple, le site Natura 2000 du steppique durancien Queyrassin (<19 000 ha) qui s'étend en fond de vallée, est concerné par beaucoup de projets d'aménagement et nécessite incontestablement des moyens d'animation plus conséquent que des sites d'altitude de taille comparable ou plus étendus, où les activités humaines sur de vastes secteurs sont quasiment inexistantes.</p>
<p>37) Etablir la liste des plans nationaux d'actions pour lesquels le Parc est concerné et les intégrer aux actions concernées, ou définir les actions nécessaires à cette fin, dans la</p>	<p>Ce point a été pris en compte et la liste établie dans l'annexe C4</p>

<p>partie opérationnelle de la stratégie biodiversité, afin d'associer le Parc à la réalisation des programmes nationaux et de le valoriser</p>	
<p>38) Annexer à la charte la liste des espèces et des habitats pour lesquels le Parc est en responsabilité et établir les engagements correspondants pour leur conservation ou leur restauration</p>	
<p>39) Initier un groupe de travail sur l'état de conservation des espèces et des habitats, entre les aires protégées partageant les mêmes enjeux de conservation dans la même région biogéographique (au sens de zone alpine cohérente), en lien avec le rapportage national au titre des directives européennes « Habitat, faune et flore » et « Oiseaux »</p>	<p>Compte tenu de sa taille et des moyens dont il dispose, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ne peut « initier un groupe de travail ». Toutefois, il participe à plusieurs réseaux d'espaces naturels ayant les mêmes enjeux. Il est impliqué dans le dispositif « alpes sentinelles ». A titre d'exemple, il vient également de signer la charte de biodiversité transfrontalière afin d'assurer la continuité du partenariat entre aires naturelles protégées travaillant ensemble dans le cadre du programme ACOTRA Biodiv'ALP.</p>
<p>40) Cartographier les corridors écologiques dans les secteurs à enjeux ou soumis à des pressions, comme des fonds de vallée, afin, si besoin, de les protéger, à travers un classement par les communes et la Communauté de communes en espaces de continuités écologiques (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)</p>	<p>Les corridors écologiques sont l'objet de la mesure n°18 (ancienne mesure 21 dans la charte Version 1) « Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire ». Ils sont cartographiés dans le plan de Parc, avec un encart particulier.</p>
<p>Paysages</p>	
<p>41) Mieux articuler la présentation des configurations paysagères, des enjeux et des objectifs d'action aux éléments relatifs à la biodiversité, à l'urbanisme, aux activités agro-pastorales et touristiques</p>	<p>Afin de mieux articuler la présentation des configurations paysagères avec les autres enjeux de la charte, un cahier des paysages a été produit, il figure en intégralité en annexe C2. Ce cahier contient des objectifs de qualité paysagère qui sont présentés en introduction de la charte, accompagnés d'un tableau récapitulatif de toutes les mentions présentes dans les mesures et notamment la mesure n°15 (ancienne</p>

	<p>mesure 18 de la charte Version 1) « Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal ».</p> <p>Les dispositions et éléments du plans de Parc contribuant à l'atteinte des objectifs de qualité paysagères sont identifiées avec le pictogramme ci contre.</p> 
<p>42) Mieux donner à voir l'étagement altitudinal des éléments et structures paysagères sur les versants et donner sa place à cette lecture verticale dans la présentation des enjeux et des objectifs d'action</p>	<p>Le cahier des paysages annexé à la Charte, présente des blocs diagrammes 3D par sous unité paysagère qui permettent d'identifier les structures paysagères et d'analyser leurs dynamiques. Cette analyse qui prend en compte la verticalité des paysages a été un préalable à la définition des objectifs de qualités paysagères.</p>
<p>43) Être plus explicite et précis concernant la relation entre les pratiques pastorales (considérées dans leur évolution) et les configurations paysagères des alpages, des espaces de parcours et de prairies. Des précisions quant à la logique altitudinale saisonnière d'exploitation des ressources agro-sylvo-pastorales et à son évolution font notamment défaut. Le déterminant foncier et organisationnel (caractère collectif ou non de l'exploitation) doit également faire l'objet de plus de précisions dans la mesure où il conditionne les modalités d'intervention</p>	<p>Les forêts, alpages et sommets constituent une sous-unité paysagère de l'unité paysagère des vallées du Guil, 6 objectifs de qualité paysagère y sont attachés et la dynamique est étudiée dans le cahier des paysages en annexe C2.</p>
<p>Eau</p>	
<p>44) Affirmer l'absence de toutes nouvelles constructions ou d'aménagements de retenues collinaires ou de réservoirs de stockage d'eau, notamment à destination de production de neige de culture, ..., entraînant une privatisation de l'eau, patrimoine commun, et contraire au développement durable promu dans un PNR</p>	<p>La mesure n° 23 (ancienne mesure 25 de la charte Version 1) « Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau » prévoit comme disposition « <i>Promouvoir des pratiques et techniques économes en eau et améliorer l'efficacité des installations et des réseaux existants quel que soit l'usage en privilégiant l'amélioration des infrastructures en place à la création de nouvelles installations</i> ». En matière de constructions de nouvelles retenues collinaires, elle indique : « il n'y aura pas de création de nouvelles retenues collinaires ni de réservoir de stockage d'eau de grande capacité (>10 000 m³). L'aménagement de petites réserves (<10 000 m³) destinées à la sécurité et à la</p>

	<p>salubrité publique (DFCI, ...) pourront être créées dans la mesure où leur justification est fondée sur l'absence de solutions alternatives et que l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau et les milieux naturels sera démontrée. Il en sera de même pour la modification des retenues existantes ». Contrairement à certains territoires, cette question du stockage reste à ce jour marginale sur le territoire (nombre de retenues et volumes stockés très restreints, dont 4 dédiées en partie à la neige de culture) et elle relève uniquement d'une gestion publique (communes, syndicats mixte).</p>
<p>45) Affirmer le PNR dans le pilotage de la politique en matière d'eau sur le territoire (ressource, usages, enjeux, objectifs, mesures et calendrier) eu égard à sa position dominante en tête de bassin versant, à son expertise technique reconnue et à son expérience avec des actions antérieures appréciées (contrat de rivière, ...), en complémentarité avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui, ayant la compétence GEMAPI, est en capacité de réalisation des aménagements. Le PNR a vocation à produire avec le soutien de l'État, de la Région Sud, du département des Hautes-Alpes et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, un plan de gestion de l'eau et des zones humides sur son territoire, servant de référence et intégrant la dimension de restauration et formellement les dispositions concernées de la mesure 25, ainsi que des avis au titre des personnes publiques associées ou sur la base des engagements des communes et de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à le saisir.</p>	<p>Dans la note complémentaire produite pour la soutenance le 4 juillet 2023, le Parc a affirmé son positionnement sur la thématique de l'eau en assurant le rôle central qu'il entend jouer pour garantir la gestion équilibrée des ressources sur le bassin versant du Guil et anticiper les situations de tension sur les usages et les milieux qui, dans un contexte de changement climatique qui sont inéluctables sur ce territoire de montagne sèche sous influence méditerranéenne.</p> <p>En tant que membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Durance, arrêtée le 31 mars 2023, le Parc veillera à ce que les orientations de la charte soient traduites dans les documents du SAGE, opposables au tiers et à l'administration ; Il veillera en particulier à l'élaboration d'un plan de gestion multiusages de la ressource dans la suite de l'étude prospective qu'il a réalisée en 2016 et d'un schéma de planification de l'hydroélectricité qui sera réalisé avec la communauté de communes. Ces éléments sont reportés dans la mesure n°23 (ancienne mesure 25 de la charte Version 1) « Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau ». Il prévoit d'établir des plans de gestion opérationnels pour préserver les zones humides et leurs fonctionnalités ainsi que de déployer des opérations de restauration des milieux aquatiques et des zones humides dégradées (cf mesure 21 ancienne mesure 28 de la charte Version 1) « Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides »)</p>

<p>46) Informer le CNPN des évolutions de la mesure 25 du projet de charte, en cas de création d'un syndicat de rivière sur la haute Durance, englobant le PNR, pouvant entraîner des évolutions des engagements des signataires. En l'état, pour le CNPN, la pertinence et l'urgence de la production d'un plan de gestion de l'eau et des zones humides sur le territoire du PNR et par le PNR revêt une acuité particulière, ayant matière à servir pour l'avenir de référence</p>	<p>Bien noté s'agissant de l'évolution de la gouvernance sur la haute-Durance, sachant que le Parc compte faire entendre la spécificité de son territoire. Sur l'urgence d'un plan de gestion de la ressource en eau et des zones humides, la clarification des mesures 21 (ancienne mesure 28 de la charte Version 1) « Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » et 23 (ancienne mesure 25 de la charte Version 1) « Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau » permettent de répondre à ces attentes »</p>
<p>47) Veiller à utiliser une terminologie adaptée qui ne prête pas à confusion : que certaines ressources soient qualifiables de patrimoine commun est une chose (cadre du code de l'environnement pour l'eau par exemple), qu'elles soient qualifiées de « communs » par la charte en est une autre. Les « communs » répondent à une définition bien précise que ne respecte pas la charte et qui ne met en œuvre aucune des règles de gestion et de gouvernance dans le but de les préserver et de les pérenniser (le terme « patrimoine commun » serait plus adapté, de ce fait, pour l'environnement, les paysages et l'eau)</p>	<p>La notion de « commun » a été modifiée en « patrimoine commun ».</p>
<p>48) Développer des engagements qui dépassent les contraintes légales, avec une réelle additionnalité, car s'engager à respecter la réglementation (veiller à mettre en compatibilité avec les SDAGE et SAGE, intégrer les zonages de préservation dans les documents d'urbanisme...) n'est pas l'objet</p>	<p>Cf point 45 L'engagement de mener un plan de gestion multi-usages concertée sur la ressource en eau type PGRE, d'initier des PGSSE ; mesure 23 (ancienne mesure 25 de la charte Version 1) « Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau » et des plans de gestion stratégique des Zones humides mesure 21 (ancienne mesure 28 de la charte Version 1) « Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » démontrent que l'ambition</p>

<p>d'une charte PNR mais d'abord et avant tout le respect d'une obligation</p>	<p>de la charte est bien d'aller au-delà des simples exigences réglementaires. Par ailleurs s'impliquer dans le SAGE Durance, c'est également avoir une démarche proactive pour renforcer et adapter les outils réglementaires de gestion locale</p>
<p>Forêt</p>	
<p>49) Supprimer l'engagement de l'État de : « Soutenir la mise en oeuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire sous réserve d'un engagement de l'animation de la charte », car c'est l'inverse qui devrait avoir lieu, la charte du PNR s'imposant dans un rapport de compatibilité aux documents du PETR. En outre la fin de l'engagement pourrait s'interpréter comme une posture politique, qui n'a pas lieu d'être dans une charte de PNR</p>	<p>Les signataires ont validé leurs engagements, l'Etat en particulier les a tous revus. Il a maintenu celui-ci. Par ailleurs, la charte forestière n'a pas de portée réglementaire. C'est une démarche volontaire des signataires, son intérêt est de définir un plan d'actions pour mieux accompagner et structurer la filière bois.</p>
<p>50) Actualiser, à l'occasion de la révision de la présente charte, la convention ONF/Parc, notamment en affirmant la mission du Parc de protection du patrimoine naturel et des paysages, tout en prévoyant la production conjointe ONF/Parc de documents de gestion forestière, raisonnés et concertés à destination des communes adhérentes, soumis préalablement au conseil scientifique du Parc. Il s'agira également de développer de manière exemplaire l'instruction INS-18-T-97 de l'ONF : « Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques », dont la généralisation d'une trame fonctionnelle de vieux bois à l'échelle du massif en profitant de l'expérience acquise. La constitution de cette trame devrait</p>	<p>La réécriture de la nouvelle mesure 22 (ancienne mesure 10 dans la charte Version 1) « Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité » et son repositionnement dans l'orientation 7 répond à ces attentes.</p> <p>En matière d'engagement, il est prévu pour le Parc de « Veiller à l'animation de la convention entre le Parc et l'ONF, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle en s'appuyant notamment sur les instructions techniques nationales », dans le prolongement des engagements formulés dans la note complémentaire produite en amont de l'audition.</p> <p>Par ailleurs, les objectifs de forêts en libre évolution cités semblent tout à fait atteignables dans le contexte queyrassin où seulement la moitié de la forêt fait l'objet d'une gestion sylvicole actuellement. Dans le cadre de la contribution à la SNAP (mesure 20 (ancienne mesure 27 dans la charte V1) « Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités), il est prévu de travailler à cette reconnaissance.</p> <p>Pour mémoire, le Parc intègre la RBI d'Assan qui s'étend sur plus de 1000 ha avec un étagement sur près de 1600 m de dénivelée. Son plan de gestion prône</p>

<p>permettre de participer aux 10 % de forêts en libre évolution dont les Assises de la forêt et du bois de 2022 ont admis que cela constituait « une option de gestion valable », répondant ainsi sur ce point à la Stratégie européenne sur la forêt. Cela devrait constituer un minimum de la surface des forêts exploitées d'un territoire en PNR</p>	<p>une libre évolution de la forêt et sa réglementation proscrit en permanence quasi toute activités humaines (exploitation forestière, cueillette et l'exportation de tout produit végétal, animal ou minéral, la chasse, le pastoralisme, la création ou le balisage de sentiers ou chemins...)</p>
<p>51) Expliciter la disposition « favoriser la régénération naturelle et continue avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière », qui semblerait programmer un rajeunissement notable forestier et en supprimerait à terme les stades matures. En tout état de cause, tous les stades forestiers devraient être présents avec des âges d'exploitabilité, en cohérence avec les cycles naturels</p>	<p>Cette disposition a été retirée de la mesure n° 22 (ancienne mesure 10 de la charte Version 1) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité ».</p> <p>Cette mesure comme les autres a été simplifiée pour mieux articuler contexte – objectifs – dispositions – indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs. Le nombre de dispositions au sein de chaque mesure a diminué afin d'être en phase plus directe avec les objectifs, ce qui a entraîné un recentrage opérationnel et concret sur l'action qui sera menée par le Syndicat mixte et les signataires de la charte.</p> <p>A noter que cet objectif de renouvellement reste mentionné dans les engagements de l'Etat (ONF), compte tenu des enjeux forts d'accompagner le renouvellement du mélèzin. Toutefois, cela reste un objectif général dans un contexte où la moitié de la forêt fait l'objet d'une gestion sylvicole. Cet objectif n'est donc pas incompatible avec l'objectif de conserver des forêts matures et de développer une trame fonctionnelle de vieux bois</p>
<p>52) Perpétuer la parcelle de « Pra Roussin » mise en « îlot de vieillissement » de 30 ans en « îlot de sénescence » et la proposer au classement en réserve biologique ou à la labellisation en zone de protection forte. En tout état de cause, eu égard aux objectifs écologique et de conservation, à l'âge déjà avancé des arbres marqués, et aux efforts déployés, il serait difficilement compréhensible qu'après avoir permis aux arbres de vieillir 30 ans, cette</p>	<p>Il ne relève pas de la charte, dont la durée est de 15 ans, de statuer à ce stade de cette question. Par contre, la mesure 22 (ancienne mesure 10 de la charte Version 1) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité » a pour principal objectif de préserver la biodiversité forestière. Une de ses dispositions prévoit d'« Affiner l'identification de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières, en particulier la trame des vieux bois, et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité ». Cette démarche s'inscrit nécessairement dans le temps long</p>

<p>cathédrale forestière soit rasée du jour au lendemain, qui plus est dans le contexte d'un PNR</p>	<p>forestier. Compte tenu de sa valeur, la parcelle de Praroussin devrait logiquement être au cœur de ce dispositif.</p>
<p>53) Engager les communes à affirmer leur compétence prépondérante de propriétaire pour la conservation et la gestion de leur patrimoine forestier, constituant majeur d'un territoire en PNR</p>	<p>Dans la mesure 22 (ancienne mesure 10 de la charte Version 1) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité », les engagements des communes ont été complétés : il est mentionné qu'elles doivent « prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans les projets d'aménagement » et « Associer le syndicat mixte en amont de l'adoption des plans d'aménagement et aux travaux forestiers menés dans ses forêts communales (réfection et création de route forestière, coupes de bois) ». Aussi le Parc se propose de « Veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière, en accompagnant les communes au moment de l'adoption des plans d'aménagement, dans la programmation et la réalisation des chantiers forestiers (création et réfection de routes forestières ainsi qu'en amont des coupes de bois)</p>
<p>54) Engager les communes à intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts communales les données de l'instruction 09-T-71 de l'ONF sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques, et d'appliquer la disposition « Préserver la biodiversité de la forêt » du projet de charte</p>	<p>Cf ligne 53</p>
<p>55) Poser des principes pour encadrer la mise à jour du schéma de desserte forestière, suivant les missions du PNR, de protection du patrimoine naturel et des paysages et en s'appuyant sur l'avis du conseil scientifique préalablement saisi</p>	<p>Il est précisé dans la mesure 22 (ancienne mesure 10 de la charte Version 1) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité » que le Parc doit être associé dans l'élaboration du schéma de desserte, porté par la communauté de communes. Une disposition pertinente précise « Respecter les objectifs de qualité paysagère de la charte du Parc en préservant et en valorisant le patrimoine paysager des vallées suspendues comme vitrine de la diversité des paysages du Queyras ainsi qu'en accompagnant l'insertion paysagère des équipements et aménagements pastoraux et des infrastructures forestières</p>

	(pistes DFCI, dessertes forestières) ». Le Parc prend l'engagement de « Veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière [...] dans la programmation et la réalisation des chantiers forestiers (création et réfection de routes forestières ainsi qu'en amont des coupes de bois). Il s'appuiera en tant que de besoin sur le conseil scientifique.
56) Préciser la terminologie de « bois énergie » et, dans l'hypothèse d'un « Bois énergie industriel », poser au préalable son encadrement avec une stratégie des potentialités d'exploitation, de renouvellement des peuplements, de prélèvements en sous-bois, de soutenabilité de la production, des débouchés de proximité, ..., afin de l'inscrire dans le temps	La nouvelle mesure 22 (ancienne mesure 10 de la charte Version 1) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité », prévoit comme disposition de « Valoriser la ressource forestière en respectant la hiérarchie des usages et en facilitant l'utilisation de bois local pour soutenir une économie circulaire locale autour des produits bois de manière à favoriser [...] la mobilisation de la ressource locale en bois-énergie en privilégiant les circuits courts. Cette disposition n'est pas compatible avec le modèle de « bois énergie industriel ».
57) Affecter du temps de travail dédié d'ETP suffisant pour l'animation, l'information et le suivi technique, scientifique et administratif de la ressource naturelle « forêt », qui constitue un enjeu majeur pour le territoire et son avenir et devrait constituer une mesure phare du Parc	Il est prévu que le Syndicat mixte du Parc s'organise pour dégager des moyens supplémentaires en ingénierie sur la forêt. Cela sera traduit dans le futur organigramme en cours de constitution.
Agriculture	
58) Engager les communes à associer pleinement le syndicat mixte et le conseil scientifique au déroulement et à l'encadrement du pastoralisme dans leur rôle d'expertise indépendante et reconnue, notamment à travers une commission « pastoralisme » en termes d'expertise collective en charge de décliner la charte, avec les recommandations qui suivent	<p>Dans la mesure prioritaire n° 10 (ancienne mesure 13 de la charte Version 1) « Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme », la première disposition (la plus prioritaire) prévoit d'élaborer un schéma global de vocation pastorale pour mettre en œuvre une dynamique collective entre les communes et les AFP et disposer d'une vision à l'échelle du territoire : eau, biodiversité, forêt, paysage.</p> <p>Les engagements des communes prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> « - Participer à la réflexion intercommunale de gestion de l'activité pastorale ; - Mettre à disposition du Parc et de ses partenaires les informations concernant les alpages. » <p>Les exemples d'actions prévoient :</p>

	- « Mettre en place une commission pastoralisme au sein du Parc »
59) Articuler le calendrier des conventions d'alpage (3/6/9 ans) avec le calendrier annuel des MAEC	Dans la mesure prioritaire n° 10 (ancienne mesure 13 de la charte Version 1) « Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme », cette proposition est intégrée dans les exemples d'actions « Rechercher la synchronisation des calendriers des baux d'alpages avec les calendriers des MAEC ».
60) Etablir une méthode partagée de diagnostic agro-pastoral agronomique et écologique, intégrant les perspectives d'impact du dérèglement climatique, avec des résultats par quartier d'alpage donnant la capacité de charge par brebis/jour, validé par le conseil scientifique	Dans la mesure prioritaire n° 10 (ancienne mesure 13 de la charte Version 1) « Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme », cette proposition est intégrée dans la première disposition (la plus prioritaire) d'élaborer un schéma global de vocation pastorale qui comprendra le développement et la mise en œuvre d'une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique intégrant le changement climatique
61) Prévoir d'actualiser, si besoin, les diagnostics agro-pastoraux déjà réalisés si la méthode employée ne permet pas de satisfaire des objectifs agro-écologiques et climatiques	Idem point 60, le schéma devra prévoir l'actualisation des diagnostics agro-pastoraux. Les indicateurs proposés prévoient de disposer de diagnostics actualisés sur la totalité des alpages à l'horizon 15 ans
62) Affecter du temps de travail dédié d'ETP pour l'animation, l'information et le suivi technique, scientifique et administratif du pastoralisme, dont des possibilités de contrôle, ce qui constitue un enjeu lourd et majeur pour le territoire et son avenir et devrait constituer dans le cadre de l'agriculture une mesure phare du PNR	L'organigramme de l'équipe du Parc sera mis à jour pour répondre aux enjeux de la nouvelle charte, sachant que cette thématique est éminemment transversale et nécessite de mobiliser les compétences pluridisciplinaires de l'équipe du Parc. Le Parc peut s'appuyer sur un réseau d'experts (CBNA, laboratoire universitaire, réseau sentinelle...) et les experts du conseil scientifique.
63) Engager les communes à intégrer les résultats des diagnostics agro-pastoraux actualisés concernant les alpages sur leur foncier communal dans leurs conventions d'alpages avec les groupements pastoraux et à encourager, avec l'aide du syndicat mixte, l'adhésion des alpagistes collectifs ou privés hors du foncier communal aux résultats de ces diagnostics agro-pastoraux	Idem point 60, le schéma devra prévoir l'engagement des communes à intégrer les résultats des diagnostics agro-pastoraux dans leurs conventions d'alpage. L'engagement des communes prévoit « Appliquer ou faire appliquer les charges pastorales adéquates dans le cadre de la réflexion sur les capacités de charge des alpages dans un contexte d'évolution de la ressource en eau et en herbe » ;

Tourisme dont hivernal	
<p>64) Développer les indicateurs de l'éco-tourisme et de la durabilité, ainsi que l'empreinte environnementale des activités touristiques, notamment hivernales, de façon à pouvoir mesurer effectivement la pertinence des actions engagées et réorienter le choix, le cas échéant. Les indicateurs retenus ne le sont qu'en matière énergétique et climatique (et alors même que la carte proposée est celle de « Fréquentation et biodiversité »)</p>	<p>Dans la mesure n°11 (ancienne mesure 14 de la charte Version 1) « Accompagner les acteurs dans la transition du tourisme », les indicateurs choisis pour envisager cette transition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions annuelles de formation et de discussions prospectives sur la transition du tourisme ; - Le bilan carbone des stations de ski. <p>Les indicateurs liés à la fréquentation pour mesurer l'impact des activités touristiques et de la fréquentation sont envisagés dans les mesures n°13 (ancienne mesure 16 de la charte Version 1) « Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques respectueux des enjeux environnementaux » et n°14 (ancienne mesure 17 de la charte Version 1) « Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles ».</p> <p>L'indicateur d'impact choisi est l'état d'érosion de 5 sites emblématiques suivis dans le cadre de l'observatoire des paysages par suivi photo</p>
<p>65) Développer une expertise sur les impacts de la pression touristique dans les zones de forte fréquentation identifiées au plan du parc, en y adjoignant la zone à bivouac au refuge du Mont Viso, et déterminer des mesures pour les éviter, les supprimer ou les limiter, dans une logique de compatibilité environnementale (capacité d'accueil ou de charges) et de la mission du PNR de protection des patrimoines et des paysages par une gestion adaptée</p>	<p>Le développement de l'expertise de la capacité de charge des sites est intégré dans la mesure 13 (ancienne mesure 16 de la charte Version 1) « Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques respectueux des enjeux environnementaux » sur l'amélioration de la compréhension et gestion des flux</p>
<p>66) Le nouveau « modèle de territoire » qui est proposé doit proscrire de façon affirmée la réalisation de toute nouvelle retenue à l'usage d'enneigement artificiel ainsi que le recours à la neige artificielle de soutien, et doit caractériser un engagement effectif de toutes</p>	<p>Cf point 44 concernant la création de retenues collinaires.</p> <p>Comme l'affirme cette charte 2025-2040 en application des diagnostics climatiques réalisés, la transition du tourisme est nécessaire. La réflexion existe et le territoire a déjà entrepris cette transition en proposant des actions d'adaptation et de diversification du tourisme, la mesure n°12 (ancienne</p>

<p>les parties prenantes en faveur d'un tourisme durable. A cet égard, le CNPN est dubitatif sur les conclusions de l'expertise « Climsnow » concernant le domaine skiable du Queyras qui, à partir de l'exposition, du climat et de l'enneigement naturel justifieraient sa durabilité jusqu'en 2030, grâce à l'apport de neige artificielle. Au contraire, une urgente et nécessaire réflexion devrait dès maintenant s'engager pour réussir l'indispensable évolution socio-économique du territoire pour des loisirs hivernaux en adéquation avec les impacts du dérèglement climatique. Un territoire classé en PNR devrait être exemplaire en matière de développement durable et développer, comme le prévoit ses missions au titre du code de l'environnement, des expérimentations pour s'adapter aux évolutions écologiques et climatiques, tant pour lui que pour nos sociétés</p>	<p>mesure 15 de la charte Version 1) « Valoriser les atouts touristiques en lien avec la patrimoine naturel et culturel » y est consacrée. L'objectif de cette mesure est d'intensifier ces actions et de les structurer en filières touristiques. Actuellement « plan B » activé de façon complémentaire l'hiver lors d'années en défaut de neige, ces filières ont vocation à grandir et devenir des ressorts économiques importants.</p> <p>Actuellement et compte tenu du poids économique que représentent les activités de ski alpin et nordique, il n'est pas envisageable de les abandonner radicalement. La transition s'opérera sur plusieurs décennies.</p> <p>La mesure n°11 (ancienne mesure 14 de la charte Version 1) « Accompagner les acteurs dans la transition du tourisme envisage de travailler à l'accompagnement vers cette transition ».</p>
<p>67) Définir des actions plus affirmées et objectivées, plutôt que « favoriser » ou « encourager » sans préciser comment, ou « demander à l'Office du tourisme ». Le syndicat mixte devrait avoir un rôle de coordination des projets</p>	<p>Dans les mesures concernées, les items ont été repris dans ce sens.</p>
<p>Réserve de biosphère</p>	
<p>68) Développer une articulation entre les deux structures de gestion (complémentarité et mise en cohérence), afin de maîtriser la fréquentation touristique dans la RNN de Ristolas - Mont Viso en fonction des enjeux de conservation transfrontalier</p>	<p>Sur le périmètre de la réserve de biosphère transfrontière, les deux Parcs animateurs : le Parc naturel régional du Queyras en France et le <i>Parco del Monviso</i> en Italie travaillent conjointement à la préservation des enjeux environnementaux transfrontaliers. A ce titre, la Réserve naturelle nationale</p>

<p>69) Développer des programmes de recherche et de conservation sur les continuités écologiques transfrontalières en termes d'espèces et de fonctionnalité, intégrant les effets du dérèglement climatique et intégrer ces résultats dans la gestion des espaces concernés</p>	<p>de Ristolas Mont-Viso, est l'outil privilégié de l'action environnementale sur cette zone. De nombreux projets concrets sont en cours ou en projets, tel le projet ALCOTRA GE.Co gestion des conflits qui portent sur les espèces salamandre de Lanza et truite Fario.</p>
<p>70) Mener une réflexion pour la labellisation de la zone centrale ouest en zone de protection forte au titre du décret du 12 avril 2022 définissant la notion de zone de protection forte et ses modalités de mise en oeuvre</p>	<p>Cf ligne 30</p>
<p>Indicateurs</p>	
<p>71) Veiller à établir un nombre d'indicateurs adaptés qui renseignent effectivement sur la réalisation des engagements et sur leurs impacts effectifs sur le territoire, centré notamment sur les mesures phares et prioritaires</p>	<p>Après une séance de travail avec le Conseil scientifique, la charte 2025-2040 propose 60 indicateurs de réalisation et 14 indicateurs d'impact (qui ne concernent que les mesures phares). Ces indicateurs ont été envisagés pour répondre à des questions évaluatives qui pointent ce que l'on cherche à évaluer dans des mesures mieux agencées autour d'un axe objectifs-dispositions-évaluation.</p>
<p>72) Actualiser lorsque cela est nécessaire les indicateurs de réalisation, en les complétant avec des informations surfaciques ou linéaires et en définissant des valeurs de départ et des valeurs cibles, ainsi qu'une temporalité de réalisation</p>	<p>Le référentiel d'évaluation sera revu autant que nécessaire afin d'adapter sa pertinence et son opérationnalité. Il pourra être précisé et complété également.</p>
<p>73) Compléter les indicateurs de nombre d'actions du Parc (par ex., nombre de conseils donnés, de réalisation, d'accompagnement, ...), et le permettant, avec des valeurs de surfaces, de linéaires, de volumes... qui en ont bénéficié et informer du résultat obtenu</p>	<p>Dans les mesures concernées cette demande a été prise en compte.</p>

<p>74) Préciser qui doit répondre aux « questions évaluatives » : le syndicat mixte ? l'équipe technique ? le conseil scientifique ? le conseil territorial ? Tous ? Individuellement ou de façon conjointe ?</p>	<p>Les questions évaluatives sont le filtre à travers lequel la mise en œuvre de la charte sera appréciée, mesure par mesure, dans l'atteinte des objectifs fixés par chacune d'entre elles.</p> <p>C'est le Syndicat mixte, garant de la mise en œuvre de la charte qui est en charge de les envisager et d'apprécier comment les signataires se sont engagés, chacun pour les compétences ou missions, pour atteindre ces objectifs.</p>
<p>Conseil scientifique</p>	
<p>75) Consolider et renforcer le conseil scientifique, notamment en prévoyant l'invitation de son président ou son représentant aux réunions du syndicat mixte, dont le bureau, en lui donnant une capacité d'auto-saisine et des moyens pour son bon fonctionnement et sa communication (page Internet, large diffusion de ses avis) et, surtout, en intégrant son expertise scientifique à la mise en œuvre de la charte du Parc</p>	<p>Le Président du Conseil scientifique est systématiquement invité aux réunions du Comité syndical.</p> <p>Le règlement intérieur du Conseil scientifique prévoit la possibilité d'auto-saisine du Conseil.</p> <p>Chaque année une ligne budgétaire est affectée aux besoins du Conseil scientifique.</p> <p>La communication de son activité est assurée par les services du Parc.</p> <p>L'expertise scientifique du Conseil est requise en tant que de besoin, la proximité entre les membres et les agents par binômes thématiques permet au Conseil d'être intégré dans la vie du Parc et son activité.</p> <p>A titre d'exemple de présence du Conseil scientifique aux côtés du Parc et de relations entretenues : le colloque scientifique organisé en janvier 2022 dans le cadre du renouvellement de la charte afin à la fois de faire découvrir au public les travaux de ces chercheurs et de discuter avec eux de l'avenir du territoire.</p>
<p>Participation citoyenne</p>	
<p>76) Instituer un « Conseil de territoire », composé de citoyens et d'associations, afin qu'en parallèle au « Conseil scientifique », le territoire puisse disposer d'un espace d'échanges et d'expression, afin qu'il puisse être une force de propositions et d'association en intégrant les citoyens et les associations à la mise en œuvre de la charte du Parc</p>	<p>La volonté d'associer les habitants à la vie du Syndicat mixte du Parc et aux enjeux du territoire constitue l'objet de la mesure 1 « Renforcer le lien Parc-habitants », mesure phare.</p> <p>Plusieurs dispositions sont envisagées à cette fin et la constitution d'un Conseil en tant que tel, pourrait ne pas être la formule la plus pertinente. Les tentatives de mise en place d'un tel conseil durant la précédente charte se sont avérées infructueuses d'une part et d'autre part les informations apportées par d'autres</p>



Projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras
Mémoire en réponse à l'avis du CNPN du 4 juillet 2023

	<p>structures en disposant, indiquent que le temps de travail à consacrer à son animation est non négligeable. D'autres formes d'association des habitants sont à expérimenter : des commissions ouvertes, des invitations à réfléchir sur des thématiques ...</p>
--	--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet,

Marseille, le 18 SEP. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 20 mars 2023, vous m'avez adressé le projet de future charte du parc naturel régional du Queyras, en vue de recueillir mon avis.

J'ai consulté les services déconcentrés et établissements publics de l'État, dont les contributions sont synthétisées dans la note technique ci-jointe, et que vous voudrez bien prendre en compte dans votre démarche d'élaboration du projet de charte.

En application du Code de l'environnement, j'ai également relayé votre demande au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, qui a saisi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Ces deux instances ont respectivement rendu leurs avis les 14 juin et 4 juillet 2023, respectivement favorable et défavorable et joints au présent courrier, pour que vous puissiez les prendre en considération.

Je salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du parc auprès de ses partenaires, et qui a conduit à l'appropriation, par les collectivités du territoire, du projet de charte, et je souligne la qualité du travail collectif réalisé, sous l'animation du syndicat mixte, sur le fond comme sur la forme et la gouvernance. Je vous invite donc à poursuivre la finalisation du projet de charte, en examinant les remarques émises pour intégrer celles qui semblent prioritaires au regard du projet de territoire.

Le projet de charte s'attache à présenter les enjeux locaux et globaux auxquels devront faire face les acteurs du territoire, et à définir de réelles ambitions pour l'avenir du parc, tout en fixant les conditions de leur réalisation. Afin de consolider sa portée et ses modalités de mise en œuvre, quelques pistes d'améliorations peuvent être suggérées et sont détaillées dans la note ci-jointe, au-delà des engagements complémentaires déjà pris par le parc (cf note ci-jointe du 16 juin 2023), adressée préalablement à la tenue de la commission du CNPN qui s'est réuni le 4 juillet.

Sur la forme, les différents documents et annexes élaborés dans le cadre du rapport de charte pourraient être rassemblés en un seul document, plus autoportant, ce qui permettrait d'en clarifier la compréhension, pour les lecteurs comme pour les signataires. L'architecture du rapport en serait alors simplifiée.

Monsieur Christian BLANC
Président du Parc naturel régional du Queyras
Maire d'Arvieux
3636, route de l'Izoard - La Ville
05350 Arvieux

Sur le fond, au-delà des précisions qui pourraient être apportées dans la définition et les modalités de mise en œuvre de certains objectifs ou mesures du projet de charte (cf. note technique jointe), il conviendrait que le syndicat mixte puisse clarifier, sur l'ensemble des champs d'intervention couverts par le projet de charte, sa stratégie d'action au regard des projets de la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras et le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. J'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à préciser la contribution du parc à la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées avec des engagements plus affirmés sur la création de nouvelles aires protégées en complément de l'amélioration nécessaire de l'efficacité du réseau existant. Par ailleurs, le projet de charte doit dès à présent engager l'évolution du modèle touristique du territoire, en particulier hivernal, dans la mesure où nous connaissons déjà les conséquences du changement du climat.

Concernant les engagements des collectivités, notamment ceux relatifs à l'évolution du modèle touristique, la gestion des forêts et la contribution à la stratégie nationale en faveur des aires protégées, une rédaction plus précise ou affirmée, visant à faciliter leur application et leur évaluation, permettrait de consolider le projet de charte, comme évoqué dans la note ci-jointe.

De même, le plan de parc pourrait être rendu plus explicite sur les risques naturels et les continuités écologiques.

Enfin, le dispositif prévu pour l'évaluation de la future charte mérite également être précisé, en particulier sur la définition et la portée des indicateurs de réalisation. Le cas échéant, la réalisation d'un suivi régulier, tous les trois ans, de la mise en œuvre globale de la charte pourrait être envisagé.

Je sais pouvoir compter sur l'expérience et la compétence du parc pour que ces compléments soient apportés et que la future charte puisse pleinement être le cadre stratégique de référence pour le territoire et les élus du parc.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que le projet de charte du parc naturel régional du Queyras est soumis à évaluation environnementale. Il conviendra donc que le parc produise un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R.122-20 du Code de l'environnement. La saisine de l'Autorité environnementale, à savoir l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'Autorité environnementale, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale devront être joints au dossier d'enquête publique.

J'ai informé en parallèle Monsieur le Président du Conseil Régional.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée. *Et de mes sentiments les meilleurs.*

Le préfet,


Christophe MIRMAND

Copies à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité (MTE/DGALN/DEB)

Note technique – Avis du Préfet de région sur l'avant-projet de charte du PNR du Queyras

Les principaux défis auxquels le Parc Naturel Régional (PNR) du Queyras sera confronté dans les prochaines années renvoient à la recherche d'un équilibre dans la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, forestiers et paysagers, dans un contexte marqué par le développement de la fréquentation touristique, l'adaptation nécessaire au changement climatique et l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Périmètre d'étude

Dans son avis d'opportunité du 27 janvier 2021, le préfet de région a pris acte du périmètre d'étude proposé dans le cadre de la révision du projet de charte du PNR Queyras.

Qualité du dossier

Le projet de rapport de charte est structuré en cinq niveaux de lecture ; il débute avec l'annonce d'un défi global et transversal, auquel se rattachent deux défis, quatre ambitions, dix orientations stratégiques et trente-et-une mesures, dont neuf sont jugées comme prioritaires.

Cette structuration témoigne d'une réflexion approfondie croisant les enjeux locaux et globaux, afin de définir un projet au service du territoire. Chacune des trente-et-une mesures fait l'objet d'une description du contexte dans lequel elle s'inscrit, et liste ses objectifs, puis se détaille en dispositions générales, qui s'apparentent à une description concrète des objectifs à mettre en œuvre. Toutefois, organisées en sous-parties sans rattachement direct à chaque objectif, ces dispositions se révèlent particulièrement nombreuses (en moyenne, 25 par mesure).

Il pourrait donc être utile de simplifier cette arborescence, afin de faciliter la lisibilité et l'appropriation du projet de charte, ainsi que son évaluation :

- en articulant davantage les objectifs des mesures avec les enjeux du territoire et les pressions auxquelles il est confronté, à l'instar de la description de la mesure 30 ;
- en limitant le nombre de niveaux hiérarchiques de lecture du projet de rapport, voire au sein de chaque mesure ou encore en clarifiant l'articulation entre les objectifs et les dispositions de chaque mesure ;
- en clarifiant davantage, dans les modalités de leur mise en œuvre, les mesures prioritaires (à réaliser dès les premières années) des mesures phares (celles qui structurent l'action sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la charte), et en explicitant les motifs de ces qualifications ;
- en réduisant le nombre de dispositions générales, et en les hiérarchisant selon des niveaux de priorité ;
- en améliorant la portée concrète et l'opérationnalité des dispositions et mesures : à cette fin, il conviendrait de privilégier une formulation basée sur des verbes d'actions, plutôt que de recourir à des expressions telles que « envisager de... », « poursuivre la réflexion sur... », « mener une réflexion... », « développer une réflexion sur... », « veiller à la prise en compte de... » dont les résultats risquent d'être difficilement quantifiables ;
- en rattachant les exemples d'actions avec les dispositions générales, au-delà de leur rôle illustratif, en listant celles qui seront effectivement mises en œuvre, et en identifiant également, les structures qui seront pilotes pour leur réalisation ;
- comme le souligne le CNPN, en complétant les tableaux présentant les rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la future charte, en y ajoutant ceux de « copilote » et d'« opérateur ».

La rédaction de certains engagements, notamment ceux relatifs aux collectivités signataires, mériterait d'être précisée en veillant à respecter le champ de compétences des structures signataires, à rechercher une plus-value de ces engagements par rapport à la réglementation en vigueur et à garantir leur portée réelle et les modalités de leur évaluation. Sont en particulier concernés les engagements relatifs à la planification territoriale et aux documents d'urbanisme.

L'ONCFS a désormais fusionné avec l'Agence française de la Biodiversité pour former l'Office français de la Biodiversité.

Plan du parc

De manière générale, le plan de parc s'avère riche en informations cartographiques, illustrant tout à la fois les modalités d'interface avec les autres espaces protégés, y compris sur le versant italien, que les différentes occupations des sols et sous-trames de milieu.

Quelques pistes d'amélioration peuvent être également suggérées, dans l'objectif de mettre en évidence les

actions les plus emblématiques du parc sur son territoire. Peuvent être évoquées par exemple les propositions suivantes :

- il serait utile que le plan permette de mieux localiser les zones de réalisation de certaines mesures du projet de charte ; à cet égard, les liens entre les plans d'illustrations et les mesures pourront être vérifiés, en particulier en ce qui concerne les mesures 23 (énergies renouvelables) et 30 (éducation à l'environnement) ;
- une carte proposant un focus sur l'extension prévue aux communes d'Eygliers, de Guillestre et de Mont-Dauphin pourrait illustrer plus précisément les actions prévues par le projet de charte ;
- la carte thématique n° 2 « Gestion et protection de la biodiversité » identifie bien les continuités écologiques des cours d'eau classés en liste 1 ou 2 mais ne représente pas les obstacles à l'écoulement (Référentiel des ouvrages) et/ou la fragmentation des continuités à restaurer, et ne permet pas d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires ; la représentation des continuités écologiques pourrait être limitée à la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- la carte thématique n° 4 sur les risques naturels apporte une information utile pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation du territoire et de résilience. Néanmoins, la légende présentant un nombre d'aléas de 1 à 3 pourrait être précisée afin de clarifier la nature des aléas concernés ;
- sous réserve de ne pas alourdir la lisibilité du plan, les actions de préservation/restauration des ripisylves mentionnées à plusieurs reprises dans les mesures 21 et 28, ainsi que les secteurs à restaurer, pourraient être représentés au plan de parc ; les itinéraires de circulation (randonnée, etc.) pourraient être cartographiés afin de mettre en évidence les zones de forte fréquentation ; les périmètres des différents alpages et ceux des forêts publiques (domaniales et communales) et privées pourraient être mentionnés.

Suivi – évaluation

Le dispositif d'évaluation est défini à l'échelle de chaque mesure et constitué de questions évaluatives (une, parfois plusieurs par mesure), de 62 indicateurs de réalisation, 15 indicateurs d'impacts et 30 indicateurs descripteurs, soit un total de 107 indicateurs.

Une majorité de ces indicateurs de réalisation repose sur le suivi du « nombre d'actions réalisées de la mesure », ce qui rendra difficile l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs et de l'impact de ces actions sur le territoire.

Outre la reformulation des actions afin de les rendre plus évaluables, les indicateurs pourront être mieux définis, tant en termes de choix d'indicateurs-clés représentatifs, que de contenu, en précisant les unités, les valeurs initiales, à mi-parcours et finale (avec les sources et les référentiels de données utilisées), et en faisant le lien avec les actions emblématiques de chaque mesure. Quelques suggestions sont proposées en fonction des thématiques dans la suite de la note d'enjeux.

Chacune des questions évaluatives mériterait par ailleurs d'être définie en termes de portage (syndicat mixte seul ou avec certains de ses partenaires), et sur la base d'indicateurs d'impacts. Il serait également nécessaire de savoir qui (le syndicat mixte seul ? Ou avec l'ensemble des partenaires ?) doit répondre aux questions évaluatives et la façon dont les conseils (scientifiques et autres le cas échéant) y sont associés.

Enfin, le projet de rapport de charte s'engage à une évaluation intermédiaire de mise en œuvre de la charte tous les trois ans, ce qui représente un travail relativement important. Une évaluation à mi-parcours réalisée avec l'ensemble des partenaires de mise en œuvre pourrait s'avérer suffisante, à condition que le syndicat mixte du PNR mette en place une gouvernance de l'évaluation opérationnelle dès le début de mise en œuvre de la charte.

Engagements de l'État

Les engagements de l'État, qui concernent à la fois ses services et ses établissements publics, sont définis au sein de chaque mesure, avec une liste des structures partenaires. Ces engagements initialement proposés par le syndicat mixte du PNR, ont fait l'objet d'une relecture et d'une validation de la part de la sous-préfète de Briançon, par délégation du Préfet de Région. Or, il apparaît que le syndicat n'a pas tenu compte des modifications apportées. Il est donc demandé à ce que ces engagements soient repris dans le projet de charte, tels que l'État les a formulés.

Il n'apparaît pas opportun de faire figurer les services et établissements publics concernés au sein des engagements (comme c'est le cas pour l'OFB ou même l'ex-ONCFS, l'ADEME).

S'il est fait le choix de citer ces établissements dans la rubrique « Partenaires potentiels » pour chaque mesure du projet de charte, il pourra être rappelé en introduction que les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure.

Gouvernance et vie du parc

Sur le volet de la vie du PNR, la mesure 1 a pour objectif de renforcer le lien entre le PNR et ses habitants, tandis que la mesure 2 est spécifiquement dédiée à la gouvernance.

De façon générale, l'articulation des missions et compétences entre la Communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), et le syndicat mixte du PNR est déterminante et mériterait d'être clarifiée. En particulier, la place du PNR au sein du PETR, porteur du LEADER et du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), pourrait être précisée et les axes de coopération identifiés.

De façon plus spécifique, au-delà des actions de communication et d'informations auprès du public qui sont susceptibles d'avoir une certaine portée sur le renforcement du lien entre PNR et habitants, du fait du nombre restreint d'habitants permanents (environ 6000 habitants sur le périmètre d'étude) et du fort dynamisme associatif, le parc pourrait encourager la mise en place d'un véritable réseau d'échanges et de coordination des actions locales avec le parc, via la mise en place de partenariats et de conventions spécifiques, et la mise en place d'un comité ou d'un conseil spécifique (par exemple, un conseil de territoire) à destination des habitants, afin de les impliquer plus activement dans la vie du PNR.

Toute action transfrontalière mérite par ailleurs d'être saluée, notamment dans le cadre du programme européen Alcotra (dont l'objectif est de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes).

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité

Le rapport de charte propose trois mesures entièrement dédiées à la préservation de la biodiversité, la première (mesure 26) étant axée sur la connaissance des espèces et des habitats, la seconde (mesure 27) sur la protection des milieux naturels et des espèces, et enfin une troisième dédiée à la coopération avec les territoires voisins. La mesure 21, entièrement dédiée aux continuités écologiques, complète de façon transversale ces mesures.

L'annexe C4, qui détaille la mise en œuvre, sur le territoire du parc, de la stratégie nationale pour les aires protégées sur la période 2020-2030, complète cette série de mesures. Le parc avait en effet élaboré, en 2018, une stratégie en faveur de la biodiversité, dans la suite de l'accompagnement spécifique mis en place par le CNPN lors de la précédente révision de la charte du parc.

De façon générale, il conviendra que le parc prévoie de mener une réelle évaluation de sa stratégie 2018-2024 en faveur de la biodiversité, afin de mieux justifier ou, le cas échéant, renforcer son action, et d'élaborer une nouvelle stratégie, partie intégrante de la future charte, à travers des objectifs et des mesures clairement définis. À ce stade, les éléments de contexte, les mesures et les dispositions exposées dans le projet de charte semblent reprendre, en grande partie ceux figurant dans la stratégie en faveur de la biodiversité du parc établie pour la période 2018-2024, sans que de premiers éléments de bilan ne viennent confirmer l'intérêt de poursuivre ou de renforcer certaines de ses orientations retenues dans le projet de charte. Toute intervention en faveur des milieux prioritaires et des zones à forts enjeux écologiques ne bénéficiant pas de mesure de protection mérite, dans ce cadre, une attention particulière.

Acquisition et valorisation des connaissances

Les objectifs relatifs à l'acquisition et à la valorisation des connaissances naturalistes (cf. mesure 26 du rapport) sont axés sur la poursuite des actions déjà en place, que ce soit en termes d'acquisition de connaissances sur les groupes d'espèces et habitats les moins connus, d'utilisation de protocole harmonisés ou encore du développement de la connaissance des pressions qui s'exercent sur la faune, la flore et les milieux. Si ces objectifs témoignent d'une vision réfléchie, il semble exister, pour leur mise en œuvre, un certain écart avec les dispositions générales et les exemples d'actions de la mesure 26, dans la mesure où ces propositions se focalisent principalement sur le suivi d'espèces emblématiques.

Entre autres actions, la future charte pourrait donc porter les dispositions suivantes :

- des mesures ou actions concrètes pourraient être proposées en correspondance avec tous les objectifs, et pas seulement en ce qui concerne le suivi des espèces ou habitats prioritaires ;
- le rapport de charte pourrait reprendre, le cas échéant en annexe, la liste des espèces et des habitats prioritaires qui feront l'objet des suivis, tout en expliquant les critères retenus pour élaborer cette liste ;
- dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà ressentis, où les espèces indicatrices prennent une place croissante pour renseigner de l'évolution des milieux, la future charte pourrait s'engager sur une mise en œuvre de suivis de ces espèces indicatrices au-delà de leur identification ;
- sur un territoire aussi riche d'un point de vue de la diversité biologique, situé au sein d'un espace plus large où interviennent de nombreux gestionnaires de milieux naturels et partenaires (parcs nationaux comme

étrangers, organismes de recherche) et dans la mesure où le syndicat mixte ne serait pas en mesure de réaliser seul l'acquisition et l'actualisation des connaissances naturalistes, le projet de charte pourrait utilement renforcer ses engagements en faveur d'une dynamique plus partenariale d'acquisition, d'actualisation et de diffusion de la connaissance ;

- le projet de charte mériterait de soutenir davantage les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance, comme, par exemple, les Atlas de la Biodiversité communale (ABC), pilotés par l'Office français de la Biodiversité, seulement mentionnés au sein des dispositions générales, sans plus de précisions sur les modalités de leur déploiement sur le territoire des communes du parc. Concernant les sciences participatives, le syndicat mixte et ses partenaires pourraient promouvoir une démarche volontaire auprès des habitants du parc, via par exemple la publication de guides ou d'outils et l'organisation de sessions de formation facilitant à la fois la détermination des espèces prioritaires et la collecte des données, ceci afin de favoriser la participation citoyenne et notamment l'alimentation des bases de données ;
- seuls des indicateurs de réalisation sont proposés alors que des indicateurs descripteurs ou d'impacts semblent indispensables sur ce volet fortement marqué par la réalisation de suivis. Le nombre de communes ayant fait l'objet d'un ABC pourrait également figurer en tant qu'indicateur de réalisation.

Préservation, restauration des espèces, des espaces et des continuités écologiques

Les objectifs du rapport de charte en faveur de la préservation, la restauration des espèces, des espaces et des continuités écologiques sont majoritairement portés par les mesures 27 (espèces et habitats) et 21 (continuités écologiques), à travers la préservation et la restauration des milieux naturels et des populations d'espèces patrimoniales comme ordinaires, l'amélioration du fonctionnement du réseau d'aires protégées, voire son extension, et la diminution des pressions d'origine humaine.

Plusieurs actions complémentaires à celles figurant dans la future charte pourraient utilement être étudiées :

- la diminution des pressions est une condition indispensable pour l'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels comme celui des populations animales et végétales. Ainsi, l'objectif d'une diminution des pressions pourrait figurer comme un objectif à réaliser pleinement et non pas seulement pris en compte « dans la mesure du possible ». Sachant que la seule disposition existante porte sur le développement de nouvelles approches expérimentales permettant d'estimer les pressions, cet objectif devrait être assorti de dispositions générales ou d'actions permettant directement de réduire les pressions anthropiques qui sont pour la plupart listées dans le paragraphe sur le contexte de la mesure ;
- le territoire du parc abrite des alpages d'inter-saison ou estivaux surpâturés et dégradés. Le rapport de charte pourrait prévoir des dispositions en faveur de l'amélioration de l'état écologique de ces alpages ;
- la participation du parc aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour la conservation des espèces protégées, à l'exception de celui du loup, resterait à préciser, en particulier en ce qui concerne le rôle du parc et de ses partenaires en lien avec les structures animatrices des PNA (rapaces, chiroptères, etc.) ;
- l'enjeu de lutte contre la propagation des espèces exotiques et envahissantes est évoqué : il fait en effet l'objet de deux dispositions générales à la mesure 27 « sensibiliser les acteurs à la lutte » et « assurer le traitement de foyers émergents ou actifs », qui pourraient être précisées à travers la définition des espèces concernées et d'éventuelles actions de lutte à mettre en place ;
- les dispositions générales, exemples d'actions ou engagements (collectivités et communes) concernant les continuités écologiques mériteraient d'être précisées ; en particulier, il conviendrait que les continuités écologiques soient prises en compte dans les documents de planification, d'autant plus qu'il s'agit d'un volet réglementaire du rapport de charte, et que des actions de restauration des continuités soient définies, dans la mesure où les points noirs de discontinuités ont été identifiés ;
- comme le souligne le CNPN, une analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats au sein des aires protégées du territoire du parc pourra être initiée ;
- les communes pourraient s'engager à rénover leur éclairage public, dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018.

De façon plus générale, le PNR pourra poursuivre et renforcer le traitement transfrontalier de ces enjeux (à travers, par exemple, une coopération renforcée entre la réserve de biosphère et certaines aires protégées du territoire du parc, en lien avec la maîtrise de la fréquentation touristique, ou la recherche d'une plus grande synergie dans les actions de préservation des continuités écologiques).

Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030

Une note de contribution du parc à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est annexée à la charte (annexe C4) : afin d'en accroître la portée, les dispositions générales et actions envisagées, que ce soit en faveur de l'extension du réseau d'aires protégées ou du renforcement de leur gestion, mériteraient d'être reprises et/ou identifiées dans le corps même du rapport de charte, comme le sont les dispositions pertinentes du SRADDET.

La prise en compte de la SNAP est principalement déclinée à travers la reconnaissance d'aires protégées tels les Espaces Naturels Sensibles en zones de protection forte, à condition qu'elles soient dotées de plans de gestion et de moyens de contrôle, et sous réserve que le Département des Hautes-Alpes clarifie ses engagements. Compte tenu de la présence d'espaces naturels très riches ne bénéficiant actuellement pas de protection, le rapport de charte pourrait aller au-delà d'une « poursuite de la réflexion », en proposant la création effective de nouvelles aires sur les espaces bénéficiant pas ou peu de statut de protection, à forts enjeux écologiques ou géologiques et susceptibles d'être menacés par le développement des activités humaines, tels que les cours d'eau en liste 1, les pierriers d'altitude à lagopèdes (pains de sucre), les ensembles de mosaïques fonctionnelles des micro-zones humides, ainsi que certains habitats forestiers remarquables (Pra Roussin). Pour la désignation de ces nouvelles aires protégées, il conviendrait qu'une hiérarchisation des zones pressenties, en particulier de protection forte, soit proposée, qu'un engagement préalable des communes et/ou propriétaires concernés soit acté, et qu'un indicateur *ad hoc* soit défini. De même, le renouvellement des plans de gestion des aires protégées gérées par le parc constitue un axe de progrès, sur lequel le rapport de charte pourra s'engager plus fortement (au lieu d'envisager de »).

Par ailleurs, le parc pourra s'appuyer sur les actions pilotées par ses partenaires, comme le dispositif des Aires Éducatives Terrestres ou celui des Territoires Engagés pour la Nature.

Référentiel d'évaluation

Afin d'apprécier au fil de l'eau la mise en œuvre des mesures de la future charte et d'évaluer les résultats obtenus en matière de préservation de la biodiversité, des descripteurs d'impacts mériteraient d'être définis. Des précisions pourraient être par exemple apportées sur les indicateurs ou thèmes suivants :

- l'indicateur de réalisation « Actions entreprises pour chaque thématique relative aux pressions identifiées » pourrait être précisé selon la nature des thématiques, pressions et actions concernées ;
- si les combes à neige ou les bas-marais artico-alpins sont des habitats remarquables, ils ne forment pas l'ensemble des habitats naturels les plus à enjeu du territoire du parc : une évaluation de l'état de conservation des milieux humides et des espaces prairiaux de fond de vallées, riches et qui concentrent la majeure partie des activités, pressions et usages, mériterait de faire l'objet d'une évaluation ;
- concernant les continuités écologiques, un indicateur de réalisation du taux de rénovation des parcs d'éclairages publics communaux pourrait être proposé. Pour la trame verte et bleue, le rapport de charte pourrait de la même façon proposer un indicateur de réalisation sur la résorption de points noirs de discontinuité, de haies champêtres replantés, de seuils ou ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux effacés ou aménagés ;
- la question évaluative de la mesure 21 (continuités écologiques) mériterait d'être objectivée et élargie au-delà du travail d'accompagnement du syndicat mixte vis-à-vis des communes, en s'interrogeant sur la façon dont les continuités écologiques sont protégées en bon état de conservation et restaurées ;
- la question évaluative de la mesure 27 (protection et restauration) s'attache à orienter l'action de la charte seulement sur les espèces remarquables ou emblématiques, sans que celles-ci ne soient d'ailleurs précisément définies : elle pourrait être élargie à l'ensemble des habitats naturels ou espèces à enjeu et les plus menacées, en s'attachant à évaluer l'efficacité des actions de restauration mis en œuvre.

Préservation du patrimoine géologique

Concernant le patrimoine géologique, le parc dispose actuellement sur son territoire de treize sites inscrits à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). La charte pourrait explicitement prévoir que le parc a vocation, par ses actions de développement et de valorisation des connaissances, à alimenter et à promouvoir, à l'échelle de son territoire, l'INPG.

De plus le parc pourra, via son expertise technique, et son rôle d'animateur des partenaires, contribuer, aux côtés de l'État, à la protection des sites d'intérêt géologique via la création d'arrêté de protection des sites géologiques sur les sites les plus patrimoniaux.

Préservation et mise en valeur des sites et paysages

Au titre du paysage, les enjeux qui avaient été identifiés dans la note jointe à l'avis d'opportunité du préfet ont bien été pris en considération dans le projet de charte. Ce dernier, à travers ses mesures 18, 19 et 20 répond aux problématiques relatives au développement de la connaissance sur les paysages du parc, à la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages dans les documents de planification, à la préservation des sites emblématiques et protégés – sites classés ou inscrits, ou encore à la préservation des structures villageoises.

La préservation du grand paysage et des silhouettes villageoises, le souci de limitation de l'étalement urbain, l'intégration paysagère des équipements, la qualité des entrées de parc sont bien retranscrits dans le projet de charte, avec des objectifs de qualité paysagère clairement identifiés. En revanche, le maintien de la

diversité architecturale, qui diffère d'un village à l'autre et participe à l'identité du Queyras, pourrait être davantage prise en compte (mesure 20).

À l'instar de la mesure 26 (orientation 9), portant sur la connaissance du patrimoine naturel, l'orientation 10 pourrait présenter une mesure (ou des dispositions intégrées aux mesures existantes) portant sur la connaissance du patrimoine culturel.

Concernant le référentiel d'évaluation :

- l'indicateur d'impact sur l'appropriation des enjeux par les élus pourrait être reformulé en s'attachant à évaluer le nombre de documents de planification ou de gestion intégrant des objectifs de qualité paysagère ;
- la question évaluative de la mesure 18 se rapporte à l'action du syndicat mixte, et non à la mise en œuvre (collective) de la mesure, elle pourrait donc être reformulée de façon plus générale.

Affichage publicitaire

La problématique d'un meilleur encadrement de la publicité est abordée dans la mesure 18 « Faire du paysage un levier stratégique transversal pour l'avenir du territoire en termes d'aménagement et de gestion » du projet de charte.

Une des dispositions de cette mesure (p 151) propose de « *Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc [...] pour une signalisation harmonieuse sur l'ensemble du territoire* », puis de « *favoriser l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal* » (RLPi), en indiquant que le RLPi pourra édicter des prescriptions : il convient de préciser qu'un RLPi, en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, ne peut pas émettre de prescriptions hors agglomération. Par ailleurs, il est rappelé que la publicité hors agglomération est, par principe, interdite (cf. article L.581-7 du Code de l'environnement) mais certaines préenseignes peuvent y être installées par dérogation. Seule la collectivité gestionnaire de la voirie peut émettre des prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires (cf. article R. 581-66 du Code de l'environnement). Cette harmonisation se fait indépendamment de l'existence ou non d'un RLPi, mais dans le cas où un RLPi existe, les prescriptions d'harmonisation y sont intégrées.

Le cahier technique « Signalétique : guide pratique à l'usage des élus, techniciens et professionnels » pourra être utilement valorisée pour ce qui concerne les enseignes.

À partir de janvier 2024, la CCGQ sera en charge de la police de la publicité sur toutes les communes de son territoire, qui comptent chacune moins de 3500 habitants, et donc sur le territoire du parc. Cette compétence inclut l'instruction des autorisations d'enseignes.

La CCGQ n'est pas compétente, aujourd'hui, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : elle n'a pas, en conséquence, la compétence pour élaborer un RLPi, mais les communes peuvent délibérer pour lui confier cette compétence, sur la totalité de son périmètre, même si un volet spécifique au territoire du parc peut être prévu. La possibilité que la CCGQ puisse se doter de la compétence relative au RLPi à partir de janvier 2024 est tout à fait intéressante, car celle-ci pourra alors, par son action, simplifier et rationaliser l'instruction des autorisations d'enseignes, une fois les préconisations de la future charte signalétique intégrées au RLPi.

Circulation des véhicules à moteur

L'enjeu visant la protection des milieux naturels vis-à-vis de la circulation des véhicules à moteur fait l'objet d'une prise en compte remarquable dans le projet de charte, par un diagnostic détaillé des arrêtés municipaux, et par l'élaboration d'un plan de circulation, établi sur le nouveau périmètre du parc, avec des dispositions spécifiques (cf. mesure 17). Les communes pourront, le cas échéant, s'engager à réviser leur arrêté municipal visant à réglementer la circulation de ces véhicules sous un délai de 2 ans, sur la base de ce plan de circulation.

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

Les dispositions du projet de charte, relatives à l'aménagement du territoire et à son urbanisation, au regard du contenu réglementaire des documents d'urbanisme et du SRADDET, apparaissent, dans leur ensemble, opportunes et pertinentes. De façon générale, il importe que le projet de charte affiche, de façon volontaire, le rôle du parc, en partenariat avec la communauté de commune du Guillestrois Queyras, et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc.

En matière de planification territoriale et de réduction de l'artificialisation des milieux, il conviendrait que la règle du SRADDET, correspondant à la diminution de la consommation d'espace, soit plus clairement

transcrite. En particulier, l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols par la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la tendance observée, resterait à quantifier (cf. mesures prioritaires 18 et 19) et à préciser dans ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, la démarche d'identification des zones qu'il incomberait de soustraire à tout type d'aménagement pourra être généralisée au-delà des seuls équipements urbains, et concerner également les infrastructures de loisirs, touristiques, de production d'énergie renouvelable, ou encore d'extraction de matériaux.

Les problématiques de préservation du grand paysage et des silhouettes villageoises, de limitation de l'étalement urbain, de l'intégration paysagère des équipements et des entrées de parc sont bien identifiées, et déclinées à travers des objectifs de qualité paysagère. Il importe, dans ce contexte, de garantir également le maintien de la diversité architecturale, qui repose aujourd'hui sur un bâti qui diffère d'un village à l'autre et qui participe à l'identité du Queyras : du bâti agricole avec une présentation très sobre, à la maison de ville avec une façade bien ordonnancée et des décors peints, cette thématique devra être approfondie (cf. mesure 20). La préservation des caractéristiques architecturales du bâti et du patrimoine culturel traditionnel queyrassin dans le cadre de projets de restauration et de constructions nouvelles, pourrait être affirmée plus clairement et certaines dispositions liées à la mesure 20 seraient à préciser, en prévoyant par exemple d'intégrer, dans les règlements des documents d'urbanisme, des prescriptions relatives au respect des caractéristiques architecturales du bâti local, et à l'emploi de matériaux traditionnels tout en encourageant des actions de rénovation thermique et énergétique adaptées au bâti ancien des villages et hameaux. Par ailleurs, il pourrait être ajouté, dans l'« orientation 10 « faire du maintien des patrimoines naturel, culturel, et paysager, la responsabilité de tous », une mesure additionnelle, qui, par parallélisme de forme avec la mesure 26, traiterait de l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel.

Des remarques sont formulées ci-dessous, pour certaines mesures du projet de charte.

– mesure 19 « être un territoire rural et sobre, exemplaire en matière d'urbanisme et d'aménagement, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers » : dans le paragraphe « contexte », l'état de l'artificialisation pourrait être actualisé au regard de la consommation 2011-2021, à l'aide des données fournies sur le portail de l'artificialisation ; l'objectif de « zéro perte de surface à l'irrigation » devrait être présenté de façon plus complète : « Objectif de zéro perte de surface agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ; l'engagement de la Communauté de Communes du Guillemois Queyras « intégrer dans ses documents d'urbanisme [...] » pourrait être complété par « la lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols », tout comme l'engagement similaire pour les communes. Comme le souligne le CNPN, les collectivités pourraient également s'engager à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation ;

– mesure 20 « accompagner les constructions et les réhabilitations en respectant l'identité architecturale de chaque vallée et répondant aux enjeux d'aménagement durable » : dans le paragraphe décrivant le contexte de la mesure, la phrase de l'avant-dernier paragraphe, mentionnant une « nécessité de produire des énergies renouvelables dans les espaces urbanisés, sur tous les bâtiments », pourrait être nuancée pour tenir compte des exigences architecturales, notamment dans les centres historiques, en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant ; si la réalisation d'un « guide de recommandations architecturales pour connaître les spécificités de chaque vallée et sensibiliser aux bonnes pratiques architecturales » est louable, il conviendrait que la problématique de l'intégration des systèmes de production d'énergie intégré au bâti (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.) soit également abordée ; par ailleurs, dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, l'élaboration d'un règlement, permettant de mettre en valeur les différentes typologies architecturales et d'éviter la banalisation du bâti, paraît nécessaire ; la définition d'un indicateur sur la préservation et la valorisation des identités architecturales semblerait utile.

– mesure 31 « placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante » : afin de mieux prendre en compte le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme, il conviendrait d'intégrer un inventaire des anciens chalets d'alpage dans les PLU (les communes de Ceillac et d'Arvieux l'ont déjà réalisé en 1996, la commune d'Abriès vient de le terminer).

Valorisation d'une agriculture et d'une alimentation durable

Les problématiques relatives à l'agriculture s'inscrivent dans un contexte global marqué par l'accélération du changement climatique en zones de montagne, rendant nécessaire l'amplification de la transition agroécologique, à travers notamment l'adaptation et la diversification des filières agricoles et la maîtrise de l'occupation des sols.

Le projet de rapport de charte dédie à l'agriculture une orientation stratégique à part entière, avec trois mesures axées sur la transition agroécologique (mesure 11), l'alimentation (mesure 12) et le pastoralisme (mesure 13).

De façon générale, la liste des mesures envisagées apparaît très complète, du fait de l'expérience acquise par le parc en tant que première structure du département des Hautes-Alpes à s'être engagée, dès 1994, dans des démarches agri-environnementales. Tout en considérant les remarques déjà faites sur la qualité générale du rapport (en termes d'adéquation entre objectifs et dispositions générales, et de définition exhaustive des actions), ces mesures gagneraient néanmoins à être simplifiées, afin d'en faciliter l'appropriation, et hiérarchisées, de façon à mettre en évidence les dispositions et actions phares et prioritaires. Les questions évaluatives des trois mesures sont également très semblables de l'une à l'autre : il conviendrait que le rapport de charte propose une question dédiée à chacune d'elles, en ciblant également la transition agroécologique et le développement des circuits courts.

Le contenu de la mesure 11 appelle les recommandations suivantes :

- la mesure prévoit des dispositions en faveur de la promotion de l'agriculture biologique et plus généralement des pratiques agroécologiques ; il conviendrait de les préciser en fonction des différents signes officiels de qualité, ceux-ci n'étant homogènes ni dans leur finalité ni dans leurs cahiers des charges ;
- concernant la disposition sur l'efficacité du réseau d'irrigation, il serait souhaitable de tenir compte également de l'évolution potentielle de la disponibilité en eau sur le territoire au vu du changement climatique, même si la typologie des cultures du territoire le préserve encore à l'heure actuelle d'une recherche urgente de solutions alternatives, et donc anticiper, voire soutenir, une évolution des pratiques agricoles vers des productions moins consommatrices d'eau, une amélioration de la qualité et de la capacité de rétention des sols, plutôt que d'envisager le seul maintien de la production historique via l'irrigation ;
- la reconquête de friches et la pérennisation des espaces agricoles, via les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont identifiées dans les objectifs opérationnels, sans apparaître clairement dans les engagements des signataires correspondants de la future charte. Il conviendrait donc que des engagements puissent être également définis, pour les Conseils départementaux en matière de création de PAEN ou pour les communes/intercommunalités sur la revalorisation de friches agricoles ; le rôle du parc dans le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourra être ré-affirmé.

Le référentiel d'évaluation associé à la mesure 11 pourrait être complété pour mieux évaluer le niveau de réalisation de la mesure : certains indicateurs descripteurs pourraient être unifiés (par exemple pour le taux de séquestration du CO₂ avec celui lié à la mesure relative à la gestion durable des forêts), tandis que des indicateurs de résultats pourraient être définis, comme :

- un indicateur de réalisation de la surface nouvellement classée en zone agricole protégée (ou une valeur cible de taux de couverture de la surface agricole utile) ;
- un indicateur (descripteur ou de réalisation) de surfaces converties en agriculture biologique (dont la définition est à préciser dans le cadre de la future charte) tout en considérant que l'indicateur doit aller au-delà de ce que le plan de l'État fixe déjà (objectif national d'une surface agricole utile en agriculture biologique à 18 % en 2027) ;
- vu l'importance reconnue et accordée dans la future charte sur le rôle joué par le genre dans la transition agricole, un indicateur descripteur ou d'impact sur la mixité des pratiques ;
- vu l'importance des parcours d'inter-saison et compte tenu de leur abandon, un indicateur d'impact sur le taux d'occupation de ces surfaces ;
- sachant que la typologie des exploitations montre un déséquilibre entre les productions, un indicateur de réalisation de surfaces exploités en maraîchage ou en légumineuses, potentiellement opportunes à terme sur la partie basse du territoire du parc.

La mesure 12, dédiée à l'alimentation, pourrait être également clarifiée ou précisée dans ses modalités de mise en œuvre (cf. remarques d'ordre général sur la hiérarchisation des dispositions et actions). Concernant le développement des circuits courts, sachant que les communes gèrent ou confient la gestion d'un nombre d'établissements de restauration collective, le parc pourrait les inciter à s'engager en faveur d'un approvisionnement en produits locaux (issus du territoire du parc ou de celui du département), avec un objectif à atteindre (indicateur de réalisation).

Le référentiel d'évaluation de la mesure 12 nécessiterait d'être davantage ciblé sur le contenu de la mesure : il apparaît en effet que la première question évaluative est la même que pour la mesure 11 dédiée à l'agriculture, tandis que la seconde se rapporte aux besoins des habitants sans rapport direct avec l'alimentation (logement, services, activité économique, etc.).

Une nouvelle question, en remplacement des deux autres, pourrait par exemple se rapporter à la manière dont la future charte accompagnera les initiatives visant à proposer aux habitants une alimentation locale et saine, sachant que le parc a un rôle à jouer dans le rapprochement des acteurs présents sur son territoire.

S'agissant de la mesure 13, dédiée à un pastoralisme intégré, le parc est engagé depuis plusieurs années dans l'appui aux constats des dommages sur les troupeaux auprès des bergers. La poursuite de cet engagement mériterait d'être rappelé pour affirmer le rôle actif du syndicat mixte du parc et de ses services en qualité d'interlocuteur local, et de facilitateur de la mobilisation des dispositifs concernant les éleveurs/bergers. Certaines actions spécifiques, telles la recherche d'une synchronisation des calendriers

des conventions d'alpage (3/6/9 ans) avec le calendrier annuel des Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC), la promotion d'une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique, intégrant les perspectives d'impact du dérèglement climatique, ou encore une meilleure valorisation des diagnostics pastoraux dans les conventions d'alpages, pourront être encouragées.

Par ailleurs, l'enjeu de création/rénovation des cabanes pastorales mériterait d'être mieux priorisé, en lien avec la valorisation durable des zones pastorales, la gestion de la ressource en eau et peut-être citée dans la mesure 4 sur le logement (dont ceux des salariés).

Le rapport de charte pourrait également mettre en place un suivi d'identification des zones en cours de fermeture, en valorisant la méthode télédétection déployée sur le territoire du PNR du Verdon. Les indicateurs de réalisation de cette mesure 13 nécessiteraient d'être précisés ou complétés, en ce qui concerne :

- le taux de charge des alpages ;
- le suivi des parcelles pastorales faisant l'objet d'un diagnostic renouvelé, d'une convention ou d'un suivi ;
- le nombre d'action de sensibilisation réalisées auprès du grand public ;
- le suivi sur la résorption des zones sur-pâturées ;
- au-delà d'un indicateur de la qualité fourragère des alpages, un suivi de l'état de conservation général de ces alpages.

L'engagement de la Région sur le dispositif de soutien à la régénération des mélèzes pourrait être déplacé dans la mesure dédiée à la protection et gestion des forêts.

Changement climatique, énergies renouvelables et mobilités

Le projet de charte comporte de nombreuses préconisations relatives à la sobriété et à l'efficacité des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables, aux mutations des mobilités, et à la prise en compte des risques liés au changement climatique tout en respectant la vocation des sols, le paysage et les espaces agricoles et naturels. Il vise ainsi à favoriser un urbanisme plus durable en cohérence avec la transition écologique et énergétique.

En termes de planification territoriale, il appartiendra au parc, en lien avec ses partenaires, notamment la communauté de communes du Guillestrois Queyras, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lors de leur révision. La recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables.

Ce développement doit s'accélérer, en cohérence avec l'ambition exprimée au niveau national par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, via le futur schéma directeur des énergies renouvelables prévu sur le territoire du parc. Il pourra s'appuyer sur le potentiel géothermique très favorable hors nappes ([étude du BRGM de 2012](#)) ainsi que sur les capacités réservées de raccordement par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) en particulier autour du poste source de Château-Queyras (10MWc de disponible).

Il appartient également au parc d'accompagner et d'aider à l'émergence de zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables définies par les communes. Par ailleurs, l'exclusion de développement de projets de centrales photovoltaïques au sol au sein des réservoirs de biodiversité, qui constitue une mesure d'intégration de l'ensemble des enjeux, pourrait être étendue à l'ensemble des projets de développement ENR.

La gestion des ouvrages hydroélectriques, qui prend en compte dans la charte l'évolution des régimes hydrologiques, mériterait d'être étendue aux besoins des milieux aquatiques.

La mise en place d'un schéma intercommunal de mobilité prévu pour structurer une offre de transport collectif active tout l'année et la rendre plus lisible, contribuera à augmenter la part des mobilités relevant des transports collectifs. Des exemples d'actions innovantes sont notamment prévus (« pass vacances » dans le Queyras intégrant l'offre de transport, séjours réalisables sans voiture, augmentation de la part modale du transport collectif, amélioration de l'accès au territoire depuis la gare de Montdauphin-Guillestre). Par analogie, il pourrait être intéressant de structurer les actions concrètes en faveur des mobilités douces ou alternatives au sein d'un schéma directeur dédié, à l'échelle du territoire du parc. En complément, le projet de Charte pourrait engager la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à solliciter le Fonds national Mobilités actives pour financer la création d'infrastructures cyclables et le CEE Alvéoles Plus pour financer la création de stationnements sécurisés pour les vélos.

Enfin, si les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et des nuisances sonores sont bien affichés, deux indicateurs de réalisation manquent et seraient clés pour

fédérer l'ensemble des acteurs : la part modale des transports collectifs, et le nombre de kilomètres de pistes cyclables. De façon générale, le projet de charte pourra prévoir la définition d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer la réussite de la mise en œuvre des actions prévues.

Gestion équilibrée de l'eau

Le projet de charte traite, de façon globale, la problématique de la gestion équilibrée de la ressource en eau, à travers une mesure 25 dédiée à la « gestion durable et solidaire de la ressource en eau », ainsi qu'une mesure 28 visant à « contribuer à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et à la préservation des zones humides ». Il aborde également cet enjeu au travers des actions relatives au changement climatique et aux pratiques agricoles et pastorales. Le SDAGE (au sujet duquel, lorsqu'il est cité, il conviendrait de préciser systématiquement le cycle correspondant « 2022-2027 ») apparaît bien pris en compte dans le projet de charte ainsi que les masses d'eau concernées par un objectif de restauration hydromorphologique.

Comme le précise la FPNRF dans son avis, il importe, dans un contexte d'accélération des changements globaux, que le parc puisse « s'emparer des enjeux d'avenir et à enclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir » et « se placer en anticipation » sur ce sujet majeur.

Des améliorations ou précisions pourraient être apportées en ce qui concerne d'une part, l'accès à l'eau potable, en lien avec l'accueil de nouvelles populations (y compris touristiques), et d'autre part, la préservation des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion des risques ou celle des usages touristiques :

- en premier, concernant les mesures 25 et 28 (respectivement gestion de la ressource en eau et trame bleue), la répartition des rôles devrait être mieux précisée, en identifiant les actions sur lesquelles le PNR propose d'être coordonnateur (PGRE, ...)
- concernant l'orientation stratégique n°2 « *prendre soin des habitants et en accueillir de nouveaux, notamment des familles pour conserver la vitalité des villages* », qui prévoit l'accueil de nouvelles populations dans la limite de la ressource en eau, un lien pourrait être fait avec un éventuel plan territorial de la gestion de la ressource en eau (cf. mesure 25). De même, l'enjeu lié à la prévention et à la gestion des risques est présenté, sans toutefois mentionner celui de gestion de la ressource en eau (notamment de l'eau potable) : dans un contexte de sécheresse, l'accès à l'eau potable de nouvelles populations serait à évaluer et à détailler, notamment en termes d'évaluation de l'impact de cet accueil sur la ressource en eau ;
- concernant la mesure 8 « *sensibiliser et protéger les habitants contre les risques naturels* », dans la prise en compte des enjeux liés au risque d'inondations, la problématique de la préservation des milieux aquatiques mériterait d'être abordée, en complément des actions que peut mener la communauté de communes du Guillestrois Queyras, qui détient la compétence « GEMAPI » ; par ailleurs, si le PAPI est cité, il conviendrait de citer également les documents supérieurs que sont le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027 ; le rôle joué par les milieux aquatiques dans la préservation des inondations pourrait aussi être cité (comme cela a été fait dans la mesure 28). À ce titre, la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature qui permettent de coupler la protection contre les risques naturels et les enjeux environnementaux mériteraient d'être encouragée ;
- concernant la mesure 11 « *engager le territoire et accompagner ses acteurs dans une perspective de transition agroécologique* », la problématique des économies d'eau pourrait être mentionnée en préalable de celle de la sécurisation de la ressource en eau par des retenues ; il conviendrait que les actions en faveur de pratiques économes en eau puissent faire l'objet d'indicateurs de suivi ;
- concernant la mesure 14 « *accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme* », l'enjeu de la gestion ressource en eau potable liée à l'accueil de population touristique mériterait d'être davantage traité. Il en va de même pour ce qui concerne les éventuelles retenues collinaires visant à sécuriser l'approvisionnement en neige de culture : s'il est préconisé de tenir compte de la ressource disponible, il conviendrait de prévoir également la réalisation d'études des volumes prélevables en amont de tout projet, voire de proposer une démarche de Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le territoire du parc afin d'objectiver la disponibilité de la ressource en eau et de mettre en place une gouvernance partagée sur les usages (comme évoqué dans la mesure 25) ;
- concernant la mesure 18 « *accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les documents d'échelle supérieure* », il conviendrait de faire référence au SDAGE 2022-2027 et au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 ;
- concernant la mesure 25 « *renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau* », concernant la disposition relative à la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Guil en lien avec le bassin versant de Haute-Durance, proposition tout à fait opportune, il pourrait être envisagé que ce plan de gestion puisse identifier les usages prioritaires et pose les bases de l'interaction positive de l'action du parc avec celle de la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la GEMAPI. Par ailleurs, le rôle du parc pourrait être renforcé en matière de connaissance, d'expérimentation et de développement d'un observatoire, en articulation avec la communauté de

communes du Guillestrois Queyras et le Conseil départemental des Hautes-Alpes ; le parc pourrait également affiner la connaissance quantitative de la ressource en eau disponible et la connaissance des glaciers rocheux, ainsi que des sources karstiques et triasiques. Enfin, l'échelle du bassin versant du Guil, une analyse et une hiérarchisation des enjeux hydroélectriques serait opportune ;
-concernant la disposition sur la connaissance des zones humides, la caractérisation pourrait prendre en compte les espaces de bon fonctionnement, qui doivent par ailleurs être définis sur les cours d'eau à enjeu.

Gestion et valorisation durable des forêts

La mesure 10, intitulée « *valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité et de pluriactivité* », propose des dispositions tenant compte de la dimension multifonctionnelle et partagée des espaces forestiers, dans un contexte d'accélération du changement climatique. La préservation du patrimoine forestier, par l'ensemble des biens qu'il abrite et par les services qu'il rend, constitue toutefois une condition préalable à sa valorisation durable : il convient donc de renforcer l'articulation entre cette mesure et l'orientation 9 du projet de charte.

Les différentes dispositions, qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le parc dans le cadre de la charte forestière de territoire, peuvent faire l'objet des remarques suivantes :

- la description du contexte de la mesure mériterait de porter également sur la forêt publique, prédominante au sein du territoire du parc ;
- afin d'en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre, il conviendrait de proposer une priorisation des dispositions et actions ;
- les mesures de la charte forestière en cours qui font échos aux dispositions générales de la future charte pourront être citées ;
- les exemples d'actions et engagements des partenaires, qui donnent une vision plus concrète sur la mise en œuvre de la mesure, sont principalement tournées vers un soutien à la filière bois et à l'exploitation sylvicole : ils pourront utilement être complétés par des engagements concrets en faveur de la protection ou à la restauration des forêts, en complémentarité avec les mesures de l'orientation 9 « *connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité* » ;
- la promotion des solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (Mesure 8) ou l'adaptation de la ressource forestière au changement climatique est particulièrement encouragée ; elle devra toutefois faire l'objet d'un accompagnement des projets et de retours d'expériences, voire d'un programme spécifique animé par le parc en partenariat les communes, l'ONF, le CRPF, les propriétaires et exploitants forestiers, et les riverains des cours d'eau du territoire, afin que soient privilégiées les actions les plus adaptées aux spécificités du territoire, en tenant compte des changements climatiques ;
- la disposition visant à « favoriser la régénération naturelle et continue avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière », mériterait d'être explicitée en articulation avec les objectifs de préservation du patrimoine forestier ;
- la future charte pourra promouvoir toutes actions (sensibilisation, expertise, animation...) du parc et de ses partenaires en faveur de la filière bois, notamment celles relatives au développement de partenariats entre la forêt publique et privée pour surmonter les freins liés au morcellement foncier, à l'encouragement de l'application du schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée, à la mise en promotion de la certification forestière en forêts privées et communales, au développement de modes de débardage alternatifs, ou encore au renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises de travaux forestiers.
- concernant le sylvopastoralisme, susceptible de générer des conflits d'usage, ou des difficultés de régénération du couvert forestier, il conviendrait d'envisager cette activité dans le respect des autres objectifs confiés à la forêt ;
- la convention ONF / Syndicat mixte du PNR mériterait d'être aujourd'hui actualisée, et continue à l'être de façon régulière, en incluant les dispositions des instructions de l'ONF en matière de conservation de la biodiversité, avec par exemple, la constitution d'une trame fonctionnelle de vieux bois ou de boisements en libre évolution sur une surface minimale de 10 %;
- la mise à jour du schéma de desserte forestière pourra faire l'objet d'un cadrage méthodologique préalable, en mobilisant le conseil scientifique du parc.

Le champ de la question évaluative pourra être élargi à l'ensemble des problématiques de gestion durable du patrimoine forestier, y compris la préservation de la biodiversité.

Les indicateurs de réalisation mériteront d'être élargis au suivi des impacts de la mesure sur le patrimoine forestier, notamment en ce qui concerne :

- l'état de conservation des habitats forestiers ;
- le déploiement de la certification forestière ;
- la mise en protection des habitats forestiers (îlots de sénescence, îlots de conservation de peuplements génétiques) par type de boisements (montagnard comme le mélèze, subalpin et alpin) ;

Les modalités de calcul de l'indicateur du taux de séquestration du CO₂ mériterait d'être explicité à l'échelle

du territoire.

Activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement

Le projet de charte traite de l'accompagnement des acteurs pour engager la transition du modèle touristique à travers quatre mesures. Dans la mesure 14, le parc se positionne en tant qu'acteur fédérateur pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique partagée, puis de la valorisation des atouts touristiques du territoire dans la mesure 15 (celle-ci pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une fusion avec la mesure 14), de la prise en compte des enjeux liés à la mutation du tourisme et au développement des activités de pleine nature dans la mesure 16, et enfin de la problématique de la fréquentation des espaces sensibles dans la mesure 17.

De façon générale, la stratégie de transition écologique du tourisme en lien avec le changement climatique pourrait être mieux étayée et le rôle du Parc clarifié, notamment son appui à la CCGQ, porteuse de l'Espace valléen et du contrat de station.

Dans la mesure principale dédiée au tourisme sur le territoire du parc (mesure 14), les engagements des signataires du projet de charte portent sur le suivi des évolutions des enneigements naturels et des évolutions climatiques, mais ne proposent pas d'accompagnement des acteurs locaux (expertise technique, financement d'investissements) en vue d'une réelle diversification d'activités, aujourd'hui centrées sur la pratique du ski. Il conviendrait d'inscrire la stratégie touristique et les engagements afférents davantage dans une perspective de transition active et d'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique.

La diversification des activités pourrait également répondre à une demande émergente en pratiques douces de la nature ; les stations de ski constituent, en ce sens, des lieux adéquats (hébergements, parking, accueil organisé, etc.) pour offrir de nouvelles offres répondant à cette demande, émanant aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements pourrait utilement orienter les choix des nouveaux équipements et aménagements potentiels.

En termes d'évaluation des actions prévues dans le projet de charte, il conviendrait d'élargir la réflexion aux impacts (subis ou souhaités) du tourisme, notamment hivernales, en ce qui concerne la soutenabilité du territoire en termes de capacité d'accueil, dans un contexte de changements globaux et dont l'impact est croissant. Les indicateurs correspondants mériteraient d'être étendus sur les volets impliqués, et pas seulement sur le plan énergétique ou climatique, mais aussi sur l'impact sur la biodiversité.

La FPNRF invite enfin le parc à s'associer à la communauté de communes du Guillestrois Queyras pour compléter son travail sur l'offre de randonnée, en mettant à disposition son savoir sur les patrimoines naturel et culturel qui imprègnent les sentiers, sur leurs états et indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation des patrimoines et des milieux.

Prévention et gestion des risques naturels

La note d'enjeux accompagnant l'avis d'opportunité du préfet du 27 janvier 2021, avait souligné l'importance de la planification et de l'aménagement du territoire dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques, ainsi que l'importance, dans un contexte de changement climatique, de l'animation et de la sensibilisation, par le parc, des collectivités, qui jouent un rôle de relais dans le cadre de l'élaboration des différentes stratégies (PAPI, Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne – STePRiM) dont certaines sont déjà engagées sur le territoire du parc.

La mesure 8 du projet de charte, visant à sensibiliser les populations aux risques naturels et à les protéger contre leurs effets, et la mesure 19, relative à un aménagement du territoire du parc et à un urbanisme sobres et exemplaires répondent à ces enjeux identifiés par l'État, en particulier pour ce qui concerne la prise en compte des effets du changement climatique et l'intensification des phénomènes.

Des axes d'améliorations peuvent être encore proposés :

- il semblerait utile de clarifier encore davantage les relations entre le PNR et le CCGQ pour faciliter l'intégration des actions de prévention des risques dans la planification et l'aménagement du territoire ; il en va de même pour toute intervention sur les systèmes d'endiguement ;
- la mise en place d'une STePRiM, figurant dans les dispositions de la mesure, permettrait au parc de structurer et d'adapter son action face à cette problématique : la future charte pourrait faire ressortir cette action comme étant prioritaire en précisant son interaction avec les actions en cours, comme le PAPI Guil ;
- l'action visant à « développer des solutions fondées sur la nature » devrait être considérée non pas comme une disposition particulière d'amélioration de la connaissance sur les risques naturels, mais bien comme une incitation à réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagères » ;
- la disposition visant à « appréhender les risques sanitaires pour l'homme (moustiques, tiques, etc.), la

faune et la flore (parasites agricoles, ravageurs, etc.) » pourrait être développée : en effet, le territoire du parc est situé à la croisée de cols et de l'Italie et, dans un contexte de changement climatique, la veille sanitaire en lien avec les services de l'État et le réseau SAGIR pourrait être renforcée ;
– l'augmentation de la température provoque l'apparition d'algues dans les cours d'eau et plans d'eau, qui préoccupe la population locale. De nouvelles espèces vont sûrement être, à terme, favorisées, notamment des cyanobactéries, ou d'autres pathogènes dans ces cours et plans d'eau : la création d'une cellule de veille ou d'un plan d'alerte serait opportune, et le parc pourrait jouer un rôle d'information ou être sollicité à tous les niveaux d'alertes.

Par ailleurs, dans une perspective de moyen à long terme, concernant le risque d'incendies de forêt, il pourrait être rappelé que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces.

Développement local et économie durable

Le développement économique dans le respect des valeurs écoresponsables sur le territoire du parc est essentiellement abordé à travers la mesure 9 visant à « soutenir la dynamique d'entreprise et favoriser l'expérimentation pour renforcer la solidité économique du territoire, en accord avec les valeurs écoresponsables ».

Tout d'abord, la sobriété des projets doit être privilégiée. Ainsi il pourrait être précisé que l'accompagnement des porteurs de projet doit être effectué pour ceux minimisant la consommation de ressources et d'énergie.

Dans ce cadre, il pourrait être prévu la mise en place d'un soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité. À titre d'exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions volontaires, dans une démarche d'amélioration continue, permet aujourd'hui à une entreprise d'être reconnue comme « Entreprise engagée pour la nature », l'un des dispositifs d'engagements promus par l'Office français de la biodiversité.


De même, il pourrait être rajouté une disposition relative à la promotion, auprès des pépiniéristes ou semenciers, de la création ou du soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales indigènes, comme la marque collective « Végétal local » le permet.

Enfin, la disposition sur l'amélioration du système de pris en charge des déchets pourrait également viser à encourager la mise en place d'actions émergentes, maintenant que l'obligation du traitement spécifique des biodéchets est devenu obligatoire.

L'un des indicateurs de réalisation de la mesure est dédié au suivi des actions innovantes mises en place par les entreprises : il conviendrait de le préciser en fonction des différents types d'entreprises, notamment en distinguant celles qui ne sont pas liées au tourisme.

Éducation à l'environnement et information du public

La mesure 30 « sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition écologiques » pourrait utilement faire référence à la création d'« aires éducatives terrestres » : ce dispositif est porteur de sens tant pour la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par les élèves et les collégiens que pour la démarche de projet conçue par les élèves avec leur professeur sur des espaces naturels choisis par eux à proximité de leur établissement scolaire.

	Contenu de l'avis	Réponse apportée
Qualité du dossier		
1	Rédiger plus précisément et affirmer (pour faciliter leur application et évaluation) les engagements des collectivités en matière de : - Modèle touristique - Gestion des forêts - Contribution SNAP	Les engagements des communes et Communauté de communes ont été revus dans chaque mesure puis présentés aux Maires et au Président de la Communauté de communes.
2	Rendre le Plan de Parc plus explicite sur les risques naturels et les continuités écologiques	- Accentuation de la différence entre réservoirs et corridors ; - Ajout d'un item et pictogramme « restaurer la continuité écologique des cours d'eau » ; - Carte thématique risques naturels : précision des aléas concernés.
3	Préciser le dispositif d'évaluation, définition et portée des indicateurs	Le dispositif d'évaluation : questions évaluatives et critères a été retravaillé avec le Conseil scientifique de façon à être mieux adapté aux objectifs à atteindre, les indicateurs disposent de valeurs de départ, à mi-charte et en fin de charte.
4	- Simplifier l'arborescence afin de faciliter la lisibilité et l'appropriation du projet de charte et de son évaluation -> Directement rattacher à un objectif ? pas clair - Articuler davantage les objectifs des mesures avec les enjeux et les pressions	- L'arborescence de la charte a été simplifiée : elle dispose de 8 orientations (au lieu de 10) et de 25 mesures (au lieu de 31). - L'arborescence des mesures a également été simplifiée pour mieux articuler contexte – objectifs – dispositions – indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs. - Les dispositions ont été reformulées et limitées en nombre au sein de chaque mesure afin d'être en phase plus directe avec les objectifs et de mieux prioriser les dispositions.
5	Limiter le nombre de niveaux hiérarchiques de lecture au sein de chaque mesure ou encore en clarifiant l'articulation entre les objectifs et les dispositions de chaque mesure	
6	Clarifier davantage, dans les modalités de leur mise en œuvre, les mesures prioritaires (à réaliser dès les premières années) des mesures phares (celles qui structurent l'action sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la charte), et en explicitant les motifs de ces qualifications ;	Les mesures structurantes pour le territoire, caractérisant l'action sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la charte et qui feront l'objet d'une analyse d'impact sont des mesures phares repérées par le logo ci-contre. 
7	Réduire le nombre de dispositions générales, et en les hiérarchisant selon des niveaux de priorité	Pour chaque mesure le nombre de dispositions et de sous-dispositions a été réduit et hiérarchisé de manière à mieux cibler les priorités

8	Améliorer la portée concrète et l'opérationnalité des dispositions et mesures	La reformulation ainsi que la diminution du nombre des dispositions au sein de chaque mesure afin d'être en phase directe avec les objectifs, a entraîné un recentrage opérationnel et concret sur l'action qui sera menée par le Syndicat mixte et les signataires de la charte.
9	Privilégier une formulation basée sur des verbes d'actions, plutôt que de recourir à des expressions telles que « envisager de... », « poursuivre la réflexion sur... », « mener une réflexion... », « développer une réflexion sur... », « veiller à la prise en compte de... » dont les résultats risquent d'être difficilement quantifiables	Les formulations des dispositions ont été revues dans le sens de l'action. Toutefois, les formulations au caractère jugées « trop vague » indiquées ci-contre, ont parfois dû être conservées dans le cas où elles sont appropriées ; Soit que l'action ne dépende pas du Syndicat mixte ou d'un signataire de la charte ; Soit que la réflexion démarre effectivement.
10	Préciser la rédaction de certains engagements en veillant à respecter le champ des compétences des structures signataires Veiller à la plus-value de ces engagements par rapport à la réglementation en vigueur Garantir leur portée réelle et les modalités de leur évaluation EN PARTICULIER CE QUI CONCERNE LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET L'URBANISME	Les structures signataires ont validé leurs engagements présentés dans l'avant-projet de charte. Cependant une relecture croisée entre les Maires et la Communauté de communes a eu lieu lors de la préparation de cette version 2, des précisions ont été apportées en particulier avec l'objectif de mettre en exergue la plus-value des dispositions de la charte par rapport à la réglementation en vigueur et la portée réelle, ainsi que modalités d'évaluation. Modification des engagements et indicateurs pour l'urbanisme (mesure 16). Exemple engagements communes : « Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec la charte <u>dans un délai de 3 ans</u> après son approbation ». Indicateur de réalisation : « Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la nouvelle charte »
11	Rattacher les exemples d'actions avec les dispositions générales, au-delà de leur rôle illustratif, en listant celles qui seront effectivement mises en œuvre, et en identifiant également, les structures qui seront pilotes pour leur réalisation	La liste des actions a été revue dans chaque mesure et ramenée à une dimension de faisabilité et de priorité lors de la mise en œuvre de la charte.
12	Compléter les tableaux présentant les rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la future charte, en y ajoutant ceux de « copilote » et « d'opérateur »	Les tableaux ont été complétés des deux termes proposés ci-contre, permettant d'élargir la gamme d'action du Syndicat mixte en tant que : - Coordinateur/animateur : il fédère et anime les partenaires et acteurs sur une thématique ou un projet, coordonne, assemble et réunit. Il est le chef de file ; - Opérateur, anciennement acteur : il agit, conduit des actions en son nom propre ;

		<p>- Copilote : il coordonne, assemble et réunit lors d'une opération en copartage avec une autre structure ;</p> <p>- Partenaire : il s'associe aux projets menés par ses partenaires qui agissent sur une thématique ou un projet.</p> <p>Pour une meilleure compréhension de l'articulation avec la Communauté de communes, une ligne précisant sa gamme d'action (dans les mêmes termes que le Syndicat mixte du Parc) a été ajoutée.</p>
Plan de Parc		
13	Mieux localiser les zones de réalisation de certaines mesures du projet de charte ; à cet égard, les liens entre les plans d'illustrations et les mesures pourront être vérifiés EN PARTICULIER CE QUI CONCERNE LES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	<p>Items complétés pour les énergies renouvelables :</p> <p>-3.7 Réservoirs écologiques à préserver de tout aménagements et de toute installation d'énergie renouvelable</p> <p>-3.13 Déployer le solaire thermique et photovoltaïque sur le territoire uniquement sur le bâti existant en préservant le patrimoine et le paysage (que zone urbaine récentes)</p> <p>Item complété et ajout du collège pour l'éducation à l'environnement :</p> <p>-4.8 Déployer la mission d'éducation au territoire, à l'environnement et aux transitions dans les établissements scolaires accueillant les jeunes du territoire, les espaces du Parc, et de manière diffuse sur tout le territoire</p>
14	Une carte proposant un focus sur l'extension prévue aux communes d'Eyglis, de Guillestre et de Mont- Dauphin pourrait illustrer plus précisément les actions prévues par le projet de charte	Ajout de la zone d'extension sur la carte EPCI
15	La carte thématique n° 2 « Gestion et protection de la biodiversité » identifie bien les continuités écologiques des cours d'eau classés en liste 1 ou 2 mais ne représente pas les obstacles à l'écoulement (Référentiel des ouvrages) et/ou la fragmentation des continuités à restaurer, et ne permet pas d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires ; la représentation des continuités écologiques pourrait être limitée à la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	<p>La cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitue la toile de fond du Plan de Parc.</p> <p>Une clarification de la terminologie a été faite pour éviter la confusion entre continuités écologiques et classification des cours d'eau : modification de la carte thématique 2 qui détaille les outils de protection du patrimoine naturel (sites réglementés, gérés, classification des cours d'eau). Les continuités écologiques sont représentées directement sur le plan de Parc ; les obstacles à l'écoulement restant à résorber sont ajoutés sur le plan de Parc.</p>

16	La carte thématique n° 4 sur les risques naturels apporte une information utile pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation du territoire et de résilience. Néanmoins, la légende présentant un nombre d'aléas de 1 à 3 pourrait être précisée afin de clarifier la nature des aléas concernés	Aléas précisés dans la carte
17	Sous réserve de ne pas alourdir la lisibilité du plan, les actions de préservation/restauration des ripisylves mentionnées à plusieurs reprises dans les mesures 21 et 28, ainsi que les secteurs à restaurer, pourraient être représentés au plan de parc	Les ripisylves à restaurer (identifiées dans le plan de gestion des ripisylves, 2014) sont figurées sur le plan de Parc de même que les secteurs où une restauration des cours d'eau contribuant à la réduction des risques naturels est attendue.
18	Sous réserve de ne pas alourdir la lisibilité du plan, les itinéraires de circulation (randonnée, etc.) pourraient être cartographiés afin de mettre en évidence les zones de forte fréquentation ; les périmètres des différents alpages et ceux des forêts publiques (domaniales et communales) et privées pourraient être mentionnés	Les alpages sont représentés. L'item 4.2 est modifié « Concilier pastoralisme et biodiversité au sein des alpages » Ajout de "publique" à la phrase Ambition 2 OS3 : "Ressource forestière publique à valoriser pour renforcer la filière forestière locale" --> pas de distinction Communale/Domaniale
Suivi évaluation / Référentiel d'évaluation		
19	Outre la reformulation des actions afin de les rendre plus évaluables, les indicateurs pourront être mieux définis, tant en termes de choix d'indicateurs-clés représentatifs, que de contenu, en précisant les unités, les valeurs initiales, à mi-parcours et finale (avec les sources et les référentiels de données utilisées), et en faisant le lien avec les actions emblématiques de chaque mesure	Les questions évaluatives et les indicateurs ont été retravaillés avec le Conseil scientifique et ont pu ainsi être modifiés (parfois changés), dans tous les cas rendus plus pertinents et précis pour évaluer les objectifs. Les valeurs à mi-charte et à la fin de charte ont été discutées et choisies en rapport avec les moyens prévus. Chaque indicateur dispose d'une fiche méthodologique (non jointe)
20	Chacune des questions évaluatives mériterait par ailleurs d'être définie en termes de portage (syndicat mixte seul ou avec certains de ses partenaires), et sur la base d'indicateurs d'impacts. Il serait également nécessaire de savoir	Les questions évaluatives sont le prisme à travers lequel l'évaluation sera menée sur une thématique. Elles représentent ce que l'on veut savoir en fin de charte en termes d'efficacité, d'efficience et d'impact. Elles peuvent être attachées à plusieurs mesures et ne concernent pas uniquement l'action du Syndicat mixte.

	qui (le syndicat mixte seul ? Ou avec l'ensemble des partenaires ?) doit répondre aux questions évaluatives et la façon dont les conseils (scientifiques et autres le cas échéant) y sont associés	Pour explorer ces dimensions, elles sont étayées d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs d'impact. Il appartient au Syndicat mixte de mener une évaluation à mi-parcours et en fin de charte, avec l'ensemble des signataires et en association avec le Conseil scientifique. Les modalités pratiques de cette évaluation n'ont pas encore été définies (interne ou externe).
21	Le projet de rapport de charte s'engage à une évaluation intermédiaire de mise en œuvre de la charte tous les trois ans, ce qui représente un travail relativement important. Une évaluation à mi-parcours réalisée avec l'ensemble des partenaires de mise en œuvre pourrait s'avérer suffisante, à condition que le syndicat mixte du PNR mette en place une gouvernance de l'évaluation opérationnelle dès le début de mise en œuvre de la charte	Tous les ans, des bilans annuels seront réalisés faisant état de l'action du Parc et des indicateurs de réalisation. - Tous les trois ans, la conférence des signataires sera réunie pour faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle de la charte. - En 2031, une évaluation à mi-parcours sera menée. - En 2037, une évaluation finale sera menée.
22	Afin d'apprécier au fil de l'eau la mise en œuvre des mesures de la future charte et d'évaluer les résultats obtenus en matière de préservation de la biodiversité, des descripteurs d'impacts mériteraient d'être définis	Des indicateurs d'impact ont été définis pour chaque mesure phare.
23	L'indicateur de réalisation « Actions entreprises pour chaque thématique relative aux pressions identifiées » pourrait être précisé selon la nature des thématiques, pressions et actions concernées	Ces indicateurs ont été précisés selon la nature des thématiques, pressions et actions concernées.
24	Si les combes à neige ou les bas-marais arctico-alpins sont des habitats remarquables, ils ne forment pas l'ensemble des habitats naturels les plus à enjeu du territoire du parc : une évaluation de l'état de conservation des milieux humides et des espaces prairiaux de fond de vallées, riches et qui concentrent la majeure partie des activités, pressions et usages, mériterait de faire l'objet d'une évaluation	Pour la mesure 20 (ancienne mesure 27), l'indicateur d'impact proposé correspond à l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats. Pour caractériser cet indicateur, il est prévu de se baser sur les suivis de 2 espèces floristiques, 3 espèces animales et 4 habitats : les bas-marais arctico-alpins et les combes à neige, qui font déjà l'objet de suivi stationnel, et auxquels sont ajoutés les autres zones humides et les prairies de fauche de montagne. Le protocole d'évaluation de l'état de conservation de ces deux derniers habitats restera à préciser avec le CBNA (en se basant sûrement sur les travaux faits par le MNHN / PatriNat sur l'EEC des habitats Natura 2000).

25	Concernant les continuités écologiques, un indicateur de réalisation du taux de rénovation des parcs d'éclairages publics communaux pourrait être proposé. Pour la trame verte et bleue, le rapport de charte pourrait de la même façon proposer un indicateur de réalisation sur la résorption de points noirs de discontinuité, de haies champêtres replantés, de seuils ou ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux effacés ou aménagés	L'indicateur de réalisation du taux de rénovation des parcs d'éclairages publics communaux a été ajouté. Concernant le 2 ^{ème} indicateur proposé, les éléments mentionnés sont intégrés dans l'indicateur « Nombre d'actions ou de projets menés en faveur de la restauration ou la préservation des continuités écologiques ».
26	La question évaluative de la mesure 21 (continuités écologiques) mériterait d'être objectivée et élargie au-delà du travail d'accompagnement du syndicat mixte vis-à-vis des communes, en s'interrogeant sur la façon dont les continuités écologiques sont protégées en bon état de conservation et restaurées	Pour la mesure 18 (ancienne mesure 21), la question évaluative est modifiée ainsi « Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles permis de préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides ? » Indicateurs de réalisation : - Nombre d'actions et de projets menés en faveur de la restauration ou la préservation des continuités écologiques - Nombre de PLU révisés prenant en compte les continuités écologiques - Taux de rénovation des parcs d'éclairage public communaux
27	La question évaluative de la mesure 27 (protection et restauration) s'attache à orienter l'action de la charte seulement sur les espèces remarquables ou emblématiques, sans que celles-ci ne soient d'ailleurs précisément définies : elle pourrait être élargie à l'ensemble des habitats naturels ou espèces à enjeu et les plus menacées, en s'attachant à évaluer l'efficacité des actions de restauration mis en œuvre	Pour la mesure 20 (ancienne mesure 27), la formulation a été modifiée pour intégrer plus largement les espèces et habitats et non uniquement ceux identifiés comme prioritaires.
Engagements de l'Etat		
28	Les engagements de l'État, qui concernent à la fois ses services et ses établissements publics, sont définis au sein de chaque mesure, avec une liste des structures partenaires. Ces engagements initialement proposés par le syndicat mixte du PNR, ont fait l'objet d'une relecture et d'une	De nouveaux engagements de l'Etat ont été transmis par la DREAL et intégrés dans la nouvelle version de charte.

	validation de la part de la sous-préfète de Briançon, par délégation du Préfet de Région. Or, il apparaît que le syndicat n'a pas tenu compte des modifications apportées. Il est donc demandé à ce que ces engagements soient repris dans le projet de charte, tels que l'État les a formulés	
29	Il n'apparaît pas opportun de faire figurer les services et établissements publics concernés au sein des engagements (comme c'est le cas pour l'OFB ou même l'ex-ONCFS, l'ADEME) S'il est fait le choix de citer ces établissements dans la rubrique « Partenaires potentiels » pour chaque mesure du projet de charte, il pourra être rappelé en introduction que les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure	La citation des services et établissements publics de l'Etat concernés par les thématiques ont été retirées des engagements, à l'exception de l'ONF dans la mesure 22 sur la forêt (ancienne mesure 10), à la demande de l'Etat.
Gouvernance et vie du Parc		
30	De façon générale, l'articulation des missions et compétences entre la Communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), et le syndicat mixte du PNR est déterminante et mériterait d'être clarifiée. En particulier, la place du PNR au sein du PETR, porteur du LEADER et du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), pourrait être précisée et les axes de coopération identifiés	La mesure 2 a été reprise pour rendre plus claire l'organisation et la complémentarité entre structures de coopération, éléments validés par la com com et les communes. Ce travail sera approfondi sans attendre la finalisation de la charte dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux du « qui fait quoi » entre les différents partenaires du territoire, identifier les points potentiels de superposition, les zones d'ombres, les domaines nécessitant une clarification ou une évolution. - Ecrire une synthèse de la répartition des rôles, des missions et des compétences des différents acteurs dans le pilotage des thématiques et la mise en œuvre de la charte et leurs articulations, afin d'évaluer leur mise en œuvre. - Dresser une cartographie de cette synthèse. - Faire des propositions de nature à clarifier cette gouvernance et faciliter les partenariats et mutualisations entre structures, esquisser les conventions de partenariats à développer.

		- Faire des propositions d'éléments de communication valorisant les complémentarités faisant jouer les subsidiarités plutôt la logique d'échelles emboîtées.
31	De façon plus spécifique, au-delà des actions de communication et d'informations auprès du public qui sont susceptibles d'avoir une certaine portée sur le renforcement du lien entre PNR et habitants, du fait du nombre restreint d'habitants permanents (environ 6000 habitants sur le périmètre d'étude) et du fort dynamisme associatif, le Parc pourrait encourager la mise en place d'un véritable réseau d'échanges et de coordination des actions locales avec le Parc, via la mise en place de partenariats et de conventions spécifiques, et la mise en place d'un comité ou d'un conseil spécifique (par exemple, un conseil de territoire) à destination des habitants, afin de les impliquer plus activement dans la vie du PNR	<p>Le rapprochement avec les habitants est vivement souhaité par les élus et la forme que prendra ce rapprochement reste à inventer. C'est la volonté n°1 de cette nouvelle charte.</p> <p>Les initiatives pour créer un conseil de territoire ou de développement lors de la mise en œuvre de la charte 2010-2025 n'ont pas abouti, les exemples venant d'autres territoires montrent que l'animation d'un conseil de développement demande un temps de travail considérable, le Parc n'a pas les ETP nécessaire à cette animation.</p> <p>C'est une forme nouvelle d'association des habitants qu'il faut déterminer, pour les impliquer plus activement dans la vie du Parc et celle du territoire, sur la base de commission de travail, de réunions d'échanges autour de projets structurants, de moments d'échanges plus conviviaux...</p>
32	Toute action transfrontalière mérite par ailleurs d'être saluée, notamment dans le cadre du programme européen Alcotra (dont l'objectif est de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes).	Les actions transfrontalières sont mises en avant dans la mesure 3 dédiée à cette thématique. Qu'elles s'opèrent dans le cadre de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso ou dans celui du PIT des Hautes-vallées mené par la Communauté de communes, qu'elles portent sur des sujets de biodiversité ou des problématiques autres (fréquentation par exemple), ces actions sont inscrites dans l'ADN de l'action du Parc et continueront à être mises en œuvre tout au long de la vie de la charte.
Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité		
33	Il conviendra que le parc prévoit de mener une réelle évaluation de sa stratégie 2018-2024 en faveur de la biodiversité, afin de mieux justifier ou, le cas échéant, renforcer son action, et d'élaborer une nouvelle stratégie, partie intégrante de la future charte, à travers des objectifs et des mesures clairement définis.	La stratégie biodiversité du Parc du Queyras avait été élaborée en ayant comme objectif, entre autres, d'apporter des éléments techniques en vue de la nouvelle charte : c'est donc pourquoi les éléments qui y figurent se retrouvent dans le projet de charte. Le projet de charte prévoit la déclinaison de la stratégie biodiversité en programmes triennaux qui permettront une évaluation à l'issue de chacun d'eux. La mesure 20 (ancienne mesure 27) a été réécrite de manière à préciser la contribution de la charte à la stratégie nationale des aires protégées, notamment sur les secteurs à enjeux qui ne relèvent pas de zone de protection forte mais qui

	<p>À ce stade, les éléments de contexte, les mesures et les dispositions exposées dans le projet de charte semblent reprendre, en grande partie ceux figurant dans la stratégie en faveur de la biodiversité du parc établie pour la période 2018-2024, sans que de premiers éléments de bilan ne viennent confirmer l'intérêt de poursuivre ou de renforcer certaines de ses orientations retenues dans le projet de charte. Toute intervention en faveur des milieux prioritaires et des zones à forts enjeux écologiques ne bénéficiant pas de mesure de protection mérite, dans ce cadre, une attention particulière</p>	<p>nécessitent de mettre en œuvre des moyens de gestion renforcés. Beaucoup d'entre eux sont néanmoins déjà concernés par des mesures de protection ou des suivis (pour lesquels des bilans sont réalisés régulièrement afin de mettre en place ou de réorienter les mesures de protection si nécessaire).</p>
Acquisition et valorisation des connaissances		
34	<p>Les objectifs relatifs à l'acquisition et à la valorisation des connaissances naturalistes sont axés sur la poursuite des actions déjà en place, que ce soit en termes d'acquisition de connaissances sur les groupes d'espèces et habitats les moins connus, d'utilisation de protocole harmonisés ou encore du développement de la connaissance des pressions qui s'exercent sur la faune, la flore et les milieux. Si ces objectifs témoignent d'une vision réfléchie, il semble exister, pour leur mise en œuvre, un certain écart avec les dispositions générales et les exemples d'actions, dans la mesure où ces propositions se focalisent principalement sur le suivi d'espèces emblématiques</p> <p>– des mesures ou actions concrètes pourraient être proposées en correspondance avec tous les objectifs, et pas seulement en ce qui concerne le suivi des espèces ou habitats prioritaires ;</p>	<p>L'annexe C4 présente la liste des habitats et des espèces objets de suivi, indicateurs et faisant l'objet de PNA dans lesquels le Parc du Queyras est acteur. Il y est indiqué par ailleurs le caractère prioritaire (ou non) de l'habitat ou de l'espèce, comme défini dans la stratégie biodiversité du Parc du Queyras. Concernant les habitats et espèces suivis, il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux (en particulier les habitats) ne sont pas identifiés comme prioritaires au titre de la stratégie biodiversité du Parc. La mention « à enjeu » a été rajoutée afin de pouvoir inclure les habitats et espèces non identifiés comme prioritaires dans le cadre de la stratégie biodiversité. Concernant les espèces et habitats indicateurs, certains sont déjà identifiés dans l'annexe C4 (comme indicateurs du changement climatique). Cette liste reste néanmoins à préciser dans les premières années de mise en œuvre de la charte, en particulier pour des espèces présentes ou à rechercher / surveiller sur la partie d'extension du périmètre prévue qui pourrait abriter des espèces d'affinités méditerranéennes susceptibles de remonter plus haut en altitude. Enfin, concernant la coopération avec les partenaires techniques et scientifiques et autres gestionnaires d'espaces naturels, celle-ci est totalement prévue en matière d'acquisition, d'actualisation et de diffusion des connaissances : ces éléments figurent dans la mesure 3.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le rapport de charte pourrait reprendre, le cas échéant en annexe, la liste des espèces et des habitats prioritaires qui feront l'objet des suivis, tout en expliquant les critères retenus pour élaborer cette liste ; - dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà ressentis, où les espèces indicatrices prennent une place croissante pour renseigner de l'évolution des milieux, la future charte pourrait s'engager sur une mise en œuvre de suivis de ces espèces indicatrices au-delà de leur identification ; - sur un territoire aussi riche d'un point de vue de la diversité biologique, situé au sein d'un espace plus large où interviennent de nombreux gestionnaires de milieux naturels et partenaires (parcs nationaux comme étrangers, organismes de recherche) et dans la mesure où le syndicat mixte ne serait pas en mesure de réaliser seul l'acquisition et l'actualisation des connaissances naturalistes, le projet de charte pourrait utilement renforcer ses engagements en faveur d'une dynamique plus partenariale d'acquisition, d'actualisation et de diffusion de la connaissance 	
35	<p>Le projet de charte mériterait de soutenir davantage les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance, comme, par exemple, les Atlas de la Biodiversité communale (ABC), pilotés par l'Office français de la Biodiversité, seulement mentionnés au sein des dispositions générales, sans plus de précisions sur les modalités de leur déploiement sur le territoire des communes du parc. Concernant les sciences participatives, le syndicat mixte et ses partenaires pourraient promouvoir</p>	<p>Ce volet d'acquisition, d'actualisation et de partage des connaissances est inclus dans la mesure 19 (ancienne mesure 26). La réalisation d'Atlas de la biodiversité communale, ainsi que le déploiement d'autres dispositifs participatifs, y sont clairement mentionnés. La réalisation d'ABC sur l'ensemble des communes du Parc à l'échéance de la fin de la charte est également un indicateur de réalisation pour cette mesure. Le Parc a pour ambition d'accompagner les communes pour réaliser ces ABC en apportant son expertise technique et en coordonnant leur réalisation, leur appropriation par les habitants et leur utilisation dans les projets et la vie courante</p>

	une démarche volontaire auprès des habitats du parc, via par exemple la publication de guides ou d'outils et l'organisation de sessions de formation facilitant à la fois la détermination des espèces prioritaires et la collecte des données, ceci afin de favoriser la participation citoyenne et notamment l'alimentation des bases de données	
36	Seuls des indicateurs de réalisation sont proposés alors que des indicateurs descripteurs ou d'impacts semblent indispensables sur ce volet fortement marqué par la réalisation de suivis. Le nombre de communes ayant fait l'objet d'un ABC pourrait également figurer en tant qu'indicateur de réalisation	Pour la mesure 19 (ancienne mesure 26) : Ajout d'un indicateur de réalisation concernant les ABC. Cette mesure est évaluée par deux indicateurs d'impact.
Préservation, restauration des espèces, des espaces et des continuités écologiques		
37	La diminution des pressions est une condition indispensable pour l'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels comme celui des populations animales et végétales. Ainsi, l'objectif d'une diminution des pressions pourrait figurer comme un objectif à réaliser pleinement et non pas seulement pris en compte « dans la mesure du possible ». Sachant que la seule disposition existante porte sur le développement de nouvelles approches expérimentales permettant d'estimer les pressions, cet objectif devrait être assorti de dispositions générales ou d'actions permettant directement de réduire les pressions anthropiques qui sont pour la plupart listées dans le paragraphe sur le contexte de la mesure	Dans la mesure 20 (ancienne mesure 27), les modifications des textes ont été faites dans ce sens avec un objectif affiché de réduire les pressions et d'encourager les pratiques favorables à la biodiversité. Par ailleurs, les dispositions générales ont été synthétisées et clarifiées : - Accompagner les activités durables au sein des aires protégées en veillant à la comptabilité des usages avec les objectifs de conservation des aires protégées - Conforter l'intégration des aires protégées dans le territoire dans les différentes politiques publiques et leur implication par les citoyens et faciliter la connexion de la société à la nature - Mettre les enjeux de protection de la biodiversité au cœur de l'aménagement, des activités économiques et des pratiques
38	Le territoire du Parc abrite des alpages d'inter-saison ou estivaux surpâturés et dégradés. Le rapport de charte pourrait prévoir des dispositions	Ces éléments sont intégrés dans les dispositions générales et les exemples d'actions de la mesure 19 (ancienne mesure 26). Ces éléments se retrouvent aussi et surtout dans la mesure 10 (ancienne mesure 13), mesure phare, concernant le

	en faveur de l'amélioration de l'état écologique de ces alpages	pastoralisme renommé « Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme » qui prévoit d'élaborer un schéma global de vocation pastorale pour mettre en œuvre une dynamique collective entre les communes et les AFP et disposer d'une vision à l'échelle du territoire pour mieux préserver la qualité des alpages et mettre en œuvre une gestion équilibrée
39	La participation du parc aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour la conservation des espèces protégées, à l'exception de celui du loup, resterait à préciser, en particulier en ce qui concerne le rôle du parc et de ses partenaires en lien avec les structures animatrices des PNA (rapaces, chiroptères, etc.)	Eléments précisés dans l'annexe C4.
40	L'enjeu de lutte contre la propagation des espèces exotiques et envahissantes est évoqué : il fait en effet l'objet de deux dispositions générales à la mesure 27 « sensibiliser les acteurs à la lutte » et « assurer le traitement de foyers émergents ou actifs », qui pourraient être précisées à travers la définition des espèces concernées et d'éventuelles actions de lutte à mettre en place	Dans la mesure 27 devenue la mesure 20, la formulation a été modifiée afin d'être plus opérationnelle, tout en étant synthétique. Une sous-disposition prévoit la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en sensibilisant les acteurs (habitants, élus, entreprises) à la lutte contre les espèces exotiques et en assurant un traitement des foyers émergents ou actifs avec la volonté de définir des mesures opérationnelles dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau
41	Les dispositions générales, exemples d'actions ou engagements (collectivités et communes) concernant les continuités écologiques mériteraient d'être précisées ; en particulier, il conviendrait que les continuités écologiques soient prises en compte dans les documents de planification, d'autant plus qu'il s'agit d'un volet réglementaire du rapport de charte, et que des actions de restauration des continuités soient définies, dans la mesure où les points noirs de discontinuités ont été identifiés	Des modifications des textes ont été faites dans ce sens dans la mesure 18 (ancienne mesure 21). Par ailleurs, les dispositions générales et les exemples d'actions ont été synthétisés et clarifiés avec une disposition prioritaire : Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire
42	Comme le souligne le CNPN, une analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats au	L'évaluation de l'état de conservation d'habitats et d'espèces est un indicateur de la mesure 19 (ancienne mesure 26). Certains de ces habitats et espèces sont

	sein des aires protégées du territoire du parc pourra être initiée	présents dans des aires protégées (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope).
43	Les communes pourraient s'engager à rénover leur éclairage public, dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018	Cf. ligne 25.
44	De façon plus générale, le PNR pourra poursuivre et renforcer le traitement transfrontalier de ces enjeux (à travers, par exemple, une coopération renforcée entre la réserve de biosphère et certaines aires protégées du territoire du parc, en lien avec la maîtrise de la fréquentation touristique, ou la recherche d'une plus grande synergie dans les actions de préservation des continuités écologiques)	Concernant la coopération avec les partenaires techniques et scientifiques et autres gestionnaires d'espaces naturels, en particulier à une échelle transfrontalière, celle-ci est totalement prévue en matière de protection du patrimoine naturel : ces éléments figurent dans la mesure 3.
Mise en œuvre de la SNAP		
45	Une note de contribution du parc à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est annexée à la charte (annexe C4) : afin d'en accroître la portée, les dispositions générales et actions envisagées, que ce soit en faveur de l'extension du réseau d'aires protégées ou du renforcement de leur gestion, mériteraient d'être reprises et/ou identifiées dans le corps même du rapport de charte, comme le sont les dispositions pertinentes du SRADDET	La mesure 20 (ancienne mesure 27), mesure phare, a été réécrite pour répondre à cette demande en intégrant les éléments figurant auparavant en annexe. Elle a été enrichie des engagements pris dans la note complémentaire produite en juin 2023. L'architecture de la mesure 20 reprend celui du plan d'actions triennal régional de la SNAP de manière à faciliter sa mise en œuvre opérationnelle et son suivi. Elle est complétée par l'annexe C4.
46	Compte tenu de la présence d'espaces naturels très riches ne bénéficiant actuellement pas de protection, le rapport de charte pourrait aller au-delà d'une « poursuite de la réflexion », en proposant la création effective de nouvelles aires sur les espaces bénéficiant pas ou peu de statut de protection, à forts enjeux écologiques ou géologiques et susceptibles d'être menacés par le développement des activités humaines, tels que les	Ces éléments figurent dans la mesure 20 (ancienne mesure 27) et le tableau en annexe C4 notamment avec la présélection de sites qui constituent de bons candidats à une démarche de labellisation en zone de protection forte au sens du décret d'avril 2022.

	cours d'eau en liste 1, les pierriers d'altitude à lagopèdes (pains de sucre), les ensembles de mosaïques fonctionnelles des micro-zones humides, ainsi que certains habitats forestiers remarquables (Pra Roussin)	
47	Pour la désignation de ces nouvelles aires protégées, il conviendrait qu'une hiérarchisation des zones pressenties, en particulier de protection forte, soit proposée, qu'un engagement préalable des communes et/ou propriétaires concernés soit acté, et qu'un indicateur ad hoc soit défini	
48	De même, le renouvellement des plans de gestion des aires protégées gérées par le parc constitue un axe de progrès, sur lequel le rapport de charte pourra s'engager plus fortement (au lieu d'envisager de »)	Dans la mesure 20 (ancienne mesure 27) la formulation a été reprise dans ce sens.
49	Par ailleurs, le parc pourra s'appuyer sur les actions pilotées par ses partenaires, comme le dispositif des Aires Éducatives Terrestres ou celui des Territoires Engagés pour la Nature	Ces éléments figurent dans la mesure 20 (ancienne mesure 27 et sont en lien avec la mesure 24 (ancienne mesure 30) relative à l'éducation à l'environnement
Préservation du patrimoine géologique		
50	Concernant le patrimoine géologique, le parc dispose actuellement sur son territoire de treize sites inscrits à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). La charte pourrait explicitement prévoir que le parc a vocation, par ses actions de développement et de valorisation des connaissances, à alimenter et à promouvoir, à l'échelle de son territoire, l'INPG	La protection des sites d'intérêts géologiques a été intégrée à la mesure 20 (ancienne mesure 27) et les éléments de l'INPG sont ajoutés dans le plan de Parc.
51	De plus le parc pourra, via son expertise technique, et son rôle d'animateur des partenaires, contribuer, aux côtés de l'État, à la protection des sites d'intérêt géologique via la création d'arrêté de	

	protection des sites géologiques sur les sites les plus patrimoniaux	
Préservation et mise en valeur des sites et paysages		
52	Le maintien de la diversité architecturale, qui diffère d'un village à l'autre et participe à l'identité du Queyras, pourrait être davantage prise en compte (mesure 20).	Les dispositions de la mesure 17 (ancienne mesure 20) « - Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable » ont été réécrites en ce sens, entre autres : -Renforcer la connaissance du patrimoine bâti et des typologies architecturales propres à chaque vallée -Edicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture
53	À l'instar de la mesure 26 (orientation 9), portant sur la connaissance du patrimoine naturel, l'orientation 10 pourrait présenter une mesure (ou des dispositions intégrées aux mesures existantes) portant sur la connaissance du patrimoine culturel	Afin de ne pas alourdir la charte et d'éviter les redondances, le parti pris est de maintenir les éléments de connaissance sur le patrimoine sont présents dans la mesure 25 (ancienne mesure 31) en clarifiant davantage les objectifs et décliner dans la disposition « Améliorer, organiser et partager les connaissances sur les patrimoines culturels »
54	Concernant le référentiel d'évaluation : - l'indicateur d'impact sur l'appropriation des enjeux par les élus pourrait être reformulé en s'attachant à évaluer le nombre de documents de planification ou de gestion intégrant des objectifs de qualité paysagère ; - la question évaluative de la mesure 18 se rapporte à l'action du syndicat mixte, et non à la mise en œuvre (collective) de la mesure, elle pourrait donc être reformulée de façon plus générale	Dans la nouvelle mesure 15 (ancienne mesure 18), la question évaluative et les indicateurs ont évolué : Question évaluative : Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent-elles à une meilleure prise en compte du paysage dans l'aménagement et la gestion quotidienne de l'espace ? Indicateur de réalisation : Nombre de documents d'urbanisme intégrant les objectifs de qualité paysagère Nombre de projets d'aménagement intégrant une réflexion paysagère et où le Parc a été associé ou consulté en amont Indicateur d'impact : Appropriation par les élus des objectifs de qualité paysagères à travers l'engagement de démarches paysagères
Affichage publicitaire		

<p>55</p>	<p>Une des dispositions de cette mesure (p 151) propose de « Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc [...] pour une signalisation harmonieuse sur l'ensemble du territoire », puis de « favoriser l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal » (RLPi), en indiquant que le RLPi pourra édicter des prescriptions : il convient de préciser qu'un RLPi, en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, ne peut pas émettre de prescriptions hors agglomération. Par ailleurs, il est rappelé que la publicité hors agglomération est, par principe, interdite (cf. article L.581-7 du Code de l'environnement) mais certaines préenseignes peuvent y être installées par dérogation. Seule la collectivité gestionnaire de la voirie peut émettre des prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires (cf. article R. 581-66 du Code de l'environnement). Cette harmonisation se fait indépendamment de l'existence ou non d'un RLPi, mais dans le cas où un RLPi existe, les prescriptions d'harmonisation y sont intégrées</p> <p>Le cahier technique « Signalétique : guide pratique à l'usage des élus, techniciens et professionnels » pourra être utilement valorisée pour ce qui concerne les enseignes</p>	<p>Dans la mesure 15 (ancienne mesure 18), reprise de l'écriture de la disposition comme suit :</p> <p>Elaborer des Règlements Locaux de Publicité communaux ou intercommunaux (RLP/RLPi) pour faciliter l'instruction des autorisations d'enseignes</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les RLP/ RLPi ne permettront pas la réintroduction de la publicité dans le Parc naturel régional du Queyras. ○ Les RLP/ RLPi édicteront des prescriptions d'harmonisation des enseignes pour les agglomérations (types, localisation, format, matériaux, teinte...) notamment en valorisant les recommandations du guide pratique du Parc. ○ Dans le cadre d'un RLPi, celui-ci différenciera les agglomérations hors périmètre du Parc des agglomérations comprises dans le périmètre du Parc. Des zones spécifiques pourront également être créées lors de l'existence de SPR. <p>Enfin, la compétence sur l'affichage publicitaire qui devait être transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2024, ne l'a pas été.</p> <p>Le rappel suivant a été ajouté dans la charte : Rappel sur la décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024 :</p> <p>Cette compétence inclut l'instruction des autorisations d'enseignes.</p> <p>Dans les EPCI compétents en PLUi / RLPi, les maires sont compétents le 1er janvier 2024 et ont 6 mois pour s'opposer au transfert automatique de la compétence à l'EPCI, ensuite l'EPCI a un mois pour renoncer à la compétence si un maire au moins s'est opposé.</p> <p>Dans les EPCI non compétents en PLUi / RLPi, les maires sont compétents le 1er janvier 2024 pour la police et l'instruction, sans aucun moyen de transférer cette compétence à l'EPCI.</p> <p>Actuellement, la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras n'a pas la compétence PLUi/RLPi. Dans le cadre d'une volonté d'élaborer un RLPi, il serait nécessaire que les communes délibèrent pour confier la compétence PLUi/RLPi à la CCGQ.</p>
<p>56</p>	<p>À partir de janvier 2024, la CCGQ sera en charge de la police de la publicité sur toutes les communes de son territoire, qui comptent chacune moins de 3500 habitants, et donc sur le territoire du parc. Cette compétence inclut l'instruction des autorisations d'enseignes.</p>	<p>La compétence de veille, instruction et police reste aux communes. Il est ajouté aux engagements de la ComCom « Associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, le cas échéant » dans le cas où les communes lui confient la compétence dans le futur.</p>

	La CCGQ n'est pas compétente, aujourd'hui, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : elle n'a pas, en conséquence, la compétence pour élaborer un RLPi, mais les communes peuvent délibérer pour lui confier cette compétence, sur la totalité de son périmètre, même si un volet spécifique au territoire du parc peut être prévu. La possibilité que la CCGQ puisse se doter de la compétence relative au RLPi à partir de janvier 2024 est tout à fait intéressante, car celle-ci pourra alors, par son action, simplifier et rationaliser l'instruction des autorisations d'enseignes, une fois les préconisations de la future charte signalétique intégrées au RLPi	
Circulation des véhicules à moteur		
57	Les communes pourront, le cas échéant, s'engager à réviser leur arrêté municipal visant à réglementer la circulation de ces véhicules sous un délai de 2 ans, sur la base de ce plan de circulation	Dans la mesure 14 (ancienne mesure 17), cet engagement a été ajouté pour les communes, après leur accord par suite des réunions d'échanges sur la révision de l'avant-projet.
Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme		
58	De façon générale, il importe que le projet de charte affiche, de façon volontaire, le rôle du Parc, en partenariat avec la communauté de commune du Guillestrois Queyras, et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc	Cf ligne 30 (mesure 2 clarifiée) et dans la mesure 16 (ancienne mesure 19) le rôle conforté du Parc pour veiller à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère et pour conseiller et accompagner les communes dans leur révision de documents d'urbanisme
59	En matière de planification territoriale et de réduction de l'artificialisation des milieux, il conviendrait que la règle du SRADDET, correspondant à la diminution de la consommation d'espace, soit plus clairement	Dans les mesures 15 et 16 (anciennes mesures 18 et 19), les dispositions ont été reformulées. Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestières du territoire

	<p>transcrite. En particulier, l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols par la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la tendance observée, resterait à quantifier (cf. mesures prioritaires 18 et 19) et à préciser dans ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, la démarche d'identification des zones qu'il incomberait de soustraire à tout type d'aménagement pourra être généralisée au-delà des seuls équipements urbains, et concerner également les infrastructures de loisirs, touristiques, de production d'énergie renouvelable, ou encore d'extraction de matériaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des villages* ainsi que les surfaces agricoles équipées à l'irrigation à travers les documents d'urbanisme mais aussi des outils de protections et d'animation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.). • Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement. <p>Avec un encart qui précise ce qu'on entend ici par « tout aménagement » : les <u>aménagements pérennes</u> (à la différence d'aménagements temporaires ou réversibles) visant à transformer le territoire en <u>imperméabilisant les sols</u>, en employant des matériaux extérieurs au site de projet et en <u>impactant les paysages</u> (ex : parkings, antennes, infrastructures touristiques, de loisirs et de production d'énergie renouvelable ou encore sites d'extraction de matériaux).</p>
60	<p>La préservation des caractéristiques architecturales du bâti et du patrimoine culturel traditionnel queyrassin dans le cadre de projets de restauration et de constructions nouvelles, pourrait être affirmée plus clairement et certaines dispositions liées à la mesure 20 seraient à préciser, en prévoyant par exemple d'intégrer, dans les règlements des documents d'urbanisme, des prescriptions relatives au respect des caractéristiques architecturales du bâti local, et à l'emploi de matériaux traditionnels tout en encourageant des actions de rénovation thermique et énergétique adaptées au bâti ancien des villages et hameaux</p>	<p>Dans la mesure 17 (ancienne mesure 20), les dispositions ont été modifiées en ce sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Edicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture. • Développer des réflexions autour de nouvelles formes urbaines et d'une architecture contemporaine frugale respectant les spécificités des différentes vallées. Travailler, à travers les OAP, sur la qualité architecturale et paysagère des nouveaux lotissements en favorisant le modèle du hameau. • Accompagner la réhabilitation des bâtiments existants et améliorer leurs performances énergétiques, avec le souci de préserver et valoriser les caractéristiques architecturales locales, notamment par la mobilisation d'aides financières et d'un accompagnement efficient.
61	<p>Par ailleurs, il pourrait être ajouté, dans l'orientation 10 « faire du maintien des patrimoines naturel, culturel, et paysager, la responsabilité de tous », une mesure additionnelle, qui, par parallélisme de forme avec la mesure 26, traiterai</p>	<p>Cf ligne 53</p>

	de l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel	
62	<p>Mesure 19 « être un territoire rural et sobre, exemplaire en matière d'urbanisme et d'aménagement, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers » : dans le paragraphe « contexte », l'état de l'artificialisation pourrait être actualisé au regard de la consommation 2011-2021, à l'aide des données fournies sur le portail de l'artificialisation ; l'objectif de « zéro perte de surface à l'irrigation » devrait être présenté de façon plus complète : « Objectif de zéro perte de surface agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ; l'engagement de la Communauté de Communes du Guillemois Queyras « intégrer dans ses documents d'urbanisme [...] » pourrait être complété par « la lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols », tout comme l'engagement similaire pour les communes. Comme le souligne le CNPN, les collectivités pourraient également s'engager à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation</p>	<p>Dans la mesure 16 (ancienne mesure 19), les dispositions ont été reformulées (comme le titre). Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestières du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des village* ainsi que les surfaces agricoles équipées à l'irrigation à travers les documents d'urbanisme mais aussi des outils de protections et d'animation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.). • Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement. <p>Les engagements des communes ont été modifiés en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la loi Climat et Résilience limitant l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre de la révision des PLU ; • Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation ;
63	<p>Mesure 20 « accompagner les constructions et les réhabilitations en respectant l'identité architecturale de chaque vallée et répondant aux enjeux d'aménagement durable » : dans le paragraphe décrivant le contexte de la mesure, la phrase de l'avant-dernier paragraphe, mentionnant une « nécessité de produire des énergies renouvelables dans les espaces urbanisés, sur tous les bâtiments », pourrait être</p>	<p>Dans la mesure 17 (ancienne mesure 20), les dispositions ont été reformulées (comme le titre).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser, à travers les documents d'urbanisme, un développement des énergies renouvelables intégré au bâti dans le respect du patrimoine, de la biodiversité et des paysages » • Accompagner la réhabilitation des bâtiments existants et améliorer leurs performances énergétiques, avec le souci de préserver et valoriser les caractéristiques architecturales locales, notamment par la mobilisation d'aides financières et d'un accompagnement efficient ;

	<p>nuancée pour tenir compte des exigences architecturales, notamment dans les centres historiques, en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant ; si la réalisation d'un « guide de recommandations architecturales pour connaître les spécificités de chaque vallée et sensibiliser aux bonnes pratiques architecturales » est louable, il conviendrait que la problématique de l'intégration des systèmes de production d'énergie intégré au bâti (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.) soit également abordée ; par ailleurs, dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, l'élaboration d'un règlement, permettant de mettre en valeur les différentes typologies architecturales et d'éviter la banalisation du bâti, paraît nécessaire ; la définition d'un indicateur sur la préservation et la valorisation des identités architecturales semblerait utile</p>	<p>Les éléments identifiés au plan de Parc modifiés. -3.7 Réservoirs écologiques à préserver de tout aménagements et de toute installation d'énergie renouvelable -3.13 Déployer le solaire thermique et photovoltaïque sur le territoire uniquement sur le bâti existant en préservant le patrimoine et le paysage</p>
64	<p>Mesure 31 « placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante » : afin de mieux prendre en compte le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme, il conviendrait d'intégrer un inventaire des anciens chalets d'alpage dans les PLU (les communes de Ceillac et d'Arvieux l'ont déjà réalisé en 1996, la commune d'Abriès vient de le terminer)</p>	<p>Cette proposition est intégrée dans la mesure 17 (ancienne mesure 20) « Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur »</p>
Valorisation d'une agriculture et d'une alimentation durable		
65	<p>Tout en considérant les remarques déjà faites sur la qualité générale du rapport (en termes d'adéquation entre objectifs et dispositions générales, et de définition exhaustive des actions), ces mesures gagneraient néanmoins à être simplifiées, afin d'en faciliter l'appropriation, et</p>	<p>Cf lignes 4 à 9. Les mesures 8, 9, 10 (anciennes mesures 11, 12 et 13) dédiées à l'agriculture et à l'alimentation ont été réécrites avec cette préoccupation</p>

	hiérarchisées, de façon à mettre en évidence les dispositions et actions phares et prioritaires	
66	Les questions évaluatives des trois mesures sont également très semblables de l'une à l'autre : il conviendrait que le rapport de charte propose une question dédiée à chacune d'elles, en ciblant également la transition agroécologique et le développement des circuits courts	<p>Pour chacune des 3 mesures agricoles, une question évaluative spécifique a été reformulée.</p> <p>Pour la mesure 10 (ancienne mesure 13) suppression de la mention activité agricoles pour mettre davantage en avant l'activité pastorale, objet de la mesure. L'indicateur d'impact sur le suivi de l'état de conservation général des alpages est proposé, une méthode doit être développée durant la mise en œuvre de la charte.</p>
67	Mesure 11 prévoit des dispositions en faveur de la promotion de l'agriculture biologique et plus généralement des pratiques agroécologiques ; il conviendrait de les préciser en fonction des différents signes officiels de qualité, ceux-ci n'étant homogènes ni dans leur finalité ni dans leurs cahiers des charges ;	<p>Dans la mesure 8 (ancienne mesure 11) les démarches partageant le socle de l'agriculture biologique (AB, Bio équitable en France sont celles qui présentent des bénéfices socio-économiques et environnementaux forts et avérés : https://lebasic.com/labels-alimentaires-une-nouvelle-grille-danalyse-pour-y-voir-plus-clair/</p> <p>Préciser les dispositions en fonction des signes officiels risquerait d'alourdir inutilement la mesure.</p> <p>Finalement, il est proposé dans l'effort de synthèse de supprimer la disposition en faveur de l'agriculture biologique en insistant sur l'accompagnement du territoire dans la transition agroécologique</p>
68	Mesure 11, concernant la disposition sur l'efficacité du réseau d'irrigation, il serait souhaitable de tenir compte également de l'évolution potentielle de la disponibilité en eau sur le territoire au vu du changement climatique, même si la typologie des cultures du territoire le préserve encore à l'heure actuelle d'une recherche urgente de solutions alternatives, et donc anticiper, voire soutenir, une évolution des pratiques agricoles vers des productions moins consommatrices d'eau, une amélioration de la qualité et de la capacité de rétention des sols, plutôt que d'envisager le seul maintien de la production historique via l'irrigation	<p>La mesure 8 (ancienne mesure 11) a été révisée sur cette question de l'eau. Elle prévoit un engagement à une sobriété des usages de l'eau pour une adaptation des pratiques agricoles au changement climatique, ainsi qu'expérimenter de nouveaux modes de production innovants sur des variétés plus résistantes au manque d'eau. Cette question est également traitée dans la mesure 23 qui prône une gestion multiusage et partagée</p>

69	<p>Mesure 11, la reconquête de friches et la pérennisation des espaces agricoles, via les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont identifiées dans les objectifs opérationnels, sans apparaître clairement dans les engagements des signataires correspondants de la future charte. Il conviendrait donc que des engagements puissent être également définis, pour les Conseils départementaux en matière de création de PAEN ou pour les communes/intercommunalités sur la revalorisation de friches agricoles ; le rôle du parc dans le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourra être ré-affirmé</p>	<p>Dans la mesure 8 (ancienne mesure 11) l'engagement dans une stratégie foncière est la disposition prioritaire et les engagements des collectivités (Département, comcom et communes) ont été précisés en la matière Le rôle du Parc sur les MAEC figure dans les engagements du syndicat mixte qui est opérateur du PAEC sur le territoire.</p>
70	<p>Le référentiel d'évaluation associé à la mesure 11 pourrait être complété pour mieux évaluer le niveau de réalisation de la mesure : certains indicateurs descripteurs pourraient être unifiés (par exemple pour le taux de séquestration du CO2 avec celui lié à la mesure relative à la gestion durable des forêts), tandis que des indicateurs de résultats pourraient être définis, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un indicateur de réalisation de la surface nouvellement classée en zone agricole protégée (ou une valeur cible de taux de couverture de la surface agricole utile) ; - un indicateur (descripteur ou de réalisation) de surfaces converties en agriculture biologique (dont la définition est à préciser dans le cadre de la future charte) tout en considérant que l'indicateur doit aller au-delà de ce que le plan de l'État fixe déjà (objectif national d'une surface 	<p>Dans la mesure 8 (ancienne mesure 11), les indicateurs de résultats évoluent ainsi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ZAP et nombre d'AFP en distinguant celles qui ont dans leur emprise les prés de fauche. - Nombre d'exploitations et de surface en AB - Chef-e-s d'exploitation genré - Suivi de l'orientation technico-économiques des exploitations <p>Le suivi du taux d'occupation des parcours d'intersaison est pertinent mais difficile à mettre en place. Il s'agit de foncier privé ne faisant pas systématiquement l'objet de convention. Le suivi est peu envisageable.</p>

	<p>agricole utile en agriculture biologique à 18 % en 2027) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - vu l'importance reconnue et accordée dans la future charte sur le rôle joué par le genre dans la transition agricole, un indicateur descripteur ou d'impact sur la mixité des pratiques ; - vu l'importance des parcours d'inter-saison et compte tenu de leur abandon, un indicateur d'impact sur le taux d'occupation de ces surfaces ; - sachant que la typologie des exploitations montre un déséquilibre entre les productions, un indicateur de réalisation de surfaces exploités en maraîchage ou en légumineuses, potentiellement opportunes à terme sur la partie basse du territoire du parc 	
71	<p>La mesure 12, dédiée à l'alimentation, pourrait être également clarifiée ou précisée dans ses modalités de mise en œuvre (cf. remarques d'ordre général sur la hiérarchisation des dispositions et actions)</p>	<p>Cf lignes 4 à 9. La mesure 9 (ancienne mesure 12) a été réécrite et structurée autour de 3 dispositions principales en visant à être plus opérationnelle</p>
72	<p>Concernant le développement des circuits courts, sachant que les communes gèrent ou confient la gestion d'un nombre d'établissements de restauration collective, le Parc pourrait les inciter à s'engager en faveur d'un approvisionnement en produits locaux (issus du territoire du parc ou de celui du département), avec un objectif à atteindre (indicateur de réalisation)</p>	<p>L'outil « ma cantine » ne permet pas ce suivi, ce pourrait être une évolution souhaitable. Si la production départementale est relativement diversifiée, elle ne produit pas suffisamment pour répondre aux besoins de la production (10% par exemple sur le maraîchage). Toutefois, la mesure 9 (ancienne mesure 12) prévoit d'accompagner les cantines dans l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, la valorisation et le soutien de l'agriculture locale en maîtrisant les coûts Proposer un suivi et des objectifs dans ce contexte (peu de connaissance sur le volume d'approvisionnement local actuel et insuffisance de production) paraît compliqué en l'état mais il est prévu de travailler la méthode et les objectifs en début de charte.</p>

73	<p>Le référentiel d'évaluation de la mesure 12 nécessiterait d'être davantage ciblé sur le contenu de la mesure : il apparaît en effet que la première question évaluative est la même que pour la mesure 11 dédiée à l'agriculture, tandis que la seconde se rapporte aux besoins des habitants sans rapport direct avec l'alimentation (logement, services, activité économique, etc.).</p> <p>Une nouvelle question, en remplacement des deux autres, pourrait par exemple se rapporter à la manière dont la future charte accompagnera les initiatives visant à proposer aux habitants une alimentation locale et saine, sachant que le parc a un rôle à jouer dans le rapprochement des acteurs présents sur son territoire</p>	<p>Cf. ligne 66. Dans la mesure 9 (ancienne mesure 12), ajout de la question évaluative sur l'accompagnement des initiatives.</p> <p>Les initiatives d'alimentation responsables et durables contribuent directement à l'attractivité du territoire (dynamisme, marché local, accompagnement, offre culturelle, réseau existant, emploi...) en termes de services, d'activités économiques culturelles et d'alimentation.</p>
74	<p>S'agissant de la mesure 13, dédiée à un pastoralisme intégré, le Parc est engagé depuis plusieurs années dans l'appui aux constats des dommages sur les troupeaux auprès des bergers. La poursuite de cet engagement mériterait d'être rappelé pour affirmer le rôle actif du syndicat mixte du Parc et de ses services en qualité d'interlocuteur local, et de facilitateur de la mobilisation des dispositifs concernant les éleveurs/bergers</p>	<p>Dans la mesure 10 (ancienne mesure 13), ajout dans le rôle du Syndicat mixte : animation et coordination de la stratégie d'accompagnement au pastoralisme sur son territoire.</p> <p>Proposition d'engager un schéma pastoral à l'échelle intercommunale, avec l'engagement des communes à participer à ce travail intercommunal.</p> <p>Il est également prévu de pérenniser l'accompagnement de l'activité des bergers en alpages, confrontés aux difficultés liées à la prédation, aux effets du changement climatique et à la fréquentation touristique accrue et de continuer à venir en appui aux services de l'Etat dans la réalisation des constats de dommage sur les troupeaux</p>
75	<p>Certaines actions spécifiques, telles la recherche d'une synchronisation des calendriers des conventions d'alpage (3/6/9 ans) avec le calendrier annuel des Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC), la promotion d'une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique, intégrant les perspectives d'impact du dérèglement climatique, ou encore une meilleure valorisation des</p>	<p>Intégré dans les exemples d'actions : Rechercher la synchronisation des calendriers des baux d'alpages avec les calendriers des MAEC.</p> <p>Intégré dans la disposition prioritaire : Le développement et la mise en œuvre d'une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique intégrant le changement climatique</p>

	diagnostics pastoraux dans les conventions d'alpages, pourront être encouragées	
76	Par ailleurs, l'enjeu de création/rénovation des cabanes pastorales mériterait d'être mieux priorisé, en lien avec la valorisation durable des zones pastorales, la gestion de la ressource en eau et peut-être citée dans la mesure 4 sur le logement (dont ceux des salariés)	Dans la mesure 10 (ancienne mesure 13), il figure dans la première disposition, la plus prioritaire.
77	Le rapport de charte pourrait également mettre en place un suivi d'identification des zones en cours de fermeture, en valorisant la méthode télédétection déployée sur le territoire du PNR du Verdon. Les indicateurs de réalisation de cette mesure 13 nécessiteraient d'être précisés ou complétés, en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - le taux de charge des alpages ; - le suivi des parcelles pastorales faisant l'objet d'un diagnostic renouvelé, d'une convention ou d'un suivi ; - le nombre d'action de sensibilisation réalisées auprès du grand public ; - le suivi sur la résorption des zones sur-pâturées ; - au-delà d'un indicateur de la qualité fourragère des alpages, un suivi de l'état de conservation général de ces alpages 	Cet aspect sera nécessairement intégré dans le cadre du schéma pastoral proposé qui nécessitera un diagnostic du territoire. Les indicateurs ont été affinés et le suivi de l'état de conservation général des alpages fera l'objet d'une action spécifique dans la nouvelle charte : méthode et mise en œuvre
78	L'engagement de la Région sur le dispositif de soutien à la régénération des mélèzes pourrait être déplacé dans la mesure dédiée à la protection et gestion des forêts	Engagement transféré
Changement climatique, énergies renouvelables et mobilités		
79	En termes de planification territoriale, il appartiendra au Parc, en lien avec ses partenaires, notamment la communauté de communes du	Cf ligne 13. Ces éléments de cadrage ont été reformulés dans la mesure 6 (fusion des mesures 6, 22, 23 et 24) qui priorise les objectifs en matière d'énergie, de mobilité, et de déchets.

	<p>Guillestrois Queyras, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lors de leur révision.</p> <p>La recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables</p>	<p>En matière d'EnR la mesure 6 prévoit comme dispositions « <i>d'accompagner le territoire dans une trajectoire de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale</i> ».</p> <p>Sur cette thématique, le Parc se positionne également comme un relais du PETR et de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PCAET déployé par le PETR, avec un territoire entièrement compris dans l'un et dans l'autre. La sobriété énergétique est un axe fort du Plan Climat Energie Territorial déployé par le PETR sur le territoire</p>
80	<p>Ce développement doit s'accélérer, en cohérence avec l'ambition exprimée au niveau national par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, via le futur schéma directeur des énergies renouvelables prévu sur le territoire du parc. Il pourra s'appuyer sur le potentiel géothermique très favorable hors nappes (étude du BRGM de 2012) ainsi que sur les capacités réservées de raccordement par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) en particulier autour du poste source de Château-Queyras (10MWc de disponible).</p> <p>Il appartient également au parc d'accompagner et d'aider à l'émergence de zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables définies par les communes. Par ailleurs, l'exclusion de développement de projets de centrales photovoltaïques au sol au sein des réservoirs de biodiversité, qui constitue une mesure d'intégration de l'ensemble des enjeux, pourrait être étendue à l'ensemble des projets de développement ENR</p>	<p>Une planification des ENR via un schéma intercommunal est prévu (cf nouvel engagement communauté de communes) auquel le Parc contribuera.</p> <p>Dans les faits, c'est déjà le cas avec le travail en 2023 d'accompagnement de la Communauté de communes ainsi que les communes dans la détermination de leurs zones d'accélération des ENR pour être en phase avec les enjeux de la future charte. Comme le prévoit la loi APER, le syndicat mixte a produit un avis sur les propositions des communes en affichant des principes conformes avec les dispositions de la nouvelle charte. Ainsi la position du Parc est que l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifié dans sa Trame verte et bleu soit préservé de tout aménagement et de toute installation d'énergie renouvelable. Les projets de centrales PV au sol sont proscrits. Seuls les projets sur sols très dégradés peuvent être envisagés à condition qu'ils n'impactent pas significativement un site à forte valeur paysagère ou patrimoniale. Les projets d'hydroélectricité sont à proscrire sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 1 et/ou en réservoir biologique. Sur les autres cours d'eau, les projets d'hydroélectricité doivent démontrer qu'ils permettent de garantir la continuité écologique et sédimentaire, que le déroulement de la séquence Eviter Réduire Compenser permet d'éviter les principaux enjeux biodiversité et que l'intégration paysagère des ouvrages est correctement traitée. Le Parc encourage également les communes à travailler</p>

		<p>collectivement et de manière coordonnée à l'échelle du bassin versant sur les projets hydroélectriques plutôt que d'avoir des approches isolées.</p> <p>S'agissant de la géothermie, à ce stade, aucune commune n'a pour l'instant envisagé sa valorisation et le travail d'accompagnement reste à faire.</p>
81	<p>La gestion des ouvrages hydroélectriques, qui prend en compte dans la charte l'évolution des régimes hydrologiques, mériterait d'être étendue aux besoins des milieux aquatiques</p>	<p>Le contrôle des ouvrages de production hydroélectrique existants et la modification des modalités d'exploitation (débits d'équipement, débits réservés) relèvent des missions régaliennes de l'Etat qui a la possibilité de les redéfinir au cours du temps en fonction de l'évolution des ressources mobilisables et des impacts avérés sur les milieux aquatiques. Le renfort des réseaux de suivi prévu dans la nouvelle charte ainsi que les démarches de plan de gestion multi-usages (mesures 23) permettront d'apporter des éléments utiles aux services de l'Etat dans l'encadrement de cette activité. La mesure 6 (fusion des mesures 6, 22, 23 et 24) prévoit d'accompagner le déploiement de nouvelles infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective. Elle encourage surtout le développement de production hydroélectrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, de neige de culture et les retenues collinaires existantes.</p>
82	<p>Par analogie avec la mise en place d'un schéma de mobilité, il pourrait être intéressant de structurer les actions concrètes en faveur des mobilités douces ou alternatives au sein d'un schéma directeur dédié, à l'échelle du territoire du parc. En complément, le projet de Charte pourrait engager la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras à solliciter le Fonds national Mobilités actives pour financer la création d'infrastructures cyclables et le CEE Alvéoles Plus pour financer la création de stationnements sécurisés pour les vélos</p>	<p>La mise en place d'un plan de mobilité simplifié par la Communauté de communes est prévue dans la mesure 6 (fusion des mesures 6, 22, 23 et 24), au terme de la charte ce sera un schéma directeur des mobilités qui sera en place.</p>
83	<p>Enfin, si les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations</p>	<p>De nouveaux indicateurs ont été proposés dans la mesure 6 (fusion des mesures 6, 22, 23 et 24). Toutefois, il y a peu de transports collectifs sur le territoire et peu</p>

	<p>énergétiques et des nuisances sonores sont bien affichés, deux indicateurs de réalisation manquent et seraient clés pour fédérer l'ensemble des acteurs : la part modale des transports collectifs, et le nombre de kilomètres de pistes cyclables. De façon générale, le projet de charte pourra prévoir la définition d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer la réussite de la mise en œuvre des actions prévues</p>	<p>d'espoir qu'ils se développent au regard des coût engendré pour un territoire de si petite taille avec si peu de population. L'enjeu des mobilités se situe ailleurs avec le développement d'expérimentations alternatives comme le covoiturage organisé, « places froides dans les véhicules » qui pourraient devenir « chaudes ».</p> <p>Les contraintes naturelles du territoire (relief, forte présence des risques, rudesse du climat hivernal...) ne permettent pas d'envisager le vélo comme alternative aux déplacements réguliers hormis pour le loisir avec deux cols mythiques (Izoard et Agnel). Le développement de pistes cyclables, n'est donc pas à ce titre un indicateur pertinent.</p>
Gestion équilibrée de l'eau		
84	<p>Le SDAGE (au sujet duquel, lorsqu'il est cité, il conviendrait de préciser systématiquement le cycle correspondant « 2022-2027 »)</p>	<p>Cet écueil est corrigé avec mention du SDAGE en vigueur (2022-2027 pour le diagnostic et la rédaction des engagements dans les mesures) et prise en compte dans les indicateurs retenus de la mesure 23 (ancienne mesure 25)</p>
85	<p>Comme le précise la FPNRF dans son avis, il importe, dans un contexte d'accélération des changements globaux, que le parc puisse « s'emparer des enjeux d'avenir et à enclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir » et « se placer en anticipation » sur ce sujet majeur</p>	<p>Dans la mesure 23 (ancienne mesure 25), le Parc s'engage d'une part à renforcer la connaissance des ressources en eau (superficielles et souterraines) et d'autre part à porter un plan de gestion multi-usages concertée sur la ressource en eau (type PGRE) pour promouvoir une gestion quantitative et qualitative multi-usages, durable et concertée et anticiper d'éventuels conflits d'usages.</p>
86	<p>Des améliorations ou précisions pourraient être apportées en ce qui concerne d'une part, l'accès à l'eau potable, en lien avec l'accueil de nouvelles populations (y compris touristiques), et d'autre part, la préservation des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion des risques ou celle des usages touristiques :</p> <p>–en premier, concernant les mesures 25 et 28 (respectivement gestion de la ressource en eau et trame bleue), la répartition des rôles devrait être mieux précisée, en identifiant les actions sur lesquelles le PNR propose d'être coordonnateur (PGRE, ...) ;</p>	<p>Dans la mesure 23 (ancienne mesure 25), le Parc propose d'être le coordonnateur d'une démarche type PGRE qui identifiera par la suite les actions à mener et les maîtrises d'ouvrage. Une clarification des rôles avec la Communauté de communes qui assure la compétence Gemapi a été faite. Les engagements respectifs ont été précisés. Les dispositions prévues dans la mesure 2 relative à la gouvernance permettra de garantir une efficacité dans la complémentarité des acteurs (cf. ligne 30)</p> <p>Concernant l'accès à l'eau, une sous-disposition prévoit de « Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire pour garantir l'accès à l'eau (en quantité et en qualité) toute l'année »</p> <p>Un lien est fait entre cette mesure et les mesures tourisme 11 et 12 (anciennes mesures 14 et 15) qui prônent la sobriété</p>

	<p>–concernant l'orientation stratégique n°2 « prendre soin des habitants et en accueillir de nouveaux, notamment des familles pour conserver la vitalité des villages », qui prévoit l'accueil de nouvelles populations dans la limite de la ressource en eau, un lien pourrait être fait avec un éventuel plan territorial de la gestion de la ressource en eau (cf. mesure 25)</p>	
87	<p>De même, l'enjeu lié à la prévention et à la gestion des risques est présenté, sans toutefois mentionner celui de gestion de la ressource en eau (notamment de l'eau potable) : dans un contexte de sécheresse, l'accès à l'eau potable de nouvelles populations serait à évaluer et à détailler, notamment en termes d'évaluation de l'impact de cet accueil sur la ressource en eau</p>	<p>Comme précisé précédemment, la mesure 23 (ancienne mesure 25) prévoit des dispositions pour anticiper les problèmes d'accès à l'eau, conflits d'usages et notamment en matière d'eau potable. L'impact quantitatif de l'accueil de nouvelle population est minime sur la ressource au regard des économies d'eau et travaux à faire pour réduire les fuites et ainsi améliorer des rendements des réseaux.</p>
88	<p>Concernant la mesure 8 « sensibiliser et protéger les habitants contre les risques naturels », dans la prise en compte des enjeux liés au risque d'inondations, la problématique de la préservation des milieux aquatiques mériterait d'être abordée, en complément des actions que peut mener la communauté de communes du Guillestrois Queyras, qui détient la compétence « GEMAPI » ; par ailleurs, si le PAPI est cité, il conviendrait de citer également les documents supérieurs que sont le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022- 2027; le rôle joué par les milieux aquatiques dans la préservation des inondations pourrait aussi être cité (comme cela a été fait dans la mesure 28). À ce titre, la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature qui permettent de coupler la protection contre les risques naturels et les enjeux environnementaux mériteraient d'être encouragée</p>	<p>Dans la mesure 7 (ancienne mesure 8), la préservation des milieux aquatiques est prise en compte dans la disposition « Réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère » qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travaux de protection contre les inondations, de privilégier des solutions fondées sur la nature (SFN) notamment par préservation des sols et des zones humides, la revégétalisation et le reboisement de versants, l'accroissement des espaces de mobilité des cours d'eau, la gestion des profils d'équilibre ... - De poursuivre les programmes de restauration et d'entretien des ripisylves visant à prévenir les crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières <p>Par ailleurs, elle fait l'objet d'une mesure spécifique sur la restauration des zones humides et milieux aquatiques n°21 (ancienne mesure 28)</p>

89	Concernant la mesure 11 « engager le territoire et accompagner ses acteurs dans une perspective de transition agroécologique », la problématique des économies d'eau pourrait être mentionnée en préalable de celle de la sécurisation de la ressource en eau par des retenues ; il conviendrait que les actions en faveur de pratiques économes en eau puissent faire l'objet d'indicateurs de suivi	La mesure 8 (ancienne mesure 11) incite à la gestion économe de l'eau agricole, le choix de culture sobre en eau, etc. La mesure 23 (ancienne mesure 25) sur la ressource en eau prévoit comme disposition : « Promouvoir des pratiques et techniques économes en eau et améliorer l'efficacité des installations et des réseaux existants quel que soit l'usage en privilégiant l'amélioration des infrastructures en place à la création de nouvelles installations (cf. mesures agricoles et tourisme) ». Le recours à la création de retenues de stockages est encadré (cf ligne 90).
tio	Concernant la mesure 14 « accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme », l'enjeu de la gestion ressource en eau potable liée à l'accueil de population touristique mériterait d'être davantage traité. Il en va de même pour ce qui concerne les éventuelles retenues collinaires visant à sécuriser l'approvisionnement en neige de culture : s'il est préconisé de tenir compte de la ressource disponible, il conviendrait de prévoir également la réalisation d'études des volumes prélevables en amont de tout projet, voire de proposer une démarche de Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le territoire du parc afin d'objectiver la disponibilité de la ressource en eau et de mettre en place une gouvernance partagée sur les usages (comme évoqué dans la mesure 25)	Une démarche de type PGRE est proposée dans la mesure 23 (ancienne mesure 25) sur la gestion des ressources en eau qui ambitionne de disposer d'une vision globale intégrant tous les usages et de disposer d'une approche prospective intégrant l'évolution des besoins et des ressources mobilisables pour prévenir les situations de tensions et les conflits. Par ailleurs, concernant les retenues d'altitude, la mesure précise « <i>il n'y aura pas de création de nouvelles retenues collinaires ni de réservoir de stockage d'eau de grande capacité (>10 000 m3). L'aménagement de petites réserves (<10 000 m3) destinées à la sécurité et à la salubrité publique (DFCI, ...) pourront être créées dans la mesure où leur justification est fondée sur l'absence de solutions alternatives et que l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau et les milieux naturels sera démontrée. Il en sera de même pour la modification des retenues existantes</i> »
91	Concernant la mesure 18 « accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les documents d'échelle supérieure », il conviendrait de faire référence au SDAGE 2022-2027 et au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027	En dehors du SRADDET, la charte du Parc ne fait pas référence systématiquement à tous les documents d'échelle supérieure, toutefois elle est conforme à ces documents Une analyse de l'articulation de la charte avec ces documents est développée dans l'évaluation environnementale de la charte
92	Concernant la mesure 25 « renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau », concernant la disposition relative à la mise en	La mesure 23 (ancienne mesure 25) montre bien l'objectif du plan de gestion proposé pour concilier les usages dans un contexte de raréfaction de la ressource.

	<p>place d'un plan de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Guil en lien avec le bassin versant de Haute-Durance, proposition tout à fait opportune, il pourrait être envisagé que ce plan de gestion puisse identifier les usages prioritaires et pose les bases de l'interaction positive de l'action du parc avec celle de la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la GEMAPI. Par ailleurs, le rôle du parc pourrait être renforcé en matière de connaissance, d'expérimentation et de développement d'un observatoire, en articulation avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras et le Conseil départemental des Hautes-Alpes ; le parc pourrait également affiner la connaissance quantitative de la ressource en eau disponible et la connaissance des glaciers rocheux, ainsi que des sources karstiques et triasiques. Enfin, l'échelle du bassin versant du Guil, une analyse et une hiérarchisation des enjeux hydroélectriques serait opportune</p>	<p>L'accent est aussi mis sur l'amélioration des connaissances sur les ressources (de surface et souterraine y compris glaciers rocheux et ressource karstique) et usages de l'eau pour mieux les gérer face au changement climatique. Il est donc prévu de développer des réseaux de suivi, de centraliser les données et de mieux quantifier les prélèvements (en articulation avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras et le Conseil départemental des Hautes-Alpes). Enfin sur l'hydroélectricité il est prévu d'établir un schéma de planification de l'hydroélectricité à l'échelle du bassin versant du Guil (cf. mesure 6, fusion des mesures 6, 22, 23 et 24)</p>
93	<p>Concernant la disposition sur la connaissance des zones humides, la caractérisation pourrait prendre en compte les espaces de bon fonctionnement, qui doivent par ailleurs être définis sur les cours d'eau à enjeux</p>	<p>La mesure 21 (ancienne mesure 28) « Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » prévoit de maintenir ou restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, de préserver et restaurer la fonctionnalité des réservoirs biologiques, zones de frayères et les adoux. Il est prévu dans l'amélioration des connaissances de caractériser plus précisément leur fonctionnement. Ce travail pourra en effet s'appuyer sur la méthodologie des espaces de bon fonctionnement utilisée par l'Agence de l'Eau.</p>
Gestion et valorisation durable des forêts		
94	<p>La mesure 10, intitulée « valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité et de pluriactivité », propose des dispositions tenant compte de la dimension multifonctionnelle et partagée des espaces forestiers, dans un contexte</p>	<p>La mesure traitant de la forêt a été retravaillée et repositionnée. C'est désormais la mesure n°22 (ancienne mesure 10) renommée « veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité ». Elle est raccrochée dans l'ambition n°4, orientation stratégique n° 7 « Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la</p>

	d'accélération du changement climatique. La préservation du patrimoine forestier, par l'ensemble des biens qu'il abrite et par les services qu'il rend, constitue toutefois une condition préalable à sa valorisation durable : il convient donc de renforcer l'articulation entre cette mesure et l'orientation 9 du projet de charte.	biodiversité et la ressource en eau et la forêt». Les objectifs prioritaires ont été recentrés sur 1/la préservation de la biodiversité forestière et 2/sur la valorisation de la ressource forestière locale par des pratiques durables
95	La description du contexte de la mesure mériterait de porter également sur la forêt publique, prédominante au sein du territoire du parc	Le contexte de la mesure 22 (ancienne mesure 10) sur la forêt a été entièrement repris et l'enjeu de la forêt publique mis en avant : « <i>Dominée par les résineux (pins, sapins et mélèzes), cette forêt est très majoritairement publique (près de 90 %) avec un opérateur unique l'ONF ...</i> »
96	Afin d'en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre, il conviendrait de proposer une priorisation des dispositions et actions	Cf lignes 4 et 5. Les dispositions ont été reformulées et hiérarchisées autour de 3 grandes dispositions : 1/ la préservation de la biodiversité forestière 2/ le soutien et le renfort de la filière bois local 3 / la multifonctionnalité et la coviabilité des différents usages
97	Les mesures de la charte forestière en cours qui font échos aux dispositions générales de la future charte pourront être citées	Le choix est fait de ne pas citer littéralement la charte forestière afin de ne pas alourdir le contenu de la mesure, alors même que le travail sur cette version 2 a été d'alléger les contenus en allant à l'essentiel. Toutefois, les dispositions prévues sont cohérentes avec les orientations de la charte forestière et son plan d'actions dont certaines sont citées comme exemple (schéma de desserte, technique de débardage alternatif...). Les indicateurs proposés sont en lien direct avec le plan d'actions de la charte forestière (12 actions)
98	Les exemples d'actions et engagements des partenaires, qui donnent une vision plus concrète sur la mise en œuvre de la mesure, sont principalement tournées vers un soutien à la filière bois et à l'exploitation sylvicole : ils pourront utilement être complétés par des engagements concrets en faveur de la protection ou à la restauration des forêts, en complémentarité avec les mesures de l'orientation « connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité »	Dans la mesure 22 (ancienne mesure 10), l'accent est mis sur la mise en œuvre d'une trame fonctionnelle de vieux bois, qui passe préalablement par l'étude approfondie des sous-trames écologiques forestières et le renfort des moyens de préservation de secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs et en mettant en place des îlots de sénescence ainsi qu'en augmentant la densité « objectif » d'arbres-habitat

99	<p>La promotion des solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (Mesure 8) ou l'adaptation de la ressource forestière au changement climatique est particulièrement encouragée ; elle devra toutefois faire l'objet d'un accompagnement des projets et de retours d'expériences, voire d'un programme spécifique animé par le parc en partenariat les communes, l'ONF, le CRPF, les propriétaires et exploitants forestiers, et les riverains des cours d'eau du territoire, afin que soient privilégiées les actions les plus adaptées aux spécificités du territoire, en tenant compte des changements climatiques</p>	<p>Dans la mesure 22 (ancienne mesure 10), il est prévu en complément de la mesure 7 (ancienne mesure 8) sur les risques de promouvoir les solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (avalanches, glissements de terrain, feux de forêt, crues torrentielles). Il est prévu également d'améliorer la résistance et la résilience des peuplements forestiers face aux aléas climatiques et au risque incendie en diversifiant les essences en place, en facilitant la dynamique forestière naturelle et en favorisant une sylviculture à couvert continu (futaie irrégulière) pour renforcer la séquestration du carbone dans les sols forestiers et la biomasse des arbres ainsi que le stockage d'eau</p>
100	<p>La disposition visant à « favoriser la régénération naturelle et continue avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière », mériterait d'être explicitée en articulation avec les objectifs de préservation du patrimoine forestier</p>	<p>Cette disposition a été retirée de la mesure 22 (ancienne mesure 10) « Veiller à une gestion multidimensionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité ». Cette mesure comme les autres a été simplifiée pour mieux articuler contexte – objectifs – dispositions – indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs. A noter que cet objectif de renouvellement reste mentionné dans les engagements de l'Etat (ONF), compte tenu des enjeux forts d'accompagner le renouvellement du mélèzin. Toutefois, cela reste un objectif général dans un contexte où la moitié de la forêt fait l'objet d'une gestion sylvicole. Cet objectif n'est donc pas incompatible avec l'objectif de conserver des forêts matures et de développer une trame fonctionnelle de vieux bois.</p>
101	<p>La future charte pourra promouvoir toutes actions (sensibilisation, expertise, animation...) du parc et de ses partenaires en faveur de la filière bois, notamment celles relatives au développement de partenariats entre la forêt publique et privée pour surmonter les freins liés au morcellement foncier, à l'encouragement de l'application du schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée, à la mise en promotion de la certification forestière</p>	<p>La mesure 22 (ancienne mesure 10) prévoit de soutenir et renforcer la filière bois locale, notamment en fédérant les acteurs pour dynamiser et pérenniser la filière. Le Parc s'investira dans cette animation et notamment dans la concrétisation des actions prévues dans la charte forestière. L'enjeu de la forêt privée qui représente moins de 10 % de la forêt queyrassine est à relativiser au regard des autres contraintes, comme l'accès au massif, et qui font que moins de la ½ des forêts fait l'objet d'une gestion sylvicole aujourd'hui.</p>

	en forêts privées et communales, au développement de modes de débardage alternatifs, ou encore au renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises de travaux forestiers	Parmi les exemples d'actions prioritaires, sont ciblées : la généralisation de la certification « PEFC » pour les forêts du territoire et le label « Bois des Alpes » pour les constructions sur le territoire du Parc, l'expérimentation de chantiers de débardages mobilisant des techniques alternatives (câbles, montgolfières ...)
102	Concernant le sylvopastoralisme, susceptible de générer des conflits d'usage, ou des difficultés de régénération du couvert forestier, il conviendrait d'envisager cette activité dans le respect des autres objectifs confiés à la forêt	La mesure 22 (ancienne mesure 10) vise cette gestion multifonctionnelle et la coviabilité entre usages. Elle intègre une disposition visant à trouver un équilibre sylvo-pastoral permettant aux troupeaux de pâturer en forêt sans compromettre sa régénération
103	La convention ONF / Syndicat mixte du PNR mériterait d'être aujourd'hui actualisée, et continue à l'être de façon régulière, en incluant les dispositions des instructions de l'ONF en matière de conservation de la biodiversité, avec par exemple, la constitution d'une trame fonctionnelle de vieux bois ou de boisements en libre évolution sur une surface minimale de 10 %	La mesure 22 (ancienne mesure 10) prévoit dans les engagements du Parc : « Veiller à l'animation de la convention entre le Parc et l'ONF, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle en s'appuyant notamment sur les instructions techniques nationales » Il n'y a pas d'objectif quantitatif fixé sur la trame de vieux bois mais c'est une action prioritaire avec l'enjeu qu'elle soit fonctionnelle. Par ailleurs, les objectifs de forêts en libre évolution cités semblent tout à fait atteignables dans le contexte queyrassin où seulement la moitié de la forêt fait l'objet d'une gestion sylvicole actuellement. Dans le cadre de la contribution à la SNAP (mesure 20 ancienne mesure 27), il est prévu de travailler à cette reconnaissance. Pour mémoire, le Parc intègre la RBI d'Assan qui s'étend sur plus de 1000 ha avec un étagement sur près de 1600 m de dénivelée. Son plan de gestion prône une libre évolution de la forêt et sa réglementation proscrit en permanence quasi toutes les activités humaines (exploitation forestière, cueillette et l'exportation de tout produit végétal, animal ou minéral, la chasse, le pastoralisme, la création ou le balisage de sentiers ou chemins...)
104	La mise à jour du schéma de desserte forestière pourra faire l'objet d'un cadrage méthodologique préalable, en mobilisant le conseil scientifique du Parc	Il est prévu dans les engagements de la mesure 22 (ancienne mesure 10) que la Communauté de communes réalise ce schéma de desserte et que le Parc soit associé pour garantir la mise en œuvre de la disposition « Améliorer le réseau de dessertes forestières pour faciliter la valorisation de la ressource, sa protection vis-à-vis des feux tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité, au paysage et à l'accueil du public ». Cela sera fait dès lors que la Communauté de communes lancera la réflexion
105	Le champ de la question évaluative pourra être élargi à l'ensemble des problématiques de gestion	La question évaluative est devenue : « Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles la préservation de la biodiversité forestière et la valorisation de la ressource bois locale ? »

	<p>durable du patrimoine forestier, y compris la préservation de la biodiversité</p>	
106	<p>Les indicateurs de réalisation mériteront d'être élargis au suivi des impacts de la mesure sur le patrimoine forestier, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état de conservation des habitats forestiers ; - le déploiement de la certification forestière ; - la mise en protection des habitats forestiers (îlots de sénescence, îlots de conservation de peuplements génétiques) par type de boisements (montagnard comme le mélézin, subalpin et alpin) 	<p>Les indicateurs de réalisation proposés dans la mesure 22 (ancienne mesure 10) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie en îlots et/ou nombre d'arbres en bois sénescents - Nombre d'actions issues de la charte forestière mises en œuvre - Nombre d'actions mises en place pour assurer la gestion multifonctionnelle de la forêt <p>De façon à couvrir tous les champs de cette mesure.</p>
107	<p>Les modalités de calcul de l'indicateur du taux de séquestration du CO2 mériteraient d'être explicité à l'échelle du territoire.</p>	<p>Cet indicateur a été supprimé</p>
<p>Activités de tourisme et de loisirs respectueuses de l'environnement</p>		
108	<p>Dans la mesure 14, le parc se positionne en tant qu'acteur fédérateur pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique partagée, puis de la valorisation des atouts touristiques du territoire dans la mesure 15 (celle-ci pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une fusion avec la mesure 14)</p>	<p>La mesure 14 est devenue la mesure 11. La mesure 15 est devenue la mesure 12. Le choix est fait de maintenir deux mesures distinctes pour marquer les enjeux différents liés à l'évolution du tourisme et les objectifs différents pour les deux mesures.</p>
109	<p>De façon générale, la stratégie de transition écologique du tourisme en lien avec le changement climatique pourrait être mieux étayée et le rôle du Parc clarifié, notamment son appui à la CCGQ, porteuse de l'Espace valléen et du contrat de station</p>	<p>Cf lignes 4, 5 et 6. Les dispositions ont été précisées et tournées vers plus d'opérationnalité.</p>
110	<p>Dans la mesure principale dédiée au tourisme sur le territoire du parc (mesure 14), les engagements des signataires du projet de charte portent sur le suivi des évolutions des enneigements naturels et des évolutions climatiques, mais ne proposent pas d'accompagnement des acteurs locaux (expertise</p>	<p>L'élaboration d'une stratégie de transition du tourisme est visée dans la mesure 11 (ancienne mesure 14) devenue mesure phare, avec l'accompagnement des acteurs du tourisme par le biais de la marque Valeur. La diversification du tourisme est l'objectif principal de la mesure 12 (ancienne mesure 15) et est présentée comme « un levier pour réussir la transition globale »</p>

	technique, financement d'investissements) en vue d'une réelle diversification d'activités, aujourd'hui centrées sur la pratique du ski. Il conviendrait d'inscrire la stratégie touristique et les engagements afférents davantage dans une perspective de transition active et d'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique	Les engagements de la Région et du Département ont été acceptés par eux même, en adéquation avec leurs compétences et politiques.
111	La diversification des activités pourrait également répondre à une demande émergente en pratiques douces de la nature ; les stations de ski constituent, en ce sens, des lieux adéquats (hébergements, parking, accueil organisé, etc.) pour offrir de nouvelles offres répondant à cette demande, émanant aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements pourrait utilement orienter les choix des nouveaux équipements et aménagements potentiels	Ajout dans la mesure 11 (ancienne mesure 14) de dispositions répondant à cette adaptation : « Privilégier les investissements « sans regret » réutilisables pour d'autres activités et s'engager à ne pas agrandir les domaines skiables « Favoriser la réversibilité dans les projets d'aménagements d'adaptation et valoriser les infrastructures existantes (hébergement, parking, accueil organisé) pour diversifier l'offre de pratiques douces »
112	En termes d'évaluation des actions prévues dans le projet de charte, il conviendrait d'élargir la réflexion aux impacts (subis ou souhaités) du tourisme, notamment hivernales, en ce qui concerne la soutenabilité du territoire en termes de capacité d'accueil, dans un contexte de changements globaux et dont l'impact est croissant. Les indicateurs correspondants mériteraient d'être étendus sur les volets impliqués, et pas seulement sur le plan énergétique ou climatique, mais aussi sur l'impact sur la biodiversité	Dans la mesure 11 (ancienne mesure 14), les indicateurs de réalisation retenus : - Nombre d'actions annuelles de formation et de discussions prospectives sur la transition du tourisme Et l'indicateur d'impact : - Bilan carbone des stations de ski permettront d'appréhender la transition mise en œuvre. L'impact des activités touristiques sur la biodiversité et la notion de capacité de charge de sites sont traités dans les mesures 13 et 14 de l'orientation stratégique 5 (anciennes mesures 16 et 17)
113	La FPNRF invite enfin le parc à s'associer à la communauté de communes du Guillevost pour compléter son travail sur l'offre de randonnée, en mettant à disposition son savoir sur	Le Parc et la Communauté de communes travaillent conjointement sur la base de conventions de partenariat pour l'entretien des sentiers (mise à jour en 2023) et la valorisation des itinéraires via l'application Geotrek cheminsdesparcs.fr, ce

	les patrimoines naturel et culturel qui imprègnent les sentiers, sur leurs états et indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation des patrimoines et des milieux	deuxième point faisant également l'objet d'un partenariat actif avec l'office de tourisme du Guillestrois-Queyras
Prévention et gestion des risques		
114	Il semblerait utile de clarifier encore davantage les relations entre le Parc et le CCGQ pour faciliter l'intégration des actions de préventions des risques dans la planification et l'aménagement du territoire ; il en va de même pour toute intervention sur les systèmes d'endiguement	Les relations entre le Parc et Communauté de communes sont clarifiés dans les programmes d'action comme le PAPI. La Communauté de communes est la seule à intervenir sur les systèmes d'endiguement au titre de sa compétence GEMAPI. Le Parc intervient sur des actions de sensibilisation et d'amélioration des connaissances. Il apporte aussi une aide aux communes dans la gestion de crise.
115	La mise en place d'une STEPRiM, figurant dans les dispositions de la mesure, permettrait au Parc de structurer et d'adapter son action face à cette problématique : la future charte pourrait faire ressortir cette action comme étant prioritaire en précisant son interaction avec les actions en cours, comme le PAPI Guil	Une réflexion sur un STEPRIM a été initié par le Parc en lien étroit avec la CCGQ. Aujourd'hui, son portage nécessite de régler deux questions : celle du périmètre (celui de la Communauté de communes étant plus étendu que celui du Parc) et celui des compétences (limitées actuellement aux risques inondation GEMAPI pour la CCGQ) alors que l'ambition d'un STEPRIM est d'embrasser tous les risques. De son côté, le Parc poursuit l'animation du PAPI et mène depuis plusieurs années une démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) qui a une approche multi-risques en lien avec les communes du territoire. Suite aux dernières discussions avec la CCGQ, ses engagements dans la mesure 7 ont été complétés dans ce sens « <i>Soutenir et s'impliquer dans des démarches de gestion des risques naturels sur son territoire</i> » et l'engagement d'un STEPRIM figure comme exemple d'actions qui pourraient être menée dans le cadre de la nouvelle charte. Dans le contexte actuel, il est toutefois prématuré pour les acteurs de s'engager sur la concrétisation à court terme d'un STEPRIM mais les dispositions de la mesure prévoient de coordonner la gestion multi-risques sur le territoire.
116	L'action visant à « développer des solutions fondées sur la nature » devrait être considérée non pas comme une disposition particulière d'amélioration de la connaissance sur les risques naturels, mais bien comme une incitation à réduire la vulnérabilité des populations et des	C'est bien dans cet esprit qu'est rédigé la mesure 7 (ancienne mesure 8) : « réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère → Développer des techniques innovantes dans les travaux de protection contre les inondations et privilégier des solutions fondées sur la nature

	infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagères	
117	La disposition visant à « appréhender les risques sanitaires pour l'homme (moustiques, tiques, etc.), la faune et la flore (parasites agricoles, ravageurs, etc.) » pourrait être développée : en effet, le territoire du Parc est situé à la croisée de cols et de l'Italie et, dans un contexte de changement climatique, la veille sanitaire en lien avec les services de l'État et le réseau SAGIR pourrait être renforcée	Les risques sanitaires ont été supprimés de la mesure qui a subi (comme les autres cf lignes 4 et 5) une simplification et un resserrement opérationnel. Pour autant, cet aspect peut être traité dans le cadre des projets de coopération transfrontalier qui sont soutenus dans la mesure 3
118	L'augmentation de la température provoque l'apparition d'algues dans les cours d'eau et plans d'eau, qui préoccupe la population locale. De nouvelles espèces vont sûrement être, à terme, favorisées, notamment des cyanobactéries, ou d'autres pathogènes dans ces cours et plans d'eau : la création d'une cellule de veille ou d'un plan d'alerte serait opportune, et le Parc pourrait jouer un rôle d'information ou être sollicité à tous les niveaux d'alertes	Cet enjeu est intégré dans la mesure 23 (ancienne mesure 25) sur la ressource en eau qui cible clairement le lien entre les enjeux quantitatifs et la qualité de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique. Le renforcement des outils de suivi fait l'objet des ambitions de cette mesure (réseau de suivi, observatoire...) pour alimenter les démarches de gestion (plans de gestion locaux). Le rôle du Parc de fédérateur est réaffirmé pour faire le lien entre les différents acteurs notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales.
119	Par ailleurs, dans une perspective de moyen à long terme, concernant le risque d'incendies de forêt, il pourrait être rappelé que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces	Il est proposé de mettre en œuvre une stratégie DFCI adaptée au territoire. Des mesures sur l'urbanisation pourront être prise sur certaines communes si cela s'avère être efficace au regard de l'évolution du risque incendie. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il n'y a pas de PPR incendie de forêt dédié sur l'ensemble du département et que l'outil privilégié pour prévenir ce risque (cf. PDPFCI) est la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). En l'état, seules quelques communes sont concernées par ces obligations (Eyglies, Guillestre et Arvieux depuis 2023). Le Parc accompagnera ces communes, et celles qui pourraient l'être dans le futur, dans la mise en œuvre opérationnel de cet outil réglementaire au travers de ces actions de sensibilisation des populations et des élus notamment.
Développement local et économie durable		

120	<p>Tout d'abord, la sobriété des projets doit être privilégiée. Ainsi il pourrait être précisé que l'accompagnement des porteurs de projet doit être effectué pour ceux minimisant la consommation de ressources et d'énergie. Dans ce cadre, il pourrait être prévu la mise en place d'un soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité. À titre d'exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions volontaires, dans une démarche d'amélioration continue, permet aujourd'hui à une entreprise d'être reconnue comme « Entreprise engagée pour la nature », l'un des dispositifs d'engagements promus par l'Office français de la biodiversité</p>	<p>C'est la marque Valeurs Parc qui est choisie comme label de valorisation des bonnes pratiques mises en œuvre par les socioprofessionnels du territoire en matière de sobriété énergétique, d'impact des activités sur la biodiversité.</p>
121	<p>De même, il pourrait être rajouté une disposition relative à la promotion, auprès des pépiniéristes ou semenciers, de la création ou du soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales indigènes, comme la marque collective « Végétal local » le permet</p>	<p>Le territoire du Parc n'abrite pas de pépiniéristes. En revanche, les travaux menés pour la qualité de l'habitat local en respectant l'identité prévoient bien la dimension végétale. Dès lors que des travaux de végétalisation s'avèrent nécessaires, le recours à « Végétal Local » fait partie des pratiques établies.</p>
122	<p>Enfin, la disposition sur l'amélioration du système de prise en charge des déchets pourrait également viser à encourager la mise en place d'actions émergentes, maintenant que l'obligation du traitement spécifique des biodéchets est devenu obligatoire</p>	<p>La marque Valeurs Parc a des critères particuliers à ce sujet.</p>
123	<p>L'un des indicateurs de réalisation de la mesure est dédié au suivi des actions innovantes mises en place par les entreprises : il conviendrait de le préciser en fonction des différents types d'entreprises, notamment en distinguant celles qui ne sont pas liées au tourisme</p>	<p>Dans la mesure 5 (ancienne mesure 9), pour être plus en phase avec le contenu de la mesure et les objectifs définis, les indicateurs de réalisation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de création d'entreprises /an - Nombre, diversité des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc et vie du réseau

Education à l'environnement et information du public

124	<p>La mesure 30 « sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition écologiques » pourrait utilement faire référence à la création « d'aires éducatives terrestres » : ce dispositif est porteur de sens tant pour la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par les élèves et les collégiens que pour la démarche de projet conçue par les élèves avec leur professeur sur des espaces naturels choisis par eux à proximité de leur établissement scolaire</p>	<p>Les aires éducatives terrestres sont explicitement abordées dans la mesure 20 (ancienne mesure 27) « Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités » et la déclinaison de la SNAP avec l'enjeu de mobilisation de la population. Cela pourra se traduire via les actions d'éducation aux territoires de la mesure 25 (ancienne mesure 30) qui d'un point de vue opérationnel, sont construites en partenariat étroit avec l'éducation nationale ; cet outil, comme d'autres, pourra donc être mobilisé.</p>
-----	--	---



